

DOSSIER MINISTRE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

AVRIL 2014

SOMMAIRE

Introduction.....	6
1.1 - Présentation de l'organisation de la Direction générale de l'enseignement scolaire.....	11
1.2 - Organigramme de la direction générale de l'enseignement scolaire.....	14
1.3 - Programmes budgétaires.....	15
1.4 - Périmètre des programmes budgétaires.....	25
1.5 - Site eduscol.....	27
1.6 - Développer la recherche pour l'éducation.....	29
1.7 - Innovations locales et structures expérimentales.....	31
1.8 Les programmes d'investissements d'avenir 1 et 2.....	34
2.1 - Méthode de répartition des moyens d'enseignement dans le premier et second degrés publics.....	36
2.2 - Préparation de la rentrée scolaire dans le premier degré public.....	40
2.3 - Préparation de la rentrée scolaire dans le second degré public.....	41
2.4 - Les contrats aidés.....	43
2.5 - Aides financières aux élèves : fonds sociaux et bourses.....	45
2.6 - Le dialogue de gestion et de performance avec les académies ; les contrats d'objectifs académies-administration centrale.....	50
2.7 - Projet annuel de performance et rapport annuel de performance.....	53
2.8 - Etudes et contrôle de gestion.....	55
2.9 - Les académies d'outre-mer.....	57
2.10 - Les collectivités d'outre-mer.....	60
3.1 - Cycles, socle et programmes.....	64
3.2 - Maîtrise de la langue.....	67
3.3 - Les fondamentaux : mathématiques.....	71
3.4 - Les parcours éducatifs.....	74
3.5 - Les dispositifs d'aide.....	76
3.6 - Les conseils.....	78
3.7 - Une nouvelle politique d'évaluation.....	81
3.8 - Une nouvelle politique d'évaluation : évaluer positivement les acquis des élèves.....	84
3.9 - Le livret scolaire unique numérique et FOLIOS.....	87
3.10 - Le diplôme national du brevet.....	90
3.11 - La réforme des rythmes scolaires.....	93
3.12 - Les activités pédagogiques complémentaires.....	97
3.13 - Les missions de l'école maternelle.....	100

[Texte]

3.14 - La scolarisation des enfants de moins de 3 ans.....	103
3.15 - Le dispositif « plus de maîtres que de classes »	105
3.16 - Les RASED	108
3.17 - Un projet pour la refondation du collège : état des lieux	110
3.18 - Les principes de la refondation pédagogique du collège	113
4.1 - Refondation de l'éducation prioritaire.....	115
4.2 - Internat de la réussite pour tous.....	120
4.3 - Carte scolaire et mixité sociale	124
4.4 - Accompagnement éducatif	126
4.5 - Partenariat de la réussite pour tous.....	128
4.6 - La politique de la ville	131
4.7 - Les cordées de la réussite.....	134
4.8 - Ecole ouverte.....	136
5.1- Le Conseil supérieur des programmes	139
5.2 - La mise en œuvre des programmes : le suivi et l'accompagnement	142
5.3 - Enseignement des sciences à l'École.....	144
5.4 - L'informatique à l'École	147
5.5 - Relations avec les éditeurs scolaires	150
5.6 - Enseignements artistiques et histoire des arts : une dynamique à renouveler	153
5.7 - Généralisation en cours de l'éducation au développement durable	156
5.8 - Éducation artistique et culturelle	160
5.9 - Education à la défense.....	166
5.10 - Mémoire et citoyenneté.....	168
6.1 - Scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes.....	172
6.2 - Les SEGPA	175
6.3 - La scolarisation des élèves handicapés	178
6.4 - L'accompagnement des élèves.....	181
6.5 - Les réponses spécifiques : déficients visuels, auditifs et dys	183
6.6 - Autisme.....	185
6.7 - La coopération avec le secteur médico-social.....	187
6.8 - Formation et certifications des enseignants dans le champ de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés.....	189
6.9 - Elèves intellectuellement précoces.....	191
6.10 - Centres éducatifs fermés.....	192

[Texte]

6.11- Enseignement en milieu pénitentiaire	195
7.1 - Le parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel (PIIODMEP)	197
7.2 - Mise en place du service public régional de l'orientation (SPRO)	199
7.3 - Missions des personnels d'orientation et perspectives	202
7.4 - Carte des Centres d'Information et d'Orientation	205
7.5 - Expérimentation du libre choix de la famille	208
8.1 - Lutte contre le décrochage : état des lieux et perspectives	210
8.2 - Favoriser la persévérance scolaire	212
8.3 - Système interministériel d'échanges d'informations et plates-formes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs	215
8.4 - Réseaux FOQUALE	218
8.5 - Dispositifs relais	220
8.6 - Mission de lutte contre le décrochage scolaire	223
8.7 - Le droit au retour en formation initiale	226
9.1 - Méthode d'élaboration du bilan des lycées	228
9.2 - La rénovation de la voie professionnelle : premiers éléments de bilan	230
9.3 - Premier bilan de la réforme du lycée général et technologique	233
9.4 - Les alternances en formation professionnelle initiale	236
9.5 - La qualité dans la voie professionnelle	239
9.6 - Le label « lycée des métiers »	242
9.7 - Le campus des métiers et des qualifications	244
9.8 - La session 2014 du baccalauréat	247
9.9 - Accès des bacheliers à l'enseignement supérieur	252
10.1 - La relation éducation - économie	255
10.2 - Le conseil national éducation économie	257
10.3 - La construction des diplômes professionnels	260
11.1 - La réforme des Greta	263
11.2 - La validation des acquis de l'expérience (VAE)	266
12.1- Le calendrier scolaire national	269
12.2 - Fonctionnement de l'école primaire	272
12.3 - Lutte contre l'absentéisme	276
12.4 - Les procédures disciplinaires dans le second degré	279
12.5 - Laïcité dans les écoles, collèges et lycées publics	282
12.6 - Prévention des discriminations	285

[Texte]

12.7 - Egalité filles/garçons.....	288
12.8 - Sécurité des établissements et action interministérielle	291
12.9 - La délégation ministérielle en charge de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire.....	295
12.10 - Protection de l'enfance en danger	299
12.11- Systèmes d'information de scolarité des 1 ^{er} et 2 nd degré et services en ligne scolarité	301
12.12 - Politique éducative sociale et de santé	305
12.13 - Education à la sexualité	307
12.14 - Pratiques sportives à l'école.....	311
12.15 - Vie lycéenne.....	314
12.16 - Les élections des parents d'élèves	317
12.17 - Parents et coéducation.....	319
12.18 - Les fournitures scolaires.....	321
13.1 - Projets éducatifs territoriaux.....	323
13.2 - Les contrats d'objectifs tripartites.....	326
13.3 - Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement	327
13.4 - Partenariat avec les associations et les établissements publics.....	329
13.5 - Réussite éducative.....	332
14.1 - L'enseignement des langues vivantes : du CECRL à la « Stratégie Langues »	336
14.2 - Expérimentation LV2 en 5e	339
14.3 - L'évaluation des langues au baccalauréat	341
14.4 - Sections européennes, binationales et internationales 2014	343
14.5 - Enseignements européens et internationaux 2014	346
14.6 - Coopérations bilatérales : Allemagne et Royaume-Uni	350
14.7 - Enseignement français à l'étranger (EFE).....	353
14.8 - Priorités éducatives françaises dans le cadre communautaire	356
14.9 - Ouverture européenne et internationale des académies et des établissements.....	358
14.10 - La diversité linguistique	361
14.11 - Evolutions de l'enseignement des langues régionales.....	364
14.12 - Ecole européenne de Strasbourg	367
15.1 - Le tronc commun et la création d'une culture commune.....	369
15.2 - L'alternance intégrative et le tutorat mixte	371
15.3 - Equipes pédagogiques pluri-catégorielles.....	374
15.4 - Plan national de formation : priorités et actions 2014.....	376
15.5 - Formation continue des professeurs.....	379

[Texte]

Introduction

Depuis le vote de la loi du 8 juillet 2013, la direction générale de l'enseignement scolaire est mobilisée pour produire les textes d'accompagnement et piloter les changements induits par la refondation de notre Ecole.

Le dossier-ministre ci-joint rend compte des principaux sujets pris en charge par la DGESCO. Un même plan (actions déjà conduites, actions en cours, actions à programmer, et points de vigilance) a été adopté pour faciliter la lecture de toutes les fiches.

Certaines questions nécessitent une attention particulière et sont mentionnées dans cette brève introduction.

En fin de dossier, on trouvera les sujets d'actualité de la Direction du numérique pour l'éducation (DNE), direction nouvellement créée et placée sous l'autorité conjointe de la DGESCO et du Secrétariat Général.

1. LES DOSSIERS D'ACTUALITE

1.1 La rentrée scolaire 2014 en préparation : une rentrée sous tension

La question des moyens

Malgré les moyens supplémentaires, la rentrée scolaire 2014 sera tendue. La préparation de la rentrée a déjà suscité des mouvements de protestation notamment en région parisienne et en Martinique.

- **Les moyens supplémentaires sont principalement consacrés, comme en en 2013, au rétablissement de la formation initiale des enseignants.** Au total, la rentrée 2014 s'effectue avec 2355 emplois supplémentaires pour le premier degré et seulement 986 emplois supplémentaires dans le second degré où il a été nécessaire d'allouer l'équivalent de 1000 ETP d'heures supplémentaires pour faire face aux besoins (non prévues au budget et qu'il faudra compenser en 2015).
- **L'augmentation des effectifs va absorber une grande partie des moyens supplémentaires :** dans le premier degré, les 37666 élèves supplémentaires (y compris les enfants de moins de trois ans) représentent à taux d'encadrement constant 1225 emplois ; dans le second degré, face aux 32892 élèves supplémentaires il n'est possible de mobiliser que 1486 ETP (alors qu'il en aurait fallu 2000 pour préserver le taux d'encadrement).
- **Il faut aussi répondre aux autres priorités :** notamment dans le premier degré la mise en œuvre du plan de **refondation de l'éducation prioritaire** dans les réseaux REP + (300 ETP), le plan autisme en maternelle (30 ETP), la lutte contre la difficulté scolaire (762 ETP en particulier pour le dispositif « plus de maîtres que de classes ») ; dans le second degré, les REP + vont absorber 300 ETP et la création d'un réseau de professeurs formateurs académiques 200ETP.

Ainsi, la rentrée 2014 illustre bien les priorités et les choix effectués dans le cadre de la refondation mais vont se traduire par une légère érosion des taux d'encadrement hors éducation prioritaire dans le second degré.

[Texte]

Le calendrier scolaire

Le calendrier scolaire pour les années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 est paru au JO du 24 janvier 2014. Afin d'éviter les difficultés liées aux journées de rattrapage, la journée de prérentrée des enseignants a été fixée fin août : le vendredi 29 août pour l'année 2014-2015. Certains syndicats ont manifesté une forte opposition. Le SNALC a décidé d'appeler à la grève le vendredi 29 août. Il reste à régler (la DAF y travaille) la question du paiement des néo-titulaires sortant de formation (qui sont pris en charge aujourd'hui le 1^{er} septembre).

1.2 La mise en place des écoles supérieures du professorat et de l'éducation

La réunion des recteurs du 8 avril sera déterminante pour caler différents sujets essentiels à la réussite de la rentrée dans les ESPE : l'accueil des stagiaires et les droits d'inscription, le budget des ESPE, le tronc commun de formation, l'organisation de l'alternance, la composition des équipes pluri-catégorielles...

1.3. La préparation de la généralisation des nouveaux rythmes scolaires

La dynamique de la généralisation se poursuit grâce aux très gros efforts fournis notamment par nos cadres locaux. Pour plus de 92 % le travail de préparation des nouveaux temps scolaires est achevé. Moins de 4 % des communes sont dans une posture d'opposition (mais les récentes élections municipales peuvent changer ce chiffre). Au 30 avril, près des trois quarts des situations aura fait l'objet d'un examen en CDEN.

Mais le SNUIPP, la PEEP et des élus demandent toujours un assouplissement du décret pour, de fait, pouvoir revenir à la semaine de quatre jours.

1.4. La préfiguration de la refondation de l'éducation prioritaire dans les premiers 102 REP+

Les collèges têtes de réseaux sont identifiés, les écoles sont en cours d'identification par les recteurs. Une importante réunion des responsables de ces réseaux et des cadres académiques est prévue le 9 avril dans un séminaire national à la Sorbonne.

1.5. La session 2014 du baccalauréat

690000 candidats en terminale, 477000 candidats en première ; 4737 centres d'examen, des milliers de sujets, 170000 correcteurs et examinateurs..., le baccalauréat demande beaucoup d'attention. Parmi les nouveautés de cette année, le calendrier a été adapté pour tenir compte de la situation des candidats handicapés et un décret autorise le recours à des moyens de communication audiovisuelle pour faire passer les épreuves orales obligatoires.

1.6. Les conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations (CPO)

La signature des nouvelles CPO pour la période 2014-2016 devait intervenir de 4 avril 2014. Cette signature est urgente, les associations ont des problèmes de trésorerie.

[Texte]

2. QUELQUES DOSSIERS A SUIVRE

2.1. Les travaux du Conseil supérieur des programmes

Dès réception des premiers textes du CSP, il faudra organiser la consultation des personnels et préparer ensuite les textes définitifs à soumettre au Conseil supérieur de l'éducation. Il faudra aussi produire des ressources pédagogiques et des documents d'accompagnement pour les enseignants.

2.2. L'arbitrage des principes de la refondation pédagogique du collège

En parallèle des travaux du CSP, une évolution des textes réglementaires est à prévoir.

2.3. L'extension des ABCD de l'égalité

Nous attendons la note d'étape de l'IGEN, mais un recul n'est pas envisageable.

2.4. Le plan pour les internats de la réussite

- Consultation et diffusion de la charte de l'internat de la réussite pour tous.
- Elaboration par les recteurs d'ici fin avril et en concertation avec les collectivités territoriales, de leur schéma régional de développement de l'internat dans le cadre du PIA2.

2.5. La Cdisation des assistants d'éducation pour l'accompagnement des élèves handicapés

- Publication d'un référentiel d'activités pour les accompagnants.
- Mise en œuvre de la formation.

2.6. La vie lycéenne

La présentation de l'acte 2 de la vie lycéenne, initialement prévue le 3 avril, ne doit pas être trop différée.

3. LES PRINCIPAUX TEXTES EN VOIE DE PUBLICATION OU EN PREPARATION

3.1 ESPE

- Circulaire publiant le référentiel qui précise le palier 1 de maîtrise des compétences communes et spécifique exigibles à l'entrée dans le métier
- Référentiel de compétences professionnelles des formateurs

3.2 Education prioritaire

Une circulaire doit être très vite publiée pour donner à l'ensemble de l'éducation prioritaire les orientations de la refondation.

3.3. Lutte contre l'absentéisme

Une Décret en Conseil d'Etat et une circulaire interministérielle devront être mis en place un dispositif progressif de lutte contre l'absentéisme et d'accompagnement des parents.

[Texte]

3.4. Handicap

Un décret doit préciser le contenu du projet personnalisé de scolarisation (PPS).

3.5. Santé

- Arrêté sur les bilans de santé.
- Circulaire sur l'éducation à la sexualité.

3.6. Sport scolaire

- Décret relatif à la participation des enseignants d'EPS à l'animation du sport scolaire et une circulaire d'accompagnement.

3.7. Premier degré :

- Décret relatif à l'accompagnement pédagogique des élèves, aux dispositifs spécifiques à destination des élèves à besoins éducatifs particuliers ainsi qu'au redoublement.
- Circulaire relative au nouveau règlement type départemental.
- Circulaire relative à la surveillance des élèves.

3.8. Second degré

- Décret pour mettre en application le droit au retour en formation initiale (article L 122-2 du code de l'éducation).
- Décret en Conseil d'Etat pour modifier l'équilibre des sièges attribués aux collectivités territoriales dans les CA des EPLE au profit de la collectivité de rattachement.
- Décret pour la labellisation des campus des métiers.
- Carte scolaire : rédaction d'un décret et d'une circulaire relatifs à la coopération entre les services de l'Etat et le conseil général en vue de favoriser la mixité scolaire dans les collèges publics.
- Procédures disciplinaires : un décret en Conseil d'Etat et une circulaire d'application.
- Circulaire sur le conseil pédagogique dans les collèges et les lycées.

4. LES PRINCIPALES CONCERTATIONS EN COURS AVEC LES PARTENAIRES

Le décrochage scolaire fait l'objet d'un chantier M.A.P. Plusieurs groupes de travail fonctionnent sur les sujets suivants:

- l'évolution des SEGPA ;
- l'évolution des RASED ;
- la fonction de directeur d'école ;
- les aménagements de la réforme de la série STI2D au LEGT et de la formation « gestion et administration » au LP.

Plusieurs comités de pilotage ou groupes de travail internes sont chargés du suivi des réformes

- Le comité de suivi des ESPE ;
- Le comité de pilotage des rythmes scolaires ;

[Texte]

- Le comité de pilotage du dispositif « plus de maîtres que de classes » ;
- Un groupe de travail sur la mise en place du nouveau conseil école-collège (production de fiches repères sur eduscol) ;
- Un groupe de travail sur la mise en place du nouveau conseil de cycle CM1-CM2-6^e.
- Le comité de suivi et d'accompagnement de l'expérimentation du libre choix à la famille en fin de 3^{ème}.

D'autres groupes de travail vont commencer leurs travaux, notamment

- Un groupe de travail sur le bilan de la réforme des lycées (voie professionnelle et voie générale et technologique)

1.1 - Présentation de l'organisation de la Direction générale de l'enseignement scolaire

Contexte de l'action : Décret n°2014-133 du 17 février 2014 fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche et son arrêté.

La Direction générale de l'enseignement scolaire, où sont affectés 332 agents au profil et à l'expérience très variés (enseignants, cadres de direction, cadres administratifs) est regroupée depuis 2010 dans des locaux au 107 rue de Grenelle à l'exception d'une sous-direction qui est installée au 99 de cette rue.

1. LES ACTIONS DEJA CONDUITES

La Direction générale s'organise autour de trois services :

- Le service de l'instruction publique et de l'action pédagogique (Service A)
- Le service du budget, de la performance et des établissements (Service B)
- Le service en charge des questions transversales (Service C).

1.1 Les compétences prises en charge par le service de l'instruction publique et de l'action pédagogique (Service A)

La pédagogie, la définition des programmes et l'orientation des élèves.

L'élaboration de la politique éducative et pédagogique ainsi que la mise en œuvre des programmes d'enseignement des écoles, des collèges, des lycées et des lycées professionnels.

Le pilotage de la production et de la diffusion des ressources d'accompagnement pour les enseignants et liaison avec les éditeurs scolaires ;

Les questions pédagogiques relatives aux établissements d'enseignement scolaire privés.

La formation des enseignants

La définition de la politique de recrutement des personnels et des orientations générales de la politique de formation initiale et continue des enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et d'orientation en liaison avec la Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et la Direction générale des ressources humaines et la conception et la mise en œuvre des actions de formation continue dans les établissements du second degré.

L'orientation de la politique de formation continue de ces personnels. Elle développe, dans ce cadre, des actions nationales et favorise la mutualisation des ressources de formation évaluation de la mise en œuvre de cette politique.

Le traitement du handicap à l'école

La définition et l'animation de la politique de scolarisation des élèves présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé et la coordination de la politique de formation et de professionnalisation pour ce qui relève de l'enseignement spécialisé.

1.2 Les compétences prises en charge par le service du budget, de la performance et des établissements (Service B)

Compétences budgétaires et de gestion

La responsabilité des programmes budgétaires relatifs à l'enseignement scolaire public du premier degré, à l'enseignement scolaire public du second degré et à la vie de l'élève arrêtés dans les lois de finances.

La DGESCO fixe aux autorités académiques leurs objectifs et évalue leurs résultats ; elle alloue aux autorités académiques les moyens en crédits et en emplois destinés aux écoles et aux établissements publics du second degré. Enfin, elle attribue des aides auxquelles peuvent prétendre les associations éducatives qui prolongent l'action de l'enseignement public.

Compétences en matière de performance éducative et dialogue avec les académies

Dialogue de gestion avec les académies dans le cadre de la mise en œuvre des politiques relevant de la DGESCO et mesure de l'efficacité de ces politiques.

Maîtrise d'ouvrage au nom de la direction des systèmes d'information dans les domaines relevant de ses compétences.

Vie scolaire, organisation et fonctionnement des écoles et des établissements

L'élaboration de la réglementation relative à l'organisation et au fonctionnement des écoles et des établissements du second degré et la définition de la politique en matière de vie scolaire, de prévention et d'action sanitaire et sociale en faveur des élèves.

Elle assure également l'animation et l'évaluation de la mise en œuvre de la politique d'éducation prioritaire.

1.3 Les compétences transversales (Service C)

Plusieurs départements, rattachés directement au directeur général, coordonnées par le chef de service, adjoint au directeur générale pour les questions transversales, ont des compétences transversales :

- le département de la recherche, et du développement de l'innovation et de l'expérimentation
- le département des relations européennes et internationales
- le département de l'information et de la valorisation

Plusieurs conseillers techniques suivent des actions spécifiques à caractère transversal :

- Délégué Education Défense
- Médecin-conseiller technique
- Haut fonctionnaire au développement durable

Des entités sont chargées de fonctions support pour le compte de l'ensemble de la Direction générale (UGARH, Cellule informatique).

- Plusieurs conseillers techniques suivent des actions spécifiques à caractère transversal :
- Délégué Education Défense
- Médecin-conseiller technique
- Haut fonctionnaire au développement durable

En 2012, une délégation chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire a été créée et rattachée à la direction générale de l'enseignement scolaire.

2. LES ACTIONS EN COURS

2.1 Mise en place de la Direction du numérique éducatif (DNE)

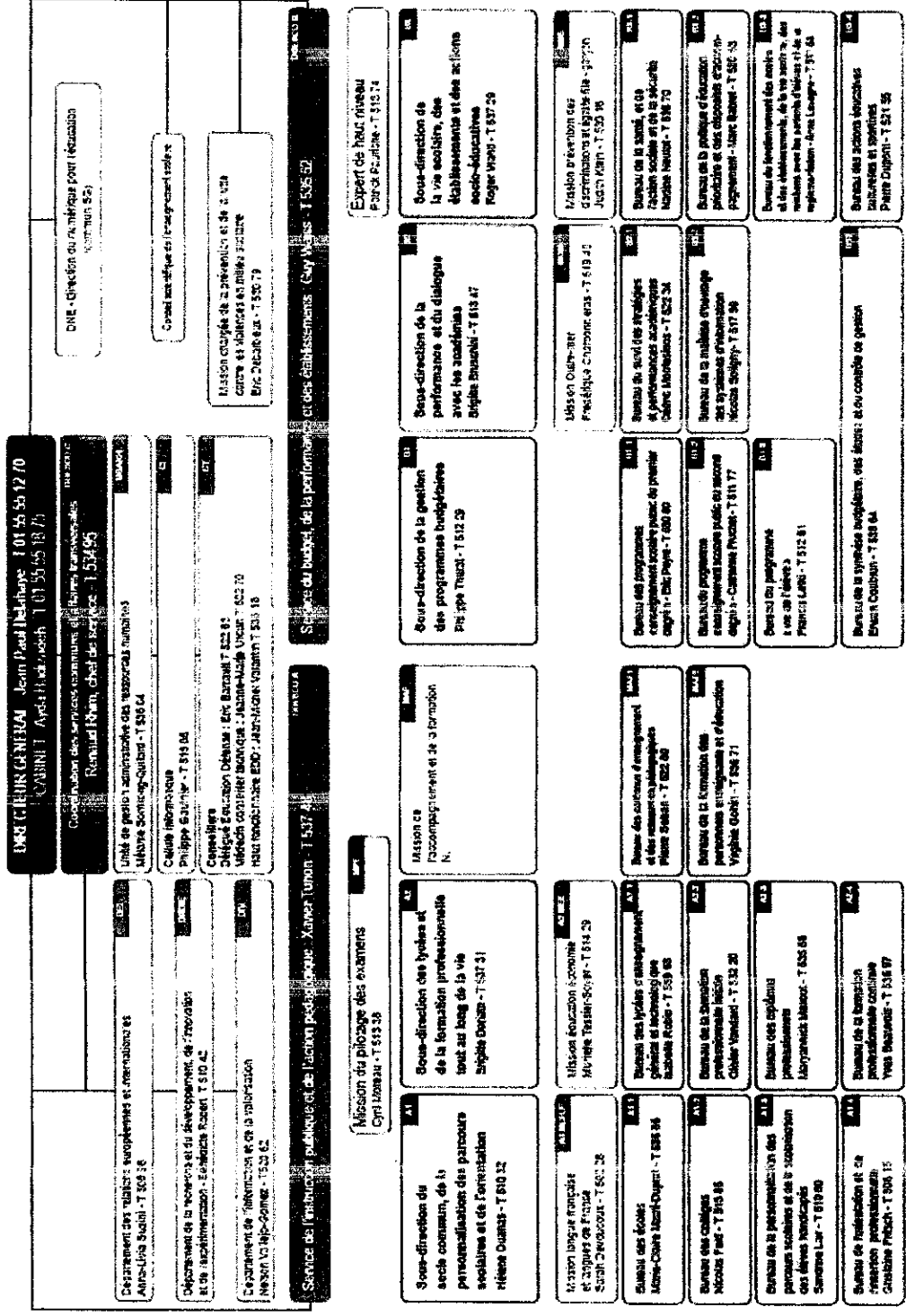
La dernière réorganisation de février 2014 a conduit à créer sous la double tutelle du directeur général de l'enseignement scolaire et du secrétaire général une direction du numérique éducatif qui assure :

- La coordination de la conception et de la mise en place du service public du numérique éducatif ;
- La définition de la politique de développement des ressources, des contenus et des services numériques ;
- Le déploiement, valorisation et diffusion des ressources ;
- L'impulsion, et l'incubation de projets numériques innovants ainsi que leur expérimentation et leur évaluation ;
- L'assistance à la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information de la DGESCO.

Pour la partie numérique pédagogique de cette direction.

Par ailleurs, un nouveau conseiller chargé de la coordination de la lutte contre le décrochage scolaire doit être prochainement placé auprès du directeur général.

1.2 - Organigramme de la direction générale de l'enseignement scolaire



1.3 - Programmes budgétaires

1 – ACTIONS ENGAGEES

1.1 – Situation globale des programmes (emplois et crédits)

Programmes	Plafond d'emplois			Crédits du titre 2 - masse salariale (en millions d'euros)			Crédits du hors titre 2 - dépenses de fonctionnement (en millions d'euros)		
	LFI 2014	LFI 2013	Différence 2014/2013	LFI 2014	LFI 2013	Différence 2014/2013	LFI 2014	LFI 2013	Différence 2014/2013
140	322 388	318 510	3 878	19 225	18 826	399	35	37	-2
141	450 149	446 636	3 513	30 362	30 266	96	108,28	135,26	-26,98
230	37 041	35 795	1 246	1 929	1 877	52	2 499,7	2 306,0	193,7

1.2 – Examen de chaque programme

- Programme 140 – «Enseignement scolaire public du premier degré»

Les emplois inscrits sur le programme 140 concernent en quasi-totalité des moyens d'enseignement (99,8%) et pour le reste les moyens d'inspection.

Les dépenses de fonctionnement, 35 M€ sont consacrées à la formation continue des enseignants (43%), aux frais de déplacement (33%), aux droits de reprographie (20%), et à des diverses actions pédagogiques (4%).

Le plafond d'emploi 2014 augmente de 3 878 ETPT résultant :

- d'une part, des extensions en année pleine des créations d'emplois de l'année 2013 (+ 3046 ETPT) et de la suppression des emplois d'étudiants stagiaires en M2 (- 817 ETPT) ainsi que des mesures de transfert au P141 et P230 (-162 ETPT),
- d'autre part de la création à la rentrée 2014 de 4 042 emplois d'enseignants stagiaires complétant ceux de la rentrée 2013 (+1 347 ETPT) et de 1 095 emplois d'enseignants du premier degré public (464 ETPT).

- Schéma d'emplois à la rentrée 2013 :

Dans le premier degré public, à la rentrée scolaire 2013 plus de 5 863 000 élèves en métropole et départements d'outre-mer ont été accueillis, soit une augmentation de plus de 42 000 élèves par rapport à la rentrée 2012 (+0,73%).

La loi de finance pour 2013 a permis la création de 4 569 ETP destinés à financer l'accueil d'étudiants admissibles à la session anticipée des concours 2014. Ce dispositif s'est substitué à l'accueil des étudiants en master 2. Ces étudiants admissibles bénéficient d'un contrat à mi-temps sous condition d'effectuer un service d'enseignement à tiers-temps. Ces moyens d'enseignements représentent 3 071 ETP qui ont été utilisés de la manière suivante :

- 878 postes en maternelle, dont 397 au titre de l'accueil des enfants de moins de 3 ans,
- 1 123 postes en élémentaire, dont 775 au titre du dispositif « plus de maîtres que de classes »
- le solde soit 1 070 postes a été utilisé pour renforcer les moyens affectés aux besoins éducatifs particuliers, aux remplacements et au pilotage.

- Les taux d'encadrement constatés à la rentrée 2013 sont les suivants :

Le nombre moyen d'élèves par classe (E/C) (métropole et DOM) dans le premier degré public est de 23,71 à la rentrée 2013 contre 23,67 à la rentrée 2012.

Le ratio moyen nombre de postes pour cent élèves (P/E) (métropole et DOM hors Mayotte) dans le premier degré public est de 5,21 à la rentrée 2013 contre 5,20 à la rentrée 2012.

A la rentrée 2013, il est de 5,82 dans les DOM ; de 5,09 pour les académies à dominante urbaine ; de 5,19 pour les académies à zones contrastées et de 5,52 pour les académies à dominante rurale.

- Programme 141 – «Enseignement scolaire public du second degré»

Les emplois inscrits sur le programme 141 concernent les moyens d'enseignement (qui représentent plus de 87% du total du programme), de direction, d'inspection, d'orientation et d'administration en EPLE.

Sur ce programme sont également ouverts des crédits destinés aux dépenses de fonctionnement pédagogique à hauteur de 108,28 millions d'euros.

Le plafond d'emploi 2014 augmente de 3 513 ETPT consécutivement à :

- à l'impact des schémas d'emploi pour 2013 et 2014 à hauteur de 3 582 ETPT,
- aux mesures de transfert et de corrections techniques à hauteur respectivement de - 69 ETPT.

- Schéma d'emplois à la rentrée 2013 :

A la rentrée scolaire 2013, dans le second degré public, ont été accueillis plus de 4 536 998 élèves en métropole et départements d'outre mer, en augmentation par rapport à la rentrée 2012 de plus de 45 593 élèves (+1 %).

Les moyens budgétaires prévus en loi de finances 2013 se traduisent par la création de 5 646 ETP destinés aux stages qui seront offerts aux étudiants admissibles dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants.

Les étudiants admissibles au concours 2013-2 sont recrutés sur un contrat mi-temps et effectuent un service en tiers temps, équivalant à 3 764 ETP. Ces moyens permettent le financement des besoins liés à l'augmentation des effectifs d'élèves à la rentrée scolaire 2013 et de porter un effort sur les collèges, pour la mise en place de dispositifs pédagogiques adaptés à l'hétérogénéité des publics et de parcours favorisant la réussite des élèves. Les collèges les plus défavorisés font l'objet d'une attention particulière.

En outre, a été prévue la création de 333 ETP pour compenser les allègements de service des enseignants nouvellement recrutés à la rentrée 2013. Il s'agit d'un complément des mesures déjà prises en loi de finances rectificative pour 2012 (+ 1 500 ETP à la rentrée 2012), en raison de l'augmentation du volume des concours. Ces moyens provisoires ont été répartis en fonction de l'affectation des enseignants nouvellement recrutés.

- Les indicateurs suivants sont constatés à la rentrée 2013* :

Le nombre moyen d'élèves par division (E/D) dans le second degré public (tous niveaux confondus) est de 24,8 à la rentrée 2013 contre 24,7 à la rentrée 2012.

A la rentrée 2013, il est de 24,8 au collège, 19,5 au lycée professionnel, 29,8 au lycée général et technologique (pré bac), 35,3 en CPGE et 23,5 en STS.

Le nombre moyen d'heures d'enseignement par élève (H/E) dans le second degré public (tous niveaux confondus) est de 1,36 à la rentrée 2013 comme à la rentrée 2012.

A la rentrée 2013 il est de 1,18 au collège, 2,11 au lycée professionnel, 1,31 au lycée général et technologique (pré bac) et 1,19 en CPGE et 1,73 en STS.

*métropole et départements d'outre mer

- Programme 230 – «Vie de l'élève»

Les emplois inscrits sur le programme 230 concernent les personnels chargés de l'accompagnement et du suivi des élèves (qui représentent 96,5% du total du programme), et les personnels administratifs, techniques et de service des COM (3,5%).

Parmi eux, 10 967 ETP d'auxiliaires de vie scolaires-individuels (AVS-i), soit 268,6 M€, sont destinés à l'accompagnement individuel des élèves handicapés. Etant recrutés par les DASEN, ce sont les seuls assistants d'éducation rémunérés par les DASEN sous plafond d'emplois.

Le plafond d'emploi 2014 augmente de 1 246 ETPT résultant :

- des extensions en année pleine des créations d'emplois de l'année 2013 (+ 299 ETPT) et de mesures de transfert depuis le programme 140 (+159 ETPT) et le programme 141 (+41 ETPT),
- de la création à la rentrée 2014 de 668 emplois (+223 ETPT)
- de la CDIisation des AVS (+524 ETPT)

- Schéma d'emplois à la rentrée 2013 :

Les étudiants admissibles au concours 2013-2 sont recrutés sur un contrat mi-temps et effectuent un service en tiers temps, équivalant à 132 ETP.

Par ailleurs, 50 emplois d'assistants sociaux et 350 emplois d'AVS-i sont créés.

- les crédits de fonctionnement et d'intervention (hors titre 2) :

Sur ce programme, sont également ouverts des crédits de fonctionnement et d'intervention à hauteur de 2,567 milliards d'euros en autorisations d'engagement et 2,500 milliards d'euros en crédits de paiement.

Une grande partie de ces crédits (1,427 milliards d'euros) financent les salaires de 55 066 ETPT d'assistants d'éducation, contractuels de droit public, exerçant les fonctions de surveillance, d'assistance pédagogique ou d'accompagnement des élèves handicapés.

Action 01 : Vie scolaire et éducation à la responsabilité

48 300 ETP d'assistants d'éducation sont inscrits en LFI 2014, soit 1,263 milliards d'euros, pour les assistants d'éducation assurant des missions de surveillance et d'assistance pédagogique.

La rémunération de ces personnels est imputée sur le titre 6 car elle est assurée par les EPLE, à partir des subventions versées par rectorats.

Action 03 : Accompagnement des élèves handicapés

Des assistants d'éducation – auxiliaires de vie scolaires (AVS) bientôt remplacés par des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) exercent des missions d'accueil et d'accompagnement nécessaires à la scolarisation des enfants ou adolescents présentant un handicap.

- 2 466 ETP d'auxiliaires de vie scolaire-collectifs (AVS-CO), soit 64,9 M€, interviennent dans les structures collectives que sont les classes pour l'inclusion scolaire (CLIS) dans le premier degré et les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) dans le second degré.
- 4 300 ETP d'auxiliaires de vie scolaire-mutualisés (AVS-M), soit 113,3 M€, sont destinés à l'accompagnement mutualisé des élèves handicapés.

Les crédits inscrits en titre 6 de l'action 04 Action sociale pour les bourses de lycées et collèges et pour les fonds sociaux sont de 559,6 millions d'euros.

Les crédits réservés en LFI pour l'UNSS, les CPO et les autres associations sont de 129,6 millions d'euros en autorisations d'engagement et de 62,6 millions d'euros en crédits de paiement.

Sur les crédits du hors titre 2, la mise en réserve 2014 initiale atteint 69,2 millions d'euros en autorisations d'engagement et 64,5 millions d'euros en crédits de paiement. A elle seule, l'action 04 Action sociale absorbe 36,6 millions d'euros au titre de cette réserve de précaution (7% des crédits). Compte tenu du caractère obligatoire et inéluctable des dépenses de bourses, cela a conduit à bloquer une grande partie des fonds sociaux.

2- PERSPECTIVES

De manière préliminaire, il convient de rappeler que la loi d'orientation et de programmation du 8 juillet 2013 a programmé 54 000 emplois pour l'enseignement scolaire dont 47 000 emplois d'enseignants.

Outre les 26 000 emplois prévus pour les enseignants stagiaires (soit un apport d'enseignement de 13 000 ETP), 21 000 emplois sont affectés aux politiques suivantes :

- lutte contre la difficulté scolaire dans le 1er degré : 7000 ETP
- démographie et scolarisation des moins de 3 ans : 3 000 ETP

- moyens pour l'équité territoriale dans le 1er degré : 4 000 ETP
- moyens contre la difficulté scolaire dans le second degré : 4 000 ETP
- démographie et rééquilibrage dans le second degré : 3 000 ETP

Sur la base d'une hypothèse d'allocation des 21 000 emplois à hauteur de 12 % pour l'enseignement privé et du volume des concours des enseignants arrêtés à ce stade, on peut considérer que 18 200 ETP pour le 1er degré public et 12 785 ETP pour le second degré public devraient être programmés sur la période 2012-2017.

Cette hypothèse fait l'objet d'une programmation en fonction des besoins identifiés à ce jour dans le tableau suivant :

	2012-2013	2 014	2 015	2 016	2 017	TOTAL
1er degré public						
Démographie	1 000	1 225	950	225	-230	3 170
Lutte contre la difficulté	3 046	330	111	1 500	593	5 580
Éducation prioritaire		800	1 000	915	885	3 600
Équité territoriale				2 000	2 000	4 000
Directeurs d'écoles			250	350	250	850
Formation continue				500	500	1 000
TOTAL	4 046	2 355	2 311	5 490	3 998	18 200
2nd degré public						
rappel impact démographie	2 490	2 183	2 320	2 170	2 445	11608
dont financé	2 490	486	1 102	1 101	1 101	6 280
Lutte contre la difficulté	1 274					1 274
Réforme du collège				1 500	1 250	2 750
Éducation prioritaire		300	881	65	35	1 281
Formation continue		200	300	200	500	1 200
TOTAL	3 764	986	2 283	2 866	2 886	12 785

Mais cette programmation a été discutée, voir supra « points de vigilance ».

- Programme 140

- Schéma d'emplois à la rentrée 2014.

Comme l'année 2013, l'année 2014 est principalement consacrée, sur le programme 140, au rétablissement de la formation initiale des enseignants. Ainsi 4 042 emplois d'enseignants stagiaires sont créés qui, s'ajoutant aux créations d'emplois de la rentrée 2013 (4 569 ETP) porte les effectifs d'enseignants stagiaires du 1er degré public à 8 611 ETP.

Ces enseignants stagiaires consacreront un mi-temps à l'enseignement en classe, soit 4 306 ETP. Ces moyens d'enseignement, comparés au tiers temps d'enseignement apportés par les 9 138 enseignants contractuels recrutés en 2013-2014 soit 3 046 ETP permettent de dégager 1 260 ETP d'enseignement supplémentaire à la rentrée 2014. Ces moyens supplémentaires sont complétés par la création de 1 095 emplois d'enseignants du premier degré public, soit au total 2 355 ETP.

Ces moyens sont affectés :

- au financement de l'augmentation des effectifs d'élèves (1 225 ETP),
- à l'augmentation des allègements de service pour raison médicale (37 ETP),
- à la création d'une structure d'accueil par académie pour les enfants autistes (30 ETP),
- aux mesures annoncées pour l'éducation prioritaire (300 ETP)
- aux moyens de prévention de la difficulté (763 ETP)

- Les crédits de fonctionnement en 2014 (hors titre 2)

Les moyens hors titre 2 du P 140 ont, à structure constante, diminué de 28% entre 2006 et 2014. Les crédits restant à la disposition des académies sont affectés en quasi-totalité aux frais de déplacement et de formation continue, les crédits pédagogiques étant devenus une variable d'ajustement (moins de 18 centimes d'euro par élève). Certaines académies sont en difficulté pour payer ces dépenses incompressibles.

- Programme 141

- Schéma d'emplois à la rentrée 2014.

4 854 ETP supplémentaires d'enseignants stagiaires sont créés : compte tenu des 5 646 supports créés à la rentrée 2013, cette mesure permet de porter le nombre d'enseignants stagiaires à 10 500 ETP.

Ces enseignants stagiaires effectueront des heures d'enseignement correspondant à un demi-service, cet apport d'enseignement équivaut à 5 250 ETP. Ces moyens, comparés aux tiers temps apporté par les étudiants admissibles à la rentrée 2013 (soit 3 764 ETP), représentent 1 486 emplois nouveaux.

Une partie de ces créations se réalisant par transformation de 500 emplois d'enseignants contractuels libérés à la rentrée, la variation globale en moyens d'enseignement sera de 986 ETP.

- moyens pour l'équité territoriale dans le 1er degré : 4 000 ETP
- moyens contre la difficulté scolaire dans le second degré : 4 000 ETP
- démographie et rééquilibrage dans le second degré : 3 000 ETP

Sur la base d'une hypothèse d'allocation des 21 000 emplois à hauteur de 12 % pour l'enseignement privé et du volume des concours des enseignants arrêtés à ce stade, on peut considérer que 18 200 ETP pour le 1er degré public et 12 785 ETP pour le second degré public devraient être programmés sur la période 2012-2017.

Cette hypothèse fait l'objet d'une programmation en fonction des besoins identifiés à ce jour dans le tableau suivant :

	2012-2013	2 014	2 015	2 016	2 017	TOTAL
1er degré public						
Démographie	1 000	1 225	950	225	-230	3 170
Lutte contre la difficulté	3 046	330	111	1 500	593	5 580
Éducation prioritaire		800	1 000	915	885	3 600
Équité territoriale				2 000	2 000	4 000
Directeurs d'écoles			250	350	250	850
Formation continue				500	500	1 000
TOTAL	4 046	2 355	2 311	5 490	3 998	18 200
2nd degré public						
rappel impact démographie	2 490	2 183	2 320	2 170	2 445	11608
dont financé	2 490	486	1 102	1 101	1 101	6 280
Lutte contre la difficulté	1 274					1 274
Réforme du collège				1 500	1 250	2 750
Éducation prioritaire		300	881	65	35	1 281
Formation continue		200	300	200	500	1 200
TOTAL	3 764	986	2 283	2 866	2 886	12 785

Mais cette programmation a été discutée, voir supra « points de vigilance ».

- Programme 140

- Schéma d'emplois à la rentrée 2014.

Comme l'année 2013, l'année 2014 est principalement consacrée, sur le programme 140, au rétablissement de la formation initiale des enseignants. Ainsi 4 042 emplois d'enseignants stagiaires sont créés qui, s'ajoutant aux créations d'emplois de la rentrée 2013 (4 569 ETP) porte les effectifs d'enseignants stagiaires du 1er degré public à 8 611 ETP.

Ces enseignants stagiaires consacreront un mi-temps à l'enseignement en classe, soit 4 306 ETP. Ces moyens d'enseignement, comparés au tiers temps d'enseignement apportés par les 9 138 enseignants contractuels recrutés en 2013-2014 soit 3 046 ETP permettent de dégager 1 260 ETP d'enseignement supplémentaire à la rentrée 2014. Ces moyens supplémentaires sont complétés par la création de 1 095 emplois d'enseignants du premier degré public, soit au total 2 355 ETP.

Ces moyens sont affectés :

- au financement de l'augmentation des effectifs d'élèves (1 225 ETP),
- à l'augmentation des allègements de service pour raison médicale (37 ETP),
- à la création d'une structure d'accueil par académie pour les enfants autistes (30 ETP),
- aux mesures annoncées pour l'éducation prioritaire (300 ETP)
- aux moyens de prévention de la difficulté (763 ETP)

- Les crédits de fonctionnement en 2014 (hors titre 2)

Les moyens hors titre 2 du P 140 ont, à structure constante, diminué de 28% entre 2006 et 2014. Les crédits restant à la disposition des académies sont affectés en quasi-totalité aux frais de déplacement et de formation continue, les crédits pédagogiques étant devenus une variable d'ajustement (moins de 18 centimes d'euro par élève). Certaines académies sont en difficulté pour payer ces dépenses incompressibles.

- Programme 141

- Schéma d'emplois à la rentrée 2014.

4 854 ETP supplémentaires d'enseignants stagiaires sont créés : compte tenu des 5 646 supports créés à la rentrée 2013, cette mesure permet de porter le nombre d'enseignants stagiaires à 10 500 ETP.

Ces enseignants stagiaires effectueront des heures d'enseignement correspondant à un demi-service, cet apport d'enseignement équivaut à 5 250 ETP. Ces moyens, comparés aux tiers temps apporté par les étudiants admissibles à la rentrée 2013 (soit 3 764 ETP), représentent 1 486 emplois nouveaux.

Une partie de ces créations se réalisant par transformation de 500 emplois d'enseignants contractuels libérés à la rentrée, la variation globale en moyens d'enseignement sera de 986 ETP.

Ces moyens sont affectés au financement des besoins liés à l'augmentation prévisionnelle des effectifs d'élèves à la rentrée scolaire 2014 et à l'effort porté notamment sur la création d'un réseau de professeurs formateurs académiques ainsi qu'au renforcement des moyens destinés à prévenir et réduire la difficulté scolaire.

- Les crédits de fonctionnement en 2014 (hors titre 2)

108,28 millions d'euros sont destinés aux dépenses de fonctionnement pédagogique.

Ces crédits sont destinés aux dépenses pédagogiques en EPLE, (60% y compris les manuels scolaires), à la formation des enseignants (24%), aux frais de déplacement (13%) et à la formation continue des adultes et à la valorisation des acquis de l'expérience (3%).

La loi de finances 2014 intègre une mesure d'économie sur les crédits pédagogiques au titre des manuels scolaires : dans la perspective de la réforme du collège et de la mise en place de nouveaux programmes d'enseignement, l'acquisition de manuels scolaires sera ainsi limitée aux compléments de collections.

La baisse des crédits de fonctionnement depuis plusieurs années a rendu difficile la prise en charge de certaines dépenses, et notamment celles liées aux frais de déplacement des enseignants en service partagé en constante augmentation.

- Programme 230

- Schéma d'emplois à la rentrée 2014

Conformément à la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République, il est prévu d'affecter de nouveaux moyens : 159 CPE, 168 CPE stagiaires, 10 médecins, 40 infirmiers, 50 assistants sociaux et 350 AVS-i.

D'autre part, la CDIsation des AVS qui seront rémunérés sur le titre 2 va mobiliser 524 ETP supplémentaires sur le plafond d'emplois.

- Les crédits de fonctionnement et d'intervention en 2014 (hors titre 2)

L'augmentation du nombre élèves handicapés suscite une demande croissante en termes d'accompagnement par des assistants d'éducation AVS et par des contrats aidés. La loi de finances pour 2014 a créé un nouveau statut d'AESH (accompagnateur d'élèves en situation de handicap). Dès que le décret d'application sera paru, les assistants d'éducation AVS seront transformés en AESH.

L'analyse des besoins en crédits hors titre 2 a été explicité dans le DPG (document prévisionnel de gestion) : 30,5 M€ pour l'assistance éducative, 61 M€ pour les contrats aidés, 38 M€ pour le FARRS (fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires), 9,6 M€ pour les CPO (conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations), 23,9 M€ pour les fonds sociaux, 4,8 M€ pour les bourses et 2,5 M€ pour les établissements à la charge de l'Etat.

Cela illustre la nécessité de dégeler intégralement la réserve de précaution résiduelle au titre de l'article 51 (69,2 millions d'euros en autorisations d'engagement et 64,5 millions d'euros en crédits de paiement).

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

Un modèle d'allocation des moyens en assistants d'éducation, en cours d'élaboration, permettra de procéder à une meilleure réallocation des ETP d'assistants d'éducation entre les académies.

La mise en place des REP et REP+ dans le cadre de l'éducation prioritaire devrait conduire à une réallocation des moyens qui prendrait en compte les besoins spécifiques de ces établissements.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

L'insuffisance des crédits hors titre 2 pour l'assistance éducative a imposé une prévision de sous consommation de 3% durant les mois de juillet, août et septembre.

Pour la direction du budget, le complément de crédits nécessaires au FARRS (fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires) devra être trouvé par redéploiement au sein du programme.

L'augmentation des effectifs d'élèves due à la démographie devrait se traduire par une augmentation proportionnelle des moyens (CPE, assistants d'éducation, médecins, infirmiers et assistants sociaux) afin de maintenir les taux d'encadrement.

..Schéma d'emplois 2015-2017..

La négociation sur la loi de programmation des finances publiques pour 2015-2017 va permettre d'arbitrer sur le niveau des emplois créés en fonction des recrutements et des prévisions de sorties sur la période. S'agissant des emplois d'enseignants, le niveau des prévisions de départs définitifs 2015-2017 arrêtés par le précédent cabinet combiné avec le niveau des concours prévu dans le cadre des précédents schémas d'emplois ne permettrait pas de réaliser la programmation prévue par la loi du 8 juillet 2013 rappelée au point 2 – perspective de la présente fiche.

En effet, le niveau des recrutements prévu pour les professeurs des écoles ne dégagerait qu'environ 15 000 ETP de moyens nouveaux y compris ceux apportés par les stagiaires pour le premier degré public sur la période 2012-2017 pour une programmation de 18 200 ETP. S'agissant du second degré public, le recours à des enseignants contractuels permettrait de respecter globalement cette programmation de la loi mais ne financerait que très partiellement l'impact de la démographie au détriment des réformes pédagogiques envisagées.

1.4 - Périmètre des programmes budgétaires

1. L'ETAT DES LIEUX

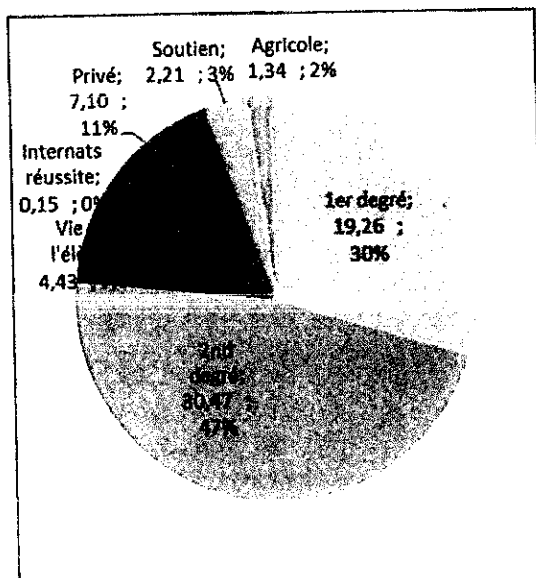
1.1 Poids du budget de la mission interministérielle enseignement scolaire

Les moyens alloués à la mission interministérielle en font le premier budget de l'Etat.

(tableau résumé des crédits budgétaires de la mission interministérielle enseignement scolaire)

	en milliards d'€	
Enseignement scolaire	64,96	21%
Engagements financiers de l'Etat	50,86	16%
Défense	38,92	13%
Recherche et enseignement supérieur	31,34	10%
...		
Budget général de l'Etat	309,22	-

	en ETPT	
Education nationale	964 897	51%
Intérieur	278 023	15%
Défense	275 567	15%
Economie et finances	147 252	8%
Justice	77 951	4%
...		
Budget général de l'Etat	1 894 670	-



Part des programmes de la mission interministérielle relevant de la responsabilité du DGESCO

Les crédits alloués aux programmes relevant de la responsabilité du directeur général de l'enseignement scolaire représentent 84% du total voté pour la mission.

Programmes relevant de la responsabilité du DGESCO	LFI 2014 Tous titres confondus En Mds€	Poids des programmes au sein de la mission interministérielle
Enseignement scolaire public du 1er degré (P 140)	19,26	30%
Enseignement scolaire public du 2nd degré (P 141)	30,47	47%
Vie de l'élève (P 230)	4,43	7%
Internats réussite (P 408)	0,15	0%

2. LES ACTIONS EN COURS

Néant

3. LES ACTIONS A PROGRAMMER

Cf. points de vigilance

4. LES POINTS DE VIGILANCE

Dans sa note relative à l'exécution budgétaire 2013, la Cour réitère la recommandation qu'elle avait déjà formulée en 2011 relative à la création d'un programme budgétaire du « socle commun » qui permettrait de mettre en cohérence les programmes de la mission avec les objectifs de la politique éducative : « Les six programmes de la mission ne sont pas articulés avec les objectifs généraux du système éducatif, dérogeant en cela aux principes édictés par la LOLF qui préconisait une présentation des budgets permettant de piloter les politiques publiques en reliant les crédits alloués aux objectifs poursuivis, et en y associant des indicateurs de mesure des résultats obtenus. » Dans cette même note, elle ajoute que « Dans cette perspective, pourrait être envisagée une étape intermédiaire consistant en la création de deux programmes distincts à partir du programme 141, un pour la gestion des crédits finançant le collège, un pour la gestion des crédits finançant le lycée. »

Les réponses adressées par le ministère à la Cour sur ce point mettent en relief plusieurs aspects :

- Un programme budgétaire « socle commun » aurait un intérêt pédagogique mais la création d'un tel programme conduirait à la création d'un macro programme, ce qui irait à l'encontre de la volonté de la représentation nationale qui avait demandé la création du programme vie de l'élève afin de diminuer le poids du programme afférent au second degré public.
- Les difficultés en termes de gestion et d'affectation des personnels (surtout pour les enseignants) que ce nouveau découpage entraînerait, notamment des problèmes de « fongibilité » entre collège et lycée alors qu'aujourd'hui les enseignants peuvent exercer sans contrainte (budgétaire) en collège et en lycée.

1.5 - Site eduscol

Crée en 2001 à la direction de l'enseignement scolaire, eduscol est devenu le premier site pédagogique de référence de l'Éducation nationale pour les professionnels de l'éducation. Il fait partie des 5 sites référence définis par le comité national de pilotage de l'éduosphère.

Il permet au ministère d'informer et d'accompagner les enseignants et les personnels de direction et d'inspection en leur proposant une synthèse et explication des textes officiels (*informer*) et un ensemble de ressources (*accompagner*). Éduscol est donc à la fois une « encyclopédie » de la politique éducative et un moyen de sa mise en œuvre.

1. ÉTAT DES LIEUX

1.1 Les chiffres à retenir

- 23 millions de visites en 2013, soit 10,8% de plus qu'en 2012 ;
- 4.177 documents différents téléchargé 7.114. en 2013
- En moyenne une progression de 21,3% par année depuis 3 ans

1.1 Historique

Le site est lancé en 2001, il sert d'intranet aux personnels de la Dgesco. Il est mis en en ligne en 2006 et désigné site de référence en 2009, à la rentrée 2011 il connaît sa sixième refonte et intègre Educnet.

1.2 Production des contenus d'information

Éduscol a la particularité d'être **un site produit par ceux qui font les textes officiels**, il est tenu à jour par une centaine de contributeurs à la Dgesco sous la direction éditoriale et technique du Div. Le directeur général de l'enseignement scolaire est le directeur éditorial d'Éduscol.

1.3 Valorisation des ressources

Éduscol présente trois types de ressources : 1) **les ressources d'accompagnement** produites sous la direction de la Dgesco elle-même ; 2) **les ressources des sites pédagogiques** académiques ; 3) **des ressources institutionnelles** en dehors du ministère qui peuvent être utiles aux enseignants (rapports, sites spécialisés, vidéos...). **Le site est donc un portail de ressources.**

1.4 Le portail éduscol

Éduscol est en fait une marque web puisqu'il regroupe un réseau d'une quarantaine de sites. Autour du site éduscol principal, on retrouve des sites thématiques (éducation à la sécurité routière, éducation à l'internet...), des sites disciplinaires (SVT, Histoire géographie, Lettres...) et des bases de données (Prep'exam, expérithèque, Édu'base...)

- La stratégie est d'harmoniser les différents sites du portail en proposant des espaces qui correspondent à des besoins précis.
- Le portail possède également un Twitter qui permet aux enseignants de suivre l'actualité du site. Au premier avril, le Twitter ouvert depuis deux ans compte 7.866 followers. Au cours du mois de mars 2014, les posts d'éduscol ont été affichés 1.717.195 fois sur Twitter et en tout 792 personnes différents ont cité ou partagé des contenus du portail sur Twitter.

1.5 Accessibilité

Le site est engagé, dans le cadre du Référentiel général d'accessibilité, dans une démarche de mise en accessibilité la plus large possible pour les internautes handicapés. Le site répond aux normes du AA.

2. PERSPECTIVES

2.1 Faire d'éducol un relais de mise en œuvre de la politique éducative

Le site met en place des méthodes de suivi éditorial (comité de rédaction et groupe de travail), pour proposer le plus rapidement possible une information et un accompagnement de la politique éducative. Chaque mois, le Div édite le calendrier des publications et diffusions en mettant notamment en avant les ressources d'accompagnement.

2.2 Ouvrir au 2.0

Si le portail éducol possède déjà un Twitter, il est fondamental qu'il puisse s'ouvrir à d'autres réseaux sociaux. Il s'agit de viser deux types de réseaux sociaux : 1) ceux de « marque » qui assurent la visibilité et le référencement du portail en tant que marque web et de l'ensemble de ses contenus, principalement Twitter, Facebook et Google + ; 2) ceux « thématiques » qui permettent de proposer un focus sur une actualité de l'éducation (nouveaux programmes, socle commun, dispositif), comme Scoop.it et PearlTree.

2.3 Mettre en avant le rôle d'information des producteurs de contenu

La Dgesco a décidé de nommer des référents web pour chaque bureau et département. Ces référents, dont le travail pour certains est inscrit dans leur lettre de mission, sont formés et suivis afin de mettre en avant le rôle de diffusion de l'information par ceux qui la produisent.

Le Div finalise un vade-mecum de l'écriture web pour harmoniser la production de contenu sur le portail et assurer la qualité de ce contenu.

2.4 Donner un accès rapide et qualitatif aux ressources

En tant que site qui propose d'accompagner la mise en œuvre des textes par les enseignants, éducol travaille à la diffusion rapide et qualitative des ressources. Ainsi, à partir de web services et de l'indexation des ressources, des sites comme les portails disciplinaires remontent les ressources indexées selon les niveaux ou thèmes d'enseignement.

1.6 - Développer la recherche pour l'éducation

La recherche en éducation constitue une base de connaissances sur laquelle le système éducatif doit pouvoir s'appuyer pour mobiliser la communauté scientifique sur des axes d'amélioration des points de faiblesse mis en avant par les évaluations tant nationales qu'internationales. La recherche permet d'asseoir la mise en place de nouvelles politiques éducatives sur des fondements scientifiques éprouvés par le retour d'expérience des équipes éducatives. Cela suppose à la fois une mise en relation systématique entre le milieu éducatif et les chercheurs et une action continue de médiation des savoirs, vers les responsables éducatifs et vers les praticiens.

1. LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 Consultation des acteurs de la recherche

La DGESCO s'emploie à diversifier ses modes de prise en compte des travaux de la recherche et de consultation des scientifiques sur ses travaux.

Le conseil scientifique de l'enseignement scolaire se réunit mensuellement pour débattre des problématiques centrales du système scolaire. Il réunit des chercheurs et des personnalités qualifiées dont Claudie Haigneré, Stanislas Dehaene, Agnès Van Zanten, le directeur de l'institut français d'éducation (Ifé), des inspecteurs généraux, etc. Les débats alimentent la réflexion et les actions de la DGESCO.

La programmation pour l'année 2013-2014 a permis d'aborder 5 thématiques prioritaires :

1. **la question de la culture et du socle commun** : intervention de Roger-François Gauthier inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche et de Michel Develay, professeur des universités
2. **les résultats PISA** : intervention de Xavier Pons, maître de conférences en sciences de l'éducation à l'université de Paris 12, et de Catherine Moisan, Directrice de la DEPP
3. **l'enseignement moral et civique** : intervention de Michèle Coppens, Professeur de morale non confessionnelle, Inspectrice honoraire du cours de morale non confessionnelle pour l'enseignement secondaire en Communauté française de Belgique et d'Alain Bergounioux, Inspecteur général de l'éducation nationale, Professeur associé à Sciences Po Paris.
4. **la persévérance scolaire** : Interventions de Michel Janosz, professeur à l'université de Montréal et de Benjamin Moignard, maître de conférences en sociologie à l'université Paris-Est-Créteil, directeur de l'Observatoire Universitaire International Education et Prévention (OUIEP).
5. **l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à l'école primaire** : Roland Goigoux.

La DGESCO met en œuvre d'autres dispositifs de médiation des connaissances : création des « ateliers de la DGESCO » ouvert au monde de la recherche ; mise en place d'une veille scientifique ; organisation d'une conférence nationale sur l'enseignement des mathématiques à l'école primaire et au collège, en partenariat avec l'Ifé.

1.2 Construire des partenariats avec les institutions de recherche

Des partenariats pluriannuels ont été mis en place avec :

- l'Ifé, qui au sein de l'ENS de Lyon a pris la suite de l'INRP. Ce partenariat pour la période 2011-2015 permet le lancement de travaux de recherche d'intérêt communs, de bénéficier de la veille scientifique de l'Ifé et de l'organisation de manifestations de médiation des travaux de recherche. Près de 19 000 HSE et 6,5 ETP sont mobilisés (soit environ 1m€).
- Les IREM, pour la diffusion des savoirs dans le champ des mathématiques et la conduite de travaux de recherche ponctuels (mise en place d'une mallette pédagogique en grande section de maternelle)
- La DGESCO a renoué des liens avec l'Agence nationale de la recherche (ANR) et représente le MEN dans le comité de pilotage SHS, ce qui permet de soutenir le financement par contrat de la recherche en éducation et d'avoir connaissance des chercheurs les plus actifs dans ce domaine.

2. LES ACTIONS EN COURS

- Le comité de suivi de la convention DGESCO-IFé se réunit les 14 et 15 avril. Il va permettre de faire le bilan des recherches conduites en 2013-2014 et de commencer la réflexion sur la programmation scientifique de l'institut en 2014-2015.
- La recherche conduite par Roland Goigoux à l'IFé sur les pratiques d'enseignement de la lecture dans une centaine de classes doit pouvoir donner des premiers résultats à la rentrée 2015.
- En 2013, l'ANR a publié en lien avec la DGESCO un appel à projet spécifique sur les apprentissages. 13 projets ont été retenus. La moitié environ touche les problématiques de l'enseignement scolaire et appelle un suivi par les bureaux de la DGESCO concernés (numérique, premiers apprentissages, langues vivantes, mathématiques...).

3. LES ACTIONS A PROGRAMMER

La contractualisation avec l'ANR constitue un enjeu décisif pour donner toute sa place aux recherches sur les apprentissages ; à cet égard la place de la problématique « éducation » dans une sous-thématique d'un défi de la programmation annuelle de l'ANR ne constitue pas une situation satisfaisante. Un échange avec l'ANR voire le MESR sur ce sujet serait souhaitable.

4. LES POINTS DE VIGILANCE

Le pilotage de l'Ifé : l'institut reste fragilisé par son intégration au sein de l'ENS. Depuis trois ans, les échanges en comité de suivi de la convention ont abouti à des demandes inflationnistes en termes de moyens, sans réelle inflexion de la programmation scientifique, en regard notamment des priorités du ministère. L'action énergique conduite par l'actuel directeur devrait permettre de recentrer l'action de l'IFE sur les axes majeurs de la refondation ;

1.7 - Innovations locales et structures expérimentales

L'innovation trouve sa traduction dans des dispositions « classiques » du code de l'éducation : elle participe de la **liberté pédagogique** de l'enseignant et, dans le second degré, peut relever de l'**autonomie pédagogique et éducative de l'établissement**. L'article L. 401-1 du code de l'éducation, dit « article 34 », inclut un champ de dérogation réglementaire. Pour la première fois dans l'histoire de l'éducation, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 a introduit la démarche d'innovation parmi les **missions transversales des personnels enseignants**.

L'enjeu est cependant du côté de l'évolution des pratiques pédagogiques, du repérage des équipes engagées dans une démarche collective de changement et de leur accompagnement.

1. LES ACTIONS DÉJÀ CONDUITES

1.1 Soutenir l'innovation à travers une organisation en réseau

Le développement des innovations et expérimentations est encouragé par la DGESCO au sein de laquelle a été créé un Département de la recherche et du développement, de l'innovation et de l'expérimentation (DRDIE) disposant de moyens (HSE et ETP).

Ce département vient en appui des académies pour **construire un environnement favorable à la prise d'initiative et aux démarches collectives de changement**. A cette fin, un fort investissement a été mis dans l'animation du **réseau des conseillers académiques recherche-développement, innovation et expérimentation (CARDIE)**, en charge du repérage et de l'accompagnement des équipes dans les établissements et les écoles.

Des actions de professionnalisation des personnels sont mises en place afin de favoriser l'impulsion, le suivi et l'évaluation des innovations : séminaires professionnels des CARDIE, programme de développement professionnels des corps intermédiaires (inspecteurs, personnels de direction), mise en place d'outils collaboratifs (tableau de bord) ou encore, création et animation du réseau social RESPIRE (10 000 contributeurs aujourd'hui).

1.2 Reconnaître, mutualiser, capitaliser

Le changement des pratiques, individuelles ou collectives, ne se fait pas sans heurt. Les professionnels engagés dans ces démarches prennent des risques, osent le changement, rencontrent des obstacles, doutent. La première reconnaissance de leur action provient des effets qu'elle produit sur les élèves : prévention du décrochage, motivation scolaire, développement de compétences formelles ou informelles. Il est important que l'institution puisse également **reconnaître le travail engagé**.

La DGESCO organise chaque année les **Journées de l'innovation**. Inscrites au plan national de formation, ces journées nationales ont pour ambition de mettre en valeur la capacité de recherche et d'innovation des acteurs, de favoriser la mutualisation des bonnes pratiques, de produire des ressources de formation et d'autoformation en ligne. L'édition 2014 s'est tenue le 27 mars dans un format renouvelé, inspiré des « conférences TED » : les intervenants, issus de la recherche ou praticiens expérimentés, ont été formés en amont de l'événement pour présenter des conférences gestuées (*standup*) d'une durée de dix minutes, alliant rigueur intellectuelle et fantaisie, conviction et charisme. Les vidéos de leurs interventions sont mises à disposition de tous sur internet, leur format court permettant une diffusion plus large.

Les déclinaisons départementales ou académiques de la Journée de l'innovation permettent de mutualiser les pratiques. La **base de données** publique des expérimentations locales, **Expérithèque** (mise en ligne depuis la rentrée 2011), alimente la réflexion des équipes pédagogiques. Elle comprend aujourd'hui plus de 3500 actions recensées et accompagnées.

1.3 Le développement des structures de retour à l'école et des structures expérimentales tout public

Dans le cadre de la refondation de l'école, la question du **décrochage scolaire** est devenue une priorité. La volonté du ministère de l'éducation nationale s'incarne notamment par le développement des **structures de retour à l'école** (type Microlycées). Aujourd'hui, près de deux tiers des académies sont dans une démarche de création ou de pérennisation de ce type de structures. Cette dynamique semble bien installée.

Le développement des structures expérimentales tout public semble plus problématique. Au-delà des situations spécifiques, les difficultés rencontrées sont générales : très fortes réticences des académies, contexte budgétaire très restreint dans le second degré et manque de référence politique nationale sur le sujet. Un chargé de mission a été recruté pour le suivi et l'accompagnement de cette politique.

2. LES ACTIONS EN COURS

2.1 Les laboratoires d'innovation

Dans le cadre du plan innovation interministériel, le ministère de l'éducation nationale s'est engagé à mettre en place à la rentrée 2014, des « laboratoires d'innovation », à l'initiative des équipes éducatives volontaires, en lien avec les partenaires de l'école. Ces laboratoires, lieux d'expérimentation et de développement professionnel, doivent permettre à des équipes éducatives ou des territoires volontaires de bénéficier d'un accompagnement spécifique pour évoluer vers plus d'innovation et de souplesse, plus de travail collectif et partenarial, pour plus de créativité et de bien-être des élèves; ils seront particulièrement suivis par le Conseil national de l'innovation pour la réussite éducative. Un groupe de travail a été mis en place.

2.2 Séminaire des projets de structures de retour à l'école

Ce séminaire concourt au développement de cette politique et à la mise en cohérence de ses différents acteurs. Il est organisé le 10 avril 2014 conjointement par la DGESCO et la FESPI, fédération des établissements scolaire publics innovants. Il réunira 13 académies.

2.3 Le conseil national de l'innovation pour la réussite éducative

Instance indépendante, créée par décret, dont les membres sont nommés par arrêté, ce conseil a vocation à **expertiser, soutenir, impulser** les pratiques innovantes qui contribuent à la réussite éducative. En 2013-2014, il a centré sa réflexion autour de la motivation scolaire, des relations école-parents et de la formation des personnels à l'innovation. Ce conseil est présidé par Didier Lapeyronnie, sociologue et professeur des universités. Il doit remettre son **rapport annuel en juin 2014**.

3. LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 Rendu du rapport annuel du CNIRE

Le rapport remis par le président du CNIRE en juin 2014 sera de nature à alimenter la réflexion collective sur l'innovation au service de la réussite éducative

3.2 Publication d'un appel à candidatures pour les laboratoires d'innovation

L'appel à candidature pourrait être publié en juin 2014. Les équipes sélectionnées bénéficieront d'un accompagnement ad hoc par le CARDIE. L'ensemble du processus sera sous la supervision du CNIRE.

4. LES POINTS DE VIGILANCE

- Développer les relations avec l'enseignement supérieur pour une promotion de l'innovation dans les maquettes de formation des enseignants.
- Capitaliser sur les innovations et les expérimentations recensées, pour nourrir l'évolution du système éducatif.
- Rénovation du modèle de répartition du second degré en liaison avec la DE

1.8 Les programmes d'investissements d'avenir 1 et 2

Le programme d'investissements d'avenir constitue un investissement de l'Etat de 35 Milliards d'euros pour financer des investissements selon plusieurs axes majeurs de la stratégie de sortie de crise de la France.

Les crédits du premier PIA n'ayant pas tous été consommés, deux calendriers se juxtaposent (PIA1 et PIA2). L'enseignement scolaire peut élargir à deux actions du PIA1 et à plusieurs actions du PIA2.

Malgré le caractère contraint des financements PIA (similaires à ceux des fonds européens), le PIA constitue une réelle opportunité de financement de projets innovants et structurants.

Le CGI est chargé de la mise en œuvre du PIA et prend appui sur des opérateurs de gestion tels que la CDC et l'ANRU.

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 PIA 1, action CSTI : environ 40m€ restants

Cette action est un reliquat de l'action « internat d'excellence – CSTI ». Elle a fait l'objet d'une relance en novembre 2014. La DGESCO est présente au jury de sélection des projets. Depuis juin, plusieurs projets sont en incubation. L'un d'entre eux, « Ecole, numérique, industrie » (porté par CANOPé), a fait l'objet d'une première instruction positive. Un projet « Apprendre et innover » est en phase finale de construction et prochainement soumis au jury. Les projets doivent être déposés de préférence avant juin 2014. Les financements peuvent courir jusqu'en 2018.

1.2. PIA 1, action « internats d'excellence »

S'agissant du volet « internat d'excellence », les 400m€ prévus sont engagés mais les 12 000 places d'internats qui doivent en résulter ne sont pas toutes livrées compte tenu des délais de construction.

A la rentrée 2013, seulement 4 100 places étaient livrées. Même si les 400m€ sont engagés, des abandons de projets dégagent régulièrement des crédits qui peuvent être réaffectés par le premier ministre après avis du comité de pilotage et de suivi présidé par le DGESCO.

1.2 Architecture du PIA 2

Le PIA2 est soumis à la contrainte d'un décaissement progressif des fonds, à partir de 2015. L'année 2014 est centrée sur la rédaction des conventions entre le CGI et les opérateurs, mais aussi sur les premières publications d'appel à manifestation d'intérêt et appels à projet.

L'enseignement scolaire est susceptible d'élargir, via ses opérateurs ou des opérateurs, aux actions suivantes :

- Fonds national d'innovation (FNI), 20m€, piloté par la DGCIS, opérateur CDC : écriture de l'AMI en cours pour publication au 7 avril (la convention sera légèrement postérieure). Cette action permettrait de financer des actions relatives à l'esprit d'initiative chez les jeunes et le développement de la culture de l'entrepreneuriat. C'est aussi le vecteur utilisé par la DGCIS pour financer des expériences de codage informatique dans un cadre périscolaire ;
- Usages et technologies du numérique, piloté par la MIREC, 50m€ en subvention ;
- Partenariats territoriaux pour la formation et l'emploi, 150m€, opérateur CDC ;
- Internats de la réussite, qui succèdent déjà aux « internats d'excellence » pour 150m€ et 6 000 places nouvelles (au delà des 12 000 places du PIA1). La DGESCO est directrice de ce programme (408) et l'opérateur reste l'ANRU. Les priorités sont les places en collège, LP, l'équilibre filles/garçons. Ces places seront offertes en priorité aux élèves issus des milieux défavorisés, sans sélection sur des critères scolaires à priori.
- Projets innovants en faveur de la jeunesse, 100m€, piloté par la DJEPVA, opérateur ANRU : cette action vise à financer des projets innovants et structurants en faveur de la jeunesse.

2 – LES ACTIONS EN COURS

- FNI : validation de l'AMI
- Animation du programme « internat [ex] d'excellence » du PIA 1.

Des visites territoriales avec l'ANRU, le CGI, la DGESCO, et Acsé dans les régions et académies concernées ont permis de clarifier la programmation régionale tout en accompagnant les différents projets programmés ou en gestation. Ces visites ont pu faire ressortir le caractère prioritaire de certains projets (places en collèges, ou aux zones à forte concentration de quartier prioritaire de la politique de la ville).

- L'évaluation du programme des internats PIA1 et l'analyse des besoins en vue du PIA2

Les cabinets d'études Acadie et Aures ont été missionnés par l'ANRU et le CGI, en partenariat avec le MEN pour réaliser l'évaluation externe de certains internats PIA 1 (13 établissements sélectionnés).

Un état des lieux de l'internat a été réalisé par l'exploitation des données des bases de gestion des élèves. Cet état des lieux sera complété d'une étude financée par l'ANRU dans le cadre du programme d'investissement d'avenir pour aller plus loin et partager une analyse approfondie avec les académies et les collectivités territoriales.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

- Le CGI doit être entrain d'élaborer la nouvelle convention pour le PIA2 « Internats de la réussite ». Il conviendra de donner un avis et de veiller à ce que la responsabilité du DGESCO dans le cadre du programme 408 soit clairement indiquée.
- Sur les cinq actions concernées, les textes de cadrage (convention voire AAP ou AMI) sont en cours de rédaction. L'action Jeunesse est sans doute la moins avancée.

2.1 – Méthode de répartition des moyens d'enseignement dans le premier et second degrés publics

Contexte de l'action : loi du 8 juillet 2013, rapport annexe.

Etat des lieux

Les principes de la nouvelle gouvernance laissent aux recteurs d'académie le choix des leviers à utiliser pour atteindre les objectifs académiques du schéma d'emplois national. Toutefois l'administration centrale doit veiller à l'équité des dotations académiques conformément notamment à l'objectif du projet annuel de performances « promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens ». Cet équilibre s'appuie sur une répartition des moyens qui tient compte du poids de l'académie, de la démographie des élèves et des disparités géographiques et sociales. Cet objectif ne peut être atteint sans tenir compte également de la situation relative des académies entre elles du point de vue de leur dotation.

C'est ainsi qu'au niveau national, les hypothèses de répartition des moyens d'enseignement entre les académies obéissent à des principes d'équité : outre la variation des effectifs d'élèves, il est fait recours à plusieurs indicateurs issus de données de l'INSEE reflétant des préoccupations plus qualitatives : maintien du service public dans les zones rurales, respect des caractéristiques du réseau scolaire académique et volonté de favoriser la réussite scolaire des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées.

La répartition des moyens répond à l'objectif de rééquilibrage des dotations entre les académies en agissant, d'une part, sur les flux liés aux évolutions démographiques à chaque rentrée scolaire et, d'autre part, sur les dotations de base par des retraits de moyens dans les académies relativement mieux dotées au bénéfice des académies relativement moins bien dotées (principe de la comparaison entre le potentiel d'enseignement et le besoin).

Les modèles d'aide à la décision utilisés pour cette répartition de moyens ont été contestés par la Cour des comptes, dans un référé du 11 juillet 2012, qui a considéré que ce modèle reposait sur des critères inadaptés. Le ministre a répondu à la Cour des comptes qu'il comptait mettre en œuvre un nouveau système plus équitable.

Méthode utilisée pour l'élaboration du projet de répartition des emplois dans le premier degré public

Les variables utilisées par le modèle

Le modèle de répartition des moyens d'enseignement du premier degré public est fondé principalement sur deux types de variables :

- des données géographiques (densité de la population des 2 à 16 ans, pourcentage de la population dans le rural, poids du rural isolé), les académies d'outre-mer formant une catégorie spécifique.
- des données sociodémographiques (bénéficiaires du RSA, proportion d'élèves issus de catégories sociales défavorisée, taux de chômage)

La combinaison des indicateurs territorial et social permet d'établir une typologie des académies présentée selon leurs caractéristiques territoriales et sociales : dominante urbaine, contrastée et rurale, départements d'outre-mer ainsi que social fort, moyen ou faible.

De manière subsidiaire, un indicateur de « contraintes structurelles » tenant compte des caractéristiques du réseau des écoles et de la proportion des écoles en éducation prioritaire est utilisé pour pondérer l'impact des flux démographiques en fonction de la capacité des académies à les absorber.

Le calcul des situations relatives

A partir de l'indicateur territorial est calculé, pour chacune des catégories, un taux d'encadrement moyen. C'est en fonction de l'écart entre ce taux d'encadrement moyen et le taux d'encadrement constaté pour chacune des académies à la rentrée scolaire précédente qu'un traitement différencié leur est appliqué pour la rentrée suivante tenant compte des poids relatifs de l'indicateur social et de l'indicateur territorial.

Ainsi les académies à dominante rurale ou qui connaissent un contexte socio-économique difficile seront relativement mieux dotées, à effectif comparable, que les académies urbaines ou celles dont le contexte socio-économique est plus favorable. Il appartient ensuite aux recteurs et à leurs équipes de direction, de répartir les moyens, au sein de leur territoire académique, selon les caractéristiques et les contraintes propres à leur réseau d'écoles.

La prise en compte des situations des académies implique de considérer l'ensemble des emplois de l'académie et pas seulement les variations d'effectifs d'élèves.

Or, les variables géographiques utilisées par ce modèle ont été récemment révisés par l'INSEE compte tenu de l'extension et de la densification de l'urbanisation. En outre, la méthode n'intègre pas suffisamment le contexte social des académies qui caractérise la difficulté scolaire.

Méthode utilisée pour l'élaboration du projet de répartition des emplois dans le second degré public

1.2.1 La prise en compte des évolutions démographiques

La variation des moyens d'enseignement liée aux évolutions démographiques est déterminée en utilisant l'indicateur « nombre d'heures d'enseignement par élève » (H/E). Aux variations d'effectifs prévisionnelles par niveau d'enseignement pour la rentrée N (collège, lycée général et technologique, lycée professionnel) sont appliqués les H/E « académiques » correspondants recensés en N-1.

1.2.2 La mesure des écarts de dotation de base des académies et le rééquilibrage des dotations.

L'analyse des dotations de base effectuée à partir du constat de rentrée de l'année en cours intègre l'ensemble des coûts d'enseignement.

- **Les principes de calcul du besoin théorique d'enseignement.**

Le besoin d'enseignement est calculé par type d'établissement, collège, lycée général et technologique, lycée professionnel, et prend en compte le coût différencié des formations ainsi que les particularités notamment territoriales et sociales.

Le collège

Le besoin « collège » est déterminé de telle manière que l'on prenne en compte les contraintes des petits collèges implantés en zone rurale et que l'on finance notamment le surcoût de l'éducation prioritaire.

Le lycée général et technologique et le lycée professionnel

En lycée général et technologique ou lycée professionnel, le coût différencié des formations est l'élément principal à prendre en compte.

En effet, le coût d'une formation de type général, par exemple 1ère S, est moindre que celui d'une formation technologique ou professionnelle et à l'intérieur des formations technologiques ou professionnelles, le coût des formations relevant du secteur de la production est nettement plus élevé que celui du secteur des services.

- **La détermination de la situation relative des académies**

Cette étape consiste à comparer le besoin ainsi calculé au potentiel d'enseignement de chacune des académies. Le potentiel d'enseignement correspond aux moyens dont dispose l'académie en emplois et en heures supplémentaires.

L'écart constaté entre le potentiel et le besoin est rapporté aux moyens dont dispose l'académie permettant de déterminer sa « situation relative ».

La répartition des moyens se propose, pour plus d'équité, de réduire en retirant des moyens aux académies relativement les mieux dotées pour les attribuer aux académies les moins bien dotées.

De la même manière que pour le premier degré, il appartient ensuite aux autorités académiques de répartir les moyens en fonction des besoins de l'ensemble des structures scolaires de leur territoire.

2 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

La DEPP a élaboré un nouveau système d'aide à la décision pour le 1er degré public qui a fait l'objet d'une concertation avec les responsables de services déconcentrés.

Par rapport au modèle actuel, il accentue les excédents de dotation pour les académies à fort contexte rural. En effet, le calcul des déséquilibres est fondé sur des écarts de taux d'encadrement au niveau national alors qu'ils résultent actuellement d'écart de taux d'encadrement entre académies comparables. Le nouveau modèle favorise, en revanche les académies urbaines à contexte social difficile.

Le nouveau modèle réduirait cependant d'une manière générale les écarts de dotation entre académies par rapport à ceux déterminés par le modèle actuel.

3 – LES ACTIONS EN COURS

Le cabinet du ministre a été saisi par la DGESCO sur les résultats de ce nouveau modèle afin de recueillir son accord pour une concertation plus large à mener avec les organisations représentatives des personnels et de parents d'élèves et les élus comme cela avait été pratiqué pour le modèle actuel en l'an 2000.

4 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

Il conviendra de programmer les actions suivantes :

- Concertation sur le modèle du 1^{er} degré sous réserve de l'accord du cabinet du ministre,
- Rénovation du modèle de répartition du second degré en liaison avec la DEPP

2.2 - Préparation de la rentrée scolaire dans le premier degré public

Contexte de l'action : mise en œuvre de la loi du 8 juillet 2013, rapport annexe.

1. LES ACTIONS DEJA CONDUITES

Comme l'année 2013, l'année 2014 est principalement consacrée, sur le programme 140, au rétablissement de la formation initiale des enseignants, laquelle se traduit par la création de 4 042 ETP supplémentaires d'enseignants stagiaires. Cette mesure s'ajoutant à celle inscrite en LFI 2013 (4 569 ETP), porte les effectifs de stagiaires du 1er degré public à 8 611 ETP.

Ces enseignants stagiaires consacreront un mi-temps à l'enseignement en classe, soit 4 306 ETP. Ces moyens d'enseignement, comparés au tiers temps d'enseignement apportés par les 9 138 enseignants contractuels recrutés en 2013-2014 soit 3 046 ETP permettent de dégager 1 260 ETP d'enseignement supplémentaire à la rentrée 2014. Ces moyens supplémentaires sont complétés par 800 emplois d'enseignants du premier degré public créés à la rentrée 2014 et 295 ETP résultant du solde positif d'entrées et de sorties de l'exercice 2013 soit au total 2 355 ETP.

Ces moyens ont été affectés :

- au financement de l'augmentation des effectifs d'élèves (+ 37 666 élèves) dont une partie résulte d'un accueil plus important des enfants de moins de trois ans dans les zones de revitalisation rurale et d'éducation prioritaire ; l'impact de cette augmentation démographique est estimé à 1 225 ETP,
- à l'augmentation de la dotation consacrée par les académies aux allègements de service pour raison médicale (37 ETP),
- à la création d'une unité d'enseignement en maternelle pour les enfants autistes dans chaque académie (30 ETP),
- à des mesures concernant l'éducation prioritaire (300 ETP).
- à la lutte contre la difficulté scolaire, pour le solde (762 ETP). Cette enveloppe a été pondérée à raison d'un tiers du poids des élèves qui ne sont pas scolarisés dans les écoles des pôles urbains et de deux tiers du poids des élèves scolarisés dans les écoles classées «ECLAIR ».

La répartition de ces moyens comporte un rééquilibrage des dotations académiques par rapport à l'indicateur de référence P/E de leur famille d'appartenance (académies urbaines, académies rurales, académies contrastées et académies d'outre-mer).

Enfin, ces mesures ont fait l'objet d'un ajustement en liaison avec la DGRH pour tenir compte des contraintes de gestion des ressources humaines des académies.

A cet égard, les moyens d'enseignement apportés par les étudiants stagiaires sur la base des postes aux concours 2014 des professeurs des écoles ne coïncident pas avec ces mesures de rentrée. Les notifications de moyens d'enseignants titulaires ont donc été effectuées comme à la rentrée 2013 de manière à ajuster le stock d'emplois à due concurrence de ces écarts pour permettre à l'ensemble des académies de réaliser leur schéma d'emplois.

2. LES POINTS DE VIGILANCE

Vérification de la mise en œuvre des mesures spécifiques prévues pour l'éducation prioritaire

2.3 - Préparation de la rentrée scolaire dans le second degré public

Contexte de l'action : loi du 8 juillet 2013, rapport annexe.

1 - LES ACTIONS DEJA CONDUITES

Comme l'année 2013, l'année 2014 est principalement consacrée sur le programme 141 au rétablissement de la formation initiale des enseignants.

Les moyens budgétaires prévus dans le projet de loi de finances pour la rentrée 2014 sur le programme 141 se traduisent par la création de 4 854 ETP supplémentaires d'enseignants stagiaires : compte tenu des 5 646 supports créés à la rentrée 2013, cette mesure permet de porter le nombre d'enseignants stagiaires à 10 500 ETP.

Ces enseignants stagiaires effectueront des heures d'enseignement correspondant à un demi-service, cet apport d'enseignement équivaut à 5 250 ETP. Ces moyens, comparés au tiers temps apporté par les étudiants admissibles à la rentrée 2013 (soit 3 764 ETP) représentent 1 486 emplois nouveaux.

Une partie de ces créations se réalisant par transformation de 500 emplois d'enseignants contractuels libérés à la rentrée, la variation globale en moyens d'enseignement sera de 986 ETP.

Ces moyens seront affectés au financement des besoins liés à l'augmentation prévisionnelle des effectifs d'élèves à la rentrée scolaire 2014 à hauteur de 486 ETP (pour une hausse prévisionnelle de + 32 892 élèves).

En outre, un effort sera porté notamment sur la création d'un réseau de professeurs formateurs académiques (soit 200 ETP) et le renforcement des moyens destinés à prévenir et réduire la difficulté scolaire (à hauteur de 300 ETP).

En complément des mesures budgétaires, des heures supplémentaires correspondant à un équivalent de 1 000 ETP, seront allouées aux académies afin d'accompagner les besoins liés à la variation prévisionnelle de la démographie à la rentrée 2014.

Au vue de la situation relative des académies en moyens d'enseignement et de suppléance, la répartition de ces moyens intègre un rééquilibrage des dotations académiques. La situation relative résulte du rapprochement de l'ensemble des moyens délégués à chaque académie et d'un calcul théorique de besoins nécessaires pour encadrer les élèves dans les différentes formations et pour suppléer les absences des enseignants.

S'agissant du programme « vie de l'élève » et conformément à la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République, de nouveaux moyens humains sont affectés à l'Ecole érigée en priorité pour la nation.

Comme l'année 2013, l'année 2014 est notamment consacrée, sur ce programme, au rétablissement d'une véritable formation initiale des conseillers principaux d'éducation, laquelle se traduit par la création de 168 ETP supplémentaires de conseillers principaux d'éducation stagiaires à la rentrée 2014.

Par ailleurs, il est également prévu au 1^{er} septembre 2014 la création de 350 AVS-i afin d'améliorer l'accompagnement des élèves en situation de handicap et de 100 emplois de personnels de santé et sociaux pour renforcer le suivi de santé des élèves. Ces emplois supplémentaires se répartissent comme suit : 10 postes de médecin scolaire, 40 emplois d'infirmière scolaire et 50 emplois d'assistante de service social.

De plus, 159 emplois de conseillers principaux d'éducation sont créés par transfert entre programmes.

2 – LES POINTS DE VIGILANCE

Il conviendra de vérifier la mise en œuvre effective des mesures spécifiques prévues au titre de l'éducation prioritaire.

En outre, le recrutement des personnels de santé et sociaux doit faire l'objet d'un suivi attentif eu égard aux tensions en matière de recrutement constatées ces dernières années en académie.

2.4 - Les contrats aidés

Contexte de l'action :

Section 1-1 «Contrat unique d'insertion» du chapitre IV «Contrats de travail aidés» du livre 1er, 5^{ème} partie du code du travail (article L.5134-19-1 et suivants), conformément à la convention entre le prescripteur, l'employeur et le bénéficiaire.

1. LES ACTIONS DEJA CONDUITES

Créés en 2005, ces contrats de droit privé à durée déterminée mis en œuvre avec Pôle Emploi s'adressent aux personnes en difficulté d'insertion. Ils leur font bénéficier d'une expérience professionnelle, assortie d'actions d'accompagnement et de formation.

Regroupés sous l'appellation « Emplois de vie scolaire », ils ont pris la forme de contrat d'avenir (CAV) ou de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), avant d'être réunis sous celle de contrat unique d'insertion (CUI) depuis le 1^{er} janvier 2010.

Prévus pour renforcer la présence d'adultes dans les locaux scolaires, ils ont pour mission l'accompagnement des élèves handicapés, l'assistance administrative aux directeurs d'école et des fonctions de vie scolaire dans les établissements du second degré.

L'évolution de leur répartition tient compte de la priorité accordée aux missions d'accompagnement des élèves en situation de handicap.

Les contingents d'emplois

Initialement, la LFI 2013 prévoyait un contingent de 39 500 contrats pour le premier semestre 2013 puis de 27 500 contrats pour le second semestre 2013.

Ce contingent s'est vu renforcé à deux reprises successives :

- il a été augmenté dès le mois de juillet 2013 de 12 000 contrats de façon à permettre le renouvellement des contrats arrivant à échéance au 30 juin 2013 ;
- à la rentrée 2013, 30 000 contrats supplémentaires dédiés aux priorités éducatives ont été octroyés au ministère de l'éducation nationale.

Ce ne sont pas moins de 42 000 contrats supplémentaires qui sont venus s'ajouter en cours d'année (22 000 jusqu'en juin 2014 et 20 000 jusqu'en juin 2015).

Dans le premier degré, il vise au renforcement de l'appui administratif et éducatif aux écoles et à l'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires.

La dépense prévue par la LFI 2014 s'élève à 236,9 M€. Ce montant permettra de financer en moyenne annuelle 53 600 contrats aidés à un coût moyen de 4 421 € par contrat.

2. LES ACTIONS EN COURS

Sur l'année 2014 l'objectif des 69 357 contrats notifiés à la rentrée 2013 a été atteint.

Ces contrats se répartissent de la façon suivante (situation mars 2014) :

- 58 % pour l'accompagnement des élèves handicapés,
- 25 % pour l'assistance aux directeurs d'école,
- 18 % pour des fonctions de vie scolaire dans les établissements du second degré

Sur la même période a été mise en œuvre la formation des agents :

- une formation d'adaptation à l'emploi de 60 heures pour les agents chargés de l'accompagnement des élèves handicapés et de 20 heures pour les autres contrats ;
- une formation d'insertion professionnelle de 60 heures pour tous les agents sur 2 ans.

3. LES ACTIONS A PROGRAMMER

Afin de faciliter la gestion administrative des contrats aidés ainsi que le suivi des formations, une application spécifique sera mise en place à la rentrée 2014 (application MICADO- CUI).

4. LES POINTS DE VIGILANCE

Le renouvellement du contingent de 22 000 CUI au 1er juillet 2014 n'est pas assuré à ce jour. Sur les 42 000 contrats créés à la rentrée 2013, 22 000 doivent s'arrêter au 1er juillet 2014.

Les crédits formation des contrats aidés sont insuffisants pour poursuivre les actions initiées à la rentrée 2013.

Le contentieux lié au manquement de l'EPLÉ employeur à l'obligation de formation de ces agents, génère une dépense estimée à 16 M€ pour 2014.

2.5 - Aides financières aux élèves : fonds sociaux et bourses

Contexte de l'action : Code de l'éducation articles R 531-1 à D.531-43

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

Les bourses nationales de collège et de lycée représentent un total annuel de dépenses de l'ordre de 525 millions d'euros.

Créé par décret en 1959, l'ensemble du dispositif réglementaire a été intégré au code de l'éducation en 2009.

Créés par des circulaires de 1997 et 1998, le fonds social cantines puis les fonds sociaux lycéen et collégien sont des aides à la scolarité gérés par les établissements scolaires, dans l'objectif d'aider les familles à assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire.

1.1 Les bourses de collège

- Les bourses de collège sont instruites et attribuées par les principaux de collège. La campagne de bourse est effectuée chaque année au cours du mois de septembre.
- Elles bénéficient à 27,9% des élèves en collège. Elles sont servies sur trois taux en fonction du nombre d'enfants à charge ainsi que du revenu fiscal de référence du foyer fiscal auquel est rattaché l'élève.
- Le dépense moyenne est de 202,86 € par collégien boursier.

Année scolaire	Bénéficiaires Taux 1	Bénéficiaires Taux 2	Bénéficiaires Taux 3	TOTAL	% Boursiers/ Collégiens
2010-2011	315 333	171 866	203 054	690 253	27,4%
2011-2012	325 009	184 008	222 157	731 174	28,7%
2012-2013	329 267	185 361	229 656	744 284	28,7%
2013-2014	326 403	182 948	227 468	736 819	27,9%

- Les taux annuels de bourse évoluent à la rentrée scolaire en fonction de la base mensuelle des allocations familiales (BMAF) en vigueur au 1er janvier de l'année (depuis 2012, la revalorisation de la BMAF s'effectue au 1er avril).

Année	Taux 1 (€)	Taux 2 (€)	Taux 3 (€)
2010-2011	79,71	220,80	344,85
2011-2012	80,91	224,10	350,01
2012-2013	80,91	224,10	350,01
2013-2014	81,69	226,35	353,94

Report de la réévaluation de la BMAF au 1^{er} avril

- Les bourses de collège représentent une dépense annuelle de plus de 140 millions d'euros

	2010	2011	2012	2013	Prév 2014
Dépense annuelle (M€)	133,1	140,7	148,8	149,5	150,0

1.2 Les bourses de lycée

- Elles constituent le plus gros poste de dépenses des aides à la scolarité, en raison :
 - des primes qui sont versées en complément des bourses selon la formation suivie ;
 - des bourses au mérite qui ont fortement progressées depuis le décret de 2006.
- Les boursiers bénéficient de 3 à 12 parts annuelles de bourse.
- Les plafonds de ressources et le montant de la part de bourse de lycée évoluent de l'indice des prix, compte tenu des possibilités budgétaires annuelles.
- La dépense moyenne (bourse et primes incluses) est de 842,31 € par lycéen boursier.

	Montant annuel de la part de bourse (ou prime)		Nombre de parts/primes		Prévision année 2014
	2012-2013	2013-2014	2012-2013	2013-2014	
Bourses de lycées (versement trimestriel)	44,49	45,00	3 786 709	3 888 394	176 589 813
Prime à la qualification (verst trimestriel)	435,84	435,84	86 952	88 316	38 590 676
Primes d'entrée en seconde, première et terminale (verst en une fois au 1^{er} trimestre)	217,06	217,06	295 987	307 332	67 696 802
Prime d'équipement (verst en une fois au 1^{er} trimestre)	341,71	341,71	42 079	43 320	14 917 131
Bourses de mérite (verst trimestriel)	800	800	77 964	77 964	60 974 400
Prime à l'internat (verst trimestriel)	251,70	254,70	40 939	41 984	10 792 891

369 560 713

Evolution des dépenses de bourses de lycée

Nombre de lycéens boursiers

	2010	2011	2012	2013	prév. 2014
Bourses	161,7	164,4	168,8	170,7	176,6
Primes	137,1	128,9	128,4	130,0	132,0
Bourses au mérite	63,6	65,8	64,8	62,4	60,9
Total	362,4	359,1	359,7	363,1	369,5

en millions d'euros

	Nb total Boursiers	% boursiers
2010-2011	421 283	24,9
2011-2012	422 355	25,0
2012-2013	420 147	24,7
2013-2014	430 882	25,7

1.3 Les fonds sociaux

Le recteur répartit l'enveloppe académique entre les établissements en fonction des priorités académiques. Chaque établissement reçoit les demandes des familles et attribue des aides, sur avis d'une commission interne à l'établissement.

Année	LFI	Délégué aux Académies	Subventions des académies aux EPLE	Consommation par les EPLE	Reliquat au 31/12 EPLÉ
mémo 2004					47,6
2005	66,1	27,9	27,2	41,9	30,6
2006	57,1	26,9	26,7	32,3	27,1
2007	40,0	29,6	27,2	29,0	23,5
2008	40,0	33,1	32,1	27,3	22,0
2009	40,0	30,7	29,6	30,6	21,4
2010	40,0	25,9	29,3	29,2	18,4
2011	34,1	22,7	28,7	25,6	18,9
2012	32,1	22,7	27,4	23,5	20,1
2013	32,1	27,6	29,1	non connu	non connu
2014	34,6	10,7	non connu	non connu	-

- Sur les derniers exercices, c'est le poste de dépense qui a servi de variable d'ajustement. Les réserves de précaution et les gels de crédits impactent en priorité les fonds sociaux.
- Le constat effectué chaque année au 31 décembre est celui qui résulte des comptes financiers des EPLE. Il ne prend pas en considération le rythme de versement des subventions.
- Les reliquats au 31 décembre constituent toujours un point d'incompréhension avec le ministère du budget. Leur importance est due au versement tardif des fonds sociaux aux EPLE qui doivent les conserver pour les besoins de l'année scolaire en cours. A la fin 2012, ils représentent un montant moyen de 2 550 euros par EPLE. Soit l'équivalent de six demi-pensions sur l'année scolaire.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Les évolutions pour les bourses

- Pour les bourses de collège, le nombre de boursiers est directement lié aux progressions d'effectifs d'élèves.
- En ce qui concerne les bourses de lycée, la forte progression du nombre de boursiers en 2013-2014 est liée au relèvement des plafonds de ressources de 2,27 %.

2.2 Les évolutions pour les fonds sociaux

- Les reliquats de fonds sociaux en EPLE à chaque fin d'exercice résultent principalement de la mise à disposition tardive des crédits. Depuis trois ans, les EPLE accordent plus de fonds sociaux que le montant délégué aux académies.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 Bourses nationales de collège et de lycée

Un audit actuellement conduit par l'inspection générale de l'administration et la DGFIP portant sur la mise en œuvre du contrôle interne comptable devrait conduire à des préconisations relatives à ces dispositifs. Rapport attendu pour mai 2014.

Dès à présent, la diversité des dispositifs de bourses, du collège à l'enseignement supérieur, nécessite de revoir les modalités d'attribution des bourses de lycée. Un barème plus resserré autour de cinq à six échelons de bourse semblerait le plus pertinent.

3.2 Remises de principe

Ce dispositif qui relève d'un décret de 1963 a pour objet d'accorder une réduction sur les tarifs de pension ou de demi-pension, lorsque plus de deux enfants d'une même famille sont inscrits en qualité de demi-pensionnaire ou d'interne dans un établissement public d'enseignement du second degré.

Remis en cause lors de l'audit conduit en 2007, puis par un amendement du sénat (LFI 2008), le dispositif continu d'être versé, le décret n'ayant pas été abrogé.

Une concertation interministérielle a conduit à une proposition de modification du décret pour maintenir le bénéfice de la remise de principe aux seuls élèves boursiers, afin de ne conserver que le caractère social de cette aide (et non plus familial). Une RIM s'est tenue fin février et une nouvelle version du décret modificatif a été soumise au secrétariat général du gouvernement.

3.3 Fonds sociaux

L'incidence du gel sur les aides à la scolarité pénalise fortement l'appui aux familles que les EPLE peuvent apporter au titre des fonds sociaux. Un pourcentage semblable à celui appliqué pour les dépenses de personnel permettrait de mettre à disposition des académies une majeure partie des fonds sociaux dès le début de l'exercice, et tendrait à réduire les reliquats en EPLE au 31 décembre. Pour 2014, deux tiers des crédits ouverts en LFI pour les fonds sociaux sont gelés.

L'absence de ces aides se traduit par des difficultés pour les familles de payer principalement la restauration scolaire et les transports scolaires, et écarte des élèves d'activités proposées sur le temps scolaire.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

- La prévision des effectifs d'élèves de lycée aux rentrées 2014 puis 2015, ferait progresser le nombre de boursiers de 3000 puis de 10 000 bénéficiaires (+ 8 M€). Cette évolution ayant ensuite de fortes incidences sur les années suivantes (poursuite de scolarité).
- Les bourses au mérite attribuées de droit aux nouveaux lycéens boursiers ayant obtenu une mention B ou TB au DNB progressent. De ce fait, plusieurs académies n'accordent plus de bourses au mérite par commission qui bénéficiaient à des boursiers sans mention au DNB mais qui se sont distingués par leurs efforts en classe de troisième.
- La modification réglementaire apportée aux remises de principe, dont la mise en œuvre avait été programmée au 1^{er} janvier 2014, conduit à une augmentation des dépenses d'environ 4,2 M€ si le décret modificatif est pris pour permettre son application à la rentrée scolaire 2014.
- La baisse continue des fonds sociaux a été stoppée en 2013.

Pour la première fois depuis 10 ans, il est prévu de les augmenter en 2014. La poursuite de cet effort est essentielle : il y a aujourd'hui plus de 2 millions d'élèves pourvus dans nos écoles, collèges et lycées.

2.6 - Le dialogue de gestion et de performance avec les académies ; les contrats d'objectifs académies-administration centrale

Contexte : lettre de mission de Guy WAÏSS, chef du service du budget, de la performance et des établissements (DGESCO B), signée en mars 2011.

Au cœur d'un processus de travail visant à refonder les relations entre l'administration centrale et les académies, le dialogue de gestion est désormais installé et reconnu par les recteurs et leurs équipes. Il connaît des temps institutionnalisés au cours de l'année parmi lesquels le dialogue de gestion et de performance, conduit chaque automne, et qui a été profondément renouvelé en 2011 et 2012.

La mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance entre le niveau national et le niveau déconcentré se traduit également par la mise en œuvre des contrats d'objectifs académies/administration centrale dont la première vague a été menée en 2012, la deuxième en 2013, la troisième et dernière vague étant actuellement en cours d'élaboration.

Il s'agit pour l'administration centrale et les recteurs d'arrêter, pour quatre ans, des objectifs partagés de nature à répondre aux spécificités de chaque territoire académique, tout en contribuant à la mise en œuvre des orientations nationales. L'administration centrale propose à cet effet un accompagnement adapté et s'engage sur ce point vis-à-vis de l'académie.

Cette démarche implique à la fois la DGESCO, la DAF, la DEPP, la DGRH et le SAAM : la responsabilité de la coordination a été confiée, par lettre de mission co-signée par le directeur général de l'enseignement scolaire et le secrétaire général, au chef du service B de la DGESCO. Son pilotage opérationnel est confié à la sous-direction de la performance et du dialogue avec les académies (DGESCO B2) et, plus particulièrement en son sein, au bureau du suivi des stratégies et performances académiques (DGESCO B2-1). Chaque académie dispose d'un correspondant dans la sous-direction B2.

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES : DES RELATIONS RENOUVELEES ENTRE L'ADMINISTRATION CENTRALE ET LES ACADEMIES

2.5 Un dialogue de gestion et de performance renouvelé

- Un dossier-type et une méthode depuis 2011.

Un dossier-type a été élaboré par un groupe de travail présidé par le chef du service B de la DGESCO et réunissant des représentants des académies (Recteur, SGA, IA-DASEN), de l'administration centrale et des inspections générales. Organisé en deux parties, ce dossier se compose, d'une part d'indicateurs renseignés au niveau national pour décrire l'académie sous l'angle de son contexte, des résultats des élèves, de sa GRH et de l'utilisation de ses moyens et, d'autre part, d'un développement, rédigé par l'académie, sur les points saillants de sa stratégie.

La séance, co-présidée par le directeur général de l'enseignement scolaire et le secrétaire général, permet au recteur d'exposer au travers de sa stratégie académique la mise en œuvre des politiques nationales et de rendre compte de la gestion de l'utilisation des moyens, tout en dressant des perspectives de la rentrée scolaire suivante. L'administration centrale, par la voix du DGESCO et du SG, formule des observations qui se veulent constructives, rappelle les enjeux et entendent les besoins spécifiques des académies.

- Depuis 2012, le dispositif s'affine et s'enrichit d'échanges techniques intermédiaires.

1) en mars-avril, un cycle d'échanges techniques pilotés par la DAF et la DGRH, en présence des responsables de programmes (DGESCO et SAAM) portant essentiellement sur le suivi des plafonds d'emplois, de la masse salariale et les problématiques de ressources humaines.

2) en octobre : des échanges entre la DEPP et les académies permettant d'affiner les prévisions d'effectifs d'élèves de la rentrée N+1 à partir du constat d'effectifs de la rentrée N (1^{er} et 2nde degrés).

Des relations régulières existent aussi entre les services de l'administration centrale et ceux des académies sur des problématiques spécifiques (calibrage des mouvements, gestion de l'enseignement privé).

3) réunion BAC-3/BAC+3 avec la DGESIP (circulaire du 18 juin 2013) :

Pour la première fois, cet hiver se sont tenues 30 réunions (une heure par académie) en présence des recteurs, présidée conjointement par le directeur général de l'enseignement scolaire et la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, au cours desquelles la thématique de la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur a été évoquée (accès des bacheliers professionnels en STS et des bacheliers technologiques en IUT), ainsi que le rôle de la CAFPB (commission académique des formations post-baccalauréat), et les conventions avec les universités.

2.6 Sept contrats d'objectifs signés en 2012, douze en 2013

En 2011, sept recteurs se sont portés volontaires pour engager leur académie dans une démarche de contractualisation quadriennale avec le ministère. Les académies concernées sont : Créteil, Dijon, Lille, Montpellier, Poitiers, Strasbourg et Versailles.

En 2012, ce sont les académies d'Amiens, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, la Corse, la Guadeloupe, la Martinique, Nantes, Orléans-Tours, Rouen et Toulouse qui ont signé un contrat.

Sur la base des échanges du dialogue de gestion et de performance et en cohérence avec leurs projets, ces académies se sont formellement engagées sur un certain nombre d'objectifs partagés avec l'administration centrale. Pour chaque contrat d'objectifs, une sélection d'indicateurs de référence spécifie les cibles visées. Parallèlement, chaque contrat porte l'engagement de l'administration centrale sur des modalités d'accompagnement en matière de pédagogie, d'utilisation des moyens et de ressources humaines.

3. – LES ACTIONS EN COURS : L'EXTENSION DU DISPOSITIF ET LE SUIVI DES PREMIERS CONTRATS D'OBJECTIFS

3.1 L'évolution du dialogue de gestion et de performance 2014 et 2015

Des échanges sont actuellement en cours entre les différentes directions pour la consolidation du dialogue par l'amélioration de l'articulation de ses différents temps. Il s'agit également d'enrichir le dossier support de données relatives aux problématiques liées à la ressource humaine d'une part et aux questions liées à l'enseignement privé d'autre part (Rennes, Lille et Versailles pour cet item).

3.2 La prochaine et dernière vague de contractualisation et le suivi des contrats en 2014

- Les 11 derniers contrats d'objectifs seront signés à la fin de l'année scolaire 2014. Ils concernent les académies d'Aix-Marseille, Grenoble, la Guyane, Lyon, Limoges, Nancy-Metz, Nice, Paris, Reims, Rennes et La Réunion.
- Un point sur la mise en œuvre des contrats est prévu à mi-parcours. Les Inspections générales (IGEN et IGAENR) ont inscrit à leur programme de travail 2013-2014 l'étude de la première vague des contrats (2012).

4. – LES ACTIONS A PROGRAMMER

- Le calendrier du dialogue reste à fixer (novembre-décembre 2014).
- La signature des contrats (dernière vague 2014) par le ministre et les recteurs concernés pourrait avoir lieu à l'occasion de la dernière réunion des recteurs (début juillet).
- GT techniques pour améliorer le dossier avec la DEPP, la DAF, la DGRH.

5. – LES POINTS DE VIGILANCE

Aucun

2.7 - Projet annuel de performance et rapport annuel de performance

Dans le cadre de la mise en œuvre de la LOLF en 2006, chaque année, les ministres et les responsables de programme présentent au Parlement leur stratégie et leurs objectifs dans un projet annuel de performances (PAP) annexé au projet de loi de finances.

Le PAP présente les objectifs à atteindre par programme budgétaire. Des indicateurs de performance et des cibles de résultat sont proposés par les services et validés par le Cabinet.

Le **rapport annuel de performances** (RAP) présente les résultats au regard des engagements pris en loi de finances initiale. Il mesure et explique les écarts pouvant exister entre la cible et le résultat obtenu.

Au sein de la mission interministérielle de l'enseignement scolaire, la DGESCO est responsable de 4 programmes :

- 140 : enseignement du premier degré public (19,26 milliards d'euros au PAP 2014)
- 141 : enseignement du second degré public (30,47 milliards d'euros au PAP 2014)
- 230 : vie de l'élève (4,43 milliards d'euros au PAP 2014)
- 408 : internats de la réussite (150 millions d'euros au PAP 2014)

Le programme 214 (soutien de la politique d'éducation) est sous la responsabilité du SAAM, le programme 139 (enseignement privé du 1^{er} et du 2nd degrés) sous la responsabilité du DAF et le programme 143 (enseignement technique agricole) relève de la compétence du ministère chargé de l'agriculture.

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES : le rapport annuel de performance 2013

Le rapport annuel de performance, pris en charge dans son volet performance par la sous-direction de la performance et du dialogue avec les académies (DGESCO-B2) et, dans son volet financier, par la sous-direction des programmes budgétaires (DGESCO-B1), a été transmis à la DAF après validation par le Cabinet à la mi-mars 2014

2 – LES ACTIONS EN COURS : le projet annuel de performance 2015

Le projet annuel de performance entre dans sa phase de préparation.

La conférence de performance au cours de laquelle le responsable de programme et la direction du budget s'entendent sur les objectifs et indicateurs retenus, se tiendra le 15 avril 2014 et la conférence de sécurisation le 14 mai à Bercy.

Les présentations stratégiques, les objectifs, indicateurs, valeurs et commentaires devront être livrés, dans leur volet performance, le 31 juillet au plus tard.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

En cours.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

- La diminution du nombre d'objectifs et d'indicateurs réclamée par la direction du budget sur recommandation de la Cour des Comptes a été menée au cours des dernières années. Il est désormais difficile d'aller au-delà.
- La remise des PAP et RAP doit répondre à un calendrier très contraint qui doit être scrupuleusement observé.

2.8 - Etudes et contrôle de gestion

La sous-direction de la performance et du dialogue avec les académies, avec le bureau de la synthèse budgétaire, des études et du contrôle de gestion (DGESCO-B12) élabore et produit les analyses, études et tableaux de bord nécessaires à la DGESCO pour le suivi de la performance, l'allocation des moyens aux académies et l'évaluation de politiques éducatives (éducation prioritaire, scolarisation des élèves handicapés, ...).

Pour conduire ces travaux, le bureau B12 travaille en liaison étroite avec les bureaux de la DGESCO chargés du suivi des politiques éducatives concernées et associe, le plus souvent, les autres directions impliquées du ministère.

Le bureau produit un ensemble de documents (tableaux de bord, documents de contrôle de gestion) qui constituent son socle d'activités récurrentes. A ceux-ci s'ajoutent des études ponctuelles répondant aux préoccupations de la direction ou à des questions posées dans le cadre des rapports et enquêtes de la Cour des comptes ou des commissions parlementaires.

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

5.1 Tableaux de bord académiques et national

- Tableau de bord de l'éducation prioritaire, réalisé chaque année depuis 2008. Dans ce document sont présentés les moyens affectés ainsi que les indicateurs de suivi des résultats de la politique académique (RRS) et nationale (ECLAIR) en faveur de la réussite des élèves, transformés à la rentrée 2014 en REP+ et REP.

- Tableau de bord de la scolarisation des élèves en situation de handicap, réalisé depuis 2012. Dans ce document, qui est décliné aux niveaux académique et national, sont identifiés et valorisés tous les moyens mis en œuvre (humains, financiers et matériels).

1.2 Contrôle de gestion

Les travaux de contrôle de gestion réalisés sont variés et parmi ceux-ci, peuvent être mis en exergue ceux relatifs :

- au calcul de la masse salariale par établissement (EPL), rendu obligatoire par la réforme du cadre budgétaire et comptable des EPL (RCB) applicable en 2013 : le bureau assure, avec la DAF, la maîtrise d'ouvrage de la requête permettant aux académies de chiffrer la masse salariale des EPL. Cette requête permet d'ores et déjà de calculer des coûts salariaux par élève. Il est envisagé de faire évoluer cette requête afin de permettre de calculer des coûts par type de formation ;

- à l'analyse de la consommation des crédits d'Etat par les EPL, issue d'une enquête annuelle réalisée auprès des agents comptables.

2- LES ACTIONS A PROGRAMMER

2.1 – Elaboration de nouveaux tableaux de bord

Parmi les nouveaux besoins d'études ou de contrôle de gestion à prendre en compte à moyen terme figurent :

- l'élaboration d'un tableau de bord permettant d'accompagner la mise en place des REP+ ;

- l'élaboration, en collaboration avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), d'un tableau de bord partagé rassemblant des indicateurs issus des enquêtes du MEN sur la scolarisation des élèves en situation de handicap et des indicateurs provenant des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

3 – LES POINTS DE VIGILANCE

Aucun

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Déploiement de l'accès à la restauration scolaire en Guyane

Diverses démarches sont entreprises depuis 2013 par l'administration centrale et les services du rectorat de Guyane pour développer et améliorer l'offre d'une restauration scolaire dans les premier et second degré.

Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale de janvier 2014 fixe dans la feuille de route 2014 l'amélioration de l'accès à la restauration scolaire.

2.2 Offre d'une restauration scolaire de qualité

Une attention particulière est portée à Mayotte et en Guyane pour que les élèves puissent bénéficier d'une restauration scolaire de qualité.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

- La réflexion interministérielle engagée en 2013 sur les modalités d'attribution de la prestation d'aide à la restauration scolaire (PARS), action sociale spécifique en matière de restauration scolaire portée par la caisse nationale des allocations familiales pour aider les départements d'outre-mer, est à approfondir.

De nouvelles modalités de versement de cette prestation permettraient de mieux accompagner les communes dans le développement d'une offre de restauration scolaire de qualité pour un maximum d'élèves, notamment les plus défavorisés.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

- La Guyane et la Martinique se sont engagées (contrairement à la Réunion et à la Guadeloupe), suite aux résultats des consultations référendaires organisées dans chacune de ces collectivités en 2010, dans la mise en place de la collectivité unique exerçant les compétences du département et de la région, qui sera régie par l'article 73 de la Constitution. Ces deux nouvelles collectivités territoriales se mettront en place au printemps 2015

- Aucune compétence nouvelle n'est accordée à ces nouvelles collectivités ; toutefois la loi organique n° 2011-883 du 27 Juillet 2011 permet à ces collectivités d'être habilitées à déroger au droit commun. La loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 est relative à leur fonctionnement. Elles seront officiellement créées en 2014.

- Il convient de distinguer deux cas :

Présentation générale de l'enseignement scolaire

. un « premier outre-mer » comprenant les académies de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion dont le fonctionnement et les résultats scolaires des élèves sont analogues voire comparables à ceux de certaines académies métropolitaines.

La tendance à la diminution du nombre d'élèves du premier et du second degré, amorcée depuis une décennie, s'est poursuivie en Martinique et en Guadeloupe alors que les effectifs sont stables à La Réunion. Cette dépression démographique aux Antilles ne peut pas ne pas avoir sa traduction en terme de diminution de moyens d'enseignement que la DGESCO leur accorde, même si la situation est regardée avec une particulière attention.

Bien que les résultats aux évaluations nationales dans les départements-régions d'outre-mer s'améliorent, ils restent cependant en retrait par rapport aux résultats nationaux ;

. un « second outre-mer » en grande difficulté, soumis à une démographie scolaire mal maîtrisée et dont les besoins d'équipement sont urgents et d'importance. L'académie de Guyane et Mayotte connaissent ainsi des conditions d'accueil des élèves, notamment dans le premier degré, dégradées, le second degré, déséquilibré au profit de l'enseignement professionnel, peinant à assumer ses missions.

- De plus, le marché du travail local rencontre dans tous ces territoires géographiques isolés de grandes difficultés pour créer et offrir les emplois nécessaires à l'accueil des élèves issus du système éducatif, contraints à aller chercher un emploi ailleurs.

- Enfin, se pose la question de l'intégration de Mayotte dans le droit commun qui lui est désormais applicable depuis le 1^{er} janvier 2008 et sa départementalisation. Ainsi, le projet d'ordonnance en cours de préparation devra retenir et/ou adapter les dispositions de la récente loi de refondation à Mayotte.

En sus devra être arrêtée l'organisation du système éducatif local. Plusieurs options sont envisageables :

- maintien du statu quo : Mayotte demeure un vice-rectorat ;
- création d'une académie de droit commun à Mayotte ;
- regroupement de Mayotte et de l'académie de La Réunion dans une académie de l'Océan indien.

- L'illettrisme touche particulièrement les départements et collectivités d'outre-mer. L'enseignement des langues d'origine y est valorisé.

2.10 - Les collectivités d'outre-mer

Contexte de l'action : articles 72, 74 et 77 de la Constitution, lois organiques du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie et du 23 février 2004 portant autonomie de la Polynésie française : transfert des compétences de l'Etat en matière d'éducation aux différentes collectivités d'outre-mer et à la Nouvelle-Calédonie, loi du 29 juillet 1961 portant statut de collectivité d'outre-mer des îles Wallis et Futuna.

1 – LE CADRE INSTITUTIONNEL

1.1 Nouvelle-Calédonie

La loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée procédant à la répartition des compétences entre l'Etat, la Collectivité, les Provinces et les communes de Nouvelle-Calédonie, a déchargé l'Etat, depuis le 1^{er} janvier 2000, de ses compétences en matière d'enseignement public du premier degré. Restaient provisoirement à sa charge l'enseignement privé du premier degré, le second degré public et privé ainsi que l'enseignement supérieur et la recherche et la collation des titres et diplômes nationaux

La deuxième étape dans le transfert des responsabilités de l'Etat en matière scolaire, conformément à l'Accord de Nouméa, a concerné l'enseignement privé et le second degré. Ce dernier transfert est intervenu le 1^{er} janvier 2012 aux termes de la loi de pays du 29 décembre 2009.

1.2 Polynésie Française

Le statut d'autonomie interne conféré à la Polynésie française par la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 et confirmé par les lois organiques n° 96-312 du 12 avril 1996 et n°2004-192 du 27 février 2004 reconnaît aux autorités du pays la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des enseignements du premier et du second degré ainsi que celle de l'enseignement supérieur fonctionnant dans les lycées.

Seuls demeurent aujourd'hui de la compétence de l'Etat, outre la gestion de la fonction publique de l'Etat, la délivrance des titres et diplômes nationaux, ainsi que l'enseignement supérieur universitaire et la recherche. L'Etat assure néanmoins, de fait, l'essentiel du coût financier du fonctionnement du service public de l'éducation en Polynésie et met à la disposition de celle-ci un certain nombre d'enseignants du second degré, de personnels ATOSS relevant de son autorité, en sus des enseignants du premier degré instituteurs et professeurs des écoles CEAPF (corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française créés par la loi du 11 juillet 1966 modifiée).

En l'absence de toute disposition légale fondant à partir du 1^{er} janvier 2004 la participation de l'Etat aux dépenses d'équipement scolaire supportées par cette collectivité, le ministère de l'Education nationale a proposé la création d'une dotation globale de compensation des charges nouvelles induites pour la Polynésie française par les transferts à celle-ci des compétences de l'Etat, notamment s'agissant de l'équipement et du fonctionnement du système éducatif local, prévue par l'article 59 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004.

1.3 Wallis et Futuna

L'article 7 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant le statut de territoire d'outre-mer aux îles Wallis et Futuna a réservé au seul Etat la compétence de l'enseignement dans l'archipel.

L'administration centrale met en place les moyens nécessaires au fonctionnement du système éducatif du territoire.

Cependant, si l'organisation et le fonctionnement de l'enseignement du second degré sont entièrement de la responsabilité de l'Etat, l'organisation de l'enseignement du premier degré est concédée depuis

1969 à la mission catholique par conventions successives dont la dernière a été signée le février 2012 pour cinq ans.

Dans ce cadre, qui est très largement différent de celui de celui de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, dite loi Debré, non étendue au territoire, l'Etat prend en charge les dépenses d'équipement, le fonctionnement et la rémunération des personnels, salariés de droit privé, relevant de la direction de l'enseignement catholique (DEC).

Conformément aux dispositions de l'actuelle convention, il est prévu la prise en charge sur le budget du ministère des dépenses de rémunération des enseignants, personnel de droit privé, d'un forfait versé par la DAF (Sous - direction de l'enseignement privé) à la Direction de l'enseignement catholique (DEC) pour couvrir les dépenses de fonctionnement. Les dépenses d'investissement sont prises en charge dans le cadre d'un contrat de plan pluriannuel Etat –Territoire à la charge du Ministère chargé de l'outre-mer.

1.4 Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon

La loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer a érigé Saint-Barthélemy et Saint-Martin en collectivités d'outre-mer, désormais distinctes de la Guadeloupe. Chacune de ces deux nouvelles collectivités régies par l'article 74 de la Constitution exerce théoriquement les compétences des commune, département et région, notamment en matière éducative. Elles peuvent également modifier, sous certaines conditions, le dispositif légal et réglementaire qui leur était applicable au moment de leur création. Les établissements scolaires implantés dans les deux îles demeurent des établissements publics locaux d'enseignement.

La même loi organique a confirmé le statut de collectivité d'outre-mer conféré à Saint-Pierre et Miquelon par la loi du 20 juin 1985. Cette dernière n'exerce aucune responsabilité en matière d'enseignement du second degré, l'Etat assumant seul la charge du lycée-collège local et le deux communes assurant pour leur part la charge des écoles.

2 – LES POINTS DE VIGILANCE

2.1 Nouvelle-Calédonie

Quatre conventions, conclues le 18 octobre 2011, ont défini les modalités de l'exercice par l'Etat et la Nouvelle-Calédonie de leurs compétences respectives à partir de la date du transfert de la compétence « Education » le 1^{er} janvier 2012 :

- l'une d'entre elles prévoit la gestion par un service unique Etat-Nouvelle-Calédonie des compétences maintenues à l'Etat par la loi organique et de celles transférées à la Collectivité par la même loi ;
- une seconde met en œuvre les dispositions légales prévoyant la mise à disposition globale et gratuite des agents rémunérés sur le budget de l'Etat au titre de l'exercice des compétences en matière d'enseignement transférées le 1^{er} janvier 2012.

Traduisant le dispositif original retenu pour la dévolution de la compétence « Education » par le législateur en Nouvelle-Calédonie, ces documents rendent nécessaire un suivi attentif de leur mise en œuvre dans un contexte local sensible eu égard à l'importance que l'éducation revêt aux yeux des responsables locaux.

Toutefois, la mise à la disposition globale et gratuite des agents rémunérés sur le budget de l'Etat à la date du transfert et affectés aux compétences désormais dévolues à la Collectivité, sans terme actuellement prévisible, maintient à la charge de l'Etat (ministère de l'éducation nationale) des moyens qui, en toute logique, auraient dû être transférés à la Nouvelle-Calédonie le 1^{er} janvier 2012.

De plus, certaines dispositions de la convention du 18 octobre 2011 relative au service unique peuvent laisser penser que la charge des emplois nouveaux implantés depuis cette date dans les établissements scolaires existant à la date du transfert demeurent à la charge de l'Etat, en sus de ceux limitativement énumérés par la loi organique du 19 mars 1999 (lycées du Mont-Dore et de Pouembout et établissements nouveaux inscrits au « programme prévisionnel des investissements » local des lycées à la charge de la Collectivité et des collèges construits par chaque Province).

Il importe ainsi de s'assurer que la contribution du ministère de l'éducation nationale n'aille pas au-delà de ce qui est prescrit par la loi organique, notre département ministériel ayant accompagné de manière bienveillante les premiers transferts intervenus le 1^{er} janvier 2000 (enseignement primaire public).

Le transfert de compétences de l'Etat à la Nouvelle-Calédonie doit se poursuivre par l'adaptation des dispositions réglementaires, notamment celles du code de l'éducation.

2.2 Polynésie française

Le principe de la compensation financière des transferts de compétences tel qu'il est posé par la loi organique de 2004 précitée est resté lettre morte, le ministère de l'Education nationale assurant 96 % du coût du fonctionnement d'un service dont il n'a pas la charge par le biais d'avenants annuels à la convention du 4 avril 2007 négociés annuellement par l'administration centrale et les autorités polynésiennes.

En effet, si la création d'une telle dotation globale et libre d'emploi par le territoire, inscrite sur le budget du ministère de l'Outre-mer a été acceptée par les deux ministères de l'éducation nationale et de l'outre-mer, sa mise en œuvre rencontre un certain nombre de difficultés :

- quelle base retenir pour le calcul du montant de la dotation initiale ? : l'intervention de l'essentiel des transferts en matière d'éducation avant le 1^{er} janvier 1988 rend difficile l'identification des crédits budgétaires à inclure dans la dotation ; le financement par l'Etat recourant à l'avenant annuel susmentionné de dépenses à la charge du pays d'outre-mer depuis 1988 complique encore l'exercice, la définition du périmètre des charges à compenser a été arrêtée en 1988 ;
- les autorités du pays d'outre-mer ainsi que les organisations représentatives des personnels sont réticentes à tout transfert des personnels mis à leur disposition en raison du coût de la rémunération de ceux-ci et des garanties qu'offre aux agents le maintien de leur gestion par l'Etat.

Les dispositions légales applicables requièrent malgré tout de poursuivre la dévolution des compétences entreprise.

2.3 Wallis et Futuna

Ce territoire, le plus exigu et le plus éloigné de la métropole de l'outre-mer français, connaît une chute notable et continue de sa démographie (14 350 habitants en 2005, 12 867 en 2013). Réduit à une économie d'autosubsistance sans moyens d'assurer son développement, ce territoire meurt peu à peu, la natalité locale ne permettant pas le renouvellement d'une population dont la plus grande partie a d'ores et déjà choisi l'exil en Nouvelle-Calédonie (plusieurs dizaines de milliers de wallisiens et de futuniens habitent l'archipel) ou en métropole.

Si l'équipement du lycée et des six collèges locaux est pris en charge par le ministère de l'outre-mer depuis 2007, le fonctionnement du système éducatif représente une dépense non négligeable, les agents affectés voyant leur traitement affecté d'un coefficient multiplicateur de 2,05. Enfin, les conditions locales imposent le recrutement d'agents particulièrement motivés et aptes à les supporter.

2.4 Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon

Ces trois collectivités ne posent pas de difficulté particulière sous réserve de leurs dimensions exigües et de leur éloignement de la métropole.

Le seul point d'alerte consiste dans les modalités du rattachement de chacun des systèmes éducatifs au système éducatif national :

- la taille des services déconcentrés du ministère en charge des quelques établissements scolaires implantés localement a conduit à rattacher ceux-ci à certains services académiques (rectorat de la Guadeloupe pour Saint Barthélemy et Saint-Martin ; compétences rectorales exercées à Saint Pierre et Miquelon par le recteur de l'académie de Caen).

Ce dernier rattachement est source de récriminations des autorités locales à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin qui revendiquent un service de « plein exercice » et parfois de complications administratives (mise en œuvre d'instruments statistiques nationaux et d'outils de gestion à Saint-Pierre et Miquelon

3.1 - Cycles, socle et programmes

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a articulé la relance de la politique des cycles et la réécriture du socle commun et des programmes d'enseignement :

- redéfinition du socle commun, désormais nommé socle commun de connaissances, de compétences et de culture (article 13) ;
- programmes d'enseignement liés à ce nouveau socle (article 13) ;
- avis du Conseil supérieur des programmes sur le nouveau socle commun et les programmes d'enseignement (article 32) ;
- définition de nouveaux cycles (cycle unique en maternelle, cycle associant premier et second degrés) ;
- définition de programmes par cycle (article 35).

1 – LES ACTIONS DÉJÀ CONDUITES

1.1 Nouvelles dispositions réglementaires sur les cycles

Le décret n° 2013-662 du 24 juillet 2013 a défini quatre nouveaux cycles :

- le cycle 1, cycle des apprentissages premiers (école maternelle) ;
- le cycle 2 (CP, CE1, CE2) ;
- le cycle 3, cycle de consolidation (CM1, CM2, 6^e) ;
- le cycle 4, cycle des approfondissements (5^e, 4^e et 3^e).

Le calendrier initial, en cours de révision, prévoyait un déploiement progressif des cycles :

- 2014 pour le cycle 1
- 2015 à 2017 pour les autres cycles.

1.2 Saisine du Conseil supérieur des programmes

Le 4 octobre 2013, le Conseil supérieur des programmes (CSP) a été saisi afin de proposer :

- de nouveaux programmes d'enseignement pour l'école maternelle.
- un nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- un programme d'enseignement moral et civique ;
- deux référentiels relatifs au parcours d'éducation artistique et culturelle et au parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel.

Le 4 décembre 2013, une nouvelle saisine a été faite par le ministre de l'éducation nationale afin que le CSP propose de nouveaux programmes de l'école au collège. Ces programmes devront être articulés avec le socle commun et conçus par cycle.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Travaux du Conseil supérieur des programmes

Le calendrier des travaux du CSP a été revu le 20 février 2014 :

Il se définit de la manière suivante :

- nouvelle définition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et programmes d'enseignement moral et civique : printemps 2014 ;
- parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel : été 2014 ;
- programme de la maternelle : été 2014, afin que les enseignants disposent du temps nécessaire d'appropriation en vue d'une mise en application à la rentrée 2015 ;
- parcours d'éducation artistique et culturelle : automne 2014 ;
- programmes de la scolarité obligatoire : hiver 2015, pour une mise en application à la rentrée 2016.

2.1 Évolution de la réglementation sur les cycles d'enseignement

Au regard du nouveau programme de travail du CSP, le calendrier prévu dans décret n° 2013-682 du 24 juillet 2013 doit être modifié. Un arbitrage a été rendu pour un déploiement progressif des cycles et des programmes de 2016 à 2018.

3 – LES ACTIONS À PROGRAMMER

3.1 Définition réglementaire du socle commun et des programmes d'enseignement.

Au regard des propositions du Conseil supérieur des programmes, le nouveau socle et les nouveaux programmes devront être définis.

3.2 Définition réglementaire de la mise en œuvre des cycles

Afin d'organiser le travail au sein de chaque cycle, il est nécessaire de définir réglementairement :

- les modalités de l'organisation pédagogique des cycles ;
- les modalités de suivi des acquis des élèves au sein des cycles.

Il convient aussi de revoir le calendrier initial de déploiement prévu par le décret de juillet 2013.

3.3 Accompagnement de la mise en place du nouveau socle commun et des programmes d'enseignement

- organisation des formations des corps d'encadrement et du corps enseignant ;
- production des ressources pédagogiques relatives au nouveau socle et aux nouveaux programmes ;
- mise en place d'outils de suivi et d'évaluation des élèves cohérents avec le nouveau socle et les nouveaux programmes (voir fiche LSUN).

3.4 Accompagnement de la relance de la politique des cycles

Actuellement, l'organisation des cycles n'est opérationnelle qu'à l'école primaire. Au collège, les cycles n'ont eu jusqu'à aujourd'hui que très peu d'existence concrète. Il s'agit donc de :

- veiller à la bonne articulation entre premier et second degrés au sein du cycle 3, en s'appuyant notamment sur le conseil école-collège ;
- donner corps et existence au cycle 4.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

- transition entre l'ancien socle commun et le nouveau socle commun, entre les anciens et nouveaux programmes ;
- prise en compte réelle dans les écoles et les collèges de la relance de la politique des cycles ;
- production des ressources pédagogiques, qu'il s'agisse des ressources produites par le ministère de l'éducation ou celles produites par les éditeurs scolaires ;
- anticipation de la politique de formation qu'il sera nécessaire de conduire, au niveau national comme académique, à destination des enseignants mais aussi de l'encadrement.

3.2 - Maîtrise de la langue

Contexte de l'action

- loi du 8 juillet 2013, rapport annexé : « La refondation de l'école doit en priorité permettre une élévation générale du niveau de tous les élèves. Les objectifs sont d'abord de nature pédagogique (...) **faire en sorte que tous les élèves maîtrisent les compétences de base en français** (lecture, écriture, compréhension et vocabulaire) et les compétences en mathématiques (nombres, calcul et géométrie) en fin de CE1 ».
- « Grande cause nationale » attribuée, en 2013, par les services du Premier ministre à la lutte contre l'illettrisme, sous l'égide de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI).
- Des indicateurs qui montrent que **la maîtrise de la langue constitue un enjeu majeur en matière de lutte contre les inégalités** : résultats de l'enquête PISA 2012, résultats des tests de littéracie lors de la Journée Défense et Citoyenneté, notes de la DEPP, enquête « Information et Vie Quotidienne » de l'Insee, le rapport remis en janvier 2014 par le Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie (CNFPTLV).

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 Un diagnostic précis des acteurs de terrain

- Commission de suivi des programmes de français au collège.
- Synthèse de la consultation des enseignants, des IEN et des équipes de circonscription portant sur les programmes de l'école primaire publiés le 19 juin 2008 transmise au Conseil supérieur des programmes (CSP).
- dialogue avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) et les partenaires associatifs sur la réalité de l'illettrisme dans les territoires et le rôle du soutien à la parentalité en matière de lutte contre les inégalités.

1.2 Les mesures de la Refondation de l'école de la République au service de la persévérance scolaire et de la maîtrise de la langue

- la restauration d'une formation pour les enseignants ;
- la priorité au primaire et, en son sein, à l'école maternelle avec la redéfinition de ses missions la scolarisation des enfants de moins de trois ans ;
 - o le dispositif « plus de maîtres que de classes » ;
 - o la réforme des rythmes scolaires
- le renforcement de la continuité des parcours :
 - o la redéfinition des cycles ;
 - o le conseil école-collège ;
 - o le conseil de cycle et le conseil pédagogique.

1.3 La saisine adressée au Conseil supérieur des programmes

La demande a été adressée au CSP de « formuler des propositions de programmes de l'école maternelle au collège ».

S'agissant de la maîtrise de la langue dès l'entrée à l'école, en maternelle, « La place primordiale du langage doit être réaffirmée », en développant « trois composantes solidaires » : « la stimulation et la structuration du langage oral, l'entrée intensive sous des formes adaptées dans la cultures des écrits, la préparation – progressive et proportionnée aux capacités des enfants – à l'apprentissage de la lecture et de l'écriture ».

L'enjeu est de favoriser une pédagogie renouvelée : « les nouveaux programmes devront constituer un levier essentiel pour faire évoluer les pratiques d'enseignement, afin de garantir la réussite de tous les élèves ».

1.4 Des actions de formation engagées

- en 2013 et 2014, cycle de trois séminaires à l'ESEN sur la maîtrise de la langue à destination des IEN chargés de mission « maîtrise de la langue » ou « prévention de l'illettrisme », portant sur la grammaire, orthographe et l'enseignement de l'oral ;
- janvier 2013 : séminaire de sensibilisation et d'information sur les actions éducatives familiales (AEF), actions partenariales en direction des parents en situation d'illettrisme ou de grande fragilité linguistique pour les aider à mieux accompagner la scolarité de leurs enfants ;
- un séminaire national au PNF 2014 (décembre) sur l'état de la recherche dans le domaine.

1.5 Un plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme

Dans le cadre de la « Grande cause nationale » 2013, présentation à l'automne 2013 d'un plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme, conçu en partenariat avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) :

- la circulaire « Prévenir l'illettrisme » du 21 novembre 2013, qui vise à mieux sensibiliser et informer les équipes éducatives, consolider le pilotage du réseau « maîtrise de la langue », renforcer le lien entre l'école et les familles et développer les partenariats ;
- l'élaboration et la diffusion d'un kit destiné aux équipes pédagogiques et éducatives pour les aider à développer les actions éducatives familiales et, plus largement, à mieux tenir compte des contextes sociaux et territoriaux pour améliorer les pratiques professionnelles et leur donner du sens ;
- le cadre national de principes et d'actions pour prévenir l'illettrisme, qui réunit le MEN, les partenaires associatifs et certaines fondations autour d'objectifs partagés.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 La redéfinition du socle commun et des programmes

Le Conseil supérieur des programmes a aujourd'hui comme missions la conception générale des enseignements dispensés aux élèves des écoles, des collèges et des lycées, l'introduction du numérique dans les méthodes pédagogiques et la construction des savoirs ainsi que le contenu du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes scolaires.

En ce sens, il lui appartient de proposer une cohérence, non seulement entre le socle commun et les programmes de français mais aussi des programmes sur l'ensemble de la scolarité obligatoire. Conjointement, la refondation du collège doit permettre de renforcer les compétences en matière de maîtrise de la langue, notamment grâce aux enseignements de tronc commun articulés aux enseignements complémentaires et à un accompagnement pédagogique renforcé.

2.2 La nouvelle politique des cycles

Une meilleure continuité entre l'école et le collège grâce à la mise en place des conseils école-collège doit faciliter les échanges pédagogiques, permettre un meilleur diagnostic et une pratique d'enseignement plus efficace, notamment pour les élèves en difficulté avec la maîtrise de la langue.

2.2 La poursuite de l'action engagée avec les partenaires de la prévention de l'illettrisme

Afin d'animer le cadre national de principes et d'actions et de le faire vivre dans les territoires, en fonction des spécificités locales, un comité de pilotage est en cours d'élaboration.

2.3 Des perspectives de formation pour donner du sens et de la cohérence à l'action conduite

Un séminaire « Développer la maîtrise de la langue et prévenir l'illettrisme à l'école et avec l'école » est inscrit au PNF 2014 et prévu en septembre 2014 (8 septembre = date de la journée internationale de l'alphabétisation et date retenue pour des actions de sensibilisation à la problématique de l'illettrisme). Il prévoit d'associer tous les partenaires qui agissent au service de la maîtrise de la langue dans l'école et avec l'école.

3 – LES ACTIONS À PROGRAMMER

3.1 Accompagner les orientations du CSP

- produire des ressources d'accompagnement des programmes ;
- veiller à la question de la maîtrise de la langue dans l'ensemble des programmes et des manuels.

3.2 Veiller attentivement à la place réservée à la maîtrise de la langue dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation

- faire connaître le processus d'apprentissage de la lecture à tous les enseignants, dans le premier et le second degré ;
- souligner le caractère crucial et transversal de la maîtrise de la langue, qui est l'affaire de tous les enseignants.

3.3 Construire une évaluation positive

Pour améliorer l'efficacité des apprentissages et la confiance des élèves en eux, il importe de faire évoluer les pratiques en matière d'évaluation. L'évaluation, trop souvent vécue par l'élève et sa famille comme un moyen de classement, de sanction, voire de stigmatisation, ou bien réduite à la seule notation, doit faire l'objet d'une réflexion accrue des équipes pédagogiques. Elle doit être conçue comme un moyen de faire progresser les élèves, au service des apprentissages. (cf fiches évaluation)

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

- Il existe aujourd'hui de nombreux « groupes d'influence » dans le domaine, notamment sur l'apprentissage de la lecture : nécessité de veiller à la qualité pédagogique de leurs propositions, au service des élèves les plus fragiles et non seulement d'une élite ;
- Les activités pédagogiques complémentaires (APC) sont un levier majeur pour la maîtrise de la langue : il pourra s'agir de proposer des outils permettant de faire mieux connaître l'offre en la matière ;
- les écoles supérieures du professorat et de l'éducation doivent vraiment réserver à cette question une place importante ; il faudra veiller à ce que cela soit bel et bien le cas.

3.3 - Les fondamentaux : mathématiques

Les évaluations nationales CEDRE, menées par la DEPP en 2009 sur les acquis des élèves en fin de scolarité obligatoire, ont révélé que, si 56 % des élèves ont acquis des bases en mathématiques, les compétences des 44 % restant demeurent fragiles et sont encore en cours de construction sur tout ou partie des fondamentaux de la discipline.

D'autre part, les évaluations PISA de 2012 (portant notamment sur l'aptitude d'un individu à identifier et comprendre le rôle des mathématiques dans le monde et à s'engager dans des activités mathématiques en fonction des exigences de sa vie) montrent que les élèves français sont non seulement plus nombreux que ceux des pays comparables dans le groupe des plus faibles, mais qu'ils préfèrent ne pas répondre que de risquer une erreur de résultats. Ils réussissent, en outre, mieux aux QCM qu'aux questions qui nécessitent une interprétation : la question de la maîtrise de la langue interfère donc dans l'analyse des connaissances et compétences mathématiques des élèves.

Par contre les performances des élèves français s'améliorent pour dans le champ de la résolution de problèmes.

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 L'intégration de la démarche scientifique dans l'enseignement des mathématiques

- à l'école, la pratique des mathématiques développe le goût de la recherche et du raisonnement, l'imagination et les capacités d'abstraction, la rigueur et la précision.
- au collège, la démarche d'investigation et la résolution de problèmes sont inscrites dans les programmes de mathématiques.

1.2 Le décroisement de l'enseignement des mathématiques

A l'école primaire :

- la progressivité des apprentissages a été organisée pour chaque année des cycles 2 et 3
- la conception des projets pédagogiques est en articulation avec des approches interdisciplinaires

Au collège :

- les programmes de mathématiques, physique-chimie, technologie et sciences de la vie et de la Terre proposent des thèmes communs pour favoriser l'interdisciplinarité ;
- l'accompagnement personnalisé comme nouveau temps d'enseignement peut être le lieu de projets interdisciplinaires donnant du sens à l'enseignement des mathématiques ;
- les ateliers scientifiques et techniques (AST) mis en place depuis 2001 dans les établissements du second degré, intégrant les mathématiques, encouragent les approches pluridisciplinaires et permettent le développement de la culture scientifique et technologique.

1.3 Les échanges entre formateurs universitaires et enseignants

Le projet pour l'acquisition de compétences par les élèves en mathématiques (PACEM), mené par la DEPP en CM1 et en 6^{ème}, a permis une transformation des pratiques des enseignants dans le cadre d'un dispositif de formation continue. Les résultats sont encourageants notamment pour les enseignants volontaires pour la formation.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 La redéfinition du socle commun et des programmes

À l'occasion de la saisine du CSP concernant les programmes de l'école maternelle, il a été signalé que l'apprentissage de la numération et du calcul devraient faire l'objet d'une attention comparable à celle qui s'est développée depuis quinze ans par rapport à la lecture et l'écriture. La faiblesse des résultats des élèves aux évaluations en mathématiques incite à approfondir la réflexion sur les premières étapes de la scolarisation qui devraient préparer à une forme de « conscience numérale » qui serait le pendant de la « conscience phonologique ». La recommandation serait donc de donner plus de visibilité au domaine d'activités qui préfigure les mathématiques et dépasse les aspects numériques qui en sont cependant le cœur et l'essentiel, en l'extrayant du vaste domaine « Découvrir le monde ».

2.2 La nouvelle politique des cycles

La mise en place de cycles pédagogiques de trois ans, combinée à une meilleure continuité entre l'école et le collège grâce à la mise en place des conseils école-collège doit faciliter les échanges pédagogiques, permettre un meilleur diagnostic et une pratique d'enseignement plus efficace, notamment pour les élèves en difficulté en mathématiques.

2.3 Des expérimentations à l'école primaire

Une expérimentation intitulée « arithmétique et compréhension à l'école élémentaire » (ACE) a été mise en place dans quatre académies (Lille, Rennes, Versailles, Marseille) au niveau du cours préparatoire. Le projet vise à développer une démarche d'enseignement structurée de la numération, des opérations et de la résolution de problèmes.

Une autre expérimentation, accompagnée par Stella Baruk se déroule dans l'école d'Ocagne à Paris (du CP au CE2) afin de « prouver » qu'un travail en équipe des enseignants centré sur la didactique des mathématiques et l'analyse partagée des pratiques pédagogiques utilisées favorise les apprentissages des élèves et une forte implication de leur part dans cette discipline. En partenariat avec le réseau Canopé, un tournage vidéo est en cours en vue de produire des ressources mises à disposition de tous les enseignants.

Des mallettes de ressources mathématiques réalisées par la COPIRELEM et IFE pour les cycles 1 et 2 s'adressent aux enseignants pour un usage en classe et/ou pour la formation. La pertinence de ces ressources, est testée dans les classes dans le but de les rendre accessibles. Elles intègrent également des éléments conçus à partir des recherches centrées sur l'usage en classe de l'outil informatique.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 Améliorer l'image des mathématiques, poursuivre leur décloisonnement et développer la coopération entre enseignants

Des problèmes contextualisés et des tâches complexes sont souhaitables pour ouvrir les mathématiques au monde qui les entoure : les mathématiques du quotidien doivent être mieux exploitées. Un travail en équipe et en interdisciplinarité facilite cette ouverture.

3.2 Renforcer la maîtrise de la langue

- Consolider les compétences en matière de lecture, de compréhension, notamment d'énoncés mathématiques (décodage, identification d'une tâche...) et d'écriture (pour qu'un élève ose

répondre à une question posée, il faut d'abord qu'il l'ait comprise et qu'il se sache capable de rédiger sa réponse) ;

- Aider les élèves les plus fragiles en explicitant systématiquement le lexique de spécialité.

3.3 Poursuivre les échanges entre enseignants du secondaire et formateurs universitaires

L'expérimentation PACEM peut être étendue. Les pistes données par la conférence nationale sur l'enseignement des mathématiques à l'école primaire et au collège de mars 2012 doivent être explorées plus avant, en coopération avec l'Institut français de l'éducation (IFE).

Les instituts de recherche dans l'enseignement des mathématiques (IREM) et l'IFE poursuivent des programmes de recherche sur l'enseignement des mathématiques et produisent des documents didactiques dont il conviendrait d'assurer une large publicité auprès des enseignants.

3.4 Modifier le statut de l'erreur et construire une évaluation positive

- Nombre d'enseignants refusent de faire écrire des hypothèses « fausses » dans la démarche d'investigation alors que c'est le fondement même de cette démarche ;
- Certains barèmes sont en négatif, ce qui inhibe les élèves qui ne sont pas sûrs d'eux-mêmes : une évaluation « positive » met plus l'accent sur leurs réussites que sur leurs méconnaissances, et n'utilise ces dernières que pour construire une progression et non pour stigmatiser les élèves.

3.5 Produire des ressources d'accompagnement des nouveaux programmes

Dès réception des nouveaux programmes de mathématiques établis par le CSP, la Direction générale de l'enseignement scolaire lance la production de ressources pédagogiques permettant aux enseignants de s'approprier l'esprit et les contenus des nouveaux programmes d'enseignement et de comprendre leur articulation avec le socle commun. Ces ressources pour le second degré pourraient notamment porter sur :

- la résolution de problèmes, objet nécessitant un travail didactique rigoureux ;
- les jeux de logique, les situations de recherche et les enquêtes sur des questions venues d'autres disciplines.
- l'usage des manuels et du numérique en classe et hors la classe.

3.4 - Les parcours éducatifs

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a créé deux nouveaux parcours éducatifs :

- le parcours d'éducation artistique et culturelle (article 10) ;
- le parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel (article 47).

1 – LES ACTIONS DÉJÀ CONDUITES

Le parcours d'éducation artistique et culturelle a fait l'objet d'une première circulaire d'application, interministérielle, le 3 mai 2013 (n° 2013-073). Il est porté conjointement par les ministères en charge de l'éducation et de la culture. Au plan académique, il fait l'objet d'un pilotage associant le rectorat (délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle – DAAC), la DRAC et les collectivités territoriales (en particulier Conseil régional et Conseils généraux).

Concernant tous les élèves de la maternelle au lycée, le parcours d'éducation artistique et culturelle est conçu dans une perspective de lutte contre les inégalités favorisant un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture. Il s'appuie sur les enseignements obligatoires, mais aussi sur des rencontres avec le milieu de l'art et de la culture, et des pratiques artistiques et culturelles.

2 – LES ACTIONS EN COURS

1.1 Saisine du conseil supérieur des programmes

En octobre 2013, le conseil supérieur des programmes a été saisi afin d'établir deux projets de référentiels pour le parcours d'éducation artistique et culturelle et le parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel. Ces projets sont attendus respectivement pour l'automne 2014 et l'été 2014.

2.1 Expérimentation de l'application FOLIOS

L'application FOLIOS, portefeuille numérique de compétences, permet à chaque élève de garder « trace » de son parcours d'éducation artistique et culturelle et du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel. Elle offre aux élèves des ressources et leur permet de valoriser leurs compétences scolaires et extrascolaires dans ces deux domaines. Elle est actuellement expérimentée dans 70 établissements et quelques écoles élémentaires (7 académies).

3 – LES ACTIONS À PROGRAMMER

3.1 Réflexion sur la lisibilité de l'offre d'enseignement.

La création de deux nouveaux parcours s'ajoute à deux parcours existants (parcours civique et parcours de citoyenneté) et aux « éducations à » (éducation à la santé et la sexualité, éducation au développement durable, éducation à la sécurité.) L'ensemble de ces enseignements a pour point commun d'être non exclusivement disciplinaire. Ils portent sur des thèmes transversaux. Une réflexion pourrait être menée pour rationaliser et rendre plus lisible cet ensemble et l'inscrire dans le cadre du futur socle commun et des nouveaux programmes d'enseignement.

3.2 Réflexion sur la place des parcours éducatifs dans les bilans des acquis des élèves

Les parcours éducatifs n'ont, par nature, pas vocation à faire l'objet d'une évaluation au sens habituel du terme. Il n'en reste pas moins que se pose la question de la façon dont l'école rend compte du travail réalisé dans ce cadre, en lien notamment avec les compétences du socle commun.

3.3 Suite à donner à l'expérimentation FOLIOS

Les modalités de l'évaluation en cours supposent de prolonger la phase d'expérimentation actuelle par une extension de celle-ci, notamment aux écoles, à l'année scolaire 2014-2015.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

Le caractère non exclusivement disciplinaire de ces parcours appelle plusieurs points de vigilance :

- qui prend en charge des parcours dans établissements ? Le risque est réel que les équipes pédagogiques disciplinaires délaissent ce type de dispositifs, comme le montre malheureusement l'exemple de la mise en œuvre très inégale des « éducations à » ;
- les recoupements possibles entre ces parcours et certaines disciplines peuvent être une source de tension dans le second degré (exemple : parcours d'éducation artistique et culturelle, arts plastiques, éducation musicale et chant choral).

Dans le cadre des deux parcours mis en place, une attention particulière sera également portée aux partenaires de l'École (Ministère de la culture et de la communication et institutions culturelles, collectivités territoriales, monde économique et professionnel)

3.5 - Les dispositifs d'aide

Les dispositifs d'aide et d'accompagnement des élèves sont pluriels : l'accompagnement pédagogique au collège, l'accompagnement personnalisé instauré en classe de 6^e en 2011 (circulaire n°2011-118), des dispositifs d'aide existant antérieurement (PPRE, modules de remise à niveau, stages...)

L'article 2 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a consacré ce principe d'une école qui, grâce à l'inclusion scolaire, ne stigmatise plus les difficultés mais accompagne tous les élèves dans leur parcours scolaire : le service public de l'éducation « reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. »

De manière plus spécifique, la loi d'orientation et de programmation a modifié les conditions de mise en œuvre des programmes personnalisés de réussite éducative à l'école et au collège (PPRE) cf article 36.

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 La relance de la politique des cycles

Les cycles de l'école primaire et du collège ont été redéfinis par le décret n° 2013-682 du 28 juillet 2013 (voir fiche « Cycles, socle et programmes »).

Le nouveau cycle 3 permettra de lier plus fortement les classes de CM1/CM2 et la classe de 6^e ce qui favorisera notamment un meilleur accompagnement des élèves lors de leur passage de l'école au collège. Le cycle 4 permettra de rendre effective la logique des cycles au collège et d'inscrire l'accompagnement des élèves dans une perspective triennale, ce qui devrait faciliter la poursuite d'étude au lycée (LEGT ou LP).

1.2 Les APC à l'école primaire (cf fiche spécifique)

1.3 Les RASED à l'école primaire (cf fiche spécifique)

1.4 L'accompagnement personnalisé au collège

En mai 2012, un premier séminaire « Accompagnement personnalisé en 6e » avait fait le point sur la mise en œuvre de ce dispositif. Il est prévu, les 9 et 10 avril 2014 à l'ESEN, un séminaire élargi, concernant les lycées et les collèges pour faire le point sur la relance de l'AP dans 7 académies pilotes ; la généralisation de cette action à toutes les académies en 2015 (COPIL de déploiement programmé pour les 27 et 28 mai 2014) pourrait permettre une remobilisation du terrain dans la perspective du déploiement de « l'accompagnement pédagogique » intégré au futur collège.

Par ailleurs, une enquête nationale de type Orchestra a été menée auprès de l'ensemble des académies. L'analyse des données recueillies est en cours.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Réécriture des textes réglementaires relatifs à l'accompagnement pédagogique des élèves, aux dispositifs spécifiques d'accompagnement pédagogique ainsi qu'au redoublement, aussi bien pour le premier que pour le second degré

Les défauts actuels des dispositifs d'accompagnement (dispositifs lacunaires et tardifs, stigmatisation des élèves en difficulté, empilement des dispositifs d'aide) et les évolutions nées de la loi d'orientation et de programmation imposent une réécriture des textes réglementaires relatifs à l'accompagnement pédagogique des élèves :

- repenser la place des acteurs (reconnaissance de l'expertise des équipes pédagogiques, information des familles et des élèves, réaffirmation du rôle des représentants légaux) ;
- revoir les modalités d'accompagnement (accompagner tous les élèves et pas seulement les élèves en difficulté, affirmation de la différenciation pédagogique non seulement en groupes mais au sein même du cours en classe entière, définition des élèves à besoins particuliers, limitation du redoublement).

1.2 Mise en ligne d'outils « accompagnement personnalisé » sur éduscol

- Mise en ligne déjà effectuée des fiches d'accompagnement personnalisé 6^e « Mathématiques » et « Maîtrise de la langue »
- Enrichissement de cette « banque » de fiches notamment en « Maîtrise de la langue » ; élargissement à d'autres disciplines et à des questions transversales.
- Mise en ligne imminente des vidéos « Accompagnement personnalisé 6^e »

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 Parution du décret relatif à l'accompagnement pédagogique des élèves, aux dispositifs spécifiques à destination des élèves à besoins éducatifs particuliers ainsi qu'au redoublement.

Le projet de décret est actuellement soumis à l'analyse de la DAJ et de la DAF. Une parution est envisagée au mois de juin 2014 (examen par le CSE le 15 mai).

3.2 Accompagnement de la réforme de l'accompagnement pédagogique des élèves

Lorsque les textes réglementaires relatifs à l'accompagnement pédagogique des élèves seront publiés, les équipes enseignantes et les corps d'encadrement (personnels de direction et corps d'inspection) devront être fortement accompagnés dans ces changements.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

Le principal point de vigilance concerne un réel accompagnement de proximité des équipes dans les écoles et les établissements scolaires. Une attention particulière sera portée à la lisibilité des actions menées dans le cadre de l'accompagnement des élèves.

Un autre point concerne la mise en cohérence des différents types d'accompagnement pour un parcours de réussite répondant aux besoins de chaque élève.

L'accompagnement pédagogique devra faire l'objet de formations dans le cadre des ESPE.

3.6 - Les conseils

L'article 47 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 a créé le conseil école-collège. Il offre aux écoles et au collège un cadre qui permet de renforcer la continuité pédagogique entre les deux degrés, au profit notamment des élèves les plus fragiles.

Ce conseil école-collège doit s'articuler avec deux conseils qui existent déjà : le conseil de cycles (école) et le conseil pédagogique (collège).

1 – LES ACTIONS DÉJÀ CONDUITES

1.1 Le conseil école-collège : une ambition inscrite dans la loi

Le conseil école-collège a une mission principalement pédagogique. Il propose « des actions de coopération, des enseignements et des projets pédagogiques communs visant à l'acquisition par tous les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ».

- Il ne se limite pas à la seule liaison CM2/6^e, même si une partie de ses actions concernent le futur cycle 3 : CM1/CM2/6^e.
- Il s'appuie sur ce qui existe déjà : commissions de liaison CM2/6^e et liaison en ÉCLAIR et RRS.
- Il favorise une nouvelle approche du parcours scolaire de l'élève, en le pensant comme un continuum du CP à la 3^e, sans exclure une participation de l'école maternelle.

1.2 Le décret n° 2013-683 du 24 juillet 2013 définit la composition et les modalités de fonctionnement du conseil école-collège

- une composition équilibrée entre le premier et le second degré, respectueuse de l'autonomie des écoles et des collèges, et ouverte : « le conseil école-collège peut inviter à participer ponctuellement à ses travaux toute personne dont les compétences peuvent lui être utiles » ;
- l'organisation du travail du conseil école-collège : une présidence conjointe premier et second degré assurée par le principal du collège et l'IEN-CCPD, des rencontres régulières (deux réunions au moins par an), une organisation souple, notamment par le travail des commissions, pour la mise en œuvre des projets prévus.

1.3 Groupe de travail

Pour accompagner les personnels de direction, les IEN-CCPD et les enseignants dans l'évolution de leurs pratiques, la DGESCO a organisé un groupe de travail sur ce sujet, composé d'inspecteurs généraux, d'IA-DASEN, d'IA-IPR, d'IEN-CCPD, de personnels de direction, de directeurs d'école et d'enseignants. Ce groupe a travaillé notamment à l'élaboration de fiches repères thématiques dont la vocation est d'apporter une aide à la mise en œuvre du conseil école-collège.

1.4 Réflexion sur l'évolution des conseils de cycle dans le premier degré

L'organisation des conseils de cycles dans les écoles maternelles et élémentaires doit être adaptée pour prendre en compte la nouvelle organisation des cycles d'enseignement. Il s'agit de préserver les capacités de travail en équipe et l'unité au sein de chaque école tout en installant les conditions de concertation et de continuité pédagogique entre les professeurs exerçant dans un même cycle d'enseignement, sans négliger la liaison avec ceux du cycle précédant et suivant.

L'enjeu est particulier pour l'organisation du conseil réunissant les enseignants des classes de CM1 et CM2 car le futur cycle 3 d'enseignement inclura la classe de 6^{ème} du collège. Outre l'organisation

administrative différente entre les écoles et les collèges, un collège reçoit des élèves provenant de plusieurs écoles élémentaires et les élèves d'une même école élémentaire peuvent rejoindre des collèges différents lors de leur entrée en 6^{ème}.

Le même enjeu existe pour la liaison entre l'école maternelle (enseignants du cycle 1) et l'école élémentaire (enseignants du cycle 2 CP-CE1), mais aussi à l'intérieur de l'école élémentaire pour l'unité de l'équipe des maîtres (enseignants du nouveau cycle 2 (CP – CE1- CE2) et ceux des 2 premières années du cycle 3 (CM1 –CM2)). Il s'exprime d'autant plus fortement que la majorité des écoles en France ont un petit nombre de classes, avec des classes à plusieurs niveaux en milieu rural.

1.5 Réflexion sur l'évolution des modalités de désignation et des compétences du conseil pédagogique ainsi que des conseils de classe dans le second degré

Afin de prendre en compte la création du cycle 3, la mise en place du conseil école-collège, mais aussi par besoin de renforcer sa légitimité, le conseil pédagogique doit être redéfini en visant :

- la modification des modalités de désignation des personnels enseignants siégeant au conseil pédagogique ;
- le suivi des élèves et notamment les modalités d'évaluation des acquis scolaires ;
- l'intégration des modalités de différenciation pédagogique ;
- l'organisation pédagogique du cycle de consolidation et du cycle des approfondissements (5^e/4^e/3^e) qui inclut le suivi et l'évaluation de leur mise en œuvre.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Mise en œuvre du conseil école-collège

L'année scolaire 2013-2014 joue un rôle particulier : les équipes de terrain disposent d'une année scolaire pour organiser le nouveau conseil école-collège afin que celui-ci soit pleinement opérationnel dès la rentrée de septembre 2014. De fait, on constate qu'il est déjà installé en de nombreux points du territoire.

2.2 Annexe de la circulaire de rentrée (avril 2014) et mise en ligne à venir de fiches repères sur Eduscol

L'annexe de la circulaire de rentrée fait mention du conseil école-collège. Par ailleurs, un premier ensemble de **neuf fiches repères** sur la mise en place du conseil école-collège a été rédigé suite aux réunions du groupe de travail *ad hoc* et s'est nourri des contributions des différents membres.

- Elles visent à enrichir la réflexion pédagogique de cette nouvelle instance ;
- Elles donnent des pistes exploitables rapidement et concrètement sur le terrain à partir de l'expertise de l'IGEN, des travaux de la recherche et des expériences académiques.

2.3 Suppression du comité exécutif en éducation prioritaire

À compter de la rentrée 2014, pour tous les réseaux d'éducation prioritaire et afin de ne pas superposer des instances dont les attributions se recouvrent, le comité exécutif disparaît et fait place à deux instances complémentaires : le comité de pilotage, chargé du pilotage du réseau d'éducation prioritaire, notamment dans ses relations avec les partenaires extérieurs à l'école, et le conseil école-collège pour le travail sur la continuité pédagogique entre le premier et le second degré.

2.4 Préparation d'un projet de décret sur les conseils de cycle, le conseil pédagogique et les conseils de classe

3 – LES ACTIONS À PROGRAMMER

3.1 Séminaire prévu au Plan national de formation (PNF) en octobre 2014

Dans le cadre du PNF, un séminaire intitulé « construire de nouvelles modalités de travail entre les écoles et les collèges dans la perspective de la réforme des cycles (notamment le nouveau cycle 3) et de la mise en place du conseil école-collège » est prévu, en octobre 2014.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

- Le cadre réglementaire des échanges de services et de la participation des enseignants est une question qui se pose dans la mise en œuvre du conseil école-collège.
- La portée du conseil école-collège doit permettre de dépasser et d'enrichir l'habituelle liaison école-collège dans le cadre du futur cycle 3.
- La question des déplacements des enseignants pour les conseils de cycle et le conseil école-collège dans les territoires ruraux se heurte à la très faible disponibilité de crédits pour la prise en charge de ces frais afin d'assurer les réunions en présentiel (diminution importante des crédits du hors titre 2). Les modes de communication par les usages du numérique constituent une alternative intéressante mais des réunions *in situ* demeurent nécessaires.

3.7 - Une nouvelle politique d'évaluation

Le rapport de l'inspection générale, « La notation et l'évaluation des élèves éclairées par des comparaisons internationales » (juillet 2013), les travaux des chercheurs et le retour sur l'évaluation de la mise en œuvre de l'évaluation des compétences du socle commun, issue de la loi d'avril 2005, réactivent la question des usages de la notation, de la manière d'évaluer les compétences et l'articulation entre les deux dimensions.

1 – ETAT DES LIEUX

1.1 Enseignement et évaluation

L'évaluation est au cœur de la pratique professionnelle des enseignants et figure à ce titre au nombre des compétences attendues de tous les maîtres. Or, évaluer, c'est émettre une appréciation sur un travail en fonction d'une référence. Cette appréciation peut jouer un rôle essentiel dans la mise en place et l'efficacité de l'enseignement. Elle donne du sens au travail de l'élève et stimule son désir d'apprendre dans le cadre d'une pédagogie de la réussite.

1.2 Double rôle de l'évaluation

L'évaluation joue un double rôle :

- elle permet la mesure de ce qui est acquis et informe les différents acteurs ; par l'évaluation, l'enseignant doit pouvoir déterminer avec précision ce que sait chaque élève, ce qu'il sait faire et ne sait pas faire. Conçue de façon positive, l'évaluation guide tout enseignant dans ses choix pédagogiques pour que son enseignement soit réellement adapté à la diversité de ses élèves. L'évaluation informe également l'élève et les parents du travail et des résultats de chaque enfant ;
- elle intervient dans la prise de décision sur la suite du parcours de l'élève : en fonction de ses résultats, l'élève sera incité à choisir telle ou telle orientation.

1.3 Des modalités remises en cause

Le trouble en matière d'évaluation des élèves est multifactoriel et tient :

- o à la coexistence d'un modèle dominant d'évaluation, la notation décimale, et de formes nouvelles, portées notamment par le livret personnel de compétences ;
- o à la remise en question de plus en plus forte de la notation telle qu'elle est la plus communément pratiquée (« Constante macabre » d'Antibi) ;
- o à l'insuffisance de la formation des enseignants dans ce domaine.

Ce questionnement touche de nombreux acteurs : enseignants, parents, voire inspecteurs, et génère de l'incertitude quant à :

- la fonction de l'évaluation (doit-on évaluer, pourquoi doit-on évaluer, que doit-on évaluer ?) ;
- sa forme et à son déroulement (comment et quand doit-on évaluer ?).

1.4 Critiques actuelles des pratiques d'évaluation

- Pression générée par la notation : certaines appréciations la notation chiffrée rend difficilement compte des erreurs d'un élève et induit des classements, souvent perçus comme stigmatisants et dévalorisants.
- Cette « pression » est révélée lors des évaluations du programme PISA : les élèves français ne répondent pas et manquent d'initiative par peur de se tromper et de perdre des points.
- Opacité de la notation : la notation chiffrée ne renseigne pas l'élève sur ce qu'il sait faire et ne sait pas faire, elle est le plus souvent perçue comme une « récompense » ou une « sanction ».
- Les résistances aux modalités d'évaluation vécues comme imposées par le livret personnel de compétences (LPC) : l'évaluation des compétences a été parfois mal comprise par les enseignants, les outils rejetés.

1.5 Évaluation et loi de refondation de l'école

L'annexe de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 fixe clairement le cadre de la réflexion :

« Les modalités de la notation des élèves doivent évoluer pour éviter une "notation-sanction" à faible valeur pédagogique et privilégier une évaluation positive, simple et lisible, valorisant les progrès, encourageant les initiatives et compréhensible par les familles. En tout état de cause, l'évaluation doit permettre de mesurer le degré d'acquisition des connaissances, des compétences ainsi que la progression de l'élève. »

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Définir une doctrine de l'évaluation de l'école élémentaire au collège

- Publication de l'annexe de la circulaire de rentrée (avril 2014).
- Mise en ligne de **fiches repères**. Des fiches repères traitant des différents points de l'évaluation ont été rédigées.
- La structure de chaque fiche repère est la suivante :
 - un chapeau introductif ;
 - un texte présentant les grands principes ;
 - des pistes d'actions ;
 - les ressources disponibles sur le sujet.
- Organisation d'un séminaire en octobre 2014, prévu au Plan national de formation (PNF).

2.2 De nouveaux outils de travail et de communication

- Le livret scolaire unique numérique (cf. fiche 3.9) ;
- Les portefeuilles de compétences, ou portfolios (cf. aussi fiche 3.9) ;
- Des références nationales dans le cadre d'un socle rénové. Les évaluations formatives, les bilans internes aux classes et aux écoles ne prennent tout leur sens que si ils peuvent être adossés à des références obtenues par des évaluations étalonnées.

2.3 Réflexion docimologique sur les pratiques d'évaluation

- L'expérimentation d'un nouveau barème de correction de la dictée du diplôme national du brevet menée par Olivier Barbarant, inspecteur général, groupe des lettres a été publiée sur le site Eduscol.
- Audition de chercheurs. Des chercheurs ont été auditionnés afin de fournir aux enseignants un état des lieux en matière d'évaluation.

3 – LES ACTIONS À PROGRAMMER

3.1 Évoluer vers de nouvelles pratiques d'évaluation et vers un nouveau pilotage

L'évaluation n'est pas le but ultime de l'enseignement, elle est au service des apprentissages. Il est nécessaire de construire des pratiques d'évaluation en équipe disciplinaire, interdisciplinaire, de cycle :

- en étayant la culture professionnelle de chaque enseignant dans le domaine de l'évaluation
- en diversifiant les modalités d'évaluation, dans le quotidien de la classe comme dans les examens ou certifications ;
- en favorisant la diffusion de nouvelles pratiques pédagogiques ;
- en développant l'utilisation des outils numériques comme supports d'évaluation.

3.2 L'évaluation, une problématique professionnelle incontournable des équipes pédagogiques

Elle doit être au cœur des projets d'école comme des projets d'établissement, un des objets de travail principaux des conseils de maîtres comme des conseils pédagogiques ou encore des conseils école-collège.

3.3 Accompagner l'évaluation

Toute évaluation est inefficace si elle ne s'accompagne pas d'un suivi rigoureux : il est en effet essentiel de faire progresser un élève vers l'étape suivante ou de remédier aussi rapidement que possible à ses difficultés en lui permettant d'identifier précisément ses erreurs, ses réussites et ses progrès.

3.4 Une évaluation pour soutenir les apprentissages

Une évaluation positive valorisant les progrès, encourageant les initiatives, permettant un traitement positif de l'erreur fait penser à l'évaluation pour les apprentissages.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

- Intégrer dans la formation initiale des professeurs une formation à l'évaluation sous toutes ses formes.
- Accompagner les professeurs en poste dans ces évolutions.
- Engager une réflexion sur les formes d'évaluation à retenir dans les certifications ou examens.
- La question de l'évaluation des acquis et des progrès des élèves à l'école maternelle reste encore largement posée.

3.8 - Une nouvelle politique d'évaluation : évaluer positivement les acquis des élèves

L'annexe de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 fixe le cadre de la réflexion : « Les modalités de la notation des élèves doivent évoluer pour éviter une "notation-sanction" à faible valeur pédagogique et privilégier une évaluation positive, simple et lisible, valorisant les progrès, encourageant les initiatives et compréhensible par les familles. En tout état de cause, l'évaluation doit permettre de mesurer le degré d'acquisition des connaissances, des compétences ainsi que la progression de l'élève. »

1 – LES ACTIONS DÉJÀ CONDUITES

Réflexion sur une ambition inscrite dans la loi

Dans le cadre fixé par la loi, une réflexion a été menée, visant à définir les éléments à prendre en compte pour faire de l'évaluation un outil exclusivement dédié à la progression dans les apprentissages scolaires. Cette réflexion a conduit à la fois à une relecture du cadre réglementaire et à l'élaboration de fiches repères à destination des professionnels.

- Une évaluation positive se doit d'être à la fois juste et bienveillante. Si l'élève doit se sentir en confiance par rapport à ce qu'on attend de lui, il doit être aussi stimulé et encouragé.
- Une évaluation est certes une mesure des acquis d'un élève mais lui adresse aussi un message pour la suite de son travail ou de son parcours ; si ce message n'est pas compris (trop peu explicite) ou n'est pas accompagné de conseils utiles à l'élève pour progresser, l'évaluation ne s'inscrit pas dans un processus utile à la construction de savoirs ou compétences.
- Le texte de loi dit « encourageant les initiatives » ; l'enjeu est d'amener progressivement l'élève à l'autonomie et non simplement à la répétition d'une même tâche.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Rédaction et publication de la circulaire de rentrée 2014 et des fiches repères

L'annexe de la circulaire de rentrée définira les ambitions inscrites dans la loi en matière d'évaluation des acquis scolaires et permettra :

- d'illustrer la réflexion actuellement menée sur la nécessaire évolution en matière d'évaluation et de notation ;
- de mieux mesurer ce qui est acquis et informer les différents acteurs ;
- d'étayer la prise de décision sur la suite du parcours de l'élève.

Une mise en ligne de fiches repères sur l'évaluation est prévue sur Eduscol, en complément de la parution de la circulaire de rentrée :

- elles précisent la philosophie qui doit guider chaque évaluation ;
- elles indiquent de manière très pratique comment préparer, faire passer, corriger et restituer une évaluation ;
- elles sont nourries d'exemples tirés des bonnes pratiques observées.

2.2 Redéfinition des outils de suivi de l'évaluation des compétences du socle commun

Voir fiche 3.9 sur le livret scolaire unique numérique.

3 – LES ACTIONS À PROGRAMMER

3.1 Publication d'un décret sur le suivi des acquis des élèves dans l'enseignement scolaire

Un projet de décret prévoit de redéfinir le cadre réglementaire du suivi des acquis des élèves durant la scolarité. Il est intégré au projet de décret sur l'accompagnement pédagogique des élèves et les dispositifs spécifiques d'accompagnement, d'aide notamment (voir fiche 3.5 sur les dispositifs d'aide).

3.2 Définir une doctrine de l'évaluation de l'école primaire au collège

- restituée aux personnels d'encadrement dans le cadre d'un séminaire national sur l'évaluation ;
- déclinée dans les plans académiques de formation. Ces actions seraient l'occasion d'inscrire dans le cahier des charges des formations initiale et continue des enseignants les thématiques de la docimologie et de l'évaluation par compétences en lien avec le développement psychologique de l'enfant et de l'adolescent, le socle commun et les relations école/famille ;
- prolongée par des fiches repères à destination des enseignants.

3.3 Programmation d'un séminaire sur l'évaluation en octobre 2014

Dans le cadre du PNF, un séminaire national sera organisé en octobre 2014 et permettra

- d'examiner la question de l'évaluation sous ses différentes formes ;
- de faire état des recherches les plus récentes en la matière ;
- de réfléchir sur la continuité de l'évaluation de l'école au collège ;
- de lancer une campagne nationale sur les pratiques d'évaluation ;
- d'impulser une dynamique de politiques académiques.

3.4 Création d'échelles de niveaux d'attendus

Afin de combler une des principales lacunes du socle actuel, il convient de définir précisément quels sont les attendus visés et de sortir de l'actuelle logique binaire d'évaluation. Le Conseil supérieur des programmes devrait faire des propositions dans ce sens. Elles pourraient notamment porter sur :

- des échelles de niveau d'attendus pour les différentes compétences ;
- des définitions précises de ce qui est attendu des élèves à chaque cycle d'enseignement, sous forme de descripteurs pour chacune des composantes du socle et pour chaque discipline ;
- l'évaluation des compétences pour aboutir à des profils de compétences montrant les niveaux que chaque élève aura atteints, afin de remplacer avantageusement les évaluations binaires ou les moyennes de notes.

3.4 Banque d'évaluations standardisées

Des banques d'évaluation standardisées permettraient aux enseignants de disposer de repères fiables propres à apprécier les progrès des élèves dans leurs acquis scolaires. Couplées à des outils numériques *ad hoc*, ces banques d'évaluation pourraient utilement seconder les enseignants dans leur démarche de différenciation pédagogique, surtout si elles prennent une forme numérique.

3.5 Modules M@gistère dédiés à l'évaluation des élèves

Créer des outils de formation continue : des modules dédiés à l'évaluation des élèves. Ils pourront également être mobilisés par les ESPÉ dans le cadre des formations initiales.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

La question de l'évaluation dans la perspective de la refondation de la politique des cycles.
L'évaluation sur les trois premiers cycles doit avoir pour objectif premier de permettre à chacun des élèves de progresser dans ses acquis et aux professeurs de mieux adapter les aides et les approfondissements aux besoins constatés.

L'orientation post-troisième : sélection par la performance ou par les compétences acquises ?
Actuellement, l'évaluation de la performance conditionne l'orientation en fin de troisième puisque celle-ci est adossée, aussi bien pour la décision d'orientation que pour l'affectation, aux résultats chiffrés obtenus par l'élève durant la classe de troisième. Une alternative consisterait à prendre en compte son profil de compétences dans les choix d'orientation

3.9 - Le livret scolaire unique numérique et FOLIOS

Le livret scolaire unique numérique (LSUN) et FOLIOS sont deux applications numériques intégrées permettant un meilleur suivi des acquis des élèves.

LSUN est une application à l'intention première des équipes pédagogiques. Elle est appelée à remplacer le Livret personnel de compétences (LPC) actuellement en vigueur, tant pour l'école élémentaire que pour le collège. Le LSUN a également pour ambition d'offrir une suite de modules améliorant l'évaluation, le suivi des acquis, les tâches quotidiennes des équipes et la communication avec les familles.

Le remplacement du LPC est prévu par la loi n° 2013 — 595 du 8 juillet 2013 : « *Les modalités de la notation des élèves doivent évoluer pour éviter une "notation-sanction" à faible valeur pédagogique et privilégier une évaluation positive, simple et lisible, valorisant les progrès, encourageant les initiatives et compréhensible par les familles.* / Ainsi, l'évolution des modalités de notation passe notamment par une réforme du livret personnel de compétences actuel, qui est trop complexe, et une diversification des modalités de l'évaluation. »

FOLIOS est une application à l'intention première des élèves. C'est un outil au service des parcours éducatifs, inscrits dans la loi n° 2013-595. Son déploiement a d'ores et déjà été prévu par la circulaire n° 2013-073 du 3 avril 2013 relative aux parcours des élèves. FOLIOS favorise la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC), du parcours individuel, d'information, d'orientation et de découverte du monde professionnel et économique (PIIODMEP) et, de façon plus générale de tous les aspects du parcours de l'élève. Cette application valorise les expériences et compétences scolaires, mais aussi extrascolaires des élèves. Pour les élèves et leurs familles, FOLIOS sera également le point d'entrée dans LSUN. Dans la phase expérimentale, FOLIOS est une application indépendante mais elle a vocation à être intégrée à LSUN.

♦ LSUN

1 – LES ACTIONS DÉJÀ CONDUITES

Le Conseil supérieur des programmes (CSP) a été saisi de la définition du « socle commun de connaissances de compétences et de culture ». Cette définition conditionne la mise en place du LSUN et contraint les différents calendriers de mise en place (cf. Points de vigilance).

Des comités de pilotage réunissant tous les acteurs du projet (DGESCO, STSI — futur service de la nouvelle Direction numérique de l'Éducation) se sont tenus à la DGESCO et ont conduit à affiner le cahier des charges de l'application.

Le remplacement du Livret personnel de compétences (LPC) à la rentrée 2016 est acté, tout comme les phases d'expérimentation (rentrée 2015) puis de généralisation (septembre 2016) pour le LSUN (sous réserve du respect de la cohérence des calendriers signifiée supra).

2 – LES ACTIONS EN COURS

Des comités de pilotage et des groupes de travail spécifiques (par modules) se réunissent régulièrement pour finaliser le livret, détaillé dans le cahier des charges. Les développeurs du STSI ont dédié un équivalent temps plein (ETP) à la maîtrise d'œuvre (MOE) de ce projet afin de respecter les délais.

3 – LES ACTIONS À PROGRAMMER

Des points d'étape doivent être régulièrement prévus entre les différentes directions afin de respecter le calendrier prévisionnel d'avancement de LSUN et son expérimentation prévue à la rentrée 2015.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

Enjeu majeur, la cohérence des calendriers : remise du nouveau socle, publication et mise en œuvre des nouveaux programmes, disparition du LPC, expérimentation du LSUN, généralisation du LSUN comme outil unique d'évaluation, de suivi des élèves et d'attestation des compétences. Faute de cette cohérence, LSUN serait victime des mêmes erreurs que celles qui ont provoqué le rejet du livret personnel de compétences (LPC).

L'accompagnement de la généralisation du LSUN pour expliciter les enjeux, les usages et la plus-value pour les équipes pédagogiques.

La gestion des données élèves : sujet très sensible particulièrement pour le premier degré.

L'architecture technique : inexistante en l'état actuel pour une bonne partie du projet (téléservices, liaisons interacadémiques), cette architecture est indispensable pour assurer un meilleur suivi des acquis des élèves sur l'ensemble du territoire, y compris en cas de changement d'académie.

L'interopérabilité des offres publiques-privées : pour le LSUN, la réussite de l'articulation entre les offres logicielles publiques et les offres logicielles privées (ENT ou éditeurs privés) est un point clé pour assurer le succès du projet.

♦ FOLIOS :

1 – LES ACTIONS DÉJÀ CONDUITES

La MOE est assurée par l'ONISEP dans la lignée du WebClasseur, quand celle de la maîtrise d'ouvrage (MOA) est assurée par une mission de la DGESCO.

Des COPILS académiques et nationaux se tiennent régulièrement pour faire le point sur l'expérimentation en cours.

2 – LES ACTIONS EN COURS

L'expérimentation a débuté en novembre 2013 dans 7 académies (70 collèges et quelques écoles élémentaires). Cette expérimentation s'étoffera à la rentrée 2014, notamment à destination des écoles, en vue d'une généralisation à la rentrée suivante. Une première évaluation, externe, est en cours.

Des COPILS académiques et nationaux se tiennent régulièrement pour faire le point sur l'expérimentation en cours.

Un séminaire FOLIOS se tiendra au lycée Jean ZAY le 14 mai 2014, auquel sont invités les établissements qui expérimentent l'application, comme certaines académies qui souhaitent rejoindre l'expérimentation à la rentrée prochaine.

Des visites s'effectuent en établissements pour rencontrer les équipes et les élèves et constater quelle est leur appropriation de l'application ainsi que le potentiel qu'elle est susceptible de développer.

3 – LES ACTIONS À PROGRAMMER

De nouvelles visites de terrain sont à prévoir.

La validation des candidatures des académies supplémentaires qui souhaitent rejoindre l'expérimentation.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

La gestion des données élèves : sujet très sensible notamment pour le premier degré, bien que dans une moindre mesure par rapport au LSUN.

L'interopérabilité technique : entre l'offre numérique présente dans de nombreux établissements (Webclasseur) et FOLIOS.

Les ressources disponibles : la cohérence entre les ressources locales, académiques et nationales doit être effective.

Les offres de parcours : en l'état actuel l'offre est limitée à deux parcours, encore insuffisamment définis ; de nombreux autres parcours peuvent être aussi intégrés à FOLIOS (santé, sports, langues...) qui constitueront *in fine* le parcours global de formation de l'élève.

3.10 - Le diplôme national du brevet

Deux examens, non obligatoires, ponctuent la scolarité des élèves en collège :

- le diplôme national du brevet (DNB) concerne les élèves de 3^{ème} ;
- le certificat de formation générale (CFG) s'adresse aux élèves scolarisés en SEGPA ou à ceux en dernière année de scolarité obligatoire pour lesquels présenter le DNB est un enjeu difficile.

LE DIPLÔME NATIONAL DU BREVET (DNB)

Les textes régissant le DNB, souvent anciens, ont nécessité des ajustements récents liés à l'instauration de la maîtrise du socle commun comme composante de l'examen, à la mise en place de nouveaux programmes et à l'évolution du collège [disparition des classes technologiques et création des 3^{es} Prépas-pro].

L'article 54 de la loi n° 2013-595 pérennise l'existence du DNB en disposant que « *ce diplôme atteste la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, dans des conditions fixées par décret.* » Mais il impose, de fait, une redéfinition réglementaire du diplôme. La remise en question de son architecture actuelle est en effet un sujet récurrent. D'ores et déjà, plusieurs scénarios sont à l'étude portant sur ces évolutions.

1 – LES ÉVOLUTIONS RÉCENTES DU DIPLÔME

1.1 Depuis la session 2011

Depuis la session 2011, le DNB est attribué aux candidats ayant obtenu :

- la maîtrise du socle commun ;
- la moyenne des notes sur : les notes du contrôle continu, la note de vie scolaire et les notes obtenues aux épreuves terminales, dont l'oral d'histoire des arts.

1.2 À la session 2013

- Réduction à deux séries : série générale et série professionnelle [décret n° 2012-1351 du 4-12-2012 et arrêté du 4-12-2012] ;
- Révision des définitions des épreuves écrites communes [note de service n° 2012-105 du 5-7-2012] pour tenir compte des programmes de 2008 arrivant en vigueur en classe de 3^e pour l'année scolaire 2012-2013 et pour mieux ajuster ces épreuves aux attendus des compétences du socle commun ;
- Instauration de deux épreuves orales spécifiques, passées en établissement, en remplacement des épreuves écrites spécifiques [langue vivante étrangère et discipline non linguistique] pour les candidats sollicitant l'obtention de la mention « option internationale » ou « option franco-allemande » [arrêté du 25-6-2012].

1.3 Pour la session 2014

En janvier 2014, suppression de la note de vie scolaire [décret n° 2014-29 du 14 janvier 2014, publié au J.O. du 15 janvier 2014].

2 – LA SESSION 2014 DU DNB EN COURS

2.1 Calendrier 2014

Les épreuves écrites communes à tous les candidats se dérouleront **le jeudi 26 et vendredi 27 juin 2014** [mercredi 25 juin 2014 : épreuves destinées aux seuls candidats individuels] ; la session de remplacement est prévue mardi 16 et mercredi 17 septembre 2014 [lundi 15 septembre 2014 : épreuves destinées aux seuls candidats individuels].

2.2 Organisation et prévisions d'effectifs pour la session 2014 :

- Une procédure d'alerte : en cas d'incident notable, les académies saisissent la cellule d'alerte nationale, mise en place au sein de la mission du pilotage des examens [MPE] de la DGESCO qui, après avis de l'IGEN de permanence, soumettra au directeur général de l'enseignement scolaire une proposition qui pourra ensuite être diffusée à l'ensemble des candidats et/ou examinateurs ;
- Le nombre de candidats inscrits : 815 723 candidats sont inscrits à la session 2014 en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer [732 660 en série générale - 83 063 en série professionnelle] soit une augmentation de 2,33 % par rapport à 2013.

2.3 Rappel session 2013

Pour la session 2013, sur les 778 204 candidats présentés, 657 905 ont été admis [605 832 en série générale — 52 073 en série professionnelle]. **Le taux de réussite, identique à 2012, s'élève à 84,5 %** [85,6 % pour la série générale – 74,2 % pour la série professionnelle].

En ce qui concerne les mentions : 9,4 % des candidats ont obtenu une mention « très bien » [au moins 16/20] - 17,5 % ont obtenu une mention « bien » [notre entre 14 et 16] - 24,9 % ont obtenu une mention « assez bien » [note entre 12 et 14].

3 – LES ACTIONS À PROGRAMMER

Redéfinition du diplôme national du brevet

Comme l'indique la loi n° 2013-595 [article 54], les conditions d'attribution du DNB doivent être fixées par décret.

L'architecture actuelle du DNB apparaît comme excessivement complexe et manque de lisibilité pour les familles. Néanmoins une remise à plat de ce diplôme ne peut se faire que dans le cadre d'une réorganisation globale des études au collège, en attente de la nouvelle définition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, qui dépend des arbitrages attendus des propositions qui émaneront du Conseil supérieur des programmes.

4– LES POINTS DE VIGILANCE

- La suppression de la note de vie scolaire, souvent élevée pour la grande majorité des candidats, va entraîner une baisse du total de points qu'ils auront obtenus et par conséquent une chute du taux de réussite au DNB [les divisions des examens et concours ont déjà réalisé des simulations le prévoyant].
- Il en résultera également un nombre moindre de mentions « bien » et « très bien » et, par conséquent, une diminution du nombre des « bourses au mérite » mentionnées supra. Cette baisse représente une économie de moyens, mais touche les catégories socioprofessionnelles défavorisées.

3.11 - La réforme des rythmes scolaires

La réforme de l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires issue du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 s'inscrit dans la priorité pour l'école primaire qui est l'un des piliers de la refondation de l'école de la République. Elle répond aux principales préconisations des scientifiques spécialistes des rythmes de l'enfant. Elle s'avère d'autant plus urgente que l'école française est en difficulté selon les classements internationaux

L'ambition première de cette réforme est d'améliorer l'efficacité des apprentissages conduits en classe en mettant fin aux défauts reconnus à l'organisation du temps scolaire mise en place en 2008 : des journées de classe trop longues, une semaine de classe concentrée sur 8 demi-journées et coupée en son milieu, rupture préjudiciable à la continuité des démarches pédagogiques.

Avec la mise en place de cette réforme, pour la première fois, le maire a, comme les conseils d'école, la possibilité de proposer aux inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Education nationale (DASEN) un projet d'organisation du temps scolaire qui peut concerner les horaires d'entrée et de sortie des écoles, la durée de la pause méridienne, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et périscolaire. Le décret introduit également des éléments de souplesse afin de tenir compte des spécificités locales et permettre aux collectivités de mener à bien leurs ambitions éducatives.

La réforme a déjà été engagée à la rentrée 2013 au bénéfice de 1,3 million d'élèves, soit 22 % des effectifs de l'enseignement public.

1. LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1. La mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires dans le 1^{er} degré par 20% des communes

Pour 20 % des communes qui appliquent la réforme depuis la rentrée 2013 :

- l'enseignement est dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin, sauf dérogation pour le samedi matin dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT). Ceci porte le total de jours d'enseignement à 180 contre 144 pour les écoles ouvertes 4 jours par semaine ;
- tous les élèves continuent de bénéficier de 24 heures de classes par semaine pendant 36 semaines ;
- les 36 heures annuelles d'activités pédagogiques complémentaires viennent s'ajouter aux 24 heures de classes et remplacent l'aide personnalisée qui a été supprimée dans le cadre de la réforme.
- la durée maximale de la journée d'enseignement est de 5h30 et celle de la demi-journée de 3h30 avec possibilité de dérogation dans le cadre d'un PEDT;
- la durée de la pause méridienne ne peut pas être inférieure à 1h30 ;
- la nouvelle organisation du temps scolaire (OTS) fait apparaître de nouvelles plages horaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi, d'une durée globale d'environ trois heures dévolues aux activités périscolaires mises en place par les collectivités territoriales en, prolongement du service public de l'éducation. Elles visent à favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives et aux loisirs éducatifs. Cette nouvelle OTS favorise la mise en place d'un projet éducatif territorial à l'initiative de la collectivité territoriale.

1.2. L'accompagnement des collectivités territoriales pour la mise en œuvre de la réforme

A chaque échelon territorial, des instances de concertation et d'échanges de bonnes pratiques ont été mises en place et des agents de l'Etat mobilisés.

Au niveau national, le **comité de suivi de la réforme des rythmes scolaires** installé en avril 2013 a notamment pour mission d'examiner les principaux modes d'organisation des temps scolaires mis en place localement afin de valoriser les bonnes pratiques et diffuser les réponses aux difficultés rencontrées. Il produit un rapport semestriel remis au ministre en juillet et décembre 2013.

Un groupe d'appui ministériel a également été mis en place avec toutes les directions concernées, dont la direction des affaires financières qui assure le calcul du montant du fonds d'amorçage à verser aux communes, afin de répondre aux services académiques et mutualiser les bonnes pratiques.

Au niveau académique, les comités de suivi nourrissent et prolongent les travaux du comité national. Ils dégagent les solutions les plus efficaces et accompagnent les écoles et les municipalités dans la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires. Les référents académiques entretiennent une relation directe avec les services centraux du ministère. Le ministre de l'éducation nationale a décidé et annoncé au congrès des maires du mois de novembre 2013 que 300 personnels de l'administration renforceront temporairement les équipes d'appui pour accompagner les DASEN dans leurs échanges avec les élus. Ces personnels doivent prioritairement venir en aide aux maires des zones rurales.

Au niveau départemental, un groupe d'appui est mis en place par le ministère de l'éducation nationale et la direction départementale de la cohésion sociale avec le concours éventuel d'autres services de l'Etat, des organismes partenaires (caisse d'allocations familiales, caisses de la mutualité sociale agricole) et du conseil général. Il apporte une aide aux communes qui souhaitent être accompagnées dans l'élaboration du PEDT.

1.3. L'organisation d'un séminaire « mise en place des rythmes scolaires et pratiques pédagogiques »

La direction générale de l'enseignement scolaire a organisé le 13 novembre 2013 un séminaire réunissant pour une journée des représentants de l'encadrement pédagogique de l'école primaire (DASEN, inspecteurs de l'éducation nationale, conseillers pédagogiques), une association de spécialistes de l'école maternelle (AGEEM), avec la contribution d'inspecteurs généraux de l'éducation nationale. Cette rencontre avait comme objectif de dégager un premier bilan de l'incidence de la nouvelle organisation sur les pratiques pédagogiques, et de formuler les principales recommandations pour que les enseignants en tirent le meilleur parti.

Un document intitulé « Nouveaux rythmes scolaires : les bonnes pratiques en maternelle » a été rédigé sur la base de ces échanges afin de prendre en compte les spécificités de la maternelle.

2. LES ACTIONS EN COURS

2.1. Le suivi statistique de la mise en place de la réforme

L'application informatique **ENRYSCO** permet la saisie par les services départementaux de l'Education nationale et le suivi en temps réel de la réforme des rythmes scolaires. Les données sont renseignées pour les communes qui appliquent la réforme en 2013 ou en 2014.

2.1.1. Le suivi des indicateurs de contexte de mise en œuvre de la réforme

Il est demandé aux services départementaux de préciser dans l'application le contexte dans lequel chaque commune s'inscrit. Les services départementaux renseignent notamment sur le contexte dans lequel les communes s'inscrivent en fonction des difficultés éventuellement rencontrées.

Ainsi, pour près de 93 % des communes ayant mis en œuvre la réforme à la rentrée 2013, aucune difficulté n'a été relayée.

S'agissant des communes qui mettront en œuvre la réforme à la rentrée 2014, sur les 18 698 communes pour lesquelles une information est disponible (soit 98 % des communes 2014), le constat est le suivant :

- pour 92,2 % des communes, la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires est bien engagée et le travail de finalisation peut aboutir (91,6% au 21/03) ;
- seules 3,1 % des communes rencontrent encore des difficultés. Elles sont accompagnées au plus près pour construire leur projet (3,4% au 21/03) ;
- enfin, 3,7 % des communes sont dans une posture d'opposition ; pour autant, le dialogue se poursuit avec les élus (3,9% au 21/03).

Le suivi des horaires des écoles

Il a été demandé aux IA-DASEN de renseigner via l'application ENRYSCO, pour chaque école de leur département, les horaires d'entrée et de sortie de chaque demi-journée de classe. Ces informations permettront ainsi à la DGESIP de disposer de données statistiques nationales, académiques et départementales des organisations du temps scolaire et opérer un suivi de la généralisation de la réforme des rythmes scolaires.

Par ailleurs, ces horaires seront rendus consultables sur l'annuaire de l'éducation nationale, accessible en ligne, qui répertorie l'ensemble des écoles de France.

2.2. Les séminaires pédagogiques inter-académiques « De nouveaux rythmes scolaires à l'école élémentaire pour la réussite des élèves »

Le séminaire national inscrit au plan national de formation sous l'intitulé « De nouveaux rythmes scolaires à l'école élémentaire pour la réussite des élèves » est déconcentré en huit séminaires inter-académiques qui se tiennent de février à avril afin d'y impliquer l'encadrement pédagogique des académies dans toutes ses composantes (IA-DASEN, corps d'inspection, conseillers pédagogiques et directeurs d'école) et d'appuyer la réflexion sur des échanges d'expériences en tenant compte des contextes de mises en œuvre de la réforme. L'organisation de ces séminaires reprend la formule du séminaire national du 13 novembre 2013 qui avait permis de dégager un premier bilan de l'incidence de la nouvelle organisation sur les pratiques pédagogiques.

Ces séminaires doivent aboutir à la rédaction d'un document formulant des recommandations permettant d'optimiser l'utilisation des nouveaux rythmes scolaires sur le plan pédagogique.

3. LES POINTS DE VIGILANCE

La dynamique de généralisation se poursuit : l'organisation du temps scolaire de 63,7 % des communes qui entrent dans les nouveaux rythmes à la prochaine rentrée scolaire a fait l'objet d'un examen par un conseil départemental de l'éducation nationale. Au 30 avril, cette proportion sera portée à près de 72,4 %. Cependant, le Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC (SNUIPP) demande un assouplissement du décret afin de permettre le maintien d'organisations du temps scolaire avec moins de 9 demi-journées. La fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)

demande une réécriture du décret en faveur d'une plus grande liberté des communes et d'une meilleure prise en compte des contraintes locales.

Par ailleurs, certains élus du Bas-Rhin souhaitent appliquer de façon expérimentale des OTS qui n'entrent pas dans le cadre des dérogations permises par le décret du 24 janvier 2013. Il s'agit notamment de

M. HETZEL député du Bas-Rhin, lequel relaye plusieurs demandes formulées par des maires de sa circonscription. En l'état actuel du droit, aucun texte ne permet une telle expérimentation.

En outre, pour l'heure, quatre élus ont saisi le Conseil d'Etat sur l'illégalité du décret du 24 janvier 2013 (Bernard Reynès, député des Bouches-du-Rhône, Christian Schoettl, Maire de Janvry, Pierre Morel-A-l'Huissier, maire de Fournels en Lozère et Jean-Marie Tétart, Député des Yvelines, Maire de Houdan).

3.12 - Les activités pédagogiques complémentaires

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 donne la priorité à l'école primaire. Les activités pédagogiques complémentaires (APC) s'inscrivent dans l'ensemble des mesures qui doivent contribuer à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et à la réussite de tous les élèves, en donnant à chacun la possibilité de maîtriser les savoirs fondamentaux et de s'épanouir socialement et personnellement.

Les activités pédagogiques complémentaires (36 heures par an, soit une heure par semaine) s'ajoutent aux 24 heures d'enseignement. Elles sont organisées par groupes restreints d'élèves et sont placées sous la responsabilité des enseignants.

Les APC offrent un large champ d'action pédagogique et permettent d'apporter aux élèves un accompagnement différencié, adapté à leurs besoins, pour susciter ou renforcer le plaisir d'apprendre. Elles permettent :

- une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages.
- une aide au travail personnel ;
- une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial (PEDT).

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 Un groupe de travail national

Co-piloté par la DGESCO A1 et l'IGEN groupe enseignement primaire, il a réuni des représentants des corps d'encadrement, des conseillers pédagogiques et maîtres-formateurs, des directeurs, des professeurs des écoles et des chercheurs.

Il a eu pour objectifs :

- d'accompagner la mise en œuvre des APC ;
- d'explicitier les différentes organisations possibles ;
- d'élaborer des repères pour aider les enseignants dans la mise en œuvre de ces activités, dont ils sont chargés depuis la rentrée scolaire 2013.

1.2 Des documents et outils d'aides mis à disposition des enseignants sur le site *Eduscol*

- Un document *Repères pour mettre en œuvre « les activités pédagogiques complémentaires »* propose un ensemble de repères, de propositions et de pistes de réflexion à l'attention des personnels d'encadrement, des formateurs et des équipes pédagogiques. Il attire l'attention de chacun sur les principes de mise en œuvre et les points de vigilance à prendre en compte lors de l'élaboration, la conduite, le suivi et la régulation des APC.
- Un diaporama « *Améliorer la réussite scolaire* » réunissant la synthèse de travaux de recherche d'André Tricot, professeur des universités en psychologie cognitive et de Marie Toullec-Théry, maître de conférences en sciences de l'éducation.

- Un document « *Vers la réussite de tous les enfants à l'école : des principes d'action à redécouvrir dans les classes du 1er degré* » rédigé par Claude Seibel (Inspecteur général honoraire de l'institut national de la statistique et des études économiques).
- Un extrait vidéo "Réseau d'albums autour d'un auteur-illustrateur : Emile Jadoul" dirigé par M. Grandaty (université de Toulouse 2, Groupe « Oral et Littérature »)
- Un document vidéo, Classe de toute petite section et petite section (TPS-PS) de Valérie SIMOULIN, école d'application Bénézet, Toulouse
- Des fiches d'accompagnement de la vidéo « *Le langage oral dans les APC à l'école maternelle* » réalisées par Michel Grandaty (université de Toulouse 2, Groupe « Oral et Littérature »)

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Une évolution continue et progressive des ressources

Les documents précités ont vocation à évoluer et à être progressivement enrichis par la mise à disposition de nouvelles ressources pédagogiques.

L'équipe conduite par l'universitaire Michel Grandaty est actuellement en tournage dans les classes pour incrémenter les ressources vidéos et les séquences pédagogiques mises en ligne sur Eduscol.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

- Recensement de projets innovants
- Mutualisation d'outils et de pratiques efficaces
- Enrichissement des documents ressources déjà disponibles

3.1 Une cohérence avec la réforme des rythmes scolaires

La réforme des rythmes scolaires étant applicable à toutes les écoles primaires publiques dès la prochaine rentrée scolaire, l'accompagnement des équipes d'école par les IA-DASEN, les IEN et les équipes de circonscription est fondamental. Dans ce cadre, l'intégration des APC dans les documents d'accompagnement développant l'impact pédagogique de la réforme des rythmes devra être systématisée.

3.2 Un partenariat à poursuivre

La collectivité territoriale étant concernée, les informations sur la répartition horaire des activités pédagogiques complémentaires et des effectifs pris en charge dans chaque école doivent être prévues et programmées.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

L'aide personnalisée étant abrogée, il faut éviter les dérives dans la mise en œuvre des APC. Il s'agit donc de :

- ne pas se consacrer uniquement à l'aide au travail personnel des élèves ou à l'aide aux seuls élèves qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages ;
- ne pas enfermer définitivement un ou des élèves dans ce dispositif tout au long de l'année.
- garder toute la pertinence de l'aide spécialisée, assurée par les RASED, pour les élèves en très grande difficulté.

Le dispositif pouvant faire appel aux partenaires, il est essentiel d'organiser la cohérence entre les différentes activités relevant des APC et entre temps scolaire et périscolaire. Il importe :

- de ne pas proposer pour ces APC des activités sans vocation pédagogique ou à caractère « occupationnel » ;
- d'éviter de mettre en concurrence les APC et les TAP (temps d'activités périscolaires) ;
- de permettre des échanges autour des valeurs et des conceptions qui fondent les pratiques professionnelles des uns et des autres ;
- de construire les objectifs de travail en cohérence et définir des attitudes partagées ;
- de clarifier, dans l'accompagnement, ce qui relève de la responsabilité des enseignants et des partenaires et de celle des animateurs ;
- de rendre beaucoup plus lisible pour les parents la distinction entre APC et TAP, notamment quand un enseignant de l'école anime des activités périscolaires, voire quand un intervenant extérieur contribue ponctuellement à des APC (théâtre, par exemple).

Cette mise en synergie et en cohérence des différentes activités relève d'une vision globale dont le projet d'école constitue la référence première car il donne du sens à l'ensemble des apprentissages et à l'organisation de leur progressivité pour répondre aux besoins de chaque enfant.

Enfin, le SNUIPP semble vouloir avancer une nouvelle revendication : la suppression pure et simple des 36 heures d'APC, ce qui reviendrait à diminuer le temps de présence devant élèves. Cette demande est évidemment irrecevable.

3.13 - Les missions de l'école maternelle

L'école maternelle :

- constitue le cycle des apprentissages premiers, c'est un cycle à part entière (petite section, moyenne section et grande section). Elle favorise l'éveil de la personnalité des enfants, stimule leur développement sensoriel, moteur, cognitif et social et concourt à leur épanouissement affectif.
- est un service ouvert à tous les enfants, gratuit pour les familles. Un engagement de l'Etat et des collectivités sur un segment non obligatoire du parcours scolaire.

Objectifs opérationnels :

- Développer l'envie et le plaisir d'apprendre chez chaque enfant, lui permettre progressivement de devenir élève.
- Assurer la maîtrise du langage. L'objectif essentiel est de permettre la structuration du langage oral de manière organisée et compréhensible par l'autre mais aussi, la découverte de la culture écrite.
- Préparer l'accès aux apprentissages fondamentaux dispensés à l'école élémentaire par une première approche des outils de base de la connaissance et apprendre au jeune enfant les principes de la vie en société.
- Acquérir une première acquisition des principes de la vie en société et de l'égalité entre les filles et les garçons.
- Prévenir des difficultés scolaires et dépister le handicap. L'école maternelle est adaptée aux besoins des élèves en situation de handicap pour permettre leur scolarisation.

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 Un accompagnement du pilotage

- Présentation le 8 février 2013 aux 1200 IEN lors de leur réunion à Paris par le ministre (objectifs, échéancier, points de vigilance)
- 5 séminaires inter-académiques qui ont eu lieu entre 2012 et 2013 : Toulouse, Paris, Arras, Lyon, Nantes, auprès des IEN mission maternelle (chargés d'accompagner la scolarisation en école maternelle auprès des IA-DASEN)
 - o Présentation des enjeux, des points de vigilance, place du jeu et des apprentissages
 - o Différentes interventions, chercheurs, IGEN, DGESCO
 - o Mission réaffirmée
- Un GT thématique a été réuni de février à avril 2013.
 - o pilotage conjoint de la DGESCO et de l'IGEN (Viviane Bouysse)
 - o les participants (IA-DASEN, IEN chargée de mission maternelle, conseillers pédagogiques, maîtres formateurs, directeurs d'école d'application, PE, AGEEM (Association générale des enseignants des écoles et classes maternelles publiques, ANDEV (Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes de France.)
- Rédaction d'un guide et recommandations, mis en ligne sur Eduscol.
- Interventions diverses pour rappeler l'importance de la maternelle comme cycle à part entière dans la fondation du primaire :
 - o Séminaire mai 2013 à l'ESEN (copiloté IGEN, ESEN et DGESCO) dans le cadre de la formation des inspecteurs chargés de mission maternelle

- o Lors de rencontres en académie.
- o Séminaire mai 2013, (copiloté IGEN, ESEN, DGESCO) IEN, ESEN, IA-IPR stagiaires
- Ressources mises en ligne sur le site pédagogique Eduscol
(page dédiée <http://eduscol.education.fr/cid47431/presentation-de-l-ecole-maternelle.html>)
- Elaboration de modules de formation à distance M@gistère : « L'aménagement de l'espace à la maternelle » ; « L'accueil des moins de 3 ans » ; « La construction du nombre à l'école maternelle »

1.2 Des programmes redéfinis

- Lettre de saisine au CSP (Conseil supérieur des programmes) en date du 4 octobre 2013 : demande d'écriture des nouveaux programmes de l'école maternelle.
- Lettre de saisine au CSP (Conseil supérieur des programmes) en date du 13 novembre 2013 : commande spécifique maternelle demandant :
 - o la création d'un cycle unique
 - o la prise en compte des rythmes biologiques du jeune enfant
 - o la volonté de ne pas « primariser » les classes maternelles
 - o du sens donné aux activités
 - o des modalités d'apprentissages adaptées aux jeunes enfants
 - o la place du jeu réaffirmée
 - o le rôle de l'enseignant prépondérant
 - o la place du langage primordiale
 - o la place de l'outil numérique
 - o le devenir élève

2 – LES ACTIONS EN COURS

- Travail du CSP sur les nouveaux programmes, attendus début juillet.
- Poursuite des travaux du Comité national de suivi.
- Préparation d'un séminaire mai 2014 à l'ESEN (copiloté IGEN, ESEN et DGESCO) dans le cadre de la formation des inspecteurs chargés de mission maternelle (inscrit au Plan national de formation (BO n°5 du 30 janvier 2014).
- Proposition de l'option maternelle au CAFIPEMF (Certificat d'aptitude de formation des maîtres)

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 Composition des GT en charge de la rédaction des documents d'accompagnement des programmes

- GT piloté par la DGESCO et l'IGEN ; constitué par des chercheurs, IEN mission maternelle, conseillers pédagogiques, PEMF (professeurs des écoles maîtres formateurs), directeur d'école maternelle, AGEEM (Association générale des enseignants des écoles et classes maternelles publiques).

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

4.1 La place des moins de 3 ans

- Veiller dans le pilotage à la place des moins de 3 ans dans les zones « hors dispositif ». Ils sont parfois mêlés à des élèves beaucoup plus âgés, ce qui pose la question : « de quels apprentissages ? ».
- Nécessite un pilotage et un accompagnement exigeants.

4.2 Spécificité de la maternelle dans les ESPE

La place de la spécificité de l'enseignement en maternelle dans les différentes maquettes des ESPE (écoles supérieures et professionnelle de l'éducation)

4.3 Opposition avec les « pédagogies nouvelles »

Vigilance sur les tentatives d'opposer « scolarisation précoce », qui serait synonyme de violence faite aux enfants, à des pédagogies dites « nouvelles » de type Freinet, Montessori, Steiner...

3.14 - La scolarisation des enfants de moins de 3 ans

Finalité du dispositif :

- La scolarisation des moins de 3 ans est un des aspects essentiels de la priorité donnée au primaire dans le cadre de la refondation de l'école. Elle est une première étape du parcours scolaire d'un enfant et constitue une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées.

Objectifs opérationnels :

- Favoriser la réussite scolaire des enfants dont la famille est éloignée de la culture scolaire pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales et de montagne ou dans les départements et régions d'outre-mer.
- Assurer la qualité d'accueil pour ces très jeunes élèves en collaboration les collectivités territoriales et les services en charge de la petite enfance.

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 Un accompagnement du pilotage

- Présentation le 8 février 2013 aux 1200 IEN lors de leur réunion à Paris par le ministre (objectifs, échéancier, points de vigilance)
- 5 séminaires inter-académiques qui ont eu lieu entre 2012 et 2013 : Toulouse, Paris, Arras, Lyon, Nantes, auprès des IEN mission maternelle (chargés d'accompagner la scolarisation en école maternelle auprès des IA-DASEN)
 - o Présentation des enjeux, des points de vigilance pour une scolarisation précoce
 - o Différentes interventions, chercheurs, IGEN, DGESCO
- Un GT thématique maternelle avec point particulier sur la scolarisation des moins de 3 ans, réuni de février à avril 2013.
 - o pilotage conjoint de la DGESCO et de l'IGEN (Viviane Bouysse)
 - o les participants (IA-DASEN, IEN chargée de mission maternelle, conseillers pédagogiques, Maîtres formateurs, directeur d'école d'application, PE, AGEEM (Association générale des enseignants des écoles et classes maternelles publiques, ANDEV (Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes de France.)
- Note d'étape sur la scolarisation des enfants de moins de 3 ans, issue du GT thématique
- Interventions diverses pour rappeler l'importance dans la loi de refondation de l'école pour cette scolarisation des enfants de moins de 3 ans dans les secteurs défavorisés :
 - o Séminaire mai 2013 à l'ESEN dans le cadre de la formation des inspecteurs chargés de mission maternelle (copiloté par l'IGEN, l'ESEN et la DGESCO)
 - o Rencontres en académie.
 - o Journée nationale de l'innovation mars 2013 (intervention de Michel Grandaty sur la scolarisation des moins de 3 ans).
- Mise à disposition de ressources en ligne sur eduscol (page dédiée), notamment le rappel des 10 principes figurant dans la circulaire pour la mise en place de dispositifs d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans.

2 – LES ACTIONS EN COURS

- Travail du CSP sur les nouveaux programmes, attendus début juillet.
- Préparation d'un séminaire en mai 2014 à l'ESEN dans le cadre de la formation des inspecteurs chargés de mission maternelle (inscrit au Plan national de formation - BO n°5 du 30 janvier 2014).
- Recommandations et points de vigilances formulées dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires (sieste et après-midi court, place des parents, formations communes des PE / ATSEM agents territoriaux / animateurs, ...)
- M@gistère : module de formation sur l'aménagement de l'espace en école maternelle
- Production de ressources mises en ligne sur Eduscol : divers rapports et dossiers, notamment de chercheurs

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

- Suivi et évaluation de la mise en œuvre du dispositif
- Etudier l'opportunité d'une option maternelle au CAFIPEMF (Certificat d'aptitude de formation des maîtres)

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

- La place des moins de 3 ans : veiller dans le pilotage à la place des élèves de moins de 3 ans dans les zones « hors dispositif ». Ils sont parfois mêlés à des élèves beaucoup plus âgés, ce qui pose la question : « de quels apprentissages ? ».
- Nécessite d'un pilotage et d'un accompagnement exigeants.
- Spécificité de la maternelle dans les ESPE : veiller à la place accordée à la formation des PE dans les différentes maquettes des ESPE (écoles supérieures et professionnelle de l'éducation)

3.15 - Le dispositif « plus de maîtres que de classes »

Finalité du dispositif qui est inscrit dans le rapport annexe de la loi du 8 juillet 2013.

- Prévenir la difficulté scolaire, en permettant de nouvelles organisations pédagogiques, au sein même de la classe pour mieux remédier aux difficultés d'apprentissage et conduire chaque élève à la maîtrise optimale des compétences inscrites dans le socle commun.

Objectif opérationnel :

- Apporter aux équipes d'école, dans les secteurs les plus fragiles, un moyen supplémentaire pour travailler autrement, identifier plus finement les besoins de leurs élèves et faire évoluer les pratiques pédagogiques au service d'une amélioration significative des résultats scolaires et de la réussite de tous les élèves

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 Modalités de mises en œuvre et moyens engagés

- modalités de mise en œuvre du dispositif précisées par la circulaire n° 2012-201 du 18 décembre 2012 ;
- consignes de déploiement du dispositif prioritairement dans les écoles de l'éducation prioritaire et les écoles repérées localement comme ayant des besoins similaires
- **1 310 emplois** ont été déployés à la rentrée 2013, dont 775 sont de nouvelles créations, 405 des redéploiements d'emplois de type soutien ou animation et 130 des maintiens de postes ouverts en 2012 sur des dispositifs semblables

1.2 Pilotage national et accompagnement de la mise en place du dispositif

- Présentation du dispositif le 8 février 2013 aux 1200 IEN lors de leur réunion à Paris par le ministre (objectifs, échéancier, points de vigilance).
- 5 inter-académiques ont eu lieu en février et mars 2013.
 - o première explicitation du dispositif pour les DASEN et les IEN
 - o les contributions des intervenants sont mises à dispositions des participants
- GT thématique réuni de février à avril 2013.
 - o pilotage conjoint de la DGESCO et de l'IGEN
 - o participation diversifiée (DASEN, IEN, directeurs d'école et enseignants) + DEPP.
- Nombreuses interventions pour rappeler l'importance du dispositif dans la refondation de l'école primaire :
 - o à l'ESENK dans le cadre de la formation des inspecteurs du premier degré
 - o lors de rencontres en académie
 - o lors des dialogues de gestion avec les académies (moyens consacrés, choix d'implantation du dispositif et de nomination des enseignants, stratégies d'accompagnement et de formation mises en place).
- Installation d'un Comité national de suivi le 31 janvier 2014,
 - o présidé par le Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand :
 - o bilans intermédiaires prévu en juin 2014, décembre 2014 et juin 2015,
 - o un rapport envisagé pour novembre 2015

- Production d'un document national pour attirer l'attention sur un certain nombre de points de vigilance, favoriser la mise en place du dispositif et éviter les dérives (10 Repères pour la mise en œuvre du dispositif « plus de maîtres que de classes », juin 2013).
- Ressources mises en ligne sur le site pédagogique *Eduscol*
(page dédiée <http://eduscol.education.fr/cid72849/plus-de-maitres-que-de-classes.html>)
- Mission d'évaluation confiée à l'inspection générale par le ministre:
 - o 1^{ère} note d'étape produite en décembre (n° 2013-111 non publiée)
 - o 2^{ème} note d'étape prévue fin juin 2014

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Accompagnement du déploiement du dispositif

- Poursuite des travaux du Comité national de suivi.
- Elaboration d'un module de formation à distance M@gistère, avec la participation de l'IFé
- Mobilisation du centre Alain Savary (IFé) pour organiser des formations en académie (à Lyon, à Nantes par ex.)
- Publication d'un nouveau document pour enrichir les 10 repères et insister sur les aspects pédagogiques et les actions dans les classes, élaboré par la DGESCO à partir
 - o de la réflexion du comité de suivi et de ses propositions,
 - o des rencontres des acteurs de terrain et des remontées des académies
 - o des recommandations du rapport final de l'IGEN-IGAENR
- implication de la DEPP dans l'évaluation de la mise en œuvre du dispositif (dans les académies de Lille et de Lyon)

2.2 Renforcement du pilotage national

Elaboration d'un texte à l'attention des autorités académiques et départementales, à partir des recommandations du rapport de l'IGEN-IGAENR et des travaux du Comité de suivi :

- o La rigueur dans le déploiement du dispositif, le choix et les critères d'implantation des emplois, l'organisation des appels à projets
- o Le choix des enseignants supplémentaires et la clarification de leurs missions (relations avec les parents, évaluation des élèves...)
- o Le rôle des directeurs, la responsabilité des inspecteurs, des CPC ;
- o Des pistes pour la formation et l'accompagnement des acteurs et l'information des partenaires de la communauté éducative.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 Accompagnement du déploiement du dispositif

- Préparation d'un séminaire en octobre 2014, inscrit au Plan national de formation (BO n°5 du 30 janvier 2014) au titre des journées d'information et d'accompagnement des réformes et de la politique éducative

3.2 Evaluation du dispositif

Poursuivre la mobilisation de la DEPP pour procéder elle-même ou aider à l'évaluation de la mise en œuvre du dispositif « plus de maîtres que de classes » à l'échelon national

- A noter : des chercheurs sont prêts à s'impliquer (cf. Nathalie Mons, qui pilote sa propre recherche avec l'université de Cergy-Pontoise).

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

Le dispositif est fortement innovant et des moyens importants lui sont consacrés. Il faut éviter les dérives dans sa mise en œuvre. Il s'agit :

- d'encourager la réflexion des maîtres sur les pratiques pédagogiques qu'ils mettent en œuvre ;
- de valoriser et renforcer le travail en équipe des professeurs, comme moyen stratégique pour aider les élèves à dépasser les obstacles qu'ils peuvent rencontrer dans leurs apprentissages ;
- de se distinguer de dispositifs antérieurs (regroupements d'adaptation, CP dédoublés ou accompagnés...) sur deux points essentiels :
 - il ne s'agit pas de diminuer le nombre d'élèves par classe dans l'école ;
 - l'enseignant supplémentaire est constamment face aux élèves, principalement et prioritairement dans la classe, et non chargé de coordonner des actions.
- de ne pas se substituer aux aides spécialisées, qu'il est nécessaire d'articuler et de coordonner au dispositif.
- de faciliter la mise en place de séances de co-enseignement, engageant le maître titulaire de la classe et le maître supplémentaire afin de ne pas réduire le rôle de ce dernier à une activité d'assistant pédagogique.

Ce n'est pas le seul maître surnuméraire qui doit aider les élèves, mais l'ensemble de l'équipe pédagogique :

- « Plus de maîtres que de classes », ce n'est pas seulement « un maître en plus dans l'école » ;
- l'enseignant supplémentaire n'est pas et ne doit pas être le spécialiste des élèves en difficulté ;
- la priorité doit donc être donnée à l'action articulée et conjointe des enseignants, pour aider aux apprentissages de tous les élèves

3.16 - Les RASED

La loi du 8 juillet 2013 précise dans son rapport annexé : « *Les spécificités des missions et du fonctionnement des RASED seront réexaminées et s'intégreront dans une logique de complémentarité avec l'ensemble des dispositifs d'aide.* »

RASED = réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 Un groupe de travail constitué par la DGESCO de décembre 2012 à février 2013

- Préfigurer l'évolution des missions des personnels spécialisés et de l'organisation des RASED
 - 3 réunions, animées conjointement par la DGESCO A1 et l'IGEN groupe enseignement primaire
 - Participants : DASEN, IEN, enseignant-chercheur, directeur d'école d'application, directeur d'école, enseignants spécialisés E et G, psychologue scolaire (7 à 11 personnes)

1.2 Un rapport de l'IGEN-IGAENR aborde la place des RASED dans le cadre des dispositifs d'aide aux élèves en grande difficulté à l'école

- *Le traitement de la grande difficulté au cours de la scolarité obligatoire,*
rapport n° 2013-095, novembre 2013, notamment pages 66 à 80

1.3 Un groupe de travail dans le cadre du dialogue social relatif aux métiers de l'éducation nationale (GT2)

En décembre 2013, à l'issue du dialogue mené dans le GT2 (Les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires des RASED), les missions des RASED sont confortées, dans un cadre redéfini.

Principales décisions (publication sur le site du ministère, 12 décembre 2013) :

- Conforter le travail en équipe et en réseau des enseignants spécialisés et des psychologues de l'éducation nationale en :
 - les positionnant clairement sur l'aide et le suivi des élèves en grande difficulté scolaire et comportementale ;
 - intégrant le travail en équipe dans les 108 heures annuelles des obligations réglementaires de service des maîtres E et G.
- Renforcer la professionnalisation en :
 - développant des formations d'enseignants spécialisés adaptées aux missions définies via l'élaboration d'un nouveau cahier des charges de la formation dans le cadre des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE).
- Améliorer le pilotage du dispositif
 - en positionnant les acteurs au niveau le plus pertinent : au niveau des écoles pour les interventions auprès des élèves et au niveau de la circonscription pour le pilotage dans le cadre d'un « pôle ressource de circonscription ».
- Garantir la pérennité de ces missions en :
 - élaborant une cartographie des besoins (notamment dans l'éducation prioritaire) ;

- relançant la formation pour répondre aux vacances de postes et aux postes créés.

2 – LES ACTIONS EN COURS

Projet d'écriture d'une nouvelle circulaire définissant le rôle du dispositif RASED et les missions des personnels concernés, en prolongement des premières décisions prises dans le cadre du GT2.

Les circulaires à modifier :

- circulaire n°2009-088 du 17 juillet 2009 : *Fonctions des personnels spécialisés des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) dans le traitement de la difficulté scolaire à l'école primaire*
- circulaire n° 90-083 : *missions des psychologues scolaires*

Le projet envisagé pour une redéfinition des missions et des postes pour les « maîtres E » et les « maîtres G » :

- 2 missions pour aider les élèves :
 - intervenir auprès d'élèves manifestant des difficultés importantes d'apprentissage ou de comportement (aide directe)
 - intervenir auprès des enseignants pour la mise en œuvre dans les classes de pratiques pédagogiques adaptées aux besoins repérés (aide indirecte)
- qui peuvent s'exercer sur 2 types de postes :
 - Poste spécialisé « de proximité », implanté dans certaines écoles, majoritairement pour l'aide aux difficultés d'apprentissage des élèves et pour une aide aux enseignants pour comprendre les situations et construire des réponses adaptées (*plutôt pour les actuels maîtres E*)
 - Poste d'aide à la gestion des comportements (cas complexes et situations de crise) pour aider l'enseignant ou l'équipe à adapter son action et construire une réponse adaptée, voire solliciter des acteurs extérieurs, en relation avec la famille (*plutôt pour les actuels maîtres G*)

Une redéfinition des missions des psychologues scolaires dans le cadre du RASED :

- intervenant sur tout le territoire de la circonscription ou, le cas échéant, sur un secteur d'intervention défini par l'IEN
- placé sous l'autorité de l'IEN, qui coordonne les actions de ou des psychologues de la circonscription dans le cadre du « pôle ressources » de la circonscription regroupant tous les personnels que l'IEN peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes d'aides émanant d'un enseignant ou d'une école.

Trois réunions sont programmées avec les organisations syndicales :

- 1ère réunion : mardi 8 avril – 16h30
- 2ème réunion : 13 mai – 15h
- 3ème réunion : 11 ou 13 juin (à confirmer)

3 – LES POINTS DE VIGILANCE

- La coordination à assurer entre la réécriture de la circulaire relative au fonctionnement des RASED et aux missions exercées par les psychologues scolaires et le projet annoncé de modification du statut de ces personnels avec la création d'un corps de psychologues de l'éducation.
- La coordination à assurer entre la réécriture de la circulaire relative au fonctionnement des RASED et aux missions des personnels et la redéfinition des formations (cf fiche 6.8)
- Un échéancier d'entrée en vigueur qui doit prendre en compte les éventuelles mesures de carte scolaire et les besoins en formations d'adaptation aux postes pour les actuels enseignants spécialisés.

3.17 - Un projet pour la refondation du collège : état des lieux

En 1975, le collège unique naissait d'une ambition : ouvrir dans un souci d'égalité à tous les enfants d'une génération une formation jusqu'alors réservée à quelques-uns. Depuis cette date, l'institution n'a cessé d'affirmer son désir de donner aux élèves une formation commune (loi d'orientation sur l'éducation n° 89-486 du 10 juillet 1989, mise en place du socle commun de compétences et de connaissances par la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005).

Malgré ces avancées, plusieurs critiques sont faites au collège actuel. Conçu comme un « petit lycée », le collège n'est pas en mesure de relever le défi qui est le sien : dispenser à tous les élèves une formation commune en tenant compte de leurs besoins spécifiques. Ainsi, « si le taux d'accès d'une classe d'âge en troisième est passé de 70 % à 97 %, les comparaisons internationales et européennes soulignent qu'une part trop importante d'élèves est en grande difficulté au collège, avec une corrélation marquée avec l'origine sociale. » (Rapport annexé de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013)

1 - UN LIEU D'APPRENTISSAGE QUI RÉPOND IMPARFAITEMENT A SES MISSIONS

Des missions mal définies

Le collège est-il le prolongement de l'école primaire, permettant l'acquisition du socle commun ? Est-il un lieu préparant la scolarité au lycée et participant ainsi aux efforts pour atteindre l'objectif d'amener 80 % des élèves français au baccalauréat ? Cette ambivalence introduit une confusion dans l'image du collège qui nuit au sens qu'élèves et famille peuvent lui donner.

Tous les élèves n'ont pas les mêmes chances

De nombreuses filières se sont progressivement constituées au sein et parallèlement au collège unique comme réponses aux difficultés rencontrées :

- filières d'excellence (sections internationales, classes à horaires aménagés musique, etc.) ;
- classes qui peuvent passer pour des filières de relégation (sections d'enseignement général et professionnel adapté, classes des maisons familiales rurales, classes de l'enseignement agricole) ;
- multiples avatars locaux de filières plus ou moins avouées et dispositifs conduisant parfois à écarter certains élèves ou à les contraindre à une orientation trop précoce (DIMA, alternance en quatrième).

1.3. Des inégalités sociales, territoriales et de genre

Les derniers résultats de l'évaluation PISA ont mis en évidence le fait que la France est ainsi l'un des pays de l'OCDE où le facteur socio-économique est le plus déterminant dans la réussite des élèves. De même, filles et garçons ne se retrouvent pas à armes égales face à l'école : alors que les premières obtiennent des résultats bien meilleurs que les seconds tout au long de leur scolarité, elles s'engagent moins facilement dans les filières d'orientation les plus exigeantes et les plus sélectives. De fortes inégalités persistent également entre les territoires, alimentant ainsi les phénomènes d'évitement à l'encontre de certains établissements.

2 - E COLLÈGE UNIQUE, UN CADRE CRITIQUE

Le cadre du collège unique est défini de manière très contrainte, laissant peu d'autonomie aux établissements. Il repose sur :

- des horaires communs et toujours déclinés hebdomadairement ;
- un enseignement identique pour tous défini par le socle commun et les programmes d'enseignement ;
- un empilement de dispositifs ? qu'il s'agisse des dispositifs d'aide ou des dispositifs d'enseignement, notamment en langue vivante (classe bilingue, sections européennes ou de langues orientales, sections internationales, etc.).

Ce cadre est critiqué :

- encore trop d'élèves n'atteignent pas, à l'issue de leur scolarité, un niveau de maîtrise suffisant des compétences du socle commun pour une poursuite d'études constructive ;
- manque d'autonomie des établissements laissant peu de place aux initiatives locales ;
- lieu refermé sur lui-même (faiblesse des liaisons école/collège et collège/lycée, faiblesse du travail en réseaux) ;
- les familles n'ont pas, comme dans d'autres pays, toute leur place dans les établissements et dans le suivi de la scolarité de leurs enfants ;
- le collège ne s'ouvre pas toujours suffisamment à son environnement et aux réalités économiques ;
- un lieu trop peu centré sur les besoins réels des élèves. Le collège reste trop souvent borné à sa fonction d'enseignement et n'offre pas aux élèves un lieu de vie propice non seulement à leurs apprentissages, mais aussi à leur épanouissement ;
- le temps scolaire n'est ni adapté aux besoins des collégiens ni respectueux de leurs rythmes ;
- la mauvaise articulation entre enseignement commun à tous les élèves et adaptation à leurs besoins ;
- l'absence de réflexion sur l'évaluation ;
- l'orientation des élèves souffre de nombreuses carences (persistance de la perception de l'orientation comme une sanction des résultats scolaires).

3 – DES PRATIQUES PÉDAGOGIQUES PEU ADAPTÉES À LA RÉALITÉ DU COLLÈGE

Un cadre figé

- les enseignements demeurent, la plupart du temps, dispensés selon la règle « une heure, un enseignant, une classe » ;
- malgré leur révision, les programmes d'enseignement restent ambitieux et rarement applicables dans leur intégralité et assimilables par tous les élèves ;
- la nature disciplinaire des programmes obère les enseignements à vocation transversale (éducation à la santé et à la sexualité, développement durable, enseignement moral et civique) ;
- les modalités de suivi des acquis des élèves, et notamment de leur évaluation, restent souvent insuffisantes ;
- les programmes d'enseignement ne sont pas modulables, rendant difficile leur adaptation au parcours de chaque élève.

Des pratiques pédagogiques et évaluatives peu adaptées à la diversité des élèves

- une différenciation pédagogique trop peu souvent mise en œuvre pour s'adapter à la diversité des élèves et proposer à chacun les activités et aides utiles ;
- l'évaluation des élèves est insuffisamment utilisée comme un levier pour la réussite ;
- les usages du numérique restent trop en retrait dans les pratiques, que ce soit sur le temps de la classe ou dans le cadre du travail personnel.

3.18 - Les principes de la refondation pédagogique du collège

Le rapport annexé de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République insiste sur la nécessité de « repenser le collège unique ».

Plusieurs axes de réforme sont définis :

- organisation « autour d'un tronc commun qui nécessite des pratiques différenciées adaptées aux besoins des élèves » ;
- mise en place « d'enseignements complémentaires » qui « peuvent être proposés afin de favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et de faciliter l'élaboration du projet d'orientation » ;
- définition pour les collèges d'une « marge de manœuvre dans la gestion de leur dotation afin que les équipes pédagogiques puissent concevoir des actions pédagogiques et des parcours scolaires favorisant la réussite de tous ».
- renforcement de la « différenciation des approches pédagogiques ».

Cette évolution s'inscrit dans le cadre plus large de la réécriture du socle commun de compétences, de connaissances et de culture et des programmes d'enseignement.

1 – LES ACTIONS DÉJÀ CONDUITES

1.1 Réflexion conduite par la DGESCO

Dans le cadre de la refondation du collège, plusieurs groupes de travail ont été réunis sur l'évaluation, l'évolution du socle commun, des programmes et des cycles et le projet de réforme de l'organisation des enseignements au collège.

1.2 Évolutions réglementaires

L'organisation du collège a été d'ores et déjà été modifié par

- le décret n° 2013-682 du 24 juillet 2013 relatif aux cycles d'enseignement (définition du cycle 3 associant CM1/CM2 et 6^e, cycle unique 5^e/4^e/3^e) ;
- le décret n° 2013-683 du 24 juillet 2013 définissant la composition et les modalités de fonctionnement du conseil école-collège.

2 – LES ACTIONS EN COURS

Le 4 octobre 2013, le conseil supérieur des programmes a été saisi par le ministre de l'éducation nationale afin d'engager la réflexion sur :

- la définition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- les programmes d'enseignement, notamment le programme d'enseignement moral.

Le 4 décembre 2013, il a été de nouveau saisi sur :

- la définition de temps d'accompagnement pédagogique au sein des enseignements ;
- la définition d'un volant d'heures professeurs « pour donner aux équipes davantage d'autonomie » ;
- l'instauration d'enseignements complémentaires ayant un « caractère interdisciplinaire ».

Il a été précisé que la refondation du collège se ferait « sans bouleverser la distribution horaire ».

3 – LES ACTIONS À PROGRAMMER

3.1 Évolutions des textes réglementaires

Les actions à programmer s'inscrivent dans le cadre de la réflexion en cours du conseil supérieur des programmes. En fonction des avis formulés et des arbitrages qui seront rendus, une évolution de plusieurs textes réglementaires est à prévoir (textes relatifs au socle commun et au programme d'enseignement, aux horaires et à l'organisation des enseignements).

3.2 Accompagnement du changement

La réécriture du socle commun et des programmes, les évolutions dans l'organisation des enseignements, comme la mise en oeuvre de pratiques pédagogiques plus efficaces et plus favorables à la réussite des élèves imposent d'accompagner fortement ces changements dans les collèges et plus largement auprès de la communauté éducative (communication sur les changements à venir et leur intérêt, formation des corps d'encadrement et des personnels enseignants, relations à développer avec les familles).

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

Les débats autour de la refondation du collège s'articuleront autour de quatre points sensibles :

- préservation de l'égalité des chances et renforcement de l'équité entre les élèves et entre les territoires (collège unique avec parcours diversifiés ? autonomie des établissements ?) ;
- lisibilité de l'action publique (quelle organisation propre à chaque établissement ? comment constituer le parcours individuel de chaque élève ?) ;
- le statut des enseignants : les choix devront être compatibles avec les évolutions de ce statut.
- Le niveau et le volume de la formation proposée aux enseignants pour leur permettre de refonder réellement leurs pratiques.

4.1 - Refondation de l'éducation prioritaire

Contexte de l'action : loi du 8 juillet 2013, rapport annexe.

La politique d'éducation prioritaire engagée en 1981 dont l'objectif est de réduire les inégalités scolaires liées aux origines sociales n'a pas eu les effets espérés. Malgré l'engagement des équipes et les nombreuses évolutions que cette politique a permis, qui se sont diffusées dans l'ensemble du système éducatif (dans le développement du lien inter-dégré par exemple), les écarts de résultats entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et les autres se sont aggravés ces dernières années. Les résultats des enquêtes internationales attestent que la France est l'un des pays où le poids de l'origine sociale pèse le plus lourdement dans le destin scolaire des élèves. La refondation en profondeur de cette politique, plusieurs fois relancée (en 1990, 1998, 2006 et 2011) est devenue une priorité dans le contexte actuel d'aggravation des inégalités socio-économiques. Elle est engagée.

Actuellement l'éducation prioritaire est composée de deux types de réseaux écoles / collège : 300 ECLAIR (école collège lycée ambition innovation réussite) accueillant une population scolaire en grande difficulté et 777 RRS (réseaux de réussite scolaire) plus hétérogènes dans leur recrutement. Cependant pour environ un tiers d'entre eux la classification est à revoir. La question de la place des lycées dans cette politique est également questionnée.

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 Première étape de la refondation : le diagnostic mené dans le cadre de la MAP

A partir de janvier 2013, le ministre de l'éducation nationale et la ministre déléguée à la réussite éducative ont décidé la mise en place d'une évaluation de la politique d'éducation prioritaire. Une équipe projet, soutenue par le secrétariat général à la modernisation de l'action publique, a travaillé durant le premier semestre 2013. Un diagnostic identifiant les principaux leviers a été publié le 17 juillet 2013. Par ailleurs les organisations syndicales ont été consultées et des groupes de travail ont été conduits par la DGESCO.

1.2 Seconde étape de la refondation : les assises académiques et inter-académiques

A la suite de ce diagnostic et sur la base des leviers identifiés, une large consultation des acteurs de terrain a été menée à l'automne 2013. L'ensemble des personnels des réseaux, au cours d'une demi-journée spécialement banalisée, ont travaillé collectivement afin de réagir au diagnostic établi et aux leviers de progrès identifiés. Ces travaux ont fait l'objet de synthèses académiques approfondies lors des assises de l'éducation prioritaire organisées en novembre et décembre 2013 aux niveaux académiques ou inter-académiques. (3 assises académiques à Créteil, Versailles et Lille et 9 assises inter-académiques). L'ensemble de cette concertation très largement transparente (les différentes synthèses académiques ont été mises en ligne) a donné lieu à la diffusion d'une synthèse nationale.

1.3 Troisième étape : les annonces ministérielles

Le plan global de refondation a été présenté le 16 janvier 2014 par une conférence de presse des deux ministres et dans un dossier de présentation.

La refondation de l'éducation prioritaire comprend s'appuie sur le principe de dotation progressive des moyens sur l'ensemble du système éducatif en fonction des caractéristiques sociales des structures scolaires auquel sont adossées 14 mesures spécifiques destinées aux réseaux d'éducation prioritaire (en annexe).

Cette refondation affirme l'importance de l'entrée pédagogique au cœur de la classe et des enseignements. Un référentiel de l'éducation prioritaire rassemblant des principes d'actions issus de l'expérience des acteurs (fruit des assises), des analyses des inspections générales, des travaux de recherche a été élaboré par la DGESCO. Il est en cours de large diffusion dans les réseaux. Il a vocation à devenir le document de référence sur lequel les nouveaux projets des réseaux devront se fonder.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 La phase de préfiguration sur 102 réseaux REP+

A la rentrée 2014, 102 REP+ préfigureront la nouvelle politique de l'éducation prioritaire. Les collèges têtes de réseaux sont maintenant identifiés. Les écoles qui leur seront rattachées sont en cours d'identification dans les académies.

Les équipes des REP+ (Principal du collège, IEN, IA-IPR référent, coordonnateur du réseau) ainsi que les responsables académiques concernés (recteur, DASEN, correspondants académiques pour l'éducation prioritaire) seront rassemblés **le mercredi 9 avril prochain pour un séminaire national à la Sorbonne**.

L'objectif de ce séminaire est d'exposer l'ensemble des mesures, de présenter et commenter le référentiel de l'éducation prioritaire et ses principes, de réfléchir et mutualiser les modalités de mises en œuvre des mesures qui demandent à être préparées dès maintenant pour la rentrée 2014 :

- ✓ L'organisation du temps de service des enseignants intégrant un temps de travail collectif et de formation (à hauteur de 18 demi-journées pour les enseignants des écoles et de l'équivalent d'une heure et demi/semaine dans le second degré)
- ✓ L'accompagnement continu des élèves de sixième pour une journée se terminant à 16h30 et sans heure vide (impliquant l'organisation d'un accompagnement des élèves en petits groupes d'environ 3 heures par semaine)
- ✓ L'identification des besoins en formation et en accompagnement des équipes pour l'année scolaire 2014/2015
- ✓ L'évolution des modalités de pilotage (comité de pilotage local et conseil école collège).

2.2 Renforcement de l'accompagnement des équipes académique et national

Afin de reconstituer les centres de ressources académiques, le recrutement de 90 formateurs répartis dans les académies en fonction du poids de l'éducation prioritaire est en cours. Leur formation organisée au niveau national en 3 sessions de 3 jours débutera fin mai.

Le site national de l'éducation prioritaire est en cours de refondation afin d'offrir une visibilité du référentiel. Chaque item qui le compose sera développé dans une fiche-repère. Ces fiches repères, en construction, seront ensuite alimentées et actualisées en continu par des ressources en provenance des académies.

2.3 Evolution des nomenclatures

L'évolution des nomenclatures caractérisant les écoles et établissements dans la base RAMSESE est engagée pour une mise à jour qui suivra les évolutions à la rentrée 2014 et 2015 et permettra l'évolution des régimes indemnitaires des enseignants ainsi que le recueil et l'analyse des principaux indicateurs des tableaux de bord nationaux et académiques réalisés annuellement par la Dgesco.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 Enquête sur la mise en œuvre de la rentrée 2014

Une enquête menée par la DGESCO auprès des académies et des REP+ préfigureurs sera menée dans le courant du mois de mai afin d'apprécier les modalités de la préparation de la rentrée 2014.

L'exploitation des données de cette enquête, ainsi que les enseignements de la mission d'accompagnement confiée aux inspections générales pour la mise en place des REP+, permettront l'élaboration d'une circulaire pour septembre.

3.2 Elaboration d'une circulaire à paraître à la rentrée 2014

Une circulaire doit être élaborée dans les mois à venir pour publication à la rentrée 2014 afin de donner à l'ensemble de l'éducation prioritaire les orientations refondées en prenant en compte l'expérience des questionnements actuels des 102 REP+ préfigureurs.

3.3 Préparation de la rentrée 2015

De mai à octobre 2014, les échanges avec les académies seront engagés afin d'identifier les réseaux d'éducation prioritaire sur la base d'un indice social (déjà construit pour les collèges et en cours de construction pour les écoles) et leur répartition en deux entités REP et les REP+. 1000 réseaux (350 REP+, 650 REP) seront ainsi définis à l'horizon de la rentrée 2015. Cette identification entraînera un certain nombre de sorties de l'éducation prioritaire (sortie avec mesure de sauvegarde du régime indemnitaire des enseignants de trois années)

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

La réussite de la refondation engagée appelle, dans les mois à venir, une vigilance sur plusieurs points :

- Le développement effectif de la formation et du travail collectif que le temps dégagé pour les enseignants doit permettre dans les REP+.
- Les moyens nécessaires au déploiement des REP+ à la rentrée 2015.
- L'évolution de la géographie de l'éducation prioritaire qui, à la rentrée 2015, doit être mieux ciblée et les entrées, sorties à effectuer.
- La qualité et la constance du pilotage et de l'accompagnement académique et national sur ces points.

ANNEXE : Aperçu synthétique de l'ensemble des 14 mesures, phases de déploiements géographiques et temporels

MESURES		RS 2013	RS 2014	RS 2015	RS 2016
1	Scolarisation des moins de 3 ans	Déploiement progressif sur toute IEP			
2	Plus de maîtres que de classes	Déploiement progressif sur toute IEP			
3	Accompagnement continu en 6 ^{ème}		102 REP+	350 REP+	Toute IEP
4	Extension du dispositif D'col	Déploiement progressif sur toute IEP			
5	Développer l'ambition des élèves	Déploiement progressif sur toute IEP			
6	Développer les internats de la réussite			Déploiement progressif	
7	Du temps pour travailler autrement : 18 ½ journées en élémentaire 1,5 h semaine en collège		102 REP+	350 REP+	
8	Formation et accompagnement	3 jours de formation Inclus dans le temps de travail en équipe		102 REP+	350 REP+
		Centre de ressources formateurs de terrain		Déploiement progressif	
		Tutorat nouveaux enseignants		Déploiement progressif sur toute IEP	
9	Incitation forte pour stabiliser les personnels	ISS fixe x2 +IFIC			350 REP+
		ISS fixe x1,5 +IFIC			REP
10	Projet de réseau sur la base du référentiel		102 REP+	Phase de construction	Toute IEP
11	fonds académiques			Toute IEP priorité REP+	

12	accueil des parents	Déploiement progressif sur toute l'EP		
13	500 APS			Toute l'EP
14	Infirmier et assistant social			350 REP+

Trois mesures ne concerneront que les REP+ :

- ✓ L'évolution de l'organisation du temps de service des enseignants comprenant l'équivalent de 18 demi-journées dans le premier degré et de 1.5 heure/ semaine dans le second à consacrer au travail en équipe, suivi des élèves et à la formation collective,
- ✓ Le doublement de l'indemnité de suggestion spéciale,
- ✓ L'affectation progressive de postes d'infirmiers et d'assistants sociaux supplémentaires.

4.2 - Internat de la réussite pour tous

Contexte de l'action :

- Le programme 408 du PLF 2014
- Convention du 20 octobre 2010 entre l'Etat et l'ANRU (PIA1, « internat d'excellence »)
- Note aux recteurs de décembre 2013 « Renouveau de la politique des internats : de l'internat d'excellence à l'internat de la réussite pour tous »

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 Les internats financés dans le cadre du PIA 1

Le programme Investissements d'Avenir, lancé en 2009 a pour objectif de financer l'innovation en France, renforcer la productivité, la capacité d'innover et accroître la compétitivité des entreprises grâce à un budget de 35 milliards d'euros sur dix ans.

La diversification sociale de l'enseignement et le développement de la culture scientifique ont été désignés comme des atouts économiques et sociaux. Dans cette perspective, le financement de la construction ou de la réhabilitation des internats participe à la politique de la réussite éducative de tous les élèves.

* Présentation du programme

- La politique des internats financés dans le cadre du programme initialement intitulé « internats d'excellence » est pilotée et suivie au travers d'un partenariat entre le MEN, l'ANRU et l'ex-ACSé (aujourd'hui CGET).
- La mission interministérielle du programme « internats d'excellence et égalité des chances » (programme 324), pilotée par le DGESCO a également un opérateur unique désigné, l'ANRU.
- Le MEN, l'ANRU et l'ex-ACSé (selon les situations) travaillent dans un esprit constructif, grâce à un dispositif contractuel à deux niveaux (schéma directeur national constitué à partir des conventions cadres régionales et les conventions pour chaque création d'internat) et par le biais de deux instances de suivi et de décision (comité d'instruction et comité de pilotage et de suivi).
- **L'action « internat d'excellence »**, prévoyait la création et la rénovation de 20 000 places pour un coût de **400 millions d'euros**.

* Point sur l'avancée du programme

En mars 2014, 4 100 places ont été réalisées.

Le rapport de la Cour des comptes souligne que l'ANRU considère que les montants engagés par l'État s'élèvent à 400,5 M€, dont 40 % sont consommés (pour une programmation de 11 330 places correspondant à la cible initiale des 12 000 programmées en plus des 8 000 places labellisées).

La cour des comptes souligne la différence de comptabilisation des places par le MEN dont le recensement reste concentré sur les places effectivement ouvertes (4 100).

1.2 La charte de l'internat de la réussite pour tous et son référentiel

A la demande du cabinet du ministre une charte de l'internat de la réussite pour tous a été élaborée pour bien distinguer cette nouvelle politique de celle de l'internat d'excellence pour quelques uns et pour montrer qu'il convient de s'appuyer sur un travail bien partagé avec les collectivités territoriales.

* La charte de l'internat de la réussite pour tous

Les différents groupes de travail qui se sont réunis au mois d'octobre et de novembre 2013 ont permis d'élaborer un document. Cette charte de l'internat précise d'ores et déjà les points suivants :

- le public concerné et les modalités de recrutement des internes ;
- l'absence de distinction entre les internes, notamment en matière de projet pédagogique et éducatif ;
- le projet éducatif et pédagogique pour les internes qui ne saurait se limiter à un projet d'hébergement mais qui constitue un projet global intégré et lié au projet du ou des établissements, scolaires associés, porté par toute la communauté éducative dans le cadre d'une réflexion sur son apport à la réussite éducative et scolaire. Le projet éducatif et pédagogique doit notamment intégrer des actions visant à mieux articuler travail en classe et travail personnel après la classe, proposer des activités complémentaires à caractère culturel et sportif, développer la mutualisation entre pairs, et développer la fonction éducative dans une perspective de suivi individualisé ;
- les modalités de l'affectation des personnels et de leur formation ;
- le mode d'association des familles ainsi que les modalités de prise en compte de leurs éventuelles difficultés financières.

Cette charte a vocation à être cosignée par les ministères concernés (agriculture, défense, mer et ville) et par les associations représentant les régions et départements et éventuellement les communes.

* Le référentiel de l'internat de la réussite pour tous

Un référentiel, dont le caractère pratique permettra d'éclairer les équipes académiques et les acteurs de terrain, a été élaboré. Avec cet outil, l'ensemble des internats pourront offrir aux élèves des conditions d'encadrement éducatif et pédagogique plus propices à leur réussite scolaire, en s'appuyant, notamment sur un projet proposant un accueil et un encadrement de qualité.

Ce référentiel, document interne à l'éducation nationale, a déjà été adressé aux recteurs dans une version de travail prête à être publiée.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Animation du programme PIA 1

Des visites territoriales avec l'ANRU, le CGI, la DGESCO, et Acsé dans les régions et académies concernées ont permis de clarifier la programmation régionale tout en accompagnant les différents projets programmés ou en gestation.

En lien avec les rectorats, les préfetures de région et les collectivités territoriales engagées, les acteurs de l'Etat sur ce dossier se sont déplacés en 2013 à la rencontre des équipes dans les régions d'Alsace, de Basse Normandie, du Centre, de Martinique, des Pays de la Loire et de Rhône-Alpes. Depuis le début 2014 des déplacements dans la région Nord et à Marseille, pour la région PACA ont pu faire ressortir le caractère prioritaire de certains projets (places en collèges, ou aux zones à forte concentration de quartier prioritaire de la politique de la ville).

2.2 L'évaluation du programme des internats PIA1 et l'analyse des besoins en vue du PIA2

*** Evaluation externe des internats PIA 1**

Les cabinets d'études Acadie et Aures ont été missionnés par l'ANRU et le CGI, en partenariat avec le MEN pour réaliser l'évaluation qualitative de certains établissements rattachés au programme « internats d'excellence ». Cette démarche vise à dresser un bilan du programme et à en capitaliser les enseignements dans le cadre de la réflexion sur l'évolution de la politique des internats.

Cette évaluation repose sur des investigations de terrain visant à rencontrer les acteurs locaux (rectorat, direction des services départementaux, chefs d'établissement, enseignants et intervenants éducatifs, collectivités locales et autres partenaires), ainsi que les bénéficiaires (familles, élèves).

Cette enquête, débutée en novembre 2013 et mai 2014 auprès de 13 établissements sélectionnés doit s'achever en mai 2014.

*** L'état des lieux approfondi en vue de définir les priorités du PIA 2**

Un état des lieux de l'internat a été réalisé grâce à l'exploitation des données des bases de gestion des élèves. Il permet des échanges constructifs avec les académies.

Cet état des lieux sera complété d'une étude financée par l'ANRU dans le cadre du programme d'investissement d'avenir pour aller plus loin et partager une analyse approfondie avec les académies et les collectivités territoriales. Le marché est lancé sur la base d'un cahier des charges coélaboré par ANRU, CGI, MEN et CGET.

*** Le tableau de bord partagé entre partenaires**

Il existe d'ores et déjà un tableau de bord partagé des opérations en cours maintenu par l'ANRU. Il s'agit maintenant d'élaborer un tableau de bord partagé entre les différents partenaires concernés par le programme des internats PIA (ANRU, CGI, DGESCO et Acsé) pour permettre un suivi sur le long terme, en rassemblant les informations sur les places et les publics concernés (notamment les boursiers, les jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville). Un travail est engagé avec la DEPP pour permettre à terme des suivis de cohortes et des rapprochements des données de résultats aux examens des parcours des internes.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 L'adoption de la charte de l'internat de la réussite pour tous par les partenaires

La Charte de l'internat de la réussite pour tous dans sa version finalisée doit encore être adressée à nos différents partenaires pour obtenir leur accord pour signature :

- autres ministères (agriculture, mer, défense, ville)
- représentants des collectivités territoriales (ADF, ARF et éventuellement AMF) afin d'obtenir leur signature et de permettre sa publication.

Il est souhaitable de recueillir auparavant l'avis des organisations syndicales.

3.2 Les internats financés dans le cadre du PIA 2 à partir de 2015 et la nouvelle convention Etat/ANRU

Le programme 408 du PLF 2014 a été élaboré en interministériel. Il présente le programme des internats de la réussite en faisant un bilan et en traçant les perspectives de la politique de développement de l'internat dans le cadre des investissements d'avenir. Les montants programmés s'élèvent à **150 millions d'euros** supplémentaires et doivent permettre de **rajouter 6 000 places nouvelles**.

- La politique des internats de la réussite en s'appuyant notamment sur l'initiative des collectivités locales conduira au développement de l'excellence dans tous les internats.
- L'ensemble des internats scolaires et universitaires doit bénéficier de la dynamique enclenchée par l'internat de la réussite qui est l'occasion de proposer une image renouvelée de l'internat.
- Chaque académie développe cette offre avec les collectivités territoriales, en adéquation avec les besoins locaux.
- Une attention particulière sera portée à l'équilibre territorial de l'offre de l'ensemble des internats au regard des besoins des élèves. Un rééquilibrage en faveur des collégiens est souhaitable car les élèves internes en France sont en grande majorité des lycéens.
- L'offre d'internat doit être renforcée à proximité des lycées professionnels et notamment des lycées des métiers, afin de permettre aux élèves, et plus particulièrement aux lycéens professionnels, qui le souhaitent de suivre leur scolarité dans ces établissements. Ces internats devront accueillir particulièrement les populations défavorisées.

Cette mise en œuvre doit s'appuyer sur une nouvelle convention Etat/ANRU qui doit être prochainement proposée par le CGI.

3.3 La poursuite de l'évaluation du programme des internats PIA (1 et 2) et de l'analyse des besoins

Poursuite de ce qui est indiqué en 2.2

3.4 L'actualisation de l'annuaire des internats et le suivi du système d'information

L'annuaire des internats doit poursuivre sa mise à jour (diplômes, informations, cartes, etc...)

Parallèlement, il paraît important de s'assurer, notamment auprès des établissements concernés de la qualité et de la complétude des informations renseignées dans SIECLE et dans EPI pour le suivi des internes.

3.5 Autres points :

- La mise en place de réunions avec les 3 rectorats de la région Ile-de-France pour la mise au point de leurs projets respectifs en relation avec les départements et la région.
- Mise en place d'une réunion avec les correspondants académiques des internats

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

- Le financement des places effectivement occupées par des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville par l'ex Acsé (aujourd'hui CGET) risque de s'avérer problématique. Après la fin des financements du FEJ, l'équilibre des projets éducatifs et pédagogiques de certains établissements et la prise en charge des frais de certains élèves issus de milieux défavorisés.
- La transformation du statut des EPN de Sourdun et Montpellier en établissements publics locaux d'enseignement préconisée par la Cour des comptes, suppose une concertation étroite avec les deux collectivités territoriales compétentes. Si les discussions actuellement engagées permettent un retour dans le droit commun de ces deux établissements, la question de la réduction du budget qui leur était jusqu'ici alloué devra être tranchée. La situation particulière de l'annexe de Sourdun implantée à Cachan appelle en particulier une décision urgente de fermeture progressive.
- Le CGI doit être entrain d'élaborer la nouvelle convention pour le PIA2 « Internats de la réussite » Il conviendra de donner un avis et de veiller à que la responsabilité du DGESCO dans le cadre du programme 408 soit clairement indiquée.

4.3 - Carte scolaire et mixité sociale

Contexte de l'action : L'article L. 111-1 du code de l'éducation modifié par l'article 20 de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit que le service public de l'éducation veille « à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement ».

L'article L. 213-1 modifié par la même loi prévoit que « lorsque cela favorise la mixité sociale, un même secteur de recrutement peut être partagé par plusieurs collèges publics situés à l'intérieur d'un même périmètre de transports urbains ».

La mise en place d'un secteur commun à plusieurs collèges a pour conséquence de faire de l'affectation un outil majeur, maîtrisé par les services de l'éducation nationale, pour atteindre l'objectif de mixité sociale. En effet, **là où ces nouveaux secteurs permis par la loi auront été mis en place, il reviendra désormais à l'inspecteur d'académie directeur académique des services de l'Éducation nationale, chargé de l'affectation, de répartir les élèves entre plusieurs collèges.**

Dans ce cadre, il a été demandé à la DGESCO de rédiger un décret d'application de la loi.

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 Modification des critères d'examen des demandes de dérogation à la carte scolaire.

Afin de pallier les effets négatifs des mesures d'assouplissement de la carte scolaire, une instruction (note n°2013-0077 du 19 avril 2013 relative à la carte scolaire dans le second degré) a été donnée aux recteurs pour que le motif « parcours scolaires particuliers » ne soit pris en compte qu'exceptionnellement lors de l'examen des demandes de dérogation ; le projet de circulaire de rentrée précise que, afin d'introduire plus d'équité dans le traitement des demandes de dérogation, celles formulées sur la base du motif « parcours scolaire particulier » devront être considérées comme les moins prioritaires.

1.2 La constitution d'un groupe de travail

Préalablement à la rédaction d'un décret d'application de la loi, une réflexion sur la notion de mixité sociale dans les établissements a été engagée dans le cadre d'un groupe de travail. Ce groupe de travail a été réuni à trois reprises, les 11 octobre, 11 novembre et 28 novembre 2013.

Les travaux de ce groupe ont notamment permis de préciser la notion de mixité sociale sur la base de travaux de chercheurs, ainsi que les modalités de la coopération entre le département et la DSDEN dans l'exercice de leurs compétences respectives de sectorisation et d'affectation.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 La rédaction d'un décret relatif à la coopération entre les services de l'Etat et le conseil général en vue de favoriser la mixité sociale dans les collèges publics

Un projet de décret est en cours de finalisation. Il s'agit d'offrir aux IA-DASEN un point d'appui réglementaire plus solide qu'une circulaire afin qu'ils favorisent la mise en œuvre des objectifs de mixité sociale affirmés par la loi de refondation.

Afin d'organiser les conditions dans lesquelles les services de l'éducation nationale travaillent avec les conseils généraux qui veulent mettre en œuvre la possibilité qui leur est offerte par la loi, ce projet de décret prévoit :

- qu'une convention peut être conclue entre le conseil général et les services départementaux de l'éducation nationale pour préciser les modalités de leur coopération, dans le respect de leur domaine de compétences respectif ;
- qu'une instance co-présidée par le président du conseil général et le directeur académique des services de l'éducation nationale peut être créée afin d'assurer le suivi de cette convention.

Ce projet de décret devrait faire l'objet d'une présentation devant le Conseil supérieur de l'éducation le 15 mai 2014.

2.2 La rédaction d'une circulaire relative à l'augmentation de la mixité sociale au sein des établissements publics du second degré

Une circulaire en cours de rédaction vise à proposer des modalités de concertation et de collaboration entre les conseils généraux et les DSDEN dans l'exercice de leur compétence respective. Elle a également pour objet de proposer les critères d'affectation applicables aux élèves relevant d'un secteur partagé par plusieurs collèges publics.

3 – LES POINTS DE VIGILANCE

La mise en place d'un secteur commun à plusieurs collèges a pour conséquence de faire de l'affectation un outil majeur, maîtrisé par les services de l'éducation nationale, pour atteindre l'objectif de mixité sociale. En effet, là où ces nouveaux secteurs permis par la loi auront été mis en place, il reviendra désormais au DASEN, chargé de l'affectation, de répartir les élèves entre plusieurs collèges.

Les demandes de dérogation sont satisfaites dans la seule limite de la capacité d'accueil des établissements. Si les capacités d'accueil sont atteintes, l'inspecteur d'académie accorde les dérogations selon l'ordre indicatif de critère prioritaire. La note n°2013-0077 du 19 avril 2013 relative à la carte scolaire dans le second degré précisait l'ordre des critères de priorité pour le traitement des demandes de dérogations à la carte scolaire. Au delà du déclassement du critère parcours particulier, la note insistait sur le nombre non marginal de dérogations accordées sur le motif « autre », c'est-à-dire pour convenance personnelle. La note précise qu'il « n'y a pas lieu d'accorder des demandes de dérogations qui se feraient au titre de la convenance personnelle qu'elle soit en raison d'offre pédagogique ou d'autres motifs, sauf situation exceptionnelle à étudier au cas par cas ».

Il reste à préciser les critères pertinents d'affectation pour guider les IA-DASEN dans l'exercice de leur compétence. Le groupe de travail a observé qu'un développement des collaborations entre les conseils généraux et les services de l'éducation nationale semblait aussi sur ce point nécessaire.

La création de secteurs composé de plusieurs collèges et l'évolution des critères d'affectation rend nécessaire l'évolution de l'application AFFELNET 6^{ème}, outil d'aide à la gestion et au pilotage de l'affectation des élèves pour l'entrée en sixième au collège public, actuellement utilisée dans 92 départements et 1 COM (la Polynésie française).

4.4 - Accompagnement éducatif

Contexte de l'action : Circulaire n°2007-115 du 13 juillet 2007 et circulaire n°2008-081 du 5 juin 2008. L'accompagnement éducatif est un dispositif inscrit dans la politique d'égalité des chances, il est mis en place dans l'ensemble des collèges et dans les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire. En outre mer, il concerne depuis 2010, l'ensemble des écoles élémentaires.

Ce dispositif de prise en charge gratuit d'élèves volontaires après la classe (d'une durée de deux heures, pouvant aller jusqu'à quatre jours par semaine tout au long de l'année) répond à une forte demande sociale des familles.

Il favorise l'acquisition des compétences du socle commun par un travail interdisciplinaire et transversal, en lien avec les enseignements du temps de classe, et permet d'effectuer un accompagnement plus individualisé de l'élève. Parmi les activités proposées (aide aux devoirs, art, culture, sport, langue) l'aide aux devoirs ou au travail scolaire est la plus sollicitée.

1 - LES ACTIONS DEJA CONDUITES

Renforcement du pilotage de l'accompagnement éducatif et son évaluation par la création d'un outil décisionnel de l'accompagnement éducatif.

Etude sur l'articulation et la cohérence de l'accompagnement éducatif avec l'ensemble des dispositifs d'aide, de soutien et d'accompagnement, pilotés par le MEN. Projection visant à privilégier la mise en œuvre de l'accompagnement éducatif au sein des établissements de l'éducation prioritaire.

Chiffres clés du bilan 2012-2013 du dispositif

Collèges

- 5 209 collèges publics,
- 723 515 collégiens,
- 209 388 collégiens sont des boursiers,
- 57 839 inscrits dans un PPRE,

L'aide aux devoirs représente 60 % des heures consacrées à l'accompagnement éducatif, la pratique artistique et culturelle 22 %, la pratique sportive 11 % et les langues vivantes étrangère 7 %.

Ecoles élémentaires publiques de l'éducation prioritaire

- 741 écoles, soit 66% de l'ensemble des écoles publiques de l'éducation prioritaire (83,7% en ECLAIR et 65,4% en RRS),
- 166 745 élèves,
- 30 058 écoliers sont inscrits dans un PPRE et 68 575 sont inscrits à l'aide personnalisée.

L'aide au travail scolaire représente 61 % des heures d'accompagnement éducatif effectuées dans les écoles, la pratique artistique et culturelle 23,1 % et la pratique sportive 15,9%.

Intégration des élèves de sixième

Direction générale de l'enseignement scolaire

Dans le cadre de la liaison inter degrés primaire-collège, le dispositif se donne pour priorité l'intégration des élèves de sixième à leur nouvel environnement. La proportion moyenne des écoliers de l'éducation prioritaire, participant à l'accompagnement éducatif est de 31,5% en école dont 40% de CM2 et 51 % de 6ème.

Budget 2013 : 93,7 M€ du MEN et 12,9 M€ du CNDS inscrit au PLF.

Constats

- Diminution progressive du budget de l'accompagnement éducatif et légère baisse du nombre d'intervenants et de bénéficiaires. Cependant, l'implication et la mobilisation des intervenants demeurent et le besoin des parents est fortement présent notamment dans le domaine l'activité de l'aide aux devoirs.
- Les équipes des établissements soulignent que le dispositif favorise l'acquisition des compétences du socle commun et permet un travail interdisciplinaire et transversal. Il offre un cadre de travail en équipe pour les intervenants.

2 – LES ACTIONS EN COURS

Recentrage des heures d'accompagnement éducatif sur les élèves en éducation prioritaire et plus particulièrement les élèves de 6ème dans le cadre du dispositif d'accompagnement continu sur la journée de l'élève.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 Adapter l'outil décisionnel de pilotage récemment mis en place en 2012 aux nouvelles orientations du dispositif et aux géographies de l'éducation prioritaire et de la politique de la Ville (REP+ et Quartier prioritaire de la politique de la ville- QPV).

3.2 Lancement de l'enquête de bilan 2013-2014

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

S'agissant des collèges, il convient de s'interroger sur l'avenir de ce dispositif dans le cadre de la réforme des enseignements qui pourraient entrer en vigueur à la rentrée 2015.

L'usage de moyens de l'accompagnement éducatif pour développer l'accompagnement continu en classe de 6ème amènera à moyen terme (rentrée 2015) à réorienter les moyens de l'accompagnement éducatif hors éducation prioritaire en collège vers les REP +.

4.5 - Partenariat de la réussite pour tous

Contexte de l'action :

La plupart des associations partenaires pour « la réussite pour tous » ont été créées en 2007 afin de favoriser la mise en œuvre de la charte d'engagement des entreprises au service de l'égalité des chances dans l'éducation en date du 13 décembre 2006.

Le ministère de l'éducation nationale encourage les partenariats en faveur de la réussite et de la diversification des parcours de réussite, en particulier pour les élèves relevant de l'éducation prioritaire. Le ministère œuvre également au rapprochement entre l'école et le monde de l'entreprise. De nombreuses grandes entreprises, dans le cadre de leurs politiques de mécénat, mettent en œuvre des programmes visant à promouvoir la réussite de tous.

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 Présentation des partenariats de la réussite pour tous

Les partenariats de la réussite pour tous présentent des caractéristiques communes :

- Ils s'adressent tous à des élèves issus de milieu modeste et les établissements choisis relèvent de la politique d'éducation prioritaire et/ou de la politique de la ville ;
- Ils visent à élever le niveau d'ambition des élèves ;
- Ils visent à élargir leur horizon culturel ;
- Ils luttent contre l'autocensure ;
- Ils accompagnent les élèves vers des études supérieures longues vers lesquelles ils n'auraient pas forcément osé s'orienter ;
- Ils mènent des actions individuelles au bénéfice de certains élèves et des actions collectives au bénéfice d'une classe, d'un niveau ou d'un établissement ;
- Ils assurent un tutorat par un salarié lorsqu'il s'agit d'une action menée par une association d'entreprise ;
- Ils font découvrir aux élèves le monde de l'entreprise, ses codes et ses métiers.

1.1 Les principaux partenariats

- Fondation Culture et Diversité financée par la société holding Fimalac détenant l'agence de notation Fitch ;
- Passeport Avenir, créé en 2009, à l'initiative de Passeport Avenir et d'Alcatel-Lucent ;
- L'Envol, le campus de La Banque Postale ;
- Le Réseau National des Entreprises pour l'Égalité des chances dans l'Éducation Nationale ;
- Institut Télémaque présidée par l'actuel président du conseil de surveillance de Schneider Electric ;
- Un stage et après ? ;
- Ingénieurs pour l'école ;

- Capital Filles gérée par la société de mécénat Vocatif soutenue par Orange entre autres entreprises ;
- Les Entretiens de l'Excellence du Club du XXIème siècle.

2 – LES ACTIONS EN COURS

Une nouvelle orientation pour les partenariats de la réussite pour tous

La charte qui sous-tend l'action des associations partenaires n'est plus en cohérence avec les orientations actuelles du ministère de l'éducation nationale. D'une part, la plupart des associations concernées ont basé leur modèle sur le tutorat individuel de professionnels d'entreprises. L'objectif visé est l'acquisition d'une compétence à s'orienter, de codes sociaux et de soutien dans les études (financier, carnet d'adresse, stages etc.). Or, une logique collective de prise en charge des élèves et plus particulièrement de la classe est attendue par le ministère de l'éducation nationale. D'autre part, le constat est fait que certaines associations travaillent indépendamment des rectorats et des institutions en général. Par exemple, elles s'appuient sur leur relationnel pour sélectionner les établissements de leur programme. Il serait souhaitable de promouvoir une approche intégrée avec tous les niveaux de l'administration de l'éducation nationale (ministère, rectorat, établissements) mais aussi tous les niveaux hiérarchiques (recteurs, IA-DASEN, chefs d'établissements, corps d'inspection, professeurs).

Un groupe de travail à l'intérieur du ministère mené par le bureau B3-2 associe la mission du partenariat avec le monde professionnel (MIPP), le bureau des actions éducatives et culturelles, la mission prévention des discriminations et égalité filles-garçons (MDE), le bureau de l'orientation et de l'insertion professionnelle et la chargée de mission de la lutte contre le décrochage. Ce groupe de travail a pour objectif d'élaborer une nouvelle « charte de partenariat de la réussite pour tous » en cohérence avec les objectifs du ministère de l'éducation nationale. Entre autres pistes de réflexion, seront abordées :

- Le positionnement des associations partenaires vis-à-vis de l'institution scolaire, des parents, des acteurs de l'éducation ;
- Les publics visés ;
- Les modalités du travail en intégration ;
- Le partenariat avec les académies ;
- La pérennité de l'action ;
- L'évaluation de l'impact des actions menées.

Il est proposé de changer le nom de la « charte pour l'égalité des chances » pour la « charte de la réussite pour tous ». Ce changement de nom reflète un changement de principes sous-tendant le partenariat mais aussi de modes d'actions.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

Il pourrait être envisagé de réaliser un guide pratique à destination des associations partenaires pour la réussite éducative de tous. Ce document serait en complément de la charte qui fixera les grands principes. Le guide aurait pour vocation d'informer les associations sur le fonctionnement de l'éducation nationale et de mettre en avant les pratiques adaptées menées par quelques associations dans les académies.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

Il semble essentiel de préciser les grands principes de partenariat avec les associations œuvrant dans le domaine de la réussite pour tous et de préciser les modalités de mise en œuvre. Ceci dans le but que les partenariats puissent répondre aux objectifs que le ministère s'est fixé en matière de réussite des élèves.

4.6 - La politique de la ville

Contexte de l'action :

- loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- convention d'objectifs 2013-2015 entre le ministère de l'Education nationale, le ministère délégué à la Réussite éducative et le ministère délégué à la Ville - 7 octobre 2013

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 L'association du ministère de la ville à la refondation de l'éducation prioritaire

Dans le cadre de la MAP, le ministère de la ville a été associé étroitement à la refondation de l'éducation prioritaire. Il a participé au comité de pilotage. Il y a bien eu convergence de vue sur ce sujet et les 102 réseaux d'éducation prioritaire préfigurateurs retenus pour la rentrée 2014 correspondent bien à leur attente en matière de convergence des cartographies.

1.2 L'association du ministère de la ville à la définition de la politique de l'internat de la réussite

Dans le cadre de la préparation d'une charte de l'internat de la réussite pour tous, le ministère de la ville a été associé à l'élaboration de cette charte.

1.3 L'association du ministère de la ville à la définition de la politique de lutte contre le décrochage scolaire

Dans le cadre de la MAP décrochage, le ministère de la ville a été associé au diagnostic.

1.4 L'association du ministère de la ville au pacte de la réussite éducative

Le ministère de la ville a été pleinement associé au pacte de la réussite éducative porté par le ministère délégué à la réussite éducative et cosigné le mardi 15 octobre 2013.

1.5 La convention d'objectif MEN, RE, Politique de la ville

Le 7 octobre 2013 a été signée une convention qui fixe les objectifs conjoints à la ville et à l'éducation nationale pour la période 2013-2015 (en annexe le contenu de la convention).

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Le suivi des actions inscrites dans la convention

Les actions inscrites dans la convention doivent faire l'objet d'un suivi attentif qui est en cours suite à l'instruction du premier ministre en date du 26 mars 2014.

2.2 Les programmes de réussite éducative : enquête relative à l'évaluation de l'apport des PRE sur les élèves de CE1 et CM1

Les programmes de réussite éducative donnent lieu à des évaluations partenariales avec l'appui d'une équipe d'évaluateurs de l'institut des politiques publiques. Nous venons d'engager la deuxième phase de cette évaluation qui vise à dresser une analyse comparative de l'évolution de la situation des élèves bénéficiaires 18 mois après la première enquête.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 Le rapprochement des géographies prioritaires dans le cadre de la préparation de la rentrée 2015

La préparation de la rentrée 2015 s'agissant de l'éducation prioritaire portera sur la définition des 250 REP+ et des 650 REP annoncés. Elle devra se faire en convergence avec les travaux de la ville tout en veillant à la spécificité des objectifs des deux cartes.

3.2 Une instruction aux recteurs concernant l'élaboration et la signature des contrats de ville

Le travail sur les contrats de ville doit s'engager rapidement après la publication de la nouvelle géographie de la ville. Aussi faut-il assez rapidement prévoir une instruction aux recteurs leur précisant ce qui est attendu d'eux dans cette préparation des contrats en vue de leur signature dans des délais assez brefs.

3.3 Une réunion annuelle des recteurs en présence du ministre de la ville

La convention prévoit une rencontre annuelle des recteurs en présence du ministre de la ville. Le lancement du processus d'élaboration des contrats de ville pourrait être l'occasion d'une telle réunion.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

Le rapprochement des géographies ne doit pas être absolu dans la mesure où les objectifs de la politique de la ville et de l'éducation nationale ne sont pas strictement convergents. Le revenu médian choisi par la ville pour déterminer les quartiers prioritaires n'est pas aussi bien corrélé à la réussite scolaire que nos indicateurs habituels (PCS et boursiers). Notre ministère doit garder la main sur le choix des REP+ et des REP à la rentrée 2015.

En lien avec le dossier des internats, il faut obtenir de la ville une clarification des modalités du financement par les crédits politique de la ville pour les élèves en difficulté économique et sociale afin de réduire le coût de l'internat pour les familles (réorientation par le CGET des crédits de l'ACSE anciennement dédiés aux internats d'excellence).

Il y a lieu de bien clarifier le lien entre la question des PRE (Programmes de réussite éducative) financés par la ville et la conception plus générale de la réussite éducative portée par le pacte (voir fiche spécifique).

Le plan espoir banlieues avait prévu une action politique de la ville relative aux collèges dégradés pour encourager leur destruction et des reconstructions. Le programme d'intervention en direction des collèges dégradés dont l'ANRU est l'opérateur pour un montant total de 24 millions d'euros abondés par le ministère de la ville, en complément du PNRU connaît un reliquat de crédits important dont il faudrait étudier l'usage.

Annexe : contenu de la convention MEN-RE, Ville du 7 octobre 2013

Premier objectif de cette convention : mettre en cohérence les géographies prioritaires pour faire en sorte que les écoles et collèges accueillant une majorité d'élèves issus des quartiers prioritaires de la politique de la Ville soient inclus dans l'éducation prioritaire.

Deuxième objectif : cibler des moyens engagés par le ministère de l'Education nationale, dans le cadre de la refondation de l'école, à la réussite éducative des élèves des quartiers prioritaires. A ce titre, 25% des postes créés pour la scolarisation des moins de trois ans et pour le dispositif « Plus de maîtres que de classes » le seront dans les établissements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Les moyens dédiés à la lutte contre le décrochage et les emplois administratifs, médico-sociaux et de la vie scolaire seront prioritairement affectés à ces écoles et établissements. Quant au dispositif des emplois d'avenir professeurs, par sa logique de promotion sociale, il bénéficiera à de nombreux jeunes issus des quartiers de la politique de la ville.

Les trois ministères s'engagent également à soutenir, notamment financièrement, les dispositifs concourant à la réussite éducative et le développement des activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs. Les acteurs de la politique de la ville poursuivent leur soutien aux dispositifs de réussite éducative : engagement au profit des plate-formes de soutien et d'appui aux décrocheurs, appui pour la prise en charge des élèves pendant une période d'exclusion.

Enfin, les services académiques participeront à la préparation et au suivi des futurs contrats de ville, dont les recteurs seront signataires aux côtés des préfets.

4.7 - Les cordées de la réussite

Contexte de l'action : lancées en novembre 2008, les « cordées de la réussite » constituent une mesure de la politique de la ville reconduite lors du Comité Interministériel des Villes du 8 février 2011. Ce dispositif s'inscrit d'une part, dans le renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur. D'autre part, les cordées incarnent un des outils du principe d'orientation active, réaffirmé par la circulaire n° 2013-0012 du 18-6-2013 du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Enfin, le dispositif s'inscrit pleinement dans la mesure 5 figurant parmi les mesures-clés de la refondation de l'éducation prioritaire et annoncées le 16 janvier 2014.

Le dispositif des « cordées de la réussite » vise à accroître l'ambition scolaire des jeunes issus de milieux modestes en levant les obstacles psychologiques ou culturels qui peuvent freiner leur accès aux formations de l'enseignement supérieur et notamment aux filières d'excellence. La note de cadrage interministérielle du 16 octobre 2013 appelle les établissements du supérieur à mieux intégrer les élèves des filières professionnelles et technologiques dans les cordées pour les inciter à préparer un BTS ou un DUT.

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 Présentation du dispositif

Les cordées de la réussite instituent un partenariat entre des établissements de l'enseignement supérieur (grande école, université ou lycée à classes préparatoires), des lycées, des lycées professionnels et des collèges situés dans des quartiers prioritaires. Au cœur de ce dispositif, le tutorat des élèves par des étudiants de l'enseignement supérieur. De plus, des actions sont menées auprès des élèves comme l'accompagnement académique et scolaire ou des activités d'ouverture culturelle et sociale (visites de musées ou d'entreprises, conférences etc.).

Six ans après le lancement du dispositif, on dénombre sur le territoire national 341 « cordées de la réussite » impliquant plus de 200 établissements d'enseignement supérieur et près de 1 900 établissements d'enseignement secondaire.

Les cordées de la réussite bénéficient d'un financement à hauteur de 5 M€ dont 3,5 M€ par le ministère de la ville, 1 M€ du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et 500 000€ du ministère de l'éducation nationale sur le programme 141 « enseignement scolaire public du second degré ».

1.2 La journée nationale des « cordées de la réussite »

La cinquième édition des journées nationales des « cordées de la réussite » se sont déroulées au cours de la semaine du 13 au 18 janvier 2014 dans l'ensemble des académies concernées. Au cours de deux journées, elles ont mobilisées les établissements d'enseignement secondaires et supérieurs,

les associations ainsi que les acteurs du monde économiques. Les actions menées ont pris des formes diverses telles que des débats, conférences, expositions ou expositions.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Une nouvelle orientation stratégique davantage tournée vers les élèves des filières technologiques et professionnelles

Le dispositif des cordées est appelé à connaître une nouvelle orientation stratégique. La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans une lettre envoyée à tous les recteurs le 16 avril 2013, a en effet affirmé la priorité donnée aux bacheliers professionnels dans les sections de techniciens supérieurs (STS) et aux bacheliers technologiques dans les instituts universitaires de technologie (IUT). Dans un souci d'efforts partagés, le ministère de l'éducation nationale a inscrit, dans la note de cadrage des « cordées de la réussite » pour l'année scolaire 2013 – 2014, la nécessité de mieux intégrer les élèves des filières professionnelles et technologiques afin d'accompagner toutes les ambitions.

2.2 L'évaluation du dispositif

Faute d'un accord commun sur un protocole d'enquête, l'enquête annuelle 2013 – 2014 conjointement menée par le ministère de l'éducation nationale, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et l'Académie de la recherche a été annulée. L'enquête sera menée par le ministère de l'éducation nationale en partenariat avec le ministère de l'enseignement supérieur. Les résultats de l'enquête seront connus à la rentrée scolaire 2014 pour une publication à la fin de l'année civile 2014.

2.3 Les assises des « cordées de la réussite »

Les assises des « cordées de la réussite » sont organisées par le Groupe Ouverture sociale (GOS) de la Conférence des Grandes Ecoles (CGE). Les prochaines assises auront lieu le jeudi 3 et vendredi 4 juillet 2014 à l'école de management de Reims, NEOMA.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

Aucune pour le moment.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

Les « cordées de la réussite » ont pris un nouveau tournant en se voulant un dispositif visant à élever toutes les ambitions, y compris celles des bacheliers professionnels et technologiques. Or, à l'heure actuelle, les élèves bénéficiaires des cordées inscrits en filières professionnelles et technologiques ne représentent en moyenne que 10% de l'ensemble des élèves bénéficiaires du programme. Les filières généralistes et notamment la filière scientifique sont sur-représentées.

4.8 - Ecole ouverte

Contexte de l'action : Circulaire n°2003-008 du 23 janvier 2003.

Depuis 1991, les collèges et lycées participant à l'opération « École ouverte » accueillent pendant les vacances scolaires et les mercredis et samedis de l'année scolaire, des enfants et des jeunes qui ne partent pas ou peu en vacances et leur proposent des activités éducatives complémentaires : activités scolaires, culturelles, de loisirs et sportives. Les établissements scolaires engagés sont principalement situés en éducation prioritaire, en zones urbaines sensibles ou en zones rurales. L'opération contribue à l'égalité des chances et favorise l'intégration sociale et scolaire des élèves.

Le dispositif est piloté au niveau national par une commission interministérielle composée du ministère de la ville, de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances et le ministère de l'éducation nationale.

1- LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 Bilan 2012 – chiffres clés et tendances fortes de l'opération

- **651 établissements**, dont 92% de collèges, ont participé à l'opération en 2012. 82 % des établissements mettant en place l'opération relèvent de l'éducation prioritaire et/ou sont situés en ZUS.
- **84 762 élèves** ont participé à l'opération et **150 583 présences** ont été comptabilisées aux différentes sessions. La part des activités scolaires (37 %) et culturelle (29 %) demeure prédominante. Viennent ensuite les activités sportives (18 %) et les activités de loisirs (16 %).
- **11 159 intervenants** se sont mobilisés en 2012, contre 11 740 en 2011. Plus de 39% des intervenants sont des enseignants et 19,3 % des assistants d'éducation.
- **2505 semaines** d'ouverture en 2012. Les établissements mettent en place l'opération principalement pendant les vacances scolaires (46% des semaines d'ouverture pendant les petites vacances scolaires et 37% pendant les vacances d'été) mais également les mercredis et samedis (17%).
- Les établissements soulignent les effets positifs de l'opération sur la réussite scolaire, la motivation, le comportement des élèves (diminution des incivilités, de l'absentéisme et du nombre d'exclusion) et l'implication des familles.
- L'opération contribue à renforcer les liens des enseignants avec les familles. Elle favorise l'intégration des élèves bénéficiant de la liaison inter-cycle et permet l'égalité des chances par un apprentissage participatif.
- Les établissements réalisateurs sont moins nombreux mais très représentés sur les territoires prioritaires.
- Les intervenants sont très engagés dans l'opération et de nombreux partenariats ont été mis en place. La mise en réseau des établissements tend à se généraliser.

- Les activités proposées ont une visée éducative en lien avec les enseignements, tout en étant adaptées au temps des vacances scolaires. L'équilibre entre les quatre domaines d'activités est privilégié.
- Une mobilisation toujours forte témoigne d'un réel besoin des élèves et notamment de ceux issus de milieux modestes. Toutefois la diminution du budget due notamment au retrait de partenaires de l'opération rend difficile la programmation des activités par les établissements. Les établissements situés en zone rurale rencontrent également des difficultés dans la recherche de partenariat et la mise à disposition de transports pour les élèves qui souhaiteraient participer.

1.2 Enquête prévisionnelle 2013

- **698 établissements** dont 88% de collèges ont prévu de participer à l'opération. 72% des établissements relèvent de l'éducation prioritaire et/ou sont situés en ZUS. 30,5% sont des établissements ECLAIR.
- **123 338 élèves** sont prévus sur 2013 et 3081 semaines d'ouvertures programmées.

1.3 Publication et diffusion de l'Appel à projets 2014

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Diffusion des lignes directrices de l'appel à projets 2014

- Développer l'opération en priorité dans les établissements des réseaux de l'éducation prioritaire et tout particulièrement dans les REP+.
- Veiller à la prise en compte des établissements situés dans les territoires relevant de la politique de la ville et des zones rurales isolées.
- Prévenir le décrochage scolaire et permettre aux élèves de revoir lors des sessions d'été les notions qu'ils ne maîtriseraient pas à l'entrée en 6^{ème}.
- Encourager les partenariats inter-degrés entre les établissements et favoriser la liaison « école-collège » et « collège –lycée ».
- S'assurer de la mise en cohérence et de l'articulation de l'opération avec le temps scolaire et les différents dispositifs d'accompagnement mis en place au sein de l'établissement et dans le cadre du projet éducatif territorial.
- Articuler les activités culturelles et de loisirs proposés aux différentes sessions avec le parcours d'éducation artistique et culturelle défini au sein des établissements.
- Privilégier la découverte des outils numériques pour les élèves de primaire et l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour les collégiens et lycéens.
- Renforcer l'apprentissage et la maîtrise des langues étrangères dans le cadre des activités culturelles et scolaires.
- Sensibiliser les parents au dispositif par les outils de communication et l'animation des activités de loisirs et de culture.

- Diffuser les pratiques pédagogiques démontrant une efficacité sur les élèves. Le référentiel de l'éducation prioritaire constitue à ce titre un appui.

2.2 Lancement de l'enquête de bilan annuel 2013 et de l'enquête prévisionnelle 2014 auprès des académies.

2.3 Accompagnement des établissements dans l'utilisation d'AppliEO

L'application informatique AppliEO contribue à l'évaluation de l'opération sur la base d'une synthèse académique des données transmises par les établissements engagés dans l'opération. On constate cependant un faible taux d'utilisation de l'application par les **établissements soit 39%**. Les fonctionnalités de l'application font l'objet depuis 2012 d'une simplification et d'un perfectionnement. Un groupe de travail a été mis en place en 2013 afin de mettre à disposition des établissements un questionnaire qualitatif plus pertinent comportant des données qui seront reprises dans les bilans annuels. Ce questionnaire vient d'être mis en place et sera testé lors de la prochaine enquête.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

- Traitement du bilan
- Suivi des directives de l'appel à projets
- Adaptation de l'application aux nouvelles dénominations de l'éducation prioritaire

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

- S'assurer du développement de l'opération au sein des établissements des réseaux de l'éducation prioritaire et dans les zones rurales isolées.
- Développer les partenariats avec les collectivités locales, les fédérations et les associations afin d'accroître les moyens offerts aux établissements et pallier la diminution budgétaire de l'opération.

5.1- Le Conseil supérieur des programmes

La création du Conseil supérieur des programmes par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République répond à la fois :

- à une demande de transparence dans le processus d'élaboration des programmes d'enseignement, largement exprimée lors de la concertation sur la refondation de l'École ;
- à un besoin de cohérence entre les contenus dispensés, le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, les évaluations et la formation des enseignants.

1 – MISSIONS

Le Conseil supérieur des programmes travaille sur saisine du ministre chargé de l'éducation nationale ; il lui est également possible de se saisir de toute question relevant de sa compétence. Pour l'exercice des missions qui lui sont confiées, il peut mettre en place des groupes d'experts, dont il choisit les membres à raison de leurs compétences.

Le Conseil supérieur des programmes émet des avis et formule des propositions sur :

- la conception générale des enseignements dispensés aux élèves des écoles, des collèges et des lycées et l'introduction du numérique dans les méthodes pédagogiques et la construction des savoirs ;
- le contenu du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes scolaires, en veillant à leur cohérence et à leur articulation en cycles, ainsi que les modalités de validation de l'acquisition de ce socle ;
- la nature et le contenu des épreuves des examens conduisant aux diplômes nationaux de l'enseignement du second degré et du baccalauréat ainsi que les possibilités d'adaptation et d'aménagement de ces épreuves pour les élèves présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant ;
- la nature et le contenu des épreuves des concours de recrutement d'enseignants des premier et second degrés, les possibilités d'adaptation et d'aménagement de ces épreuves pour les candidats présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant ainsi que les objectifs et la conception générale de la formation initiale et continue des enseignants.

2 – COMPOSITION

Le Conseil supérieur des programmes est une instance indépendante placée auprès du ministre de l'éducation, qui doit offrir les garanties scientifiques nécessaires pour émettre des avis et formuler des propositions dans ses champs de compétence. Il est ouvert à la représentation nationale et sociale en raison de l'importance de ses missions. En outre, il doit respecter le principe de parité entre les hommes et les femmes. Il est composé de dix-huit membres désignés pour cinq ans :

- trois députés ;
- trois sénateurs ;
- deux représentants du Conseil économique social et environnemental ;
- dix personnalités qualifiées.

Les personnalités qualifiées sont nommées par le ministre de l'éducation nationale pour leur excellence dans leur domaine et leur connaissance du système éducatif. Le ministre désigne également un président et un vice-président.

Président et Vice-présidente :

- Alain Boissinot : ancien Recteur de l'académie de Versailles, Inspecteur général de lettres ;
- Anny Cazenave : membre de l'académie des sciences, chercheuse au Laboratoire d'études en géophysique et océanographie spatiales (LEGOS) et directrice à temps partiel pour les sciences de la terre à l'ISSI (International Space Science Institute).

Autres personnalités qualifiées :

- Marie-Claude Blais : maître de conférences en sciences de l'éducation à l'université de Rouen ;
- Xavier Buff : professeur des universités en mathématiques à l'université Paul Sabatier à Toulouse ;
- Agnès Buzyn : médecin et professeur d'université / praticien hospitalier et enseignante à l'université Paris VI-Pierre et Marie Curie ;
- Éric Favéy : secrétaire général adjoint de la Ligue de l'enseignement, délégué à l'éducation, à la culture et à la société de l'information ;
- Roger-François Gauthier : inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche et professeur associé en politiques éducatives comparées à l'université Paris-Descartes ;
- Denis Paget : professeur de lettres modernes et chargé de recherches à l'institut de recherche de la FSU (fédération syndicale universitaire) ;
- Sylvie Plane : professeur des universités en sciences du langage ;
- Agnès Van Zanten : sociologue, directrice de recherches au CNRS et professeur à Sciences Po Paris.

Sénateurs :

- Marie-Christine Blandin : sénatrice du Nord et présidente la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat ;
- Jacques Legendre : sénateur du Nord et vice-président de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat ;
- Jacques-Bernard Magner : sénateur du Puy-de-Dôme, membre de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat.

Députés :

- Luc Belot : député de la première circonscription du Maine-et-Loire et membre de la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale ;
- Sandrine Doucet : députée de la première circonscription de la Gironde, membre de la commission des affaires culturelles et de l'éducation et de la commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale ;
- Annie Genevard : députée de la cinquième circonscription du Doubs et membre de la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale.

Représentants du Conseil économique, social et environnemental :

- Marie-Aleth Grard ;
- André Leclercq.

3 – CALENDRIER DE TRAVAIL

Le président du Conseil supérieur des programmes établit, chaque semestre, un calendrier de ses travaux, tenant compte des échéances fixées par le ministre. Le Conseil supérieur des programmes se réunit lors de séances régulières et non publiques pour formuler des avis sur les sujets dont l'aura saisi le ministre. Il se prononce notamment sur les projets que lui auront remis les groupes d'experts. Les propositions et avis votés par le Conseil seront rendus publics. Le Conseil supérieur des programmes remet chaque année aux ministres chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture un rapport sur ses travaux. Ce rapport est transmis au Parlement et au Conseil économique, social et environnemental.

S'agissant des programmes, une charte des programmes est en cours d'élaboration afin d'en définir précisément la procédure d'élaboration et les modalités de consultation des enseignants et des usagers. Le Conseil supérieur des programmes peut également faire appel au concours du Conseil national de l'évaluation du système scolaire et des établissements publics placés sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale.

Le calendrier de remise des travaux du Conseil supérieur des programmes s'échelonne jusqu'en 2015 de la manière suivante :

- Mi avril 2014 : remise de la Charte d'élaboration des programmes ;
- Mi mai 2014 : remise du projet de socle commun de connaissances, de compétences et de culture et du des propositions de programmes projet d'enseignement moral et civique ;
- Fin mai 2014 : remise des propositions d'ajustements pour les programmes de l'école élémentaire (qui entrent en vigueur à la rentrée 2014) ;
- Juin 2014 : remise du projet de référentiel du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde professionnel (PIODMEP) ;
- Juillet 2014 : remise du projet de programme de l'école maternelle ;
- Septembre 2014 : remise du projet de référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) ;
- Janvier 2015 : remise des projets de programmes de l'école élémentaire et du collège.

5.2 - La mise en œuvre des programmes : le suivi et l'accompagnement

Les programmes, textes réglementaires fixant des objectifs d'apprentissage et définissant des contenus d'enseignement, nécessitent un travail d'interprétation et de transcription pédagogique pour être mis en œuvre. Ce travail d'accompagnement est inscrit dans les missions de la direction générale de l'enseignement scolaire (arrêté du 17 février 2014 fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères, article 48). C'est plus précisément à la « mission de l'accompagnement et de la formation » qu'il appartient d'assurer :

- le suivi de la mise en œuvre des programmes d'enseignement des écoles, des collèges et des lycées,
- le pilotage de la production et de la diffusion des ressources d'accompagnement pour les enseignants.

1 – LE SUIVI DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES

1.1 Le suivi de l'élaboration des programmes

En lien avec le Conseil supérieur des programmes, la DGESCO assure :

- l'organisation des consultations nationales après remise des projets de programmes par le Conseil supérieur des programmes,
- en parallèle, la consultation des organisations syndicales et des associations de spécialistes,
- l'élaboration et la publication des synthèses des consultations nationales,
- la rédaction des projets d'arrêtés portant les annexes programmes,
- l'examen en commissions spécialisées puis la présentation au Conseil supérieur de l'éducation des projets de programmes,
- le suivi éditorial jusqu'à la publication des programmes au Journal officiel et au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

1.2 Le suivi de la mise en œuvre des programmes

Conjointement, la DGESCO conduit un travail d'analyse et de réflexion mené autour de la mise en œuvre effective des programmes afin :

- d'analyser la réception et la traduction dans leur enseignement et dans leurs pratiques pédagogiques des textes programmatiques par les enseignants,
- d'identifier les difficultés didactiques des enseignants et de produire si nécessaire des ressources,
- de réunir des éléments scientifiques fiables et objectifs pour préparer une réécriture future des programmes.

Ce travail, mené en lien très étroit avec l'inspection générale, les chercheurs et les universitaires, permet de mieux intégrer la réflexion sur les contenus d'enseignement et celle de l'accompagnement de leur mise en œuvre par les ressources et la formation. Ce dispositif peut compléter le travail des inspections (IGEN et inspection territoriale), dont l'accompagnement et le suivi de la mise en œuvre des programmes font partie des missions (organisation de la formation continue en académie, inspections et visites-conseils dans les établissements par les IA-IPR ; rapports de l'IGEN selon les commandes du ministre).

2 – L'ACCOMPAGNEMENT PAR LES RESSOURCES

2.1 Nourrir la liberté pédagogique sans la contraindre

Pour en faciliter l'appropriation et la mise en œuvre par les enseignants, les programmes sont accompagnés de ressources. Ces documents n'ont pas de caractère prescriptif et doivent constituer une aide à la conception des séquences d'enseignement et d'évaluation. Ces ressources peuvent également servir de supports aux actions de formation initiale ou continue.

Les ressources et documents proposés aux enseignants garantissent le principe de liberté pédagogique (article L.912-1-1 du code de l'éducation) car il revient à chaque enseignant de s'approprier le programme, d'organiser le travail de ses élèves et de choisir les méthodes qui lui semblent les plus adaptées en fonction des objectifs à atteindre, de la culture initiale et des acquis des élèves. C'est pourquoi ces ressources ne comprennent pas de séquences « modélisantes » mais des exemples comportant explicitement des variantes incitant l'enseignant à s'approprier les concepts et à affiner ses choix pédagogiques (toujours en fonction des élèves qui lui sont confiés).

2.2 Doter les professeurs d'outils scientifiques, didactiques et pédagogiques

Les ressources pédagogiques visent principalement et prioritairement à accompagner les personnels d'enseignement du premier et du second degrés. Le renouvellement des programmes de l'école et du collège, et leur mise en application échelonnée à partir de la rentrée scolaire 2015, rendent l'accompagnement pédagogique impérieux et urgent.

Pour les professeurs, les ressources pédagogiques doivent constituer à la fois :

- **un outil scientifique** : les ressources reposent sur des fondements épistémologiques solides, s'adossent à des connaissances vérifiées et à des pratiques de référence reconnues. Elles se nourrissent des apports les plus récents de la recherche. Les ressources proposent en outre des indications bibliographiques et des liens vers des sites facilement accessibles sur les questions de pédagogie et de didactique ;
- **un outil didactique** : les ressources explicitent les intentions, l'esprit et l'approche des programmes d'enseignement et contribuent à élucider les notions, les concepts sollicités par la discipline à un niveau donné, dans une voie de formation ou une série données ;
- **un outil pédagogique** : les ressources proposent des exemples de parcours, de scénarii d'apprentissage et d'activités diversifiés ; elles développent des activités transdisciplinaires afin de favoriser l'élaboration de liens entre les différentes disciplines ; elles font connaître et illustrent les différentes méthodes d'évaluation.

Les ressources pédagogiques s'inscrivent dans une logique d'outillage et d'ingénierie pédagogiques, comme de formation continue. N'ayant pas la valeur normative, réglementaire et pérenne des programmes d'enseignement, les ressources peuvent donc être amenées à évoluer afin de répondre aux besoins des enseignants dans l'exercice quotidien de leur profession.

2.3 Pilotage de la production des ressources

La production des ressources pédagogiques est confiée à des groupes d'experts sous l'égide de la DGESCO et en lien étroit avec l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN), garante de leur validité scientifique et pédagogique. Ces groupes sont composés de :

- un ou plusieurs représentants de la direction générale de l'enseignement scolaire,
- un ou plusieurs représentants de l'inspection générale et territoriale,
- un ou plusieurs experts ayant participé à la conception des programmes sous l'égide du Conseil supérieur des programmes,
- des personnels d'enseignement du premier et du second degrés,
- toute personnalité reconnue pour ses compétences ou son expertise dans le domaine concerné.

Les membres de ces groupes sont soumis à un certain nombre de règles déontologiques (impartialité, confidentialité, devoir de réserve, etc.).

5.3 Enseignement des sciences à l'École

La série scientifique est aujourd'hui la série choisie par le plus grand nombre d'élèves au lycée (35,9% à la rentrée 2012). Pourtant, moins de 20% des bacheliers scientifiques s'inscrivent dans ses filières scientifiques d'enseignement supérieur, avec une nette sous représentation des jeunes filles.

En mathématiques, les évaluations nationales CEDRE, menées par la DEEP en 2009 sur les acquis des élèves en fin de scolarité obligatoire, ont révélé que, si 56 % des élèves ont acquis des bases en mathématiques, les compétences des 44 % restant demeurent fragiles et sont encore en cours d'apprentissage sur tout ou partie des fondamentaux de la discipline. Parallèlement, les évaluations PISA de 2012 montrent que les élèves français sont, non seulement plus nombreux que ceux des pays comparables dans le groupe des plus faibles, mais qu'ils préfèrent ne pas répondre que de risquer une erreur de résultats. Ils réussissent, en outre, mieux au QCM qu'aux questions qui nécessitent une interprétation : la question de la maîtrise de la langue interfère donc dans l'analyse des connaissances et compétences mathématiques des élèves. Les élèves français obtiennent cependant de bons scores dans la résolution de problèmes.

En sciences, les évaluations CEDRE de 2009, effectuées par la DEPP, montrent que 15% des élèves sont en difficulté en sciences en fin d'école primaire, le même pourcentage ne maîtrisant aucune des étapes de la démarche scientifique en fin de collège. Les résultats de la France à l'évaluation internationale PISA 2012 en culture scientifique (capacité à utiliser des connaissances dans des contextes de vie quotidienne) sont stables et se situent dans la moyenne des pays de l'OCDE. La seule différence significative réside dans le fait qu'on compte en France davantage d'élèves de niveau très faible. La part des élèves français en difficulté passe de 15,2 % à 18,9 % entre 2000 et 2012, alors que sur la même période la part des faibles niveaux diminue légèrement dans la moyenne des pays de l'OCDE. Parallèlement, la proportion d'élèves dans les hauts niveaux passe de 8,5 % à 12,9 %.

1 – LES ACTIONS DÉJÀ CONDUITES

1.1 Des enseignements de sciences renouvelés

En 2005, la mise en place du socle commun de connaissances et de compétences qui a entraîné une réécriture des programmes du collège et en 2009, la réforme du lycée, ont apporté des changements notables dans les programmes de sciences.

La démarche scientifique fait désormais partie intégrante de l'enseignement :

- au collège, la démarche d'investigation et la résolution de problèmes sont inscrites dans les programmes de physique-chimie, sciences de la vie et de la terre (SVT), de technologie et de mathématiques ;
- les enseignements de spécialité (mathématiques, physique-chimie, SVT, informatique et sciences du numérique) de la série S sont résolument écrits dans la perspective de l'enseignement supérieur ;
- dans la nouvelle série STI2D, les enseignements technologiques mettent l'accent sur la résolution de problèmes et la démarche de projet.

Le décloisonnement entre les disciplines scientifiques se développe et tend vers une véritable interdisciplinarité :

- au collège, les programmes d'enseignement de mathématiques, de physique-chimie, de technologie et des sciences de la vie et de la Terre proposent des thèmes permettant un travail interdisciplinaire ;
- au lycée, les liens entre disciplines scientifiques sont signalés par des mots clefs au sein des programmes ;
- en classe de seconde, l'enseignement d'exploration méthodes et pratiques scientifiques (MPS) est choisi par plus de 40% des élèves. Cet enseignement permet aux élèves de découvrir différents domaines scientifiques et technologiques ;
- dans la série technologique STL, l'objectif de l'enseignement de chimie biochimie sciences du vivant (CBSV) est de permettre aux élèves des filières technologiques, d'acquérir une culture générale dans ces trois champs disciplinaires. Il concerne environ 8 000 élèves ;
- au collège, l'enseignement intégré de sciences et technologie (EIST) est expérimenté depuis 2006. Il concerne cette année environ 158 collèges et 50 % des classes engagées dépendent de l'éducation prioritaire. Cette expérimentation mobilise des équipes volontaires. De nombreuses ressources pédagogiques ont été élaborées dans ce cadre : guides thématiques, site internet, DVD, 6 actions développées dans le cadre du Plan national de formation.

2 – LES ACTIONS EN COURS

Organisation et contenu des enseignements

Concevoir des programmes pour l'école et le collège de façon harmonisée, progressive et permettant l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture : c'est dans cette perspective précise que le Ministre a saisi le Conseil supérieur des programmes pour l'élaboration du socle et des programmes de l'école maternelle au collège. Dans la lettre de saisine datée du 4 décembre 2013, l'accent est mis sur l'articulation entre le socle et les programmes, la progression et la cohérence des programmes favorisant le plaisir d'apprendre, l'interactivité des élèves et des enseignants et le lien entre les enseignements et la compréhension du concret.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 Développer les actions pédagogiques

Développer les ressources pédagogiques de culture scientifique :

- compléter la banque de situations d'apprentissage et d'évaluation, notamment en faisant appel à des questions du quotidien ;
- présenter des situations de classe filmées illustrant la conduite de la démarche scientifique avec les élèves (cf. projet européen PRIMAS).

Mener une action pédagogique globale autour de la compréhension de l'écrit pour la réussite des élèves en développant des ressources pédagogiques pour :

- engager toutes les disciplines dans un enseignement explicité de la compréhension d'informations sous toutes leurs formes (textes longs, textes courts, textes littéraires, textes documentaires, support papier ou numériques, tableaux, graphiques, courbes, diagrammes, etc.) ;
- consolider les compétences en matière de lecture, de compréhension, notamment d'énoncés de problèmes (décodage, mémoire de travail, identification d'une tâche, etc.) et d'écriture ;
- mieux aider les élèves les plus fragiles au plan langagier en explicitant systématiquement le lexique de spécialité, qui peut induire de nombreux malentendus.

Intégrer les TICE dans la pédagogie scientifique pour développer l'observation, la compréhension, l'imagination et la création.

Encourager la recherche et mieux prendre en compte ses résultats :

- assurer une plus grande diffusion auprès des enseignants et des formateurs les documents didactiques produits par l'institut français de l'éducation (IFE) dans le cadre de ses programmes de recherche sur l'enseignement des sciences ;
- favoriser les échanges entre formateurs universitaires et enseignants, pour la production de moyens d'enseignements partagés et validés.

3.2 L'évaluation

- Permettre aux enseignants d'avoir une vision claire des effets de leur enseignement, par la mise à disposition d'exercices standardisés. La mise en place d'évaluations de fin d'année au niveau académique sur échantillon, dont le protocole serait rapidement rendu public, permettrait aux enseignants de disposer d'exercices leur donnant les moyens d'évaluer le niveau de leurs élèves au regard d'objectifs de formation bien identifiés, et de situer leurs performances par rapport aux résultats de groupes d'élèves ou de territoires de référence ;
- Soutenir les apprentissages en développant des formes d'évaluations valorisantes pour l'élève : développer des évaluations positives, qui montrent ses progrès à l'élève, et des formes d'évaluation diverses et innovantes.

3.3 Encourager les jeunes à choisir des carrières scientifiques

- Adapter la formation des enseignants et des conseillers d'orientations psychologues à la connaissance du monde de l'entreprise et de la recherche, des métiers, des formations scientifiques et technologiques.

5.4 - L'informatique à l'École

Tous les programmes de l'école au collège intègrent une composante relative à l'informatique, que ce soit dans les usages – comme en Français pour la recherche documentaire par exemple – ou dans des activités de modélisation (en technologie, par exemple). Cependant, dans une société où l'informatique est omniprésente, bouleverse les habitudes, les modes d'accès aux savoirs, les modes de travail ainsi que les rapports sociaux, il apparaît nécessaire d'en redéfinir la place et les enjeux au sein de l'École et au sein du parcours de formation des élèves.

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 La place de l'informatique aujourd'hui, de l'école au lycée

À l'école, au collège et au lycée, le **brevet informatique et internet (B2i)** répond à la nécessité de dispenser à chaque futur citoyen la formation qui, à terme, lui permettra de faire une utilisation raisonnée des technologies de l'information et de la communication. La rénovation des trois niveaux du B2i est en cours. Le niveau lycée, le plus récemment rénové (juillet 2013), intègre la culture numérique dans son référentiel. Le domaine 1 « travailler dans un environnement numérique évolutif » est résolument tourné vers la maîtrise des pratiques numériques informatiques avec les notions de paramétrage. Il permet par exemple d'« identifier les enjeux associés aux modes de codage et de programmation (diversité des langages de programmation, open source) ».

Dans toutes les **séries technologiques**, les élèves sont conduits à une utilisation plus experte des TIC. Dans la série sciences et technologies du management et de la gestion (STMG), spécialité systèmes d'information de gestion, l'accent est mis sur une approche dynamique et concrète de la mobilisation des systèmes d'information. Dans les séries sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) et sciences et technologies de laboratoire (STL), les élèves sont conduits à utiliser ou à réaliser des simulations numériques. Dans la voie professionnelle, l'usage du numérique est pleinement intégré dans l'apprentissage métier. C'est même une condition nécessaire à l'acquisition des compétences professionnelles indispensables à l'insertion.

Dans le cadre de la réforme du lycée et depuis la rentrée scolaire 2012, l'informatique fait l'objet d'un enseignement à part entière en classe terminale de la série scientifique : **informatique et sciences du numérique – ISN** (enseignement de spécialité / 2 heures hebdomadaires). Cet enseignement propose aux élèves une introduction à la science informatique : information numérique, algorithmes, langages, architectures. C'est aussi un enseignement d'ouverture et de découverte qui valorise la créativité, prépare au monde de demain et permet aux élèves de mieux s'orienter. Il s'inscrit dans la lignée de la découverte de l'algorithmique présente dans les programmes de mathématiques des classes de seconde et de première scientifique.

2 - LES ACTIONS EN COURS

L'expérimentation d'un élargissement de l'enseignement d'ISN en série ES et L

L'académie de Montpellier expérimente depuis la rentrée scolaire 2013-2014 l'extension d'ISN en séries ES et L sur la base d'un enseignement adapté aux objectifs de formation de chaque série. Cet enseignement est facultatif et ne fait l'objet d'aucune évaluation au baccalauréat. Il est dispensé à raison de deux heures hebdomadaires. Le parti a été pris d'un enseignement d'informatique

fondamentale. Une partie des contenus enseignés est commune aux deux séries, une autre spécifique. Cet enseignement est assuré conjointement par un enseignant habilité à enseigner ISN en série S et un enseignant de l'une des disciplines dominantes de la série ES ou L.

3- LES ACTIONS A PROGRAMMER

La place qui sera donnée par le Conseil supérieur des programmes à l'informatique – en tant que science – dans le socle commun sera déterminante pour penser les modalités de développement de cet enseignement au sein du nouveau parcours de formation des élèves. Sans préjuger du contenu des futurs programmes de l'école et du collège, il apparaît aujourd'hui possible d'envisager deux perspectives principales pour renforcer la place de l'informatique dans la scolarité des élèves du second degré.

3.1 La place de l'informatique dans le cadre du futur collège

Trois hypothèses principales semblent ici susceptibles d'être explorées :

- intégrer l'enseignement d'informatique à une ou plusieurs disciplines existantes, en l'occurrence les mathématiques, la technologie et les sciences (sciences de la vie et de la Terre, physique-chimie), et en faire un enseignement transversal et pluridisciplinaire à l'instar de l'histoire des arts. Cette hypothèse supposerait d'intégrer, dans l'écriture des nouveaux programmes du collège, un volet spécifique dédié à l'informatique – sous forme de domaines, par exemple – et au sein de chaque discipline scientifique « d'accueil » ;
- faire de l'informatique une discipline à part entière et non plus seulement un enseignement. Cela suppose d'intégrer une nouvelle discipline dans l'architecture des formations au collège et de lui accorder une place spécifique aux côtés des autres ;
- proposer l'enseignement de l'informatique au titre des « enseignements complémentaires » tels qu'ils sont prévus par l'article 51 de la loi d'orientation et de programmation du 8 juillet 2013 (article L. 332-3 du code de l'éducation). Dans cette configuration, l'enseignement pourrait avoir un caractère optionnel et ne toucherait pas obligatoirement tous les élèves. Cette hypothèse suppose toutefois que le nouveau socle accorde une place effective à l'informatique ; de fait, les enseignements complémentaires ont pour objectif explicite, d'après les dispositions de la loi (article 51), de « favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ».

3.2 Le développement de l'enseignement d'ISN au lycée

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République propose, dans son rapport annexé, l'ouverture d'une option « informatique et sciences du numérique » en classe terminale de chacune des séries du baccalauréat général et technologique. Pour développer l'enseignement d'ISN en classe terminale, une première perspective possible consiste à ouvrir l'enseignement de spécialité ISN de la série S aux élèves des séries ES et L, en tant qu'enseignement facultatif. Cette solution présente deux avantages :

- un coût réduit, puisqu'il s'agit d'accueillir plus d'élèves issus des deux autres séries générales dans les groupes déjà constitués ;
- un bénéfice pédagogique grâce au travail commun autour de projets, dans l'esprit du programme d'ISN, d'élèves aux profils différents.

L'actuel programme de spécialité ISN aborde la représentation de l'information, l'algorithmique, les langages et la programmation et les architectures matérielles. On pourrait donc envisager de le faire évoluer et d'anticiper les contenus tels qu'ils sont, par exemple, abordés dans le cadre des formations post bac relevant du champ économique (DUT ou licence informatique, licence MASS) ou de celui de la communication, en introduisant le traitement de la langue et l'analyse textuelle. Le programme ainsi

complété serait proposé à l'ensemble des élèves des classes terminales des séries ES, L et S, avec le statut d'enseignement facultatif en ES et L et d'enseignement de spécialité en série S.

Il est à noter que l'enseignement d'ISN, qui privilégie la pédagogie de projet, se prête à cette diversification. Les projets pourraient être enrichis par l'apport des compétences des élèves issus des séries ES et L. Ils gagneraient également, en s'inscrivant dans le continuum entre l'enseignement scolaire et supérieur, à s'inspirer directement des formations dispensées post bac dans le domaine de l'informatique, voire à faire l'objet de travaux menés conjointement par les élèves de terminale et les étudiants de première année.

4 - LES POINTS DE VIGILANCE

La question de la ressource enseignante

La généralisation de l'enseignement de l'informatique suppose un effort important de formation pour les enseignants. De ce point de vue, il est sans doute à envisager de créer une certification complémentaire analogue à celles qui existent pour le français langue seconde, les arts ou les enseignements en discipline non linguistique (DNL). Conjointement, l'hypothèse de créer des options « enseignement de l'informatique » dans les épreuves des CAPES et CAPET concernés (mathématiques, sciences et technologie) n'est pas à exclure.

5.5 - Relations avec les éditeurs scolaires

L'utilisation du manuel scolaire n'est rendue obligatoire par aucun texte réglementaire mais son usage est préconisé dans des circulaires, voire dans des textes programmatiques (programme de l'école 2008). Une étude menée dans le premier degré par Opinion Way pour Savoir Livre (association regroupant des éditeurs scolaires) montre que si moins de 20 % des manuels sont conformes aux programmes, 98 % des enseignants et 98 % des parents déclarent qu'il est indispensable. Dans le second degré, c'est autour des polémiques sur l'interprétation des programmes faite par les auteurs que la question du manuel s'est posée. Le manuel et, de facto, les relations avec les éditeurs posent diverses interrogations dont les réponses sont encore à formaliser.

1 – ETAT DES LIEUX

1.1 L'achat des manuels

Au collège, les manuels scolaires sont acquis sur crédits d'État et sont prêtés aux élèves au titre de l'aide aux familles. Plus précisément, le ministère attribue aux recteurs d'académie les crédits destinés aux dépenses pédagogiques dans les EPLE, qui concernent notamment ceux consacrés aux manuels scolaires, sous la forme d'une enveloppe globalisée au sein de laquelle la fongibilité est possible. Cette enveloppe budgétaire est annulée pour la prochaine rentrée, voire pour deux années, en attendant les nouveaux programmes de la refondation de l'école, et les éditeurs scolaires expriment une très forte inquiétude. Ils sont également très inquiets de la concurrence public-privé du fait des annonces répétées de productions de ressources publiques, en particulier numériques (Réseau Canopé, opérateurs CNED et ONISEP, etc.).

À l'école primaire et au lycée, les manuels scolaires peuvent être pris en charge respectivement par les communes ou les conseils régionaux. Au primaire, la quasi totalité des communes fournit traditionnellement en prêt les manuels aux écoliers ; au lycée, les conseils régionaux ont fait le choix d'assurer leur gratuité ou de participer à celle-ci sous des formes variées : crédits versés aux établissements, aides directes aux familles (cartes à puce ou chèques-livres), achats de collections, etc. La question de l'égalité territoriale se pose, notamment au niveau du lycée. Au collège, les conseils généraux achètent très souvent également un second manuel qui reste au collège pour aider à diminuer le poids des cartables.

1.2 La place du ministère dans l'édition privée

La conformité aux programmes nationaux officiels, la rigueur scientifique et le respect scrupuleux de la liberté pédagogique sont les critères retenus par les équipes éducatives (lors des conseils d'école ou conseil d'administration ou conseil pédagogique ou conseil d'enseignement) lorsqu'elles choisissent un manuel scolaire. Ces critères fondamentaux posent la question de la place du ministère dans l'édition privée :

- les éditeurs ont entière liberté et responsabilité en ce qui concerne la conception, le choix des auteurs, la rédaction et l'illustration des manuels qu'ils proposent. Les manuels ne reçoivent aucune « certification », ni préalable ni postérieure, de l'institution ;
- un délai d'un an doit être respecté entre la publication et la mise en œuvre des programmes afin de permettre la conception des manuels scolaires ;
- l'orientation des éditeurs semble essentielle pour que les manuels soient conformes aux programmes et répondent aux attentes des enseignants ;
- la dimension déontologique est importante : les membres des groupes d'experts rédacteurs des programmes et/ou des ressources d'accompagnement ne travaillent pas au service des éditeurs.

1.3 Les éditeurs scolaires et le numérique

L'utilisation du numérique permet d'avoir des supports de qualité, légers (en relation avec la circulaire de 2008 relative au poids des cartables), avec une mise à jour rapide et efficace, permettant également l'interactivité et la personnalisation. L'offre proposée aujourd'hui demeure toutefois très hétérogène (du PDF au manuel très personnalisable et synchronisable dans ses différentes versions), et entre le 1D (très peu de manuels numériques) et le 2D (quasiment chaque manuel papier a une version numérique). Les fonctionnalités proposées ne sont pas non plus « standardisées » et la concurrence porte sur la différenciation numérique entre les éditeurs, dont certains ont su s'appuyer sur l'aide de l'Etat via les programmes e-éducation d'investissement d'avenir. La question de la généralisation du manuel numérique pose notamment les questions suivantes :

- l'usage individuel par les élèves implique des investissements des collectivités territoriales (ou des familles) très importants en équipements (PC, tablettes, etc.) et en infrastructures (THD – Wifi) ;
- les éditeurs scolaires doivent poursuivre leur mutation vers le numérique, en particulier pour assurer une logistique et un service de qualité (un service après-vente est indispensable, des engagements de niveau de qualité de service) et pour fournir des manuels numériques dans des formats qui soient disponibles sur tout média de lecture, plus accessibles et adaptables pour les élèves en situation de handicap ;
- l'effort demandé aux éditeurs ne sera possible que si le marché du numérique (actuellement 1% du CA total des éditeurs scolaires traditionnels) s'ouvre et offre des perspectives pérennes.

Le cadre juridique (respect des exigences de la CNIL) et technique de délivrance du service doit être posé ; c'est l'objet de travaux en cours (chantier ENT-Ressources) avec les collectivités, les éditeurs mais pour lesquels les freins sont encore très nombreux du côté de ces derniers.

2 – PERSPECTIVES

2.1 Accompagner les auteurs dans la définition des contenus des manuels

La commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale a fait des recommandations dans son rapport (janvier 2012) sur les manuels scolaires afin de limiter les risques de malentendus dans l'interprétation des programmes : elle a mis en avant la nécessité « d'une concertation accrue entre les rédacteurs des programmes et les auteurs de manuels ». En ce sens, des modalités institutionnalisées d'échanges et d'accompagnement sont à mettre en place entre le ministère et les éditeurs.

2.2 Des documents de cadrage pour la production de nouveaux manuels

La DGESCO a élaboré, et souhaite publier, des documents de cadrage pour la production de nouveaux manuels pour le cycle 2 (CP, CE1). Ceux-ci constituent une référence nationale pour les éditeurs, ainsi que pour les enseignants afin de les aider dans leurs choix des manuels et de leur donner des points de repères. Ces documents permettraient de préciser l'esprit et la lettre des programmes, d'indiquer les priorités, la démarche, la répartition des grandes masses du programme, les progressions, etc.

2.3 Vers une acculturation de l'ensemble des acteurs concernant le manuel numérique

- Acculturation des acteurs, au premier rang desquels le Conseil supérieur des programmes, en amont de la conception du socle et des programmes, afin que les concepteurs soient en mesure de tirer pleinement profit des potentialités nouvelles offertes par les manuels numériques ;
- Réflexion sur l'évolution du cadre réglementaire (dont modification du décret décrivant les manuels scolaires afin d'intégrer dans le texte la demande aux éditeurs de manuels numériques accessibles et adaptables pour les élèves handicapés) ;

- Prise en compte de l'apport de la recherche, pour réfléchir en particulier à la rupture de « la double page » et d'un manuel-livre devenu en partie illisible par les élèves ;
- Articulation entre l'environnement numérique de travail de l'élève et les frontières entre manuel livre / manuel cahier, trace pédagogique de l'élève dans la continuité d'un cycle ;

2.4 Le projet de fourniture aux élèves de manuels numérique sur support mobile

Un projet de la direction du numérique pour l'éducation porte sur la fourniture aux élèves des manuels numériques sur support mobile, avec les objectifs suivants :

- à l'aune du nouveau socle et des nouveaux programmes, réfléchir aux scénarios possibles de fourniture par l'Etat de manuels numériques aux élèves et à leurs enseignants ;
- diminuer le poids du cartable au collège de façon plus radicale, dans le cadre de l'ambition pour le numérique à l'école ;
- donner des signes positifs aux éditeurs scolaires ainsi qu'aux autres acteurs de la filière industrielle du numérique éducatif avec une stratégie affichée.

2.5 Les négociations sur les droits de reprographie et les droits d'auteurs

Une négociation a été engagée avec le Centre Français d'exploitation du droit de copie agissant pour les sociétés d'auteur d'une part pour le renouvellement du contrat 2011-2013 relatif aux reproductions par reprographie d'œuvres protégées dans les établissements d'enseignement du premier degré, d'autre part pour le renouvellement du contrat 2012-2013 pour les droits d'auteurs concernant l'utilisation des livres, de la musique imprimée, des publications périodiques et des œuvres des arts visuels à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche.

S'agissant des droits de reprographie, le montant de la redevance sur la période 2011-2013 s'est élevé à 7,7 M€ dont 1,03 M€ sur le programme 139 et 6,67 M€ sur le programme 140.

S'agissant des droits d'auteurs, le montant de la redevance s'est élevé à 1,7 M€ dont 0,85 M€ pour l'enseignement scolaire (programme 139 : 0,14 M€ ; programme 140 : 0,21 M€ ; programme 141 : 0,50 M€) et 0,85 M€ pour l'enseignement supérieur (programme 150).

Dans le cadre de la programmation budgétaire triennale 2013-2015, ces redevances ont été reconduites au même niveau et c'est sur cette base que s'est conclue récemment après accord du cabinet la négociation sur la période 2013-2015 malgré la demande d'une revalorisation de leur redevance de la part des sociétés d'auteurs. Ces dernières auraient souhaité en effet une augmentation du fait de l'actualisation de leur barème et de la hausse de la TVA. Les contrats correspondants vont être soumis à la signature du ministre dans les prochaines semaines.

Les deux autres contrats de droits d'auteurs conclus avec la SACEM (utilisation des œuvres musicales, d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et de vidéomusiques) et la PROCIREP (utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles) ainsi que les droits de reprographie dans le second degré sont reconduits par tacite reconduction.

5.6 - Enseignements artistiques et histoire des arts : une dynamique à renouveler

L'article 10 de la loi du 8 juillet définit le champ et le périmètre des enseignements artistiques : « Les enseignements artistiques portent sur l'histoire de l'art et sur la théorie et la pratique des disciplines artistiques, en particulier de la musique instrumentale et vocale, des arts plastiques et visuels, de l'architecture, du théâtre, du cinéma, de l'expression audiovisuelle, des arts du cirque, des arts du spectacle, de la danse et des arts appliqués. (...) Les enseignements artistiques font partie intégrante de la formation scolaire primaire et secondaire. Ils font également l'objet d'enseignements spécialisés et d'un enseignement supérieur ». Il établit également le lien entre les enseignements artistiques et l'éducation artistique et culturelle (EAC)¹ considérée comme un puissant levier d'émancipation et d'intégration sociale qui contribue à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances.

1 – L'état des lieux

1.1 L'histoire des arts

Cet enseignement transversal et pluridisciplinaire, fondé sur une démarche de projet, a été introduit à l'école élémentaire, au collège et au lycée (dans les trois voies) à partir des rentrées 2008 et 2009. Tous les professeurs, quelle que soit leur discipline, ont vocation à y contribuer ; les programmes de toutes les disciplines comportent un volet « histoire des arts », qui met en valeur les apports possibles de la discipline concernée à cet enseignement. En outre, au collège, l'histoire des arts représente un quart du programme d'histoire et la moitié des programmes d'éducation musicale et d'arts plastiques.

Pour les candidats au DNB scolarisés en établissement, cet enseignement fait l'objet, depuis la session DNB 2011, d'une **épreuve orale spécifique et obligatoire** dans le cadre des épreuves terminales du diplôme. Cette épreuve a été redéfinie par la circulaire n° 2011-189 du 3 novembre 2011 afin d'en améliorer son cadrage, au vu de l'expérience de la session 2011.

On peut dresser un **bilan contrasté** des premières années d'implantation de cet enseignement. Si l'introduction d'une épreuve au DNB a constitué une impulsion forte, à l'origine d'initiatives nombreuses et créatives qui ont souvent permis à des équipes de mieux travailler ensemble à l'école élémentaire et au collège, l'impact reste faible au lycée, où les équipes semblent moins mobilisées.

Cet enseignement, encadré par l'arrêté du 11 juillet 2008, se heurte néanmoins à des difficultés :

- l'absence d'horaires spécifiques : les enseignants doivent prendre sur leurs heures disciplinaires pour enseigner l'histoire des arts et trouver le temps de concertation nécessaire pour élaborer les projets interdisciplinaires ;
- l'absence ou la faiblesse de la formation de nombreux enseignants en histoire de l'art/des arts (situation aggravée par la baisse des moyens alloués à la formation continue en académie) ;
- malgré la volonté d'interdisciplinarité, une participation des enseignants des disciplines scientifiques et technologiques encore faible.

1.2 La place de la pratique artistique

Les enseignements artistiques sont articulés autour de trois piliers complémentaires : la transmission d'une culture artistique (mise en place de repères historiques, esthétiques, culturels ; formation du jugement et de l'esprit critique), la pratique artistique (développement de savoir-faire expressifs et du goût de l'expression personnelle, de la créativité), la rencontre des artistes et des œuvres ainsi que la

¹ L'éducation artistique et culturelle fait l'objet d'une fiche distincte.

fréquentation de lieux culturels. L'introduction de l'enseignement généralisé d'histoire des arts a eu pour effet de renforcer la part des savoirs académiques dans les enseignements artistiques, notamment au collège, au détriment du temps consacré aux pratiques artistiques. Le cadrage de l'épreuve orale au DNB (circulaire n° 2011-189 du 3 novembre 2011) a confirmé très nettement cette orientation, faisant très peu référence à la créativité et à la pratique artistique des candidats.

1.3 Les Classes à Horaires Aménagés (CHA)

Ce dispositif qui permet un enseignement artistique renforcé pour des élèves volontaires dans le cadre de l'école et du collège a été mis en place par l'arrêté du 31 juillet 2002 : il concernait la musique et la danse. L'annexe 1 de la circulaire interministérielle n°2008-059 du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle prévoyait un fort développement des CHA (les multiplier par quatre en cinq ans), notamment dans les établissements d'éducation prioritaire, et l'extension de ce dispositif à d'autres domaines (théâtre et arts plastiques). Depuis 2009, le dispositif a été ouvert au domaine du théâtre (circulaire n°2009-140 du 6-10-2009), essentiellement au collège.

En 2012, la DGESCO a recensé un total de presque 25 000 élèves scolarisés en CHA (un tiers dans le 1^{er} degré, deux tiers dans le 2nd degré) sur 26 académies et 467 établissements, soit une progression de 30 % par rapport à 2008-2009.

1.4 L'offre de formation au lycée

Au lycée professionnel, les enseignements artistiques se limitent aux « Arts appliqués et cultures artistiques » dispensés à tous les élèves de la voie professionnelle.

Au lycée général et technologique, les enseignements artistiques concernent :

- les arts plastiques, le cinéma-audiovisuel, la danse, l'histoire des arts, la musique et le théâtre sous diverses formes : celle d'un enseignement d'exploration « Création et activités artistiques » dans quatre domaines larges (arts visuels, arts du son, arts du spectacle, patrimoines) en classe de seconde, celle d'une option facultative pour toutes les séries (en seconde, première et terminale), celle d'un enseignement de spécialité en série littéraire (en première et terminale) ;
- les arts du cirque sous la forme d'un enseignement d'exploration en seconde, puis d'un enseignement de spécialité en série littéraire en première et terminale ;
- les arts appliqués, sous la forme d'un enseignement d'exploration « Création et culture design » en classe de seconde, puis sous celle d'un enseignement de « Design et arts appliqués » en classes de première et terminale de la série technologique « Sciences et technologies du design et des arts appliqués » (STD2A) ;
- les « Techniques de la musique et de la danse » qui constituent une série de la voie technologique qui propose une formation spécifique dans deux options, « instrument » ou « danse ».

2 – Les perspectives

2.1 Faire évoluer l'enseignement d'histoire des arts

Cet enseignement doit se fonder sur une conception renouvelée de la culture artistique à l'École pour sortir d'une approche trop historique et académique ; il doit également se nourrir de contacts directs avec des œuvres authentiques afin d'ancrer les objectifs et les méthodes des enseignements artistiques à l'École dans l'expérience des créations et des lieux de culture et, ainsi, de ne pas construire sur un matériel strictement documentaire.

Il serait par ailleurs opportun de renoncer à la définition actuelle de l'épreuve d'histoire des arts au DNB et de repenser d'une manière innovante l'évaluation des acquis dans les enseignements artistiques, en fonction notamment de la prochaine redéfinition du socle commun et des modalités de sa validation.

Enfin, la formation des enseignants en histoire des arts, initiale et continue, pourrait être renforcée et harmonisée afin que tous les enseignants qui le souhaitent puissent contribuer à cet enseignement, conformément à son esprit.

2.2 Redynamiser les enseignements artistiques

Les enseignements artistiques au collège (éducation musicale, arts plastiques) sont pénalisés par des horaires faibles (1 heure hebdomadaire par discipline), dilués dans l'année scolaire ; de plus, les programmes actuels, particulièrement denses et ambitieux, fixent des objectifs qui paraissent difficiles à atteindre. L'élaboration par le CSP de nouveaux programmes ainsi que l'articulation de ces derniers avec le parcours d'éducation artistique et culturelle doivent être l'occasion d'insuffler une nouvelle dynamique aux enseignements artistiques.

2.3 Relancer le dialogue et la collaboration avec le ministère de la culture et les collectivités territoriales

Les enseignements artistiques et culturels reposent partiellement sur des partenariats, sous de multiples formes, avec de nombreuses institutions et structures dépendant du ministère de la culture et de la communication et des collectivités territoriales. De grands espoirs avaient été fondés sur la capacité de l'enseignement d'histoire des arts à impulser et à nourrir des partenariats entre les établissements et leur environnement culturel, mais les résultats demeurent bien modestes. Il conviendrait de mieux identifier ce qui, aussi bien dans les enseignements généraux et leurs volets culturels que dans les enseignements artistiques obligatoires et optionnels, peut donner corps à des partenariats et les structurer.

Par ailleurs, ce partenariat est aujourd'hui affecté par la baisse des crédits touchant les uns et les autres (DRAC, institutions et établissements artistiques et culturels, collectivités territoriales), qui oblige chacun à revoir ses priorités et à s'interroger sur ses actions. Pour faire perdurer ce partenariat indispensable aux enseignements artistiques et culturels, l'éducation nationale doit être attentive à bien considérer et à mieux prendre en compte l'investissement de ses partenaires.

5.7 - Généralisation en cours de l'éducation au développement durable

Contexte de l'action : Le ministère de l'éducation nationale généralise cette éducation transversale par l'inscription des thèmes et des enjeux propres au développement durable dans les programmes d'enseignement, dans l'offre de formation nationale et académique, dans les actions et les projets d'écoles et d'établissements, voire d'académie, dans la production de ressources pédagogiques et dans la mise au point de partenariats soutenant cette dynamique.

La loi de Refondation de l'École introduit l'éducation à l'environnement et au développement durable dans le code de l'éducation. L'article L 312 19 précise que « L'éducation à l'environnement et au développement durable débute dès l'école primaire. Elle a pour objectif d'éveiller les enfants aux enjeux environnementaux. Elle comporte une sensibilisation à la nature et à la compréhension et à l'évaluation de l'impact des activités humaines sur les ressources naturelles. »

Cette politique croise trois autres dynamiques :

- la mise en œuvre des mesures inscrites dans la Feuille de routes gouvernementale pour la transition écologique.
- le dialogue avec les acteurs du champ de l'éducation à l'environnement et au développement durable, issus des différentes sphères d'acteurs.
- l'inscription de l'action du MEN dans des dynamiques nationales portées par le gouvernement et ayant trait au développement durable, dont, en particulier, la préparation de l'accueil par la France de la Conférence des Nations Unies sur le changement climatique en novembre 2015.

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 Au niveau ministériel

Le rôle de la DGESCO pour l'éducation au développement durable est défini selon les axes suivants :

- le pilotage réglementaire ;
- le suivi des académies ;
- la coordination avec l'Inspection générale de l'Éducation nationale ;
- le montage de partenariats nationaux ;
- l'organisation de l'offre nationale de formation ;
- la coordination interministérielle ;
- la coordination inter partenariale ;
- le soutien à des travaux et projets spécifiques.

Coordination entre le niveau central et les académies par le réseau de coordonnateurs académiques, nommés par les recteurs. Il existe désormais un comité de pilotage pour cette éducation transversale dans l'ensemble des académies.

Les écoles, les collèges et les lycées généraux, technologiques et professionnels sont invités à développer des « démarches globales de développement durable », qui sont des projets d'école ou d'établissement conjuguant les enseignements, la vie scolaire, la gestion et la maintenance de l'établissement et son ouverture sur l'extérieur, notamment le territoire, par le partenariat. Ces projets peuvent désormais être mis en valeur par le label national « E3D », lancé depuis le 29 août 2013. Il va être prochainement accompagné d'un logo, en cours de validation, porté par la Delcom.

Formation nationale : organisation annuelle du Forum de l'éducation au développement durable (FOREDD) à Amiens (2013 : « Océan et développement durable », 2014 « Territoire(s) et développement durable »). Le FOREDD 2015 portera sur « Société et climat ».

Partenariats : L'éducation au développement durable est appuyée sur de nombreux partenariats nationaux, avec les autres services de l'État, les établissements publics, les associations, les collectivités territoriales, les acteurs économiques.

Les partenariats signés en 2013 et jusqu'à présent en 2014 l'ont été avec :

- l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
- Nausicaà, le Centre national de la mer ;
- EcoFolio l'éco-organisme des papiers ;

Trois autres partenariats seront prochainement finalisés :

- signature avec le Conservatoire du littoral, le 8 avril ;
- signature à venir de la charte tripartite entre la fédération nationale des parcs naturels régionaux et les ministères en charge de l'éducation et du développement durable ;
- signature à venir d'un accord-cadre avec l'association « Humanité et Biodiversité », présidée par Hubert Reeves.

Un partenariat entre la Direction de l'habitat de l'urbanisme et des paysages et la DGESCO pour le concours « Mon paysage au quotidien » dont les résultats seront annoncés le 9 avril.

1.2 Au niveau interministériel

- mise en œuvre des mesures inscrites dans la Feuille de route gouvernementale pour la transition écologique, portées par la Conférence environnementale 2013, qui a donné lieu à la table ronde « éducation à l'environnement et au développement durable », co-présidée par Vincent Peillon, Georges Pau Langevin, Valérie Fourneryon et Geneviève Fioraso.

La feuille de route 2014 se décline sous la forme de lettres de cadrage ministérielles dont la mise en œuvre vise à :

- amener 10 000 écoles et établissements scolaires à entrer en « E3D » d'ici à 2017 ;
- mener des travaux interministériels sur les sorties scolaires ;
- intégrer les problématiques de développement durable dans les nouveaux programmes d'enseignement ;
- former les enseignants aux démarches de développement durables et aux projets transversaux au sein des ESPE ;
- mobiliser la communauté éducative en vue de l'accueil de la conférence internationale sur le changement climatique « Paris climat 2015 ».

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Au niveau ministériel

- élaboration d'une proposition de stratégie de mobilisation de l'Éducation nationale en vue de l'accueil par la France de la conférence « Paris Climat 2015 » ;
- travail avec le délégué national à la vie lycéenne afin de mobiliser la vie lycéenne sur les projets de développement durable ;
- Préparation du Forum national de l'éducation au développement durable 2015, qui portera sur « Société et climat » ;

2-2 Au niveau interministériel

Une coordination interministérielle sur le développement durable et ses dimensions éducatives se déploie sur trois niveaux :

- l'implication des hauts fonctionnaires au développement durable dans l'élaboration de la nouvelle Stratégie nationale de transition écologique et de développement durable ;
- les travaux inter services sur l'éducation au développement durable et la mise en œuvre de la feuille de route gouvernementale pour la transition écologique. Un comité de pilotage inter services informel regroupe les ministères en charge du développement durable, de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'agriculture, de la jeunesse et des sports.
- le dialogue régulier avec le Conseil national de la transition écologique, qui devrait prochainement auditionner le Conseil supérieur des programmes.

2-3 Au niveau inter partenarial

- Un dialogue permanent est mené, par le biais de l'espace national de concertation pour l'éducation à l'environnement et au développement durable, avec les acteurs et partenaires issus des autres services de l'État, des associations, des collectivités territoriales, des établissements publics, des centres de recherche, des syndicats et des acteurs économiques (Prochaine réunion de l'ENC : le 10 avril).

- Dialogue régulier avec certains partenaires privilégiés, comme l'association de la « Fondation européenne pour l'éducation à l'environnement en Europe » et son programme « Éco-école ».

2-4 Au niveau européen et international

La Décennie des Nations Unies pour l'éducation au développement durable est en cours de finalisation. Cette finalisation donnera lieu à une Conférence internationale à Nagoya en novembre 2014, dont les conclusions permettront d'en croiser les résultats avec les travaux internationaux en cours au sein des Nations Unies sur la redéfinition des objectifs du millénaire pour le développement.

La préparation de cette conférence va croiser celle de la conférence « Paris Climat 2015 ».

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

- Signature des accords et conventions-cadre avec la fédération nationale des parcs naturels régionaux et avec l'association « Humanité et biodiversité » ;
- Validation et diffusion auprès des recteurs du logo identifiant le label « E3D ».
- renforcement des actions entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur et de la recherche sur la problématique « éducation/science/développement durable ».

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

A la suite de la Conférence environnementale 2013, le MEN est sollicité par les plus hautes autorités de l'État pour participer à l'accueil de la Conférence des Nations Unies sur le changement climatique à Paris, du 30 novembre au 13 décembre 2015, dite « Conférence des parties » 21 (« COP 21 »).

La conférence proprement dite se tiendra à l'aéroport du Bourget. Durant les deux semaines de négociations, près de 40.000 personnes viendront du monde entier participer à la conférence à un titre ou un autre. 20.000 seront badgées. Plus de 3000 journalistes, nationaux, européens et internationaux, de tous types de médias, seront sans doute accrédités. Des centaines de manifestations et de « side events » seront organisés à Paris, dans la région Ile de France et sur le site du Bourget. Cela implique une mobilisation du département de Seine-Saint-Denis, et qu'une attention particulière soit portée à cette organisation par le rectorat de l'académie de Créteil.

En raison du retentissement international, européen et national majeur de cet évènement, les plus hautes autorités de l'État demandent à l'ensemble des ministères, dont l'Éducation nationale, de se mobiliser afin de répondre à ces enjeux. Les dates de la conférence amènent à proposer que l'Éducation nationale se mobilise dans le cadre d'une stratégie biannuelle de l'éducation au développement durable sur les années scolaires 2014/2015 et 2015/2016.

5.8 - Éducation artistique et culturelle

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 Pilotage : partenariat éducation / culture

- **Pilotage national**

Le plan gouvernemental pour le développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC) est défini par la **circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle**.

L'article 10 de la **loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République** dispose que « l'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture[, qu'elle favorise la connaissance du patrimoine culturel et de la création contemporaine et participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques[, que] l'éducation artistique et culturelle est principalement fondée sur les enseignements artistiques[, qu'elle comprend également un **parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité** dont les modalités sont fixées par les ministres chargés de l'éducation nationale et de la culture[, que] ce parcours est mis en œuvre localement ; [et que] des acteurs du monde culturel et artistique et du monde associatif peuvent y être associés. »²

Le **Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle (HCEAC)**³ a été installé par le ministre de l'éducation nationale et la ministre de la culture et de la communication le 10 décembre 2013, dans le cadre de la priorité présidentielle donnée à l'éducation artistique et culturelle. Emmanuel Ethis, président de l'Université d'Avignon, en est le vice-président. Instance de consultation et d'orientation, le HCEAC est constitué de 24 membres dont 1/3 représentent les collectivités territoriales.

La lettre de mission du vice-président porte sur la conduite de la politique d'éducation artistique et culturelle : suivi de la mise en œuvre des mesures administratives et financières liées au développement de l'EAC ; évolution du déploiement des politiques d'EAC à partir des éléments de bilan fourni par les services ministériels ; diffusion et qualification de l'EAC ; conditions du partenariat entre les acteurs de l'EAC ; rédaction d'une charte de l'EAC ; valorisation des travaux de recherche.

La DGESCO et le SG du ministère de la culture et de la communication assurent le secrétariat des séances.

- **Pilotage académique**

Le pilotage de l'EAC s'appuie sur le réseau des **délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC)**, qui ont en charge la dimension partenariale des enseignements artistiques et les dispositifs nationaux et académiques d'EAC dans les premier et second degrés. Ils informent également les partenaires institutionnels et culturels, préparent et animent les plans académiques de formation, entre autres pour les référents culture.

² Les enseignements artistiques sont mentionnés dans le même article : ils « portent sur l'histoire de l'art et sur la théorie et la pratique des disciplines artistiques, en particulier de la musique instrumentale et vocale, des arts plastiques et visuels, de l'architecture, du théâtre, du cinéma, de l'expression audiovisuelle, des arts du cirque, des arts du spectacle, de la danse et des arts appliqués.

Les enseignements artistiques font partie intégrante de la formation scolaire primaire et secondaire. Ils font également l'objet d'enseignements spécialisés et d'un enseignement supérieur. »

Voir fiche 5.5.

³ Décret n° 2013-783 du 28 août 2013 relatif à la composition et au fonctionnement du HCEAC.

Les DAAC sont réunis une à deux fois par an à la DGESCO autour des thématiques centrales de la politique d'EAC.

La dimension interministérielle de l'EAC se décline au plan académique/régional par des conventions et comités de pilotage rectorat/DRAC/collectivités.

- **Coordination dans les établissements**

Mis en place à la rentrée 2010, les **référénts culture** ont pour mission d'assurer la cohérence, la qualité et le suivi de la mise en œuvre du **volet culturel du projet d'établissement**, afin d'offrir à chaque élève un **parcours culturel** cohérent, de veiller au développement de projets culturels dans le cadre du temps scolaire et/ou périscolaire et de faciliter les démarches partenariales entre le lycée, les institutions culturelles et les collectivités territoriales. Au titre des indemnités de fonction d'intérêt public (IFIC), les référénts culture sont rémunérés à hauteur de 600 €/an en moyenne.

Selon la dernière enquête réalisée par la DGESCO, les référénts culture ont été nommés dans 86.8 % des établissements.

1.2 Dispositifs structurels⁴

- **Résidences d'artistes**

Les résidences d'artistes s'organisent autour d'une création pendant plusieurs semaines. Elles concernent les arts plastiques, la musique, le théâtre, la danse, la littérature, les arts numériques, etc. Dans leur dimension éducative et pédagogique, les élèves sont amenés à rencontrer les artistes et à participer à des ateliers de pratique artistique, conformément à la charte interministérielle publiée au BO n° 10 du 11 mars 2010. En 2012-2013, 1 119 établissements d'enseignement scolaire, dont 53% d'écoles accueillent une résidence. Elles concernaient 82 788 élèves, dont 29% d'écoliers, 39% de collégiens et 32% de lycéens.

- **Classes à projet artistique et culturel (PAC) et ateliers artistiques**

Définis en 2001, ces dispositifs sont emblématiques du plan à cinq ans initié par Jack Lang et Catherine Tasca. Les classes à PAC permettent à tous les élèves d'une section de partager pendant plusieurs semaines l'activité et les recherches d'un artiste. En 2012-2013, on dénombrait 7 164 classes à PAC qui bénéficiaient à 148 935 élèves. Les ateliers artistiques répondent à un cahier des charges contraignant en matière de partenariat éducation/culture. En 2012-2013, on dénombre 4 333 ateliers artistiques qui bénéficiaient à 82 186 élèves dont 45% de collégiens et 29% d'écoliers.

1.3 Dispositifs phares mis en place depuis la rentrée 2012

Le Prix de l'Audace artistique et culturelle, en partenariat avec le MCC et la fondation Culture & Diversité, récompense 3 projets académiques fondés sur le partenariat école-EPLE/structure culturelle/collectivité. Les 3 dotations (10 000, 7 500 et 5 000 euros), allouées par la fondation Culture & Diversité, sont remises par le président de la république lors d'une cérémonie à l'Élysée.

La classe, l'œuvre, en partenariat avec le MCC : une centaine de musées partenaires dans toute la France proposent à toutes les classes (de l'école au lycée) de rédiger une production libre à partir d'une œuvre d'art et de la faire publier sur le site national nuitdesmusees.culture.fr.

Un établissement, une œuvre permet aux écoles et établissements scolaires d'exposer, au sein de leurs locaux, une œuvre d'art issue d'un Fonds régional d'art contemporain (FRAC). Cette opération

⁴ Cf. Programme prévisionnel des actions éducatives 2013-2014.

intervient dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève ainsi qu'à l'occasion du trentième anniversaire des FRAC.

1.4 Actions éducatives par domaines

- **Partenariat avec les festivals culturels**

Le ministère a noué des partenariats spécifiques avec 2 festivals, donnant ainsi aux élèves l'occasion de découvrir des œuvres dans un contexte marqué par la diversité culturelle et par une programmation de qualité :

- **Lycéens en Avignon** concerne 800 élèves (35 000 euros de subvention en 2013) ? ;
- **Une rentrée en images**, dans le cadre du festival **Les rencontres internationales de la photographie d'Arles**, concerne 10 000 élèves (15 000 euros de subvention en 2013) ;

- **Littérature et presse**

Le **Prix Goncourt des lycéens**, en partenariat avec la Fnac (convention triennale depuis 2010, puis annuelle pour 2014) touche chaque année une cinquantaine de classes, soit environ 1 600 élèves. L'association Bruit de lire coordonne l'opération au niveau national (subvention de 60 000 euros pour 2013).

Le **Concours des dix mots**, en partenariat avec le réseau Canopé et le MCC, concerne environ 12 000 collégiens et lycéens. Les Lyriades de la langue française, opérateur financier, a reçu 3 000 euros en 2013 pour le déplacement des élèves et des enseignants pour l'attribution des prix à L'Académie française.

Le **Printemps des poètes**, en partenariat avec le MCC, touche 34 520 élèves dans le cadre d'actions recensées via le site internet dédié (subvention de 45 000 euros allouée en 2013 à l'association Printemps des poètes).

La **Semaine de la presse et des médias**, en partenariat avec le CLEMI touche 3 à 4 millions d'élèves de l'école au lycée.

- **Cinéma**

Le **Prix Jean Renoir des lycéens**, organisés en partenariat avec le CNC et la fédération nationale des cinémas français, permet à 53 classes, dont 11 de lycées professionnels et 10 de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, de participer à un jury qui récompense un film choisi parmi huit films français ou européens visionnés en salle pendant l'année scolaire. Il comprend également un prix de la critique qui récompense les meilleures critiques d'élèves publiées sur le blog du Prix.

- **Pratique musicale**

Le programme culturel interministériel (MEN/MCC) **Elèves au concert** vise des élèves des premier et second degrés. L'**Union nationale des jeunesse musicales de France** est le premier opérateur à mettre en place ce programme qui touche 450 000 élèves (subvention de 185 000 euros allouée au titre de l'année 2013).

Le développement des pratiques musicales collectives s'inscrit dans le cadre des circulaires **Chant choral à l'école, au collège et au lycée** (n° 2011-155 du 21 septembre 2011) et **Développement des pratiques orchestrales à l'école et au collège** (n° 2012-010 du 11 janvier 2012). Une convention tripartite (MEN/MCC/OAE) a été signée avec l'association **Orchestre à l'école**.

1.5 Culture scientifique, technique et industrielle (CSTI)

Selon le rapport annexé à la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école, « la culture scientifique et technologique prépare le futur citoyen à comprendre le monde qui l'entoure et à appréhender les défis sociétaux et environnementaux. Sa diffusion doit également permettre à la France de conforter son avance scientifique, son tissu industriel, son potentiel économique, sa capacité d'innovation et sa compétitivité en formant les techniciens, chercheurs, ingénieurs, entrepreneurs de demain. **Il importe donc de développer à l'école, pendant le temps scolaire et périscolaire, une politique de promotion de la science et de la technologie.** »

Les résultats de la dernière enquête PISA (décembre 2013) mettent en évidence une **baisse du niveau moyen des élèves français en « culture mathématique »**, un accroissement des écarts de niveau entre les élèves et une aggravation des déterminismes sociaux.

Dans ce contexte, le bureau des actions éducatives, culturelles et sportives **pilote plus de 35 opérations de CSTI, en lien avec le monde associatif et les principaux acteurs institutionnels**. Ces actions éducatives se déclinent de la manière suivante :

- **Dispositifs ministériels et opérations phares :**
 - o Le dispositif « **Sciences à l'école** » développe des actions de CSTI depuis 2004 dans plusieurs champs d'actions : plans d'équipements d'établissements en instruments d'expérimentation, réalisations et activités didactiques, olympiades internationales, concours scientifiques dont le concours C.Génial (7 000 élèves pour une participation MEN à hauteur de 2100 « unités heures »).
 - o La **Semaine des mathématiques**, organisée chaque année au mois de mars, et dont l'objectif est de donner une image vivante, attractive et dynamique de cette discipline. Cette opération nationale connaît un succès grandissant sur tout le territoire.
- **Les concours** connaissent un engouement, notamment les **5 olympiades scientifiques nationales** (plus de 50 000 élèves participants – subvention de 50 000 €). D'autres concours, comme **Course en cours** (11 000 élèves – pas de subvention MEN), mettent en jeu des compétences transversales et sont très appréciés des élèves et de leurs professeurs.
- **Partenariats** avec les acteurs majeurs du monde de la CSTI (**Académie des sciences, Fondation la main à la pâte, Universcience, Météo France**) et avec le monde associatif.

Le bureau des actions éducatives assure également le **pilotage du réseau des Correspondants académiques pour les sciences et technologies (CAST)** nommés en mars 2012, ainsi qu'une **veille active dans le domaine de la CSTI (gouvernance de la CSTI dans le contexte du transfert des crédits aux régions, 100 M€ dédiés au développement de la CSTI dans le cadre des « Investissements d'avenir », etc.)**.

1.6 Évaluation

Les dispositifs d'EAC font l'objet d'une évaluation annuelle par le biais d'une enquête pilotée par la DGESCO et élaborée en concertation avec l'IGEN.

Synthèse des résultats de l'enquête pour l'année scolaire 2012-2013 :

Dispositifs nationaux	Données chiffrées
Partenariat avec un FRAC	317 établissements d'enseignement scolaire
Classes à projet artistique et culturel (PAC)	148 935 élèves dont 52% dans le 1er degré
Ateliers artistiques	82 189 élèves
Résidences d'artistes	4 069 établissements
Chorales	769 établissements d'enseignement scolaire, 870 911 élèves,
Orchestres à l'école	1 665 établissements d'enseignement scolaire, 26 770 élèves
Programme « Élèves au concert » (JMF)	345 873 élèves
École et cinéma	613 064 élèves
Collège au cinéma	447 244 élèves
Lycéens et apprentis au cinéma	296 850 élèves
Professeurs missionnés dans les services éducatifs des structures culturelles	En moyenne 39 professeurs par académie

Par ailleurs plus d'un **million d'élèves** sont concernés par des dispositifs développés à l'initiative des académies. Ces **dispositifs académiques** correspondent à une politique académique et/ou régionale et départementale qui s'appuie souvent sur des **partenariats État/collectivités**.

Selon la dernière enquête menée par la DGESCO, la part des établissements ayant un **volet culturel** du projet d'école ou d'établissement s'échelonne entre 81.3% pour les collèges et 85% pour les lycées professionnels.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Le « 1% artistique »

En lien avec le MCC, ce dispositif a pour mission de sensibiliser les élèves des 1^{er} et 2nd degrés à l'art contemporain dans le cadre des Journées européennes du patrimoine.

2.2 La Fête de la musique dans les écoles

La Fête de la musique dans les écoles est une opération portée par le ministère de l'éducation nationale et l'association « Tous pour la musique » qui réunit l'ensemble des acteurs de la filière musicale et notamment la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM). Elle a pour objectif la valorisation de la création musicale sous tous ses aspects.

2.3 Convention avec le ministère de la culture et de la communication et la RMN (Réunion des musées nationaux)

Cette convention doit être signée avant la mi-avril par Aurélie Filippetti. Elle sera ensuite soumise à la signature du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Convention avec la Fondation C Génial : cette convention est finalisée et doit être signée par le président de la fondation, Nicolas Seydoux, et par le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 Trophée d'improvisation Culture & Diversité

Ce projet porté par la fondation Culture & Diversité et développé à ce jour dans 5 villes du territoire (Trappes, Paris, Lille, Bordeaux et Rochefort), soit 2 à 3 collèges par ville (12 en tout), permet à 180 élèves issus principalement de l'éducation prioritaire de pratiquer l'improvisation théâtrale. Depuis 2012, la fondation C&D a sollicité le MEN et le MCC pour soutenir le développement de cette opération par un dispositif national. L'extension du Trophée a été décidée (à raison de 3 à 4 villes par an).

Un cahier des charges doit être élaboré en lien avec l'IGEN.

3.1 Plan national de formation (PNF)

Un Plan national de formation (PNF) sur le parcours d'éducation artistique et culturelle est prévu à la fin de l'année 2014.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

4.1 Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle

La prochaine séance aura le 12 mai 2014. L'ordre du jour a fait l'objet d'une concertation fin mars entre le cabinet de Vincent Peillon et celui d'Aurélie Filippetti. Un projet de charte de l'EAC et le bilan 2012-2013 de l'EAC dans l'enseignement scolaire doivent y être présentés. Il sera nécessaire d'entrer en contact rapidement avec Emmanuel Ethis pour finaliser l'ordre du jour.

4.2 Prix Goncourt des lycéens

L'édition 2014 doit être lancée dès la fin de l'année scolaire. Or, la Fnac a révisé ses moyens à la baisse, ce qui oblige le ministère à concevoir de nouvelles modalités dans délais contraints. Les rencontres régionales entre les élèves et les auteurs qui se tiennent en octobre pourraient s'appuyer sur la logistique du réseau Canopé et non plus sur les moyens de la Fnac.

4.3 Comédie-Française

Une convention interministérielle triennale a été signée en avril 2012 afin de soutenir les actions du service éducatif de cet établissement, notamment en faveur des **élèves issus de l'éducation prioritaire et éloignés de l'offre culturelle (zones rurales) en Ile-de-France et en région**. Le secrétaire général de la Comédie-Française devait être reçu le 2 avril par le chef de cabinet du ministre.

5.9 - Education à la défense

Contexte de l'action : loi de 1997 portant réforme du service national ; protocole défense-éducation du 31 janvier 1997

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 Programmes

L'éducation à la défense constitue, pour notre ministère, une obligation légale, dans le cadre du « parcours de citoyenneté » institué par la loi de 1997.

Les programmes d'éducation civique comportent, en troisième et en première, deux séquences expressément consacrées à la défense. Plus généralement, les programmes d'histoire, géographie, éducation civique et ECJS ont, dès leur conception, intégré des notions de défense et sécurité nationale, selon une progression raisonnée.

1.2 Animation de l'action

Les « trinômes académiques » associant, dans chaque académie, un représentant du recteur, de l'autorité militaire et des auditeurs de l'Institut des hautes études de défense nationale, ont pour mission de promouvoir la culture et l'esprit de défense. Leur action est en progression constante et ils ont touché, en 2012-2013, 565.000 élèves et 18.000 agents.

Ils sont coordonnés, au niveau national, par un « délégué national pour l'éducation à la défense » dont la fonction est définie par une lettre de mission du directeur de cabinet.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 La promotion de l'enseignement de la défense

La formation continue des professeurs, afin de les préparer à enseigner les problématiques de défense, fait l'objet d'un travail de formation et de mise à disposition de ressources, qui figurent sur le site web educadef.

2.2 La promotion de l'égalité des chances

En liaison étroite avec le délégué ministériel à la jeunesse et à l'égalité des chances du ministère de la Défense, un réseau de « classes défense et sécurité globales » appariées avec une unité militaire se développe depuis plusieurs années, et compte actuellement plus de 80 classes.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 La conclusion d'un nouveau protocole

Le Président de la République a demandé un nouveau protocole entre les ministères concernés (Défense, Education nationale, Enseignement supérieur et Recherche, Agriculture).

Des travaux préparatoires ont été menés, et des avant-projets sont prêts à être soumis aux cabinets.

3.2 La refonte des programmes

Les actuels programmes d'histoire-géographie-éducation civique intègrent des connaissances et des compétences de défense, qui figurent expressément dans le « socle commun ». Il est important que la refonte des programmes ne remette pas en cause ces acquis, mais les développe encore, conformément à la volonté affichée par le Président, et étende cette logique à d'autres disciplines, notamment scientifiques.

3.3 La formation des enseignants

Un référentiel a été élaboré et diffusé dans les ESPE. Une action régulière devra être menée pour que ces enseignements soient effectifs, avec le soutien des « trinômes académiques ».

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

Les points de vigilance sont :

- L'achèvement de la préparation du futur protocole
- La conception des futurs programmes
- La mise en place des ESPE

5.10 - Mémoire et citoyenneté

La loi **d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République** dispose en son article 12 que « au titre de sa mission d'éducation à la citoyenneté, le service public de l'éducation prépare les élèves à vivre en société et à devenir des citoyens responsables et libres, conscients des principes et des règles qui fondent la démocratie. »

L'enseignement de l'histoire et la transmission d'une mémoire partagée occupent une place fondamentale à l'École, qui a la charge de faire acquérir les valeurs de la République (piliers 5 et 6 du socle commun). Les élèves sont ainsi préparés à leur vie de citoyen par un parcours civique tout au long de leur scolarité. En complément des enseignements, en particulier d'histoire-géographie et d'éducation civique, les actions éducatives, développées dans ce cadre, s'appuient le plus souvent sur des temps forts (concours, journées commémoratives ou de sensibilisation...). Ces actions contribuent à développer chez les élèves l'engagement et l'autonomie nécessaires à la construction d'une citoyenneté responsable (piliers 6 et 7 du socle commun). Elles participent enfin au rayonnement et à la diffusion des valeurs républicaines de Liberté, d'Égalité et de Fraternité.

Depuis 2013, chaque recteur a désigné un **référént « mémoire et citoyenneté »** au sein de son académie. Le réseau ainsi constitué, animé par la DGESCO, permet d'améliorer la transmission des informations avec les équipes pédagogiques et d'assurer un meilleur suivi des actions menées.

1 – Etat des lieux

1.1 La mémoire, complément de l'histoire

• Les concours

Il s'agit principalement du **Concours national de la Résistance et de la Déportation** (mobilisant chaque année entre 35.000 et 40.000 candidats), organisé par le ministère chargé de l'éducation nationale, en partenariat avec le ministère chargé de la défense et des anciens combattants. Ce concours est mis en œuvre dans les établissements scolaires avec, notamment, la participation des associations et des fondations de mémoire. Chaque année, le concours est porté par une fondation qui reçoit une subvention (10 000 € en 2013) pour le financement d'un livret pédagogique portant sur le thème annuel et pour le financement de la cérémonie nationale de remise des prix. Les élèves participant au concours choisissent de faire une composition individuelle en temps limité ou de rendre un travail collectif réalisé au cours de l'année (thème défini annuellement).

Le ministère soutient également d'autres concours scolaires liés à la mémoire, organisés par des associations ou des institutions partenaires, tel le **Concours des Petits artistes de la mémoire**, créé en 2006 par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) lié au ministère par une convention-cadre avec depuis 2011. Ce concours vise la transmission aux plus jeunes (élèves de CM2) de la mémoire des combattants de la Grande guerre.

• Les actions liées aux commémorations

Le **8 mai et le 11 novembre**, les enseignants sont amenés chaque année à encourager les élèves à réfléchir sur ces périodes de l'histoire. A cette occasion, les écoles et les établissements du second

degré sont également invités à prendre part aux cérémonies officielles organisées sur l'ensemble du territoire.

Les classes sont également invitées à prolonger le travail réalisé en cours d'histoire en participant aux autres journées officielles de commémoration (principalement : **le 27 janvier**, journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité ; **le 10 mai**, journée de la commémoration de l'abolition de la traite et de l'esclavage ; **le 27 mai**, journée nationale de la Résistance).

Point d'actualité : La communauté éducative est fortement engagée dans un double cycle commémoratif. :

-**Centenaire de la Première guerre mondiale** d'une part, en lien avec la Mission du Centenaire, groupement d'intérêt public, associant divers organismes publics, constitué pour 3 ans (le ministère chargé de l'éducation nationale y participe à hauteur de 4,4% du soutien de l'Etat – 50 000 € attribués en 2012, 150 000 € en 2013 et 200 000 € prévus en 2014, plus 3 enseignants mis à disposition pour les 3 ans).

- **70^{ème} anniversaire des combats de la Résistance, de la libération du territoire et de la victoire sur la barbarie nazie**, d'autre part, en lien avec la Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) du ministère de la défense.

- **Le développement de ressources pédagogiques**

La création d'outils pédagogiques adaptés à l'enseignement de l'histoire et de la transmission de la mémoire est menée en collaboration avec les partenaires institutionnels et associatifs investis dans le travail mémoriel. C'est ainsi que plusieurs kit pédagogiques ou sites internet ont été constitués en liaison avec le Centre national de documentation pédagogique ou avec des partenaires tels que le Mémorial de la Shoah, le Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage, l'association « Civisme et démocratie » (CIDEM), etc.

- **Le soutien des actions mémorielles**

Dans le cadre du partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, le ministère de la défense a la possibilité d'apporter un soutien financier aux projets pédagogiques relatifs à la mémoire des conflits contemporains mis en œuvre dans les écoles, les collèges et les lycées. Les projets présentés sont étudiés dans le cadre d'une **commission bilatérale de coopération pédagogique**, composée de représentants de la DMPA, de la DGESCO et de l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN).

1.2 L'éducation à la citoyenneté

- **Les concours et les prix**

Certains récompensent un travail réalisé par un élève ou un projet citoyen réalisé dans les établissements. Par exemple le **Prix des droits de l'Homme - René Cassin**, organisé par le ministère en partenariat avec la Commission consultative des droits de l'homme (CNCDH - versement d'une subvention de 5 400 € à l'AFCNDH, une association support chargée du financement de la cérémonie nationale de remise des prix), la **Coupe nationale des élèves citoyens** organisée tous les deux ans par l'association Initiadroit avec le soutien du ministère (subvention 2013 : 7 000 €).

D'autres valorisent un parcours et un engagement scolaire exemplaire, tel le **Prix national de l'éducation**, remis avec l'Académie des sports (subvention 2013 : 10 000 €) aux élèves se distinguant par leurs résultats scolaires, leurs performances sportives et leur engagement civique. C'est aussi le cas du **Prix de l'éducation citoyenne**, remis dans les départements par l'Association nationale des membres de l'Ordre national du Mérite (convention-cadre avec le ministère depuis 2011).

D'autres enfin interviennent dans le domaine de l'éducation au développement durable et solidaire. C'est notamment le cas du **concours des écoles fleuries** (jardinage et embellissement des écoles dans le cadre de projets pédagogiques pluridisciplinaires), mobilisant jusqu'à 70 000 élèves chaque année, mené par l'Office central de la coopération à l'école et la Fédération des délégués départementaux de l'éducation nationale (subvention de 5 000 € pour l'organisation de la cérémonie nationale de remise des prix).

- **Les actions de sensibilisation à la citoyenneté**

Les semaines et journées de sensibilisation telles que la **Semaine de la solidarité** internationale en novembre, la **Journée internationale des droits de l'enfant** le 20 novembre (avec l'UNICEF-France – accord-cadre avec le ministère renouvelé en 2011), la **Journée internationale des droits de l'Homme** le 10 décembre (avec la CNCDH), etc. sont, chaque année, l'occasion de faire réfléchir les élèves sur des grands thèmes en rapport avec la citoyenneté.

Les campagnes de solidarité (opération « **Pièces jaunes** » de la Fondation des hôpitaux de Paris – hôpitaux de France, campagne de la « **Jeunesse au Plein Air** » de l'association du même nom, campagne « **Pas d'éducation, par d'avenir !** » de la Ligue de l'enseignement...) permettent également aux classes de soutenir des actions d'entraide à valeur citoyenne.

Certaines actions permettent à l'élève de devenir lui-même acteur de la citoyenneté, tel le **Parlement des enfants**, opération organisée avec les services de l'Assemblée nationale, qui offre l'occasion, chaque année, à 577 classes de CM2 d'élaborer une proposition de loi.

Par ailleurs l'association **Zellidja**, avec la fondation homonyme attribuant des bourses de voyage, participent à l'apprentissage de l'autonomie et de la citoyenneté des jeunes de 16 à 20 ans (subvention de 10 000 € en 2013).

Point d'actualité : La **Croix-Rouge française** fête cette année son 150^{ème} anniversaire. La communauté éducative est invitée à se mobiliser à l'occasion de cet événement les 24 et 25 mai 2014, lors des journées nationales de la Croix-Rouge française, et du 1^{er} au 5 décembre 2014 en lien avec la journée mondiale du bénévolat.

- **La création de nouveaux outils pédagogique**

Au travers des « **Itinéraires de citoyenneté** », le ministère s'est associé au CIDEM pour développer des outils pédagogiques d'éducation à la citoyenneté destinés à être mis à la disposition des enseignants (ouvrages « **Repères pour éduquer** », affiches, expositions, etc.).

2 – Perspectives

- Un groupe de travail associant des représentants de la DGESCO, de la DMPA et de l'IGEN doit être très prochainement réuni afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle de propositions d'évolution du **Concours national de la Résistance et de la Déportation** validées par les cabinets des précédents ministres chargés de l'éducation nationale et des anciens combattants.
- Le lancement de l'opération « **1000 arbres pour les nécropoles** », proposée par la DMPA, doit être prochainement annoncé aux académies. Cette action, consistant à associer les élèves à l'accomplissement d'un acte symbolique (plantation d'un arbre au sein d'une nécropole ou d'un carré militaire) lors d'une cérémonie officielle organisée par l'ONAC-VG, serait précédée d'un travail de recherche sur les carrés militaires et les nécropoles environnantes. Elle a pour objectif de transmettre aux jeunes générations le mémoire des combattants de la Grande Guerre et de tous les morts pour la France et

pourrait par ailleurs contribuer à sensibiliser les élèves aux questions liées à la préservation de l'environnement.

POINTS SIGNALÉS :

- Le précédent cabinet avait souhaité que le thème du Concours national de la Résistance 2014-2015 (« la libération des camps nazis, le retour des déportés et la découverte de l'univers concentrationnaire ») soit officiellement annoncé par le ministre à l'occasion de la Journée du souvenir des déportés, dimanche 27 avril 2014 (ou à la date la plus proche possible) à l'occasion de la Journée nationale du Souvenir des victimes et héros de la déportation.

- Samedi 10 mai 2014 se tiendra, comme chaque année, la journée officielle de commémoration de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions, pour laquelle l'ensemble de la communauté éducative est invité à se mobiliser. Une note de service doit paraître au BO du 17 avril.

- Mardi 27 mai 2014 se tiendra, pour la première fois, la Journée nationale de la Résistance à laquelle les établissements du second degré sont invités à s'associer. Une note de service est en préparation.

Référence : Loi du 19 juillet 2013 relative à l'instauration du 27 mai comme journée nationale de la Résistance.

6.1 - Scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes

L'article L.111-1 du code de l'éducation, modifié par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, place « l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction », avec comme enjeu de « lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative ».

La circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012 a modifié la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) avec la mise en place d'un nouveau dispositif appelé UPE2A (unité pédagogique pour élèves allophones arrivants) qui doit favoriser l'inclusion de ces élèves dans les établissements.

La circulaire n° 2012-142 du 2-10-2012 relative à la scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) vise à « favoriser la fréquentation régulière d'un établissement scolaire dès l'école maternelle, étape essentielle de la scolarité, à améliorer la scolarité de ces élèves et à prévenir la déscolarisation ».

La circulaire n° 2012-143 du 2-10-2012 redéfinit les missions des centres académiques pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV).

1 – LES ACTIONS DÉJÀ CONDUITES

1.1 Concernant les CASNAV

- La création des CASNAV dans pratiquement chaque académie ou, lorsque ce n'est pas le cas, l'identification de référents (académiques ou départementaux) chargés du dossier.
- Un renforcement de l'expertise des CASNAV auprès des différentes instances (recteurs, IA-DASEN).
- Une participation importante dans le cadre des plans académiques et départementaux de formation.
- Une participation de représentants des CASNAV dans les groupes de travail nationaux organisés par la DGESCO.

1.2 Concernant les élèves allophones nouvellement arrivés

- L'UPE2A, qui remplace les structures fermées CLIN (1^{er} degré) et CLA (2nd degré), doit permettre dorénavant aux élèves allophones d'être inclus et inscrits dans une classe ordinaire tout en bénéficiant du dispositif, lorsque le suivi dans une discipline paraît difficile pour développer leur

maîtrise en langue française. Même si cette pratique était déjà largement répandue dans le 1^{er} degré, cela est une évolution majeure pour les collèges et lycées.

- Une nouvelle réponse a été donnée concernant la prise en charge des jeunes isolés étrangers (circulaire du 13 mai 2013 du ministère de la justice).

1.3 Concernant les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

- Des réseaux de travail développés de longue date permettent aux personnels de l'éducation nationale et aux acteurs du milieu associatif de mener des actions d'information et d'accompagnement à la scolarité auprès des familles itinérantes et du voyage, sur des territoires précis. Des dispositifs et des outils de médiation scolaire sont également mis en œuvre depuis plusieurs années pour les enfants du voyage, notamment par le biais des antennes scolaires mobiles (ou camions école).
- Un partenariat est développé avec le CNED pour que les élèves itinérants puissent bénéficier d'un enseignement à distance et d'un accompagnement dans des établissements conventionnés.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Concernant les élèves allophones nouvellement arrivés

- une harmonisation des procédures d'accueil (de la cellule d'accueil à la scolarisation effective) grâce à la rédaction de repères au niveau national ;
- une réflexion sur la personnalisation des parcours pour permettre un meilleur apprentissage scolaire des EANA grâce aux dispositifs UPE2A ;
- une information et une formation de tous les personnels pour assurer la continuité pédagogique et le suivi de ces élèves entre l'UPE2A et la classe d'inclusion ;
- l'élaboration d'un tableau de bord national des EANA, demandé par la Cour des comptes, qui est en cours de finalisation. Le déploiement d'une application web construite en partenariat par la DEPP sera effectif à la prochaine rentrée, permettant une meilleure remontée des données concernant l'accueil et la scolarisation des EANA ;
- l'accueil de réfugiés syriens (volonté du Président de la République) durant toute l'année 2014 (un accueil ayant déjà eu lieu sur la ville du Havre en janvier avec une nouvelle arrivée prévue en avril 2014).

2.2 Concernant les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

- le développement de la médiation scolaire afin de favoriser la scolarisation "en présentiel" (par rapport à une inscription au CNED) ;
- un renforcement du maillage territorial des établissements conventionnés en relation avec la définition des schémas départementaux des aires d'accueil ;
- une actualisation des cours du CNED proposés aux EFIV ;
- la généralisation de l'utilisation du "livret de suivi pédagogique" (en créant un document national).

2.3 Un séminaire national

Un séminaire, portant sur l'inclusion des EANA et des EFIV, est organisé par la DGESCO le 9 avril 2014. Il a pour objectif principal de favoriser la coordination et la mise en réseau des acteurs dans le cadre de la mise en œuvre des circulaires.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

- Perspectives :
 - o Outils numériques pour favoriser la continuité et l'autonomie dans les apprentissages ;
 - o Accompagnement personnalisé des élèves dans la classe d'inclusion ;
 - o Scolarisation des élèves de plus de 16 ans ; ;
- Refonte des pages sur Eduscol avec une entrée « inclusion » et la mise en avant des CASNAV et de leurs ressources académiques ;
- Permettre l'accès à un site collaboratif favorisant la mise en réseau ;
- Développer le partenariat avec les ESPÉ afin de proposer dans les temps de formation un volet sur l'inclusion des EANA et EFIV et des personnalisations de parcours possibles.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

- Confusion de certains publics notamment les Roms et les Gens du Voyage ; à ce sujet la coopération entre la DGESCO et la DIHAL a permis de clarifier les objectifs spécifiques relatifs à ces deux publics ;
- La question de la mise en place de médiateurs scolaires auprès des familles des campements est à l'étude. Dans le cadre d'un programme européen, une expérimentation est menée par des académies les plus concernées par la présence de ces familles ;
- Dans le cadre de l'inclusion, la question des effectifs à prévoir dans les classes d'ordinaire dans les écoles, collèges et lycées accueillant des EANA et des EFIV se pose de façon systématique.

6.2 - Les SEGPA

Contexte: loi du 8 juillet 2013 (article 1 sur l'école inclusive), décret n° 2013-682 du 24 juillet 2013, article L. 311-7 (redoublement exceptionnel)

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 Eléments de contexte

- A la rentrée 2013, **86 402 élèves** sont scolarisés SEGPA, soit environ 3% des élèves.
- Depuis 2006, on assiste à une baisse des effectifs de près de 10 % en SEGPA. Cette baisse d'effectifs a conduit à fermer des SEGPA (entre 2010 et 2013, 19 établissements et 311 divisions ont été supprimés)
- Les élèves ont tendance à intégrer ces structures plus tardivement : en 2013, 18 058 élèves étaient scolarisés en 6^{ème} de SEGPA, ils étaient 22 026 en 5^{ème} et 23 189 en 4^{ème}, ce phénomène étant observé tous les ans depuis 2006.

1.2 Un rapport publié

Le rapport n° 2013-095 des inspections générales, relatif au traitement de la grande difficulté scolaire au cours de la scolarité obligatoire, pointe que « l'inclusion de la SEGPA dans le collège reste insuffisante [...] les temps réellement partagés avec les autres élèves trop peu nombreux ». Ce rapport constate l'apport des SEGPA à la scolarisation des élèves en difficulté et formule des propositions pour en améliorer le fonctionnement. Afin de faire de la SEGPA une voie d'inclusion, il propose notamment :

- de clarifier la procédure d'orientation ;
- de favoriser les retours dans la voie ordinaire ;
- de construire des parcours plus inclusifs ;
- de procéder à de véritables échanges de services ;
- d'engager l'évolution du statut des directeurs adjoints chargés de SEGPA.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Une note d'entrée en discussion a été produite

Des pistes de travail ont été annoncées :

- redéfinition de la procédure d'orientation, pour tenir compte de l'évolution des cycles
- fonctionnement des SEGPA, afin de favoriser les parcours inclusifs
- mission des personnels, visant les échanges de service
- formation des personnels (cf. fiche formation spécialisée)

2.2 Des points de consensus ont été dégagés et une organisation des discussions a été retenue

Lors de la réunion du 5 février 2014 présidée par le directeur de cabinet adjoint, réunissant les organisations syndicales (UNSA, FO, CFDT, SUD éducation, SNALC, CGT), les points suivants ont fait consensus :

- Les SEGPA jouent un rôle fondamental dans la prise en charge de la grande difficulté scolaire
- Manque de pilotage national
- Caractère obsolète du redoublement obligatoire à l'école élémentaire pour entrer en SEGPA
- Problématique différente de celle des ULIS

Il a été acté que 4 réunions avec un format identique, pilotées par la DGESCO, auraient lieu d'ici la fin de l'année scolaire, la première étant prévue le 29 avril. Une présentation du rapport sera faite par l'inspection générale.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 Réunir un groupe technique

En parallèle au premier groupe, il est proposé de réunir un groupe technique composé de chefs d'établissements, de directeurs adjoints chargés de SEGPA, d'IEN et de CT ASH, d'IA-DASEN, afin de faire des propositions qui seront étudiées avec les organisations syndicales. La DGRH sera associée, particulièrement pour ce qui concerne l'évolution des directeurs adjoints chargés de SEGPA. L'objectif est de réécrire la circulaire avant la fin de l'année civile.

3.1 Etudier de manière spécifique la question des EREA

Les établissements régionaux pour les enseignements adaptés ont fait l'objet d'un rapport concomitant avec le précédent : rapport n° 2013-068 « Les EREA en 2012 : après 50 ans, des établissements oubliés ou des structures porteuses d'avenir ? »

La problématique étant spécifique (statut d'EPL, taux d'encadrement élevé, présence d'internats), elle doit bénéficier d'un traitement particulier. Une note sera produite en ce sens.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

- Nombreux points communs avec les ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire), à ne pas trop souligner car le sujet des publics scolaires est sensible ;
- Crainte de suppression des SEGPA, qui existe depuis plusieurs années ;
- Dossier en lien avec la réforme du collège.

6.3 - La scolarisation des élèves handicapés

1- DONNEES STATISTIQUES

1.1 Nombre d'élèves handicapés scolarisés dans les écoles et les établissements scolaires

- Les enquêtes concernant la scolarisation des élèves handicapés en milieu ordinaire sont pilotées et exploitées par la DGESCO (A1.3). Les données statistiques concernant les élèves scolarisés dans les établissements et services médico-sociaux (ESMS) sont pilotées et exploitées par la DEPP. Une harmonisation de ces deux enquêtes est en cours.
- En 2012-2013, près de 239 160 élèves handicapés sont scolarisés dans les écoles et établissements relevant du ministère de l'éducation nationale :
 - **141 565 dans le premier degré**, dont 46 793 (33,05%) en CLIS (classes pour l'inclusion scolaire)
 - **97 595 dans le second degré**, dont 29 122 (29,84%) sont en ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire)
 - 79 697 en collège
 - 6 789 en lycée
 - 11 109 en lycée professionnel

1.2 Les personnels en charge de la scolarisation des élèves handicapés

- Entre 2012-2013 et 2013-2014, près de 305 nouveaux postes ont été dédiés au handicap : 258 enseignants supplémentaires en CLIS et ULIS et 47 enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés (ERSEH) supplémentaires. Ils sont 1510 à la rentrée 2014.
- Le ministère de l'éducation nationale affecte 5 136 ETP dans les établissements sanitaires et médico-sociaux
- Au total, ce sont environ 14 402 ETP qui sont consacrés à la scolarisation des élèves en situation de handicap.
- Au 31/12/2013 on décompte 97 923 élèves accompagnés par un auxiliaire de vie scolaire, soit environ 28 895 ETP :
 - 1 839 assistants d'éducation, pour environ 31 700 élèves
 - 16 581 ETP type « contrats aidés » pour 41 900 élèves
 - 150 emplois relevant d'un employeur associatif pour 300 élèves
 - 325 emplois relevant d'une collectivité pour 528 élèves

1.3 Le matériel pédagogique adapté

En 2013, 33 110 élèves handicapés ont bénéficié d'un équipement adapté (+18% depuis l'an dernier).

1.4 L'accompagnement des personnes en situation de handicap et de leur famille: une amélioration qualitative

La plate forme téléphonique Aide Handicap Ecole traite les appels et courriers des familles en relation avec les recteurs et directeurs académiques. En 2012/2013, elle a réalisé 2 369 prises en charge de cas. Le nombre décroissant d'appel montre que les situations difficiles sont de mieux prises en charge par les services déconcentrés.

1.5 Les enquêtes

Un univers « handicap » dans la BCP est en cours de construction à partir des enquêtes relatives à la scolarisation des élèves handicapés, il fait l'objet d'un travail partenarial avec la DEPP.

1.6 Les tableaux de bord nationaux

En 2012, en collaboration avec le bureau de la synthèse budgétaire, des études et du contrôle de gestion (B12) des tableaux de bord nationaux et académiques relatifs à la scolarisation des élèves en situation de handicap ont été élaborés et communiqués aux académies. Les tableaux 2013/2014 sont en cours de réalisation.

1.7 Un tableau de bord partagé

En lien avec la CNSA et dans le cadre de la MAP, un tableau de bord partagé entre les départements et les MDPH est en cours de construction. L'objectif est de fournir aux services déconcentrés et aux MDPH des indicateurs de pilotage, notamment dans le but de réguler les demandes d'AVS.

1.8 Un pilotage convergent

L'an dernier a eu lieu le premier séminaire conjoint regroupant des IEN et CT en charge de la scolarisation des élèves handicapés et les directeurs des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Ce séminaire a été l'occasion pour le ministère et la CNSA, d'afficher des positions conjointes. Il doit être reconduit à la rentrée prochaine

2 – ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES

La scolarisation des élèves en situation de handicap a fait l'objet, en 2013, d'une évaluation dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP).

Le rapport final d'analyse de la situation a été adopté lors du CIMAP du 4 juillet 2013.

Il retient plusieurs actions regroupées en trois thèmes :

- l'équité territoriale ;
- le fonctionnement des dispositifs ;
- la formation des enseignants

Les points saillants du diagnostic

- Les rapports nombreux et récents sur le sujet ont permis de mettre en évidence des difficultés mais aussi des points d'appui.
- Les prescriptions des MDPH apparaissent comme ne répondant pas à des critères précis (notamment pour l'attribution d'une aide humaine).
- La coordination de l'offre entre l'éducation nationale et le secteur médico-social apparaît insuffisante, aboutissant à des inégalités territoriales fortes.
- Les MDPH ont du mal à rédiger les PPS dont le contenu est par ailleurs flou.

2.1 Les actions en cours

▪ La réglementation du projet personnalisé de scolarisation (PPS)

- Un groupe de travail visant à préciser les textes réglementaires sur le PPS s'est réuni.
- Il doit aboutir à un projet de décret précisant le contenu du PPS, l'étendue des pouvoirs des différents acteurs et les modalités de diffusion du PPS.
- Dans le même temps ce décret prévoira les modalités de mise en place de dispenses d'enseignement pour les élèves qui en ont réellement besoin, afin de combler un vide juridique.
- Ce décret devrait paraître avant la fin de l'année scolaire.

▪ L'évolution des dispositifs collectifs d'inclusion scolaire : classes d'inclusion scolaire dans le premier degré (CLIS) et unités localisées d'inclusion scolaire dans le second degré (ULIS)

- Dans l'ensemble leur fonctionnement et les résultats obtenus sont satisfaisants, seules quelques évolutions sont à prévoir ;
- la refonte des deux circulaires sur les CLIS et les ULIS est prévue, afin de n'avoir plus qu'un texte unique pour le premier et le second degré (enseignement professionnel excepté) ;
- le texte prévoit de promouvoir un fonctionnement beaucoup plus inclusif des dispositifs, en cohérence avec les orientations de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

2.2 Les actions à programmer

▪ La formation des personnels

Des travaux sur la formation conjointe des personnels des différentes institutions concernées sont prévus (enseignants, personnels des MDPH, personnels médico-sociaux), afin de former l'ensemble des acteurs à l'évolution de la réglementation.

3.2 La formation et l'insertion professionnelles

Les actions concernant les ULIS en lycée professionnel et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap sont prévues au cours de l'année scolaire 2014-2015.

4 – POINT DE VIGILANCE

Le point sur la formation initiale et continue des personnels est regardé très attentivement par les associations.

6.4 - L'accompagnement des élèves

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 Quelques chiffres (source enquête élèves 2013/2014 et remontées bureau B1.3)

- Au 31/12/2013, on décompte **97 923 élèves accompagnés** par un auxiliaire de vie scolaire sur 141 565 élèves handicapés.
- L'aide individuelle mobilise environ **28 895 ETP** :
 - 11 839 assistants d'éducation, pour environ 31 700 élèves ;
 - 16 581 ETP « contrats aidés» pour 41 900 élèves ;
 - 150 emplois relevant du secteur associatif pour 300 élèves et 325 emplois relevant d'une collectivité territoriale pour 528 élèves.
- L'aide mutualisée mobilise 4 600 assistants d'éducation et 3 400 ETP « contrats aidés».

2.2 La nécessité d'une approche plus qualitative

- Depuis la mise œuvre de la loi, le nombre d'élèves handicapés scolarisés bénéficiant d'un accompagnement individuel n'a cessé de croître : présence d'enfants lourdement handicapés, pression des familles et des enseignants, difficulté pour les MDPH à évaluer le besoin d'accompagnement...
- A la demande des ministres chargées des personnes handicapées et de la réussite éducative, Mme Pénélope Komitès a réuni entre septembre 2012 et mars 2013 les principales associations représentatives de personnes handicapées ainsi que des organisations syndicales pour formuler des préconisations sur la professionnalisation des AVS. Ces recommandations ont fait l'objet en avril 2013 d'un rapport intitulé : « Professionnaliser les accompagnants pour la réussite des enfants et adolescents en situation de handicap » ;
- En août 2013, le Premier ministre a annoncé que les assistants d'éducation se verraient proposer une Cdisation à l'issue de leurs 6 ans de contrat. A terme, ce sont près de 28 000 personnes qui sont concernées.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 La Cdisation des assistants d'éducation

- La loi de finances initiale 2014, en son article 124, crée les « accompagnants des élèves en situation de handicap » (AESH), en lieu et place des assistants d'éducation occupant des missions d'AVS.
- Dans l'attente des décrets d'application de la loi, une mesure transitoire a été présentée dans une note aux recteurs du 27/08/2013, afin de proposer des contrats à durée déterminée aux candidats qui remplissent les conditions d'éligibilité.
- Le décret et l'arrêté rédigés par la DGRH ont fait l'objet de plusieurs réunions et arbitrages. Ils devraient être rapidement présentés à la signature.

2.2 Une meilleure formation des accompagnants

- Le comité interministériel du handicap (CIH), dans une de ses mesures, prévoyait la mise en place de 220h de formation pour les personnels recrutés en contrat aidés. Les arbitrages budgétaires n'ont pas permis de financer la mesure en l'état. Le temps de formation est finalement fixé à 120 h, ce qui représente un doublement par rapport à la situation actuelle.
- Le dispositif global de formation a été présenté lors d'un séminaire national en janvier 2014 qui a permis de préciser les attendus institutionnels en mobilisant les cadres académiques.
- Des ressources ont été fournies aux services déconcentrés, notamment 60h de formation d'adaptation à l'emploi, prêtes à mettre en œuvre.

2.3 La création d'un diplôme d'accompagnant (mesure CIH)

- Des travaux sont conduits par la DGCS pour créer un nouveau diplôme d'Etat d'accompagnant (niveau V), dans le cadre de la fusion du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale et du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique en y intégrant la dimension d'accompagnement du jeune handicapé ;
- Une VAE sera proposée aux AESH qui le souhaitent, afin de valider tout ou partie de ce nouveau diplôme, dès qu'il sera effectif.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 Un espace ressources pour les académies

Dans le cadre de la mise en place de Pleiade 3, la DAF et la DGESCO vont proposer pour la prochaine rentrée scolaire un espace d'échanges et de ressources pour les cadres chargés de la mise en œuvre de la formation des contrats aidés.

3.2 Une réglementation à modifier

Lorsque les décrets sur les AESH seront publiés, la DGESCO devra modifier le D. 351-16-3 du code de l'éducation pour tenir compte de l'évolution de vocabulaire. La nécessité de publier un référentiel d'activités pour les accompagnants est à étudier, afin que les personnels recrutés sous contrat aidés aient les mêmes repères que les AESH.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

Le décret et l'arrêté sur les AESH doivent paraître dans les meilleurs délais. En effet, les personnels en fin de contrat en septembre 2013 ont pu bénéficier d'un CDD de 10 mois, à titre transitoire, dans l'attente des textes permettant leur CDisation.

Si les textes ne sont pas publiés avant la fin du mois du juin, ces personnels auront une rupture de contrat et ne rempliront pas les conditions pour être CDisés.

6.5 - Les réponses spécifiques : déficients visuels, auditifs et dys

La loi 2013-595 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 mentionne les élèves déficients auditifs et comporte des dispositions concernant les élèves « dys » (dyslexiques, dyspraxiques...), notamment la création du plan d'accompagnement personnalisé (PAP en application de l'article 37, qui modifie l'article L. 311-7. Le libre choix du mode de communication pour les élèves sourds est mentionné dans le rapport annexé.

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 Déficients visuels

Le service d'édition adaptée du CRDP de Lille est chargé d'une mission nationale d'adaptation et de production de documents en braille ou en gros caractères (sujets d'examens, manuels, ouvrages, documents officiels). Une convention cadre les modalités de cette collaboration.

1.2 Plan 2010-2012 en faveur des personnes sourdes et malentendantes

Les mesures du plan ont été réalisées

- Mesure 16 : deux séminaires nationaux de formation aux mois de mars et mai 2011 ont été mis en place pour les médiateurs pédagogiques des PASS (pôles d'accompagnement pour la scolarisation des élèves sourds)
- Mesure 18 : expérimentation dans les académies de Rouen, Créteil et Nantes de dispositifs d'échanges directs entre les élèves sourds et leurs professeurs

1.3 Les pôles pour l'accompagnement à la scolarisation des jeunes sourds

Une trentaine de pôles pour l'accompagnement à la scolarisation des jeunes sourds (PASS) a été mise en place.

1.4 Les modules de formation à distance

Un module de formation à distance pour les enseignants des classes ordinaires a été mis en ligne à la rentrée 2012, qui concerne les troubles des apprentissages.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Groupe de travail sur la scolarisation des élèves sourds

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une mesure identifiée par le Comité interministériel du handicap, un groupe de travail, réunissant l'administration et les associations représentatives des personnes sourdes a été mise en place le 17 décembre 2013, afin d'identifier à partir de la rentrée scolaire 2014, des parcours scolaires de la maternelle au lycée en prenant en compte les choix linguistiques des familles. Deux réunions sont prévues d'ici la fin de l'année scolaire. L'objectif est de parvenir à modéliser des fonctionnements reproductibles.

2.2 Projet de décret sur le plan d'accompagnement personnalisé

Il s'agit d'un projet permettant aux élèves « dys » de bénéficier d'aménagements pédagogiques sans nécessairement saisir la MDPH.

- Le projet de décret et d'arrêté sur le plan d'accompagnement personnalisé a été rédigé dans le cadre d'un groupe de travail incluant les associations.
- Il doit être présenté à la consultation du Conseil supérieur de l'éducation (CSE) et du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) en mai pour parution avant la fin de l'année scolaire.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 Elèves sourds

Les suites à donner à ce groupe devront faire l'objet d'une réunion interne.

3.2 Pour les élèves « dys » en particulier, l'adaptation des manuels scolaires

Le ministère de la culture pilote actuellement un projet de loi visant à réformer le dispositif de l'exception aux droits d'auteur, afin de permettre à toutes les personnes en situation de handicap empêchées de lire d'accéder à des œuvres adaptées.

Dans ce contexte, l'évolution de l'offre de manuels scolaires adaptés ou adaptables représente un enjeu important. Une réflexion est en cours pour faire évoluer la définition des manuels scolaires afin d'amener les éditeurs à proposer une offre adaptée.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

- Les associations de personnes sourdes peuvent se montrer véhémentes et sont très exigeantes.
- Les demandes d'aménagements d'examens de candidats atteints de troubles « dys », dont une majorité n'a jamais bénéficié d'aménagements de scolarité, sont en augmentation exponentielle. Les coûts sont importants et l'équité entre les candidats paraît parfois remise en cause. Ce point fera l'objet d'une circulaire l'an prochain

6.6 - Autisme

Le 3^{ème} plan autisme (2013-2017) vise tout particulièrement à renforcer la coopération entre le secteur de l'éducation nationale et celui du médico-social dans le cadre de la scolarisation des enfants relevant de l'autisme ou d'autres troubles envahissants du développement.

1- LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 Mise en œuvre du 3^{ème} plan autisme 2013-2017

- 21 février 2014 : parution de la circulaire interministérielle relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} autisme ;
- Ouverture dès la rentrée 2014 de 30 unités d'enseignement (UE) dans les écoles maternelle, avec la création de 30 postes d'enseignants.

1.2 Le cahier des charges

Le cahier des charges des UE constitue :

- un outil pour orienter et faciliter la rédaction de la convention constitutive de l'UE, la mise à jour du projet d'établissement ou de service médico-social gestionnaire et l'élaboration du projet pédagogique de l'UE
- un cadre de référence pour le pilotage régional conduit par le rectorat et l'ARS en lien avec les MDPH
- un support pour permettre l'évaluation de la mesure au plan national

1.3 Formation des AVS

Dans le cadre de la formation d'adaptation à l'emploi des auxiliaires de vie scolaire (AVS), un module spécifique intitulé « les troubles du spectre autistique, caractéristique et stratégies de l'accompagnement » réalisé par l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et des enseignements adaptés (INSHEA) a été mis à la disposition des équipes de formateurs.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 La formation des enseignants

La formation est un des axes majeurs du 3^{ème} plan autisme ; elle concourt à la qualité de l'offre publique et apparaît comme étant une condition déterminante à la réussite des mesures mises en œuvre :

- des modules d'initiatives nationales continues et pluri-catégorielles, sont proposées sur la scolarisation des élèves autistes ou connaissant des troubles envahissants du développement (TED) ;
- des conventions sont en cours de validation avec des associations représentatives pour des formations croisées avec le ministère de l'éducation nationale ;
- un guide sur la scolarisation des élèves autistes est paru ;
- un module de formation à destination des enseignants a été publié sur le site national Eduscol ;

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 Le suivi et la généralisation des UE autisme en maternelle

Un comité de pilotage regroupant les administrations et les associations a été réuni pour suivre la mise en œuvre de la mesure, dont la rédaction vise à terme une unité d'enseignement par département.

4 – POINT DE VIGILANCE : nécessité de prévoir à terme 60 postes dédiés.

6.7 - La coopération avec le secteur médico-social

La loi 2013-595 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 a ajouté, un article L. 351-2-1 au code de l'éducation. Cet article intègre le principe de la coopération au niveau de la loi, alors qu'à présent il n'existait qu'au niveau réglementaire. Les associations seront vigilantes à la mise en œuvre de ce principe.

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

Dans tous les cas où la situation de l'enfant ou de l'adolescent l'exige, l'orientation vers un établissement, ou service, médico-social (ESMS) ou sanitaire permet de lui offrir une prise en charge scolaire, éducative et thérapeutique équilibrée. La coopération et l'articulation entre les établissements scolaires et les établissements médico-sociaux et sanitaires ont été renforcées pour assurer la complémentarité des ressources et offrir des dispositifs et des parcours adaptés aux besoins des élèves.

1.1 Organisation du dispositif

- Le décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération et l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les conditions de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux organisent le nouveau cadre des relations entre les ESMS et l'éducation nationale.
- Ce décret et cet arrêté prévoient que les ESMS et les DASEN signent des conventions de mise en œuvre d'unités d'enseignement qui précisent les moyens mobilisés par chacun des deux partenaires pour la scolarisation des élèves handicapés.
- Sur 3 214 établissements ou services médico-sociaux ou sanitaires, 2 069 bénéficient d'au moins un poste d'enseignant. Parmi ces derniers, en juin 2011, seuls 737 disposaient d'une convention constitutive d'unité d'enseignement.
- La coopération porte également sur les respectifs en matière de formation et d'accompagnement des personnels.

1.2 Objectifs, moyens et résultats

Sept déplacements conjoints (DGESCO/DGCS) ont été organisés en région afin d'inciter les services déconcentrés à s'emparer du dispositif et à avancer dans la rédaction et la signature des conventions.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Obligations réglementaires de service des enseignants

Cette question a été traitée dans le cadre du groupe de travail sur l'évolution du métier d'enseignant, piloté par la DGRH et devrait bientôt faire l'objet d'un texte.

2.2 Signature des conventions de coopération

- Les relations locales entre les différents partenaires (ARS, éducation nationale, ESMS) jouent un rôle facilitateur important dans la signature des conventions.
- La signature des conventions constitutives d'unités d'enseignement ne doit pas occulter les autres aspects de la coopération : pilotage de l'offre de scolarisation (ARS/Rectorat), formation des personnels (enseignants, personnels assurant l'aide humaine...)

2.3 La modernisation de l'action publique

- Le chantier MAP scolarisation des élèves en situation de handicap vise à favoriser l'implantation des unités d'enseignement au sein des écoles ou des établissements scolaires.
- La MAP prévoit également l'amélioration de la formation des enseignants exerçant dans le secteur médico-social afin de rapprocher leurs pratiques de celles des enseignants des écoles ordinaires.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

- L'arrêté prévoit que, par convention, le DASEN s'engage à mettre à disposition des personnels sous forme de dotation horaire globale (DHG). Cette méthode de calcul des moyens humains n'a de sens que dans le second degré ; or la très large majorité des enseignants exerçant en ESMS est issue du premier degré. Une refonte des textes est à envisager.
- La signature du DASEN, prévue par les textes, pour le cas où les enseignants de l'unité d'enseignement relèvent exclusivement du ministère des solidarités, est à réinterroger dans sa nature.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

- L'implantation des unités d'enseignement dans les écoles et les établissements scolaires, souhaitable pour l'amélioration du service scolaire rendu aux élèves, n'est pas sans rencontrer des réticences de la part de la DGCS et localement des associations gestionnaires.
- Le texte sur les ORS des enseignants est attendu depuis de nombreuses années.

6.8 - Formation et certifications des enseignants dans le champ de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés

Les travaux menés dans le cadre de la modernisation de l'action publique ont conclu à la nécessité de la refonte de la formation de base préparant aux épreuves du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) et de la formation de base préparant aux épreuves du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH).

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 Formation continue

35 850 personnels enseignants ont participé à une action de formation à la prise en charge du handicap dans le cadre de la formation continue au cours de l'année scolaire 2012-2013.

1.2 Tronc commun dans les ESPE

Les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) doivent proposer un module sur la prise en compte des besoins éducatifs particuliers dans le un tronc commun.

2 – LES ACTIONS EN COURS

Une analyse consensuelle met en évidence des évolutions souhaitables du CAPA-SH et du 2CA-SH :

- Le principe des options ne correspond plus aux élèves ;
- La nécessité d'un tronc commun sur les fonctionnements cognitifs des élèves handicapés ;
- Une formation et certification identiques pour les enseignants des premier et second degrés ;
- Des modalités de certification à revoir ;

Par ailleurs, les textes sur les SEGPA, les CLIS, les ULIS bénéficient d'une réécriture, qui fait évoluer le fonctionnement des dispositifs.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

Constitution d'un groupe de travail regroupant des ESPE, des personnes ressources, l'INSHEA, des inspecteurs de l'éducation nationale pour réécrire les textes sur la formation spécialisée, avec un objectif de parution en février 2015 au plus tard, avant les inscriptions pour les départs en formation. Le groupe devrait être réuni en mai pour la première fois si cet objectif reste identique.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

- La refonte du CAPA-SH et du 2CA-SH doit être concomitante avec l'évolution des SEGPA, des RASED, des CLIS et des ULIS

- Le décret n° 2007-221 du 19 février 2007 a imposé à tous les personnels chargés de la direction d'établissements ou de service médico-sociaux et actuellement titulaires du DDEEAS, l'obligation d'être titulaires d'une certification de niveau I (master) enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

- La DGESCO a entamé, sans succès, la procédure d'inscription du Diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) au RNCP. Au regard de la législation applicable, le DDEEAS ne remplit pas les conditions nécessaires pour l'inscription au RNCP. La procédure de modification du décret du 19 février 2007 n'a pas aboutie à ce jour.

6.9 - Elèves intellectuellement précoces

La loi du 8 juillet 2013, a introduit le principe de l'école inclusive dans son article 1 et la reconnaissance des élèves à besoins éducatifs particuliers, dans son annexe.

L'article L. 332-4 du code de l'éducation prévoit en son troisième alinéa que « des aménagements appropriés sont prévus au profit des élèves intellectuellement précoces ou manifestant des aptitudes particulières, afin de leur permettre de développer pleinement leur potentialité ».

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 Améliorer l'information des enseignants pour mieux scolariser les EIP

- Un groupe de travail national a été mis en place en 2013 afin d'élaborer un module de formation sur Eduscol, à destination de tous les enseignants, publié sur Eduscol.
- Ce module présente des informations sur les spécificités des EIP ainsi que des ressources et des adaptations pédagogiques pour le premier et le second degré (circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013).

1.2 Mieux scolariser les élèves intellectuellement précoces

- Informer les familles : désignation d'un référent EIP par académie chargé de faire le lien entre les familles et l'école.
- Favoriser le maintien des élèves précoces dans l'école ou EPLE par la formation des enseignants, des psychologues scolaires, des conseillers d'orientation psychologues (COPsy) et des médecins.
- Faire en sorte que les EIP bénéficient des dispositifs d'aide et des aménagements particuliers : activités pédagogiques complémentaires, saut de classe...

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Les dispositifs

- Les élèves intellectuellement précoces ou présentant des aptitudes particulière et relevant par ailleurs de troubles des apprentissages peuvent faire l'objet d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP). Ce plan d'accompagnement personnalisé destiné aux élèves présentant des troubles des apprentissages est inscrit dans la loi 2013-595 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République en son article 37.
- Les élèves intellectuellement précoces pourront bénéficier des dispositifs d'aide de droit commun (projets personnalisés de réussite éducative notamment) qui feront l'objet d'un décret avant la fin de l'année scolaire.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

- Sujet sensible et encore polémique.
- Différencier haut potentiel et réussite scolaire.

6.10 - Centres éducatifs fermés

Contexte de l'action : loi du 8 juillet 2013, rapport annexe.

Les centres éducatifs fermés (CEF), créés en 2002, relèvent du ministère de la justice (PJJ) et accueillent des mineurs, âgés de 13 à 18 ans, placés en application d'un contrôle judiciaire ou d'un sursis avec mise à l'épreuve.

- Ces établissements sont gérés pour les trois quarts par le secteur associatif habilité. L'objectif des CEF est de réinsérer les jeunes dans un parcours de formation générale technologique ou professionnelle, sous réserve de l'accord du magistrat. La durée de séjour est fixée à six mois, renouvelable une fois.

- L'encadrement est assuré, dans chaque CEF, par un enseignant mis à disposition par l'Éducation nationale sur poste à profil, voire un enseignant relevant du ministère de l'agriculture, et, en plus grand nombre, des personnels relevant de la PJJ : professeurs technique de la PJJ de spécialité « culture et savoirs de base », éducateurs, personnels de santé, psychologue...

- Les jeunes bénéficient dans ces centres d'un enseignement et d'une formation ainsi que de mesures de surveillance et de contrôle adaptés à leur personnalité. La violation des obligations auxquelles le jeune est astreint, en application des mesures qui ont conduit à son placement, peut entraîner, selon le cas, le placement en détention provisoire ou l'emprisonnement.

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

Nombre de CEF et nombre d'élèves

En 2012-2013, il existe 46 CEF implantés dans 24 académies et 42 départements ; ils sont en progression constante depuis 2003 où il y avait 6 CEF.

- Ils ont accueilli environ 1200 élèves sur l'année.

1.2 Nombre d'enseignants

45 enseignants ont été affectés : 37 professeurs des écoles (dont 15 PE spécialisés), 4 enseignants du second degré (3 certifiés, 1 PLP et 1 agrégé) et 3 enseignants contractuels.

La quasi-totalité des enseignants a participé aux stages nationaux spécifiques destinés aux personnels de CEF proposés par la DGESCO en la DPJJ. 7 enseignants ont participé à des stages académiques de formation.

Lors de l'ouverture du CEF, s'il ne peut être prélevé un poste d'enseignant sur la dotation académique, la DGESCO procède à la mise à disposition, à titre provisoire, d'un poste pour la première année de fonctionnement.

17 nominations de nouveaux enseignants ont été prononcées à la rentrée scolaire 2009-2010, 8 en 2011-2012 et 9 en 2012-2013.

1.3 Organisation pédagogique

- Pour favoriser la réinsertion dans les dispositifs de droit commun, le directeur du CEF doit informer le chef d'établissement d'origine de la situation scolaire du jeune. Il est également demandé de prévoir, au cas par cas, après accord du magistrat, la signature d'une convention avec un collège, un lycée, un CFA ou dans les dispositifs MGI pour permettre au jeune de fréquenter progressivement cet établissement sur la base d'un projet pédagogique et éducatif concerté.

Les élèves sont souvent pris en charge par groupes de 1 à 3 (les autres participants à des activités encadrées par des éducateurs ou à des stages).

- Des projets personnalisés sont proposés, essentiellement centrés sur le français, les mathématiques, la technologie, les sciences, l'histoire-géographie, l'éducation civique, les arts et le sport, ces disciplines n'étant pas dispensées en totalité selon les CEF. Le secourisme, la sécurité routière, l'éducation à la santé sont généralement abordés. Pour les plus âgés des projets à visée plus professionnelle sont élaborés : travail autour des unités capitalisables des CAP en liens avec des LP ou la MGI. (Métiers du bâtiment, de la mécanique, de la menuiserie, de la soudure, cuisine ou horticulture...). Un dossier ou livret de l'élève accompagne le jeune à sa sortie du CEF.

1.4 Orientation des élèves et examens et attestations obtenus en 2012-2013

887 jeunes ont été accueillis sur l'année dans les 34 CEF qui ont apporté une réponse. Pour quelques élèves, notamment ceux originaires des pays tiers, leurs caractéristiques n'ont pas été renseignées et n'apparaissent pas dans ce bilan. Le bilan suivant se base sur 880 élèves :

- Orientation : 31 élèves ont réintégré un collège, 18 un LP, 8 un lycée, 129 un dispositif de formation professionnelle, 38 ont rejoint un centre de formation de la PJJ, 117 ont été incarcérés, 32 sont en établissements de santé, 18 ont rejoint la vie active et 19 ont rejoint leur famille.

- Examens : 146 élèves ont obtenus le CFG, 11 le diplôme national du brevet des collèges et 3 un CAP

- Attestations : 95 élèves ont obtenu l'attestation de sécurité routière, 79 le B2i, 2 le BAFA et 14 ont suivi la formation au premiers secours.

1.5 Formations des personnels

Une formation adaptée pour tous les personnels des CEF est organisée une fois par an par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse et la DGESCO. Des difficultés ont été relevées pour les enseignants qui sont un peu isolés dans ce milieu relevant de la PJJ

1.6 Textes réglementaire

Note de service conjointe DGESCO et PJJ du 4 avril 2005 parue au BO n° 15 du 4 avril 2005 relative à l'organisation et à la scolarisation des mineurs placés en CEF.

Circulaire n° 2014-037 du 28 mars 2014 relative à l'ensemble des collaborations entre la DPJJ et la direction générale de l'enseignement scolaire.

2 – LES ACTIONS EN COURS

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

- Maintenir des stages de formation nationale et développer des stages de formation académique conjoints avec d'autres enseignants, notamment ceux affectés en dispositifs relais.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

6.11- Enseignement en milieu pénitentiaire

Organisation de l'enseignement en milieu pénitentiaire

L'éducation nationale fournit les emplois des enseignants et des personnels de direction tandis que les moyens de fonctionnement sont apportés par l'administration pénitentiaire.

Un responsable national de l'enseignement est nommé parmi les personnels d'encadrement de l'éducation nationale et exerce ses fonctions au sein de la direction de l'administration pénitentiaire.

Au niveau déconcentré, un directeur d'unité pédagogique régionale des services pénitentiaires (UPR), personnel de direction de l'éducation nationale, est nommé dans chacune des 9 régions pénitentiaires pour piloter les services d'enseignement. Dans chaque établissement pénitentiaire, le responsable local de l'enseignement exerce des fonctions de coordination, sur le modèle des directeurs d'école.

Les établissements pénitentiaires pour mineurs bénéficient d'une équipe pédagogique renforcée, pilotée par un personnel de direction, directeur du service d'enseignement de l'EPM, adjoint au directeur de l'unité pédagogique régionale des services pénitentiaires.

En règle générale, deux types de publics prioritaires ont été définis conjointement par les deux administrations : les mineurs et les bas niveaux (en situation d'illettrisme, d'analphabétisme ou non-francophones).

En 2012-2013, au plan national, l'éducation nationale a consacré 471 ETP d'enseignants du premier et du second degré à l'enseignement en milieu pénitentiaire, ainsi que 4 407 heures supplémentaires annuelles (correspondant à 232 ETP).

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 Mesure 7 du Comité interministériel pour la jeunesse

- Renforcement de la présence des conseillers d'orientation-psychologues (COP) et de la mission de lutte contre le décrochage scolaire auprès des mineurs détenus;
- L'intervention de COP est mise en œuvre dans certains établissements des directions interrégionales des services pénitentiaires de Lille, Strasbourg et Marseille ;
- La mise à disposition d'un formateur « mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) implanté fonctionnellement à l'EPM de Marseille ;
- Le logiciel GILC, destiné à permettre la tenue de livrets personnalisés de compétences pour les élèves détenus mineurs et majeurs a recueilli l'aval de la CNIL et est en cours de mise en place dans l'ensemble des unités d'enseignement.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Création d'un poste de coordonnateur pour la mission de l'Outre-mer

- A la suite de la demande formulée par l'administration pénitentiaire, lors de la dernière commission nationale de suivi de l'enseignement en milieu pénitentiaire, la DGESCO a accepté le principe de l'affectation d'un poste d'enseignant spécialisé au sein de la mission Outre-mer de la justice pour des missions de coordination de l'enseignement en milieu pénitentiaire en Outre-mer (qui pour l'instant ne dispose pas d'unité pédagogique régionale des services pénitentiaires).

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 Les réseaux Formation qualification Emploi (FoQualE) de lutte contre le décrochage scolaire

- Note aux académies pour la prise en compte de ces mineurs sortant de prison et déscolarisés dans les réseaux FoQualE. Ces réseaux développés sur l'ensemble du territoire offrent des solutions adaptées aux profils des jeunes. Ils rassemblent, dans le périmètre d'action d'une plateforme de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs, les établissements et dispositifs relevant de l'éducation nationale susceptibles d'accueillir les jeunes décrocheurs pour un retour en formation..
- Un livret de suivi garantissant la continuité entre lieux fermés et milieu ouvert

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

En raison d'un mouvement social des **responsables locaux de l'enseignement**, les remontées statistiques ont été bloquées, ce qui explique que peu de données chiffrées aient pu être mises à jour pour l'année scolaire 2012-2013. La question de leur statut doit être évoquée lors des groupes de travail sur l'évolution des métiers de l'éducation nationale.

7.1 - Le parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel (PIODMEP)

La loi du 8 juillet 2013, Article 47 prévoit la mise en œuvre d'un « Parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel »

Ce nouveau parcours succèdera au *Parcours de découverte des métiers et des formations* initié en 2008 dès la classe de 5^è du collège jusqu'à la classe de terminale.

Il concernera dès 2015 tous les niveaux d'enseignement du collège et lycée, avec pour objectif d'aider les élèves à faire un choix éclairé pour la poursuite de leurs études au terme de la scolarité obligatoire.

Il s'agit de faire de l'orientation – que ce soit vers une filière professionnelle, technologique ou générale ou vers l'apprentissage, – un choix réfléchi et positif et non une étape où l'élève est passif, déterminée uniquement par ses résultats au collège et les stéréotypes de genre. L'information délivrée en matière d'orientation s'attache donc tout particulièrement à lutter contre les représentations préconçues et sexuées des métiers.

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 Propositions du groupe de travail mis en place pour l'élaboration du nouveau parcours

Elles ont permis de saisir le Conseil Supérieur des Programmes et de définir les grands axes du parcours et ses principes de base.

Ce nouveau parcours met l'accent sur 4 axes, la compétence à s'orienter; la culture économique, l'esprit d'initiative et la compétence à entreprendre. Il repose sur quelques principes fondamentaux :

- Individualisation du parcours centré sur le besoin de chaque élève ;
- Inscription dans les programmes du nouveau parcours (proposition de pistes pédagogiques pour les travaux du CSP) ;
- Définition du rôle respectif des acteurs notamment celui des enseignants qui doivent être davantage associées et tournés vers le monde de l'entreprise ;
- Accent à porter prioritairement sur l'axe économie/entreprise dans la perspective du développement de l'esprit d'initiative et la compétence à entreprendre ;
- Implication des parents dans la construction des parcours ;
- Association des régions dans la mise en œuvre de ce parcours ;
- Contribution des professionnels, des entreprises et des associations pour donner une image réelle, vivante des métiers d'aujourd'hui.

1.2 Propositions de mise en œuvre du PIODMEP

- Il s'appuiera sur un ancrage disciplinaire formalisé et progressif de la 6^{ème} à la terminale avec des horaires dédiés ;
- Un référentiel précisera les compétences visées et les connaissances associées sur l'ensemble du parcours.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Les différents contributeurs au nouveau parcours

- Le conseil national éducation-économie (CNEE) permettra d'enrichir l'offre de formations d'activités pédagogiques ;
- le Conseil Supérieur des Programmes (CSP) proposera un parcours articulé à la refondation du collège, en juillet 2014 ;

2.2 Les outils

Le PIIOMEP sera également (au même titre que le parcours artistique) suivi dans *Folios* : support/livret numérique qui permet d'assurer la continuité des recherches des élèves, leurs expériences, leur mise en cohérence et d'en garder une trace. La progression du parcours sera suivie dans l'application DGESCO/ONISEP expérimentée en 2013/2014 et généralisée en 2014/2015.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

Circulaire sur la mise en œuvre du PIIODMEP

- Prévues au plus tard pour mars 2015, elles s'inscrivent dans le cadre de la réforme des programmes du collège en cours menée par le CSP ; elles prendront également en compte la contribution du CNEE.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

- Pilotage au niveau national et académique ;
- Partenariat avec le monde économique (formalisation d'un catalogue d'actions possibles avec les entreprises dans le cadre du PIIODMEP) ;
- Meilleure implication des parents ;
- Prise en compte dans le cadre du support numérique FOLIOS des expériences menées dans le PIIOMEP afin de pouvoir alimenter le compte personnel de formation (Cf : art 1 de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale) en lien avec la formation tout au long de la vie.

7.2 - Mise en place du service public régional de l'orientation (SPRO)

Dans un contexte de mobilité professionnelle croissante, de transformations profondes des secteurs économiques et des métiers, de chômage de masse, mais aussi de déficit important en personnels qualifiés dans de nombreux secteurs, tous les pays de l'Union Européenne reconnaissent aujourd'hui l'enjeu stratégique de l'orientation des différents publics : élèves, apprentis, étudiants, jeunes à la recherche d'un emploi ou d'une formation, salarié en reconversion professionnelle ou au chômage.

Ceci entraîne la nécessité de faire de l'orientation, jusqu'ici diluée dans les politiques d'éducation, d'emploi et de formation professionnelle, une politique publique à part entière, dans une logique de continuité et d'articulation entre l'orientation scolaire, universitaire et professionnelle. Pour cela, un rôle de coordination est confié aux régions.

L'élaboration d'une nouvelle architecture du service public régional de l'orientation, la définition de ses missions et de celles de chacun de ses acteurs devient un enjeu essentiel de notre compétitivité.

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 Constaté les limites du SPO mis en place à la suite de la loi du 24 novembre 2009

Une mission IGAS, IGAENR, IGEN a rendu son rapport en avril 2013 concluant à un bilan décevant du SPO dans le cadre de la loi de 2009. Il n'a pas apporté la valeur ajoutée à laquelle on pouvait s'attendre en termes de services aux usagers.

En outre, le service dématérialisé « orientation pour tous » qui a été mis en place sous l'égide de la délégation à l'information et à l'orientation (DIO), n'a pas rencontré le succès escompté, la plate-forme téléphonique, créée ex nihilo, est demeurée d'usage confidentiel, dans un paysage marqué par une offre de qualité de l'office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) et l'existence de plates-formes en région.

La création du DIO qui manifestait la volonté d'imposer une politique interministérielle en ce domaine n'est pas parvenue à s'imposer aux différentes administrations traditionnellement compétentes.

Le rapport des inspections générales préconisait une réforme du service public de l'orientation en intégrant la dimension d'aide au projet, pour en conserver les éléments positifs tout en lui ôtant ses ambiguïtés, afin de placer les régions en position de chefs de file d'un domaine de compétence clarifié.

1.2 Afficher des valeurs et des objectifs communs du futur SPRO

De mai 2013 à novembre 2013, plusieurs groupes de travail pilotés par l'Association des régions de France et le cabinet du MEN ont réuni des régions et des départements ministériels (MEN, MESR, Jeunesse et Sports, Agriculture...) pour proposer une charte du SPRO précisant des valeurs et des objectifs communs.

1.3 Définir clairement les responsabilités dans le cadre de la loi

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale prévoit dans son article 22 la mise en œuvre du SPRO et les rôles de l'État et de la Région en matière d'orientation. Ainsi, si tous deux « assurent le service public de l'orientation tout au long de la vie », leurs responsabilités respectives en la matière sont clairement établies :

- d'un côté, l'État a pour mission de définir, au niveau national, la politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements scolaires et les établissements d'enseignement supérieur, les CIO et les SCUIO et de délivrer, à cet effet, l'information nécessaire aux publics concernés. C'est à la puissance publique de piloter l'orientation scolaire et universitaire, partie intégrante du service public de l'éducation, en donnant toute leur place, dans cette politique, aux COP dont le rôle a été réaffirmé par la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école ;
- de l'autre, la Région doit coordonner, sur son territoire, l'action des « autres organismes » participant au SPRO (missions locales, Pôle emploi, réseau Information Jeunesse, etc).

La fonction de DIO disparaît et ses attributions seront reprises par le futur CNEOFP (Conseil national de l'emploi, l'orientation et la formation professionnelle) qui procédera de la fusion de conseil national économie emploi (CNEE) et du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie (CNFPTLV).

Ces dispositions seront applicables au 1^{er} janvier 2015.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Expérimenter l'articulation de l'orientation des publics scolaires avec celle des publics non scolaires

La notion d'orientation tout au long de la vie nécessite d'articuler l'orientation des publics scolaires avec celle des publics non scolaires. Cette articulation est expérimentée par 8 régions volontaires depuis septembre 2013 (Aquitaine, Auvergne, Bretagne, Centre, Limousin, Pays de Loire, Poitou-Charentes et Rhône-Alpes) correspondant à 9 académies, chaque acteur devant y mobiliser ses propres réseaux (CIO et « autres organismes » régionaux) afin de faciliter, dans une logique de complémentarité, la nouvelle offre de service public. Il s'agit donc de faciliter une dynamique interinstitutionnelle.

Un comité de suivi et de pilotage national, constitué des représentants des services ministériels de l'Education, des services d'autres départements ministériels et des représentants des régions, est chargé du suivi des expérimentations locales.

2.2 Tirer les enseignements de cette expérimentation

Dans la perspective de la prochaine réunion de ce Comité, prévue à la fin du mois d'avril un bilan d'étape de l'expérimentation a été simultanément demandé aux recteurs et aux conseils régionaux. Il doit faire apparaître :

- les modalités d'information et d'implication des services d'orientation ;
- la nature et la qualité du dialogue avec les partenaires sociaux ;
- la collaboration avec les autres services de l'Etat ;
- la description des actions engagées avec la région ;
- la convention (ou du projet de convention) conclue avec le conseil régional, dans le cadre de l'expérimentation du SPRO.

Le retour de cette enquête est attendu pour le 11 avril 2014 par le département des politiques locales, auprès du Secrétaire général, et le bureau de l'orientation et de l'insertion professionnelle à la DGESCO.

2.3 Mutualiser et faire communiquer les sources d'information

Le Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie (CNFPTLV) a été saisi par un courrier du ministre de l'éducation nationale et du ministre de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle pour qu'une réflexion soit engagée sur les outils et les ressources à la disposition des acteurs nationaux et locaux du service public de l'orientation.

L'objectif est de faire émerger des outils mieux mutualisés, au service d'un usage à destination du grand public et des professionnels de l'orientation. Pour cela le conseil a notamment été chargé de :

- procéder à un état des lieux des ressources informationnelles existantes ;
- étudier la faisabilité d'une base documentaire nationale commune, accessible et partagée par l'ensemble des réseaux du service public de l'orientation, qui permettrait à chaque réseau de centrer son effort sur l'adaptation/contextualisation de l'information en fonction des besoins locaux ;

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 Préparer la mise en œuvre de la loi

Prévu fin avril, un COPIL doit réunir des représentants des services ministériels de l'éducation, des services d'autres départements ministériels et des représentants des régions. Il est chargé du suivi des expérimentations locales.

Sur la bases des conclusions de l'enquête et afin d'assurer la cohérence nationale des approches territoriales, il est prévu d'élaborer avec l'ARF (association des régions de France) une convention nationale de cadrage qui servira de référence pour ces conventions régionales.

3.2 Positionner clairement les services de l'éducation nationale

Un groupe de travail devra réunir tant les financeurs que les contributeurs de ressources et leurs utilisateurs. Outre les ministères concernés, les régions expérimentatrices et l'ARF, les opérateurs (l'ONISEP, Pôle emploi, Centre-Info, les CARIF-OREF, les SAIO, les CIDJ), le FPSP en tant qu'animateur du réseau des OPACIF (opérateurs du conseil en évolution professionnelle), ainsi que la DARES.

Pour la réalisation de ses travaux, le CNFPTLV pourra s'appuyer en tant que de besoin sur les services de la DGESCO, de la DGEFP, de l'ONISEP et de Centre-info, identifiés comme des centres de ressources et d'appui technique.

Les conclusions de ce groupe de travail devront être remises au plus tard le 31 mai 2014 au ministre.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

-Interférence du projet d'évolution de la carte des CIO avec le dossier SPRO : le désengagement des CG du financement de certains CIO peut fragiliser la mise en place du SPRO.

-Missions des personnels de l'orientation : les conseillers d'orientation psychologues (COP) et les directeurs de CIO (DCIO) sont tendus, craignant une emprise des régions sur leurs missions.

7.3 - Missions des personnels d'orientation et perspectives

Les problématiques d'orientation font l'objet de fortes attentes de la part des jeunes et de leurs familles. Le nouveau cadre de la refondation de l'école, les évolutions de la carte géographique des CIO (cf. fiche 7.4), la mise en place progressive, et dans un cadre interinstitutionnel du service public régional d'orientation (cf. fiche 7.2), imposent de redéfinir les missions des COP et des DCIO pour renouveler l'offre de l'Éducation nationale en matière d'information et d'orientation.

1 – LES ACTIONS DÉJÀ CONDUITES

1.1 Clarifier les missions

Le GT 14 sur les métiers a permis d'établir un consensus sur une nouvelle définition des missions des personnels d'orientation. Ainsi, **les missions des COP**, qui prennent appui sur leurs connaissances des métiers et des formations, ainsi que sur leur expertise en psychologie de l'éducation et de l'orientation, se déclinent en quatre axes :

- L'aide à l'élaboration progressive des projets scolaires et professionnels de tous les élèves, fondée sur leur suivi, leur observation continue, la réalisation d'entretiens approfondis, de conseils personnalisés et, éventuellement, de bilans psychologiques ;
- La contribution à la réussite scolaire et universitaire et à l'adaptation aux différents cycles d'enseignement, la prévention du décrochage et des phénomènes de violence, missions qui participent des conditions essentielles pour un développement harmonieux des adolescents et une projection positive dans un projet d'orientation et de formation ;
- L'aide aux équipes d'établissement pour la mise en place du nouveau parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel (PIODMEP), la formation et le conseil aux enseignants notamment pour la connaissance des métiers et des formations ;
- L'information et un premier accueil pour toute personne en recherche de solutions pour son orientation et la mise en œuvre des articulations nécessaires pour assurer la continuité du service rendu au public notamment avec les organismes chargés de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

Ces missions s'exercent au CIO, sous l'autorité hiérarchique du DCIO et au sein des EPLE, dans le cadre de leur programme d'activités. Ils élaborent celui-ci en lien avec le projet du CIO, sous l'autorité du DCIO et en concertation avec le chef d'établissement. Les COP sont placés sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement lorsqu'ils interviennent en EPLE.

Les DCIO inscrivent l'action du CIO dans le cadre de la politique nationale et académique d'information et d'orientation de l'éducation nationale, en particulier pour contribuer à l'élévation du niveau de formation et de qualification des jeunes et à la réduction des sorties sans qualification. A cette fin, les DCIO :

- arrêtent le projet d'activités du CIO élaboré avec l'équipe qui le compose et en assurent la direction et la mise en œuvre ;
- veillent à la cohérence des actions conduites en matière d'information, de conseil et d'accompagnement en orientation au CIO et en EPLE et en analysent les résultats. Pour cela, ils déterminent le programme d'activités des COP, en concertation avec les chefs d'établissement ;

- Animent l'équipe des COP afin de favoriser la réflexion, l'analyse des situations et la mise en œuvre d'actions et d'interventions adaptées ;
- contribuent aux partenariats locaux en termes d'expertise et d'animation des réseaux ;
- participent, le cas échéant, à des actions visant au rapprochement entre l'école et le monde économique. Les DCIO peuvent également être chargés d'un rôle d'animation au sein d'un bassin de formation.

Placés sous l'autorité hiérarchique de l'Inspecteur d'académie-DASEN, ils conduisent leurs missions en lien étroit avec l'IEN-IO de leur département et, le cas échéant, avec le CSAIO.

Les DCIO sont des acteurs majeurs dans la mise en œuvre des PSAD et des réseaux FOQUALE. Ils peuvent prendre la responsabilité des unes ou des autres.

Les DCIO veillent à ce que le CIO assure sa mission de lutte contre les sorties sans qualification et d'élévation du niveau de formation et de qualification des jeunes en participant au SPRO, dans les conditions fixées par la convention signée entre l'Etat et la Région.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 Refonder le recrutement et la formation

En matière de recrutement et de formation des COP, deux hypothèses sont envisageables :

- une formation en ESPE, en maintenant l'exigence d'une formation en psychologie. Le recrutement serait alors ouvert aux candidats justifiant d'une formation initiale en psychologie d'au moins quatre années (avec le concours situé au cours de la 4^{ème} année) et la durée de la formation post concours des CO-P pourrait être réduite : les candidats n'auraient plus qu'une année de formation qui se confondrait avec l'année de stage statutaire, au cours de laquelle les CO-P pourraient alterner formation en ESPE et mise en situation professionnelle, ce qui reviendrait à aligner les CO-P sur les enseignants.
- création de deux filières dans le corps en conservant la double valence pour une part seulement des nouveaux recrutés. A côté des COP coexisterait des « conseillers d'orientation scolaire et professionnelle – COSP » intervenant plutôt dans le champ de l'ingénierie de formation et le pilotage de dispositifs autour de la découverte professionnelle.

La diminution du nombre de CIO risque de produire à brève échéance un blocage des promotions en interne si le mode actuel d'avancement n'est pas modifié (en pratique le nombre de promotions de CO-P en DCIO est égal au nombre d'emplois vacants de DCIO). Pour ces raisons, plusieurs types de mesures pourraient être pris :

- remplacer le grade de DCIO par une hors-classe, selon un schéma identique à celui des corps enseignants, ce qui permettrait de maintenir les possibilités de promotion des CO-P, sachant que la grille indiciaire des DCIO et celle de la hors-classe des enseignants sont identiques. La promotion des CO-P à la hors-classe n'entraînerait pas nécessairement l'exercice de fonctions d'un niveau supérieur ;
- relever progressivement le taux de promotion pour rapprocher le corps des CO-P-DCIO des corps enseignants ;
- créer un troisième grade dans le corps type « grade à accès fonctionnel » (GRAF) ouvert aux DCIO, et accompagné du relèvement du taux de promotion au grade de DCIO/hors-classe, le taux actuel étant insuffisant pour permettre d'alimenter un GRAF.
- Un accès facilité au corps des IEN-IO via un recrutement exceptionnel sur quelques années par liste d'aptitude et transformation correspondante des emplois permettrait de maintenir les DCIO comme moyens de la politique d'orientation.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

Les DCIO, particulièrement touchés par le contexte de diminution du nombre de CIO, pourraient bénéficier de mesures de promotion dans d'autres corps. Ces mesures devront faire l'objet d'un dialogue social préalable avec les représentants des corps concernés en raison des incidences que les intégrations envisagées auront sur l'équilibre interne de ces corps.

Le recrutement et la formation des COP demeurent des sujets sensibles, la création d'un corps unique de psychologues de l'éducation nationale inter-degrés constituant par ailleurs la revendication de plusieurs syndicats et associations professionnelles.

7.4 - Carte des Centres d'Information et d'Orientation

La concertation avec les organisations syndicales sur la refondation de l'orientation est engagée au plan national depuis le mois de janvier 2014. Il s'agit notamment, de faire évoluer carte des Centres d'Information et d'Orientation (CIO) dans le cadre de la généralisation à venir du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO). Cette carte, constituée de CIO d'état et de CIO départementaux, est déjà en cours de modification, des conseils généraux ayant déjà commencé à se désengager du financement de certaines de ces structures.

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 Etat des lieux 2012-2013 de la carte des CIO

- 20 suppressions de CIO en 2012 ;
- 536 CIO dont 245 CIO départementaux en 2013 ;
- régularisation de la fermeture de certains CIO en cours ;

1.2 Groupe de travail sur l'évolution de la carte des CIO

- en juillet 2013, un groupe de travail piloté par l'Inspection Générale et la DGESCO a fait le constat de la nécessaire évolution de la carte des CIO du fait du désengagement effectif ou annoncé de certaines collectivités territoriale dans le financement de ces établissements, et de la mise en place du SPRO.
- il s'agit de rationaliser l'offre de proximité pour les usagers, en tenant compte des aspects financiers (optimisation des charges immobilières et de déplacement des personnels) et juridiques.
- les stratégies à mettre en oeuvre portent sur l'organisation administrative (dresser un bilan de la carte existante, assainir les situations non réglementaires) et sur l'organisation académique/territoriale (missions et perspectives des CIO, affectation des conseillers d'orientation psychologue dans les CIO, accompagnement des structures par un référentiel ou un cahier des charges).

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Groupe de travail n°14 (cabinet, organisations syndicales, DGESCO)

Ce groupe de travail s'est réuni le 13 mars 2014 sur la question de la carte des CIO. A cette occasion :

- les observations des organisations syndicales sur l'évolution de la carte des CIO ont été recueillies : nécessité d'établir un cadrage national de la carte des CIO et s'assurer des financements ; importance de donner des directives nationales pour l'élaboration de la convention et éviter ainsi les dérives. Elle devra être discutée avec les organisations syndicales. et sera ensuite déclinée au niveau régional ;
- le lancement de l'enquête sur l'état des lieux de la carte des CIO a été acté.

2.2 Concertation entre les recteurs et les acteurs locaux de la carte des CIO

- Il a été demandé par la DGESCO aux recteurs par un courrier de mars 2014 d'accentuer la concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (états, partenaires sociaux, autorités régionales) pour, à terme, proposer l'évolution de la carte des CIO de leur académie dans le cadre d'une convention entre l'état et la région.

2.3 Enquête état des lieux de la carte des CIO

- L'enquête, lancée en mars 2014, doit permettre de dresser un état des lieux de l'existant et imaginer une carte cible des CIO.

2.4 Nomination d'un Inspecteur Général

- Le ministre a nommé Mr Jean-Pierre Bellier Inspecteur général de l'éducation nationale, pour suivre les travaux relatifs à la refondation de l'orientation.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 Analyse de l'enquête

Suite au retour de l'enquête en avril 2014 :

- conception de la carte cible des CIO et constitution du nouveau maillage territorial d'ici fin 2014, en vue d'une nouvelle carte des CIO à la rentrée 2015 ;
- identification des CIO en cours de fermeture ou déjà effectivement fermés.

3.2 Régularisation de la situation des CIO

Régulariser la situation des CIO voués à fermer ou ayant déjà fermé, sans arrêté préalable. Juridiquement, 2 solutions s'offrent à l'Etat :

- transformation, par arrêté du ministre chargé de l'éducation, des CIO concernés en services d'Etat en assurant intégralement les coûts de financement. , notamment si le CIO concerné était le seul du département ;
- fermeture des CIO concernés, par arrêté conjoint du ministère de l'éducation et du ministère du budget.

3.3 Mise en place d'un groupe de travail pour concevoir un référentiel d'accompagnement des académies

- Mise à disposition d'un référentiel ou d'un cahier des charges présentant les diverses modalités possibles d'implantation de ces CIO avec leurs avantages, leurs inconvénients et les conditions nécessaires à la réalisation de leur mission (sans donner un cadre trop contraignant sur le schéma d'organisation et en laissant la souplesse d'organisation nécessaire au niveau local).

3.4 Réalisation d'une convention nationale de cadrage

- Cette convention, réalisée avec l'ARF (Association des Régions de France) servira de cadre aux conventions régionales.
- Elle sera rédigée pour la rentrée 2014, à la fin de l'expérimentation sur le SPRO.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

4.1 Respects des éléments de procédure et solutions juridiques possibles

- Toute fermeture effective d'un CIO ne pourra intervenir qu'après que soit consulté le Comité technique académique.
- Il est juridiquement impossible d'imposer à un Conseil général de continuer indéfiniment à assumer la charge du financement d'un CIO lorsqu'il a expressément fait connaître à l'État son souhait de se désengager. Mais le financement du département ne peut être interrompu qu'une fois l'arrêté de fermeture publié conjointement par les ministères de l'éducation et du budget.

4.2 Avenir des CIO

- Dans l'immédiat, ne pas entreprendre de nouvelle fermeture de CIO ;
- Veiller à ce que soient recherchées des solutions alternatives, notamment auprès des communes ou d'autres collectivités territoriales, pour maintenir l'accueil et le financement d'un CIO et/ou d'une antenne de CIO.
- Veiller à ce que le rôle des CIO soit bien défini dans le cadre des conventions régionales, et notamment à ce que les COP exercent toujours au moins dans un établissement affilié à l'éducation nationale (et pas uniquement dans une structure régionale du type « cité des métiers).
- Veiller à ce que chaque bassin de formation soit doté d'au moins un CIO.

7.5 - Expérimentation du libre choix de la famille

L'article 48 de la loi du 8 juillet 2013 n°2013-595 d'orientation et de programmation pour la refondation de la République prévoit une expérimentation du libre choix de l'orientation par la famille.

Cette expérimentation répond à la volonté de promouvoir une orientation « choisie » et non « subie » par les élèves et leur famille. Il s'agit de favoriser la réussite éducative en suscitant l'implication et l'engagement de chaque élève dans son parcours.

L'expérimentation consiste à transférer la décision finale du choix de la voie d'orientation du chef d'établissement à la famille (ou l'élève s'il est majeur). L'équipe pédagogique aurait dès lors pour mission de conseiller et d'éclairer les élèves sur les parcours qui leur offrent les meilleures chances de réussite, sans pouvoir l'imposer. Les familles devront être particulièrement accompagnées pour différencier la notion de choix de la voie d'orientation de celle de l'affectation.

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 Mise en place de l'expérimentation

- Rédaction du cahier des charges afin de déterminer les attentes et les partenaires de cette expérimentation ;
- Sélection des académies participantes : 13 académies (Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Créteil, Limoges, Lyon, Montpellier, Poitiers, Reims, Rennes, Strasbourg, Toulouse) ;
- 101 établissements sont inscrits dans l'arrêté du 26 mars 2014.

1.2 Mise en œuvre

- Conception d'outil de communication à destination des EPLE participants à cette expérimentation :
 - o Diaporamas à destination des familles et des équipes éducatives ;
 - o Plaquette de présentation pour les familles et les élèves.
- Déplacement de la ministre déléguée dans deux collèges expérimentateurs (académies de Créteil et Reims) ;
- Création d'un groupe de suivi et d'évaluation réuni tous les deux mois, avec pour objectifs de :
 - o Définir les modalités d'évaluation de l'expérimentation sur l'analyse qualitative et quantitative ;
 - o D'établir un bilan d'étape sur la mise en œuvre de l'expérimentation dans chaque académie.
- Transmission d'un rapport d'évaluation aux commissions permanentes compétentes en matière d'éducation de l'Assemblée nationale et du Sénat.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Suivi de l'expérimentation - travaux en cours de réalisation :

- Enquête qualitative par le CEREQ ;
- Enquête quantitative par la DEPP ;
- Étude de l'Inspection générale auprès des académies concernées par l'expérimentation ;
- Évaluation des actions mise en place par les EPLE sur l'information et l'orientation des élèves dans le cadre de l'expérimentation (retour des questionnaires en avril 2014) ;
- Second arrêté pour compléter la liste des établissements participants.

2.2 Pilotage national

- Un comité aura pour mission le suivi et l'accompagnement de cette expérimentation. Il aura aussi à définir les modalités d'évaluation de l'efficacité du dispositif. Il réunira les partenaires sociaux, les fédérations de parents d'élèves, les acteurs académiques, la DGESCO, l'inspection générale ;
- Ce comité se réunira le 26 mai 2014 et en octobre de la même année.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

Bilans d'étape

- Premier bilan intermédiaire, en janvier 2015, il portera sur l'évaluation de l'expérimentation et sera réalisé sur la base de l'évolution d'indicateurs de devenir des élèves des établissements impliqués dans l'expérimentation ;
- Présentation des résultats et du bilan final de l'évaluation par la DGESCO programmé pour avril 2016.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

Cette expérimentation implique des responsabilités nouvelles pour l'ensemble des parties prenantes et cela nécessite :

- d'engager un travail sur le positionnement de l'enseignant car il y a une évolution incontestable de la posture de celui-ci dans cette expérimentation ;
- d'accompagner de manière encore plus resserrée les élèves et leur famille pour qu'ils prennent une décision en toute connaissance de cause ;
- d'offrir aux élèves la possibilité de découvrir les poursuites d'étude possibles et leurs exigences. Cela suppose, pour les élèves, un plein engagement dans leur projet d'orientation et une véritable réflexion sur leur avenir. Pour cela les établissements leur proposeront différentes activités pour susciter cette réflexion (visites de lieux de formation, rencontres avec des professionnels, entretiens...) ;
- de renforcer le dialogue avec les parents, afin qu'ils puissent s'investir pleinement dans l'élaboration du parcours scolaire de leur enfant.

8.1 - Lutte contre le décrochage : état des lieux et perspectives

1. LES ENJEUX

- Réduire le décrochage scolaire est un enjeu essentiel pour notre société aux niveaux humain, social et économique. La lutte contre le décrochage s'inscrit dans les priorités de « la stratégie Europe 2020 » pour une économie durable, intelligente et inclusive. En France, le taux de sortants précoces qui a baissé régulièrement depuis les années 80, stagne depuis une dizaine d'année ; le président de la république a fixé pour objectif de diviser par deux au cours de sa mandature le nombre de décrocheurs.
- C'est dans ce contexte qu'une évaluation partenariale de la politique de lutte contre le décrochage scolaire a été mise en place dans le cadre de la modernisation de l'action publique(MAP) en novembre 2013.
- L'évaluation a pour objectifs d'accroître l'efficacité et la performance de cette politique pour les usagers aussi bien dans le domaine de la prévention que dans ceux de l'intervention et de la remédiation tout en améliorant l'articulation et la cohérence avec les autres politiques qui y contribuent.
- Son ambition est de faire émerger les conditions d'organisation et de coordination de la lutte contre le décrochage scolaire avec les acteurs concernés notamment dans le contexte de la Loi sur la formation professionnelle du 5 mars 2014 ; en effet les évolutions qu'elle entraîne constituent une opportunité pour que les acteurs et institutions structurent ensemble de nouveaux modes de coordination et de mobilisation des ressources au bénéfice des jeunes décrocheurs notamment pour la coordination des PSAD (plates-formes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs fiche 8.3) et l'articulation entre formation initiale et formation continue).

2. LES MESSAGES CLES DU DIAGNOSTIC

- Le décrochage scolaire est un processus multifactoriel complexe. La très grande diversité des interactions possibles entre facteurs internes et externes produit autant d'histoires et de cas différents de décrocheurs.
- La mesure du décrochage, qui repose aujourd'hui sur deux indicateurs, est perfectible.
- La politique de lutte contre le décrochage scolaire est en construction, centrée aujourd'hui sur la remédiation et l'intervention, même si de nombreuses actions de prévention se développent localement.
- Les moyens consacrés à la politique sont relativement modestes, quoique difficiles à évaluer, et leur allocation doit être optimisée.
- Le pilotage de la politique et la gouvernance interinstitutionnelle sont embryonnaires et inégaux selon les territoires, même si le travail partenarial a dans l'ensemble nettement progressé ces dernières années.

3. PERSPECTIVES

De premières orientations structurantes se dégagent à la lumière de ce diagnostic :

- **Stabiliser et améliorer les indicateurs et outils :**

- Compléter l'objectif global de réduction du volume de jeunes en situation de décrochage par des objectifs complémentaires qualitatifs et d'efficience ;
- Mettre en place une convergence - ou interconnexion- et articulation des bases de données et des systèmes d'information (identifiant unique ?) en lien avec la CNIL ;
- Conforter le SIEI (système interministériel d'échange d'informations fiche 8.3) et son pilotage interministériel afin de l'adapter aux besoins des utilisateurs et acteurs de terrain et assurer son financement.

Evaluer les dispositifs et les conditions de leur généralisation, infléchissement ou suppression :

- Réaliser des suivis de cohorte systématiques en lien avec la recherche ;
- Prendre des décisions à la suite de ces évaluations.

Mettre en place une politique structurelle et globale de lutte contre le décrochage sur les trois volets prévention/intervention/remédiation :

- Définir un cadre de partenariat fort et lisible et des procédures nationales permettant souples (marges) et autonomie locale. Ce cadre de travail partenarial évolue et doit être renforcé notamment avec des chefs de filât clairs.
- Il s'agit également de faciliter les évolutions du contexte institutionnel et la mise en place de la loi sur la formation professionnelle et de préparer le transfert aux régions de l'animation des plates-formes. Enfin il est nécessaire de rendre lisible la contribution de l'Education Nationale notamment au travers du réseau FOQUALE (fiche 8.4) et de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS fiche 8.6).
- Définir une politique de prévention au-delà des dispositifs pour les élèves : la prévention doit notamment impliquer les établissements et l'ensemble des équipes éducatives dans le repérage, le suivi et le traitement des absences, sur un repérage des signes du décrochage, impliquer les corps d'inspection dans l'accompagnement des équipes éducatives, étendre les actions partenariales et pluri-professionnelles et la co-éducation avec les parents.

4. LES POINTS DE VIGILANCE

- **Le surcoût financier supporté par la société à cause du non traitement du décrochage est énorme.**
- **le décrochage est la partie visible d'un dysfonctionnement qui interroge le système éducatif dans son ensemble.**
- **la résorption du décrochage (stock) stagne depuis des années.**
- **le volume de jeunes pris en charge dans le cadre de la remédiation reste faible (un quart des jeunes sont qualifiés dans les trois ans après la sortie).**
- **les pistes de réforme doivent être construites en cohérence avec les grandes réformes actuelles et les évolutions institutionnelles.**
- **le pilotage national interinstitutionnel dédié au décrochage doit être développé et clarifié.**
- **le portage de ce sujet doit être identifié au plus haut niveau**

8.2 - Favoriser la persévérance scolaire

Favoriser la persévérance scolaire est au cœur de la prévention du décrochage et contribue plus largement à la réussite de tous les élèves.

Le rapport conjoint n° 2013-059 de l'IGEN et de l'IGAENR intitulé « Agir contre le décrochage scolaire : alliance éducative et approche pédagogique repensée » précise qu'aucune réforme de l'enseignement ne devrait être engagée sans qu'elle contienne des modalités de prévention du décrochage ».

Le rapport de diagnostic de l'évaluation de la politique de lutte contre le décrochage (modernisation de l'action publique) pilotée par le MENESR et en cours de publication insiste également sur la nécessité d'une politique de prévention structurelle

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

Actuellement dans les académies, plusieurs dispositifs et actions sont mis en place afin de favoriser la persévérance scolaire mais pas de façon systématique. Ils s'appuient sur plusieurs leviers :

- prise en compte de la personne de l'élève (exemple : inscription dans l'emploi du temps de pratiques d'écoute et d'aide à la concertation) ;
- organisation de tutorat ;
- mise en place d'aides scolaires spécifiques afin de favoriser la confiance en soi de l'élève et la confiance dans l'école ;
- aménagement du temps scolaire ;
- développement des alliances éducatives. Il s'agit de favoriser l'action conjointe d'enseignants de collège, de lycée professionnel, de professeurs des écoles et au-delà de divers professionnels ;
- des relations construites avec les familles afin « d'accrocher » les parents à l'école en faisant de celle-ci un lieu d'échange et de construction des parcours d'élèves.
- mise en place de la mallette des parents.

2 – LES ACTIONS EN COURS

Plusieurs axes de la loi pour la refondation de l'École de la République contribuent à développer la persévérance scolaire.

2.1 La priorité à l'école primaire et en particulier à l'école maternelle

La refondation de l'école de la République met l'accent sur la nécessité d'une entrée précoce dans les apprentissages et le langage, notamment pour les élèves issus des zones les plus défavorisées. Plusieurs mesures y concourent :

- la définition de l'école maternelle comme un cycle unique ;
- la réforme des rythmes scolaires ;
- la scolarisation des enfants de moins de trois ans et le dispositif « plus de maîtres que de classes » qui seront étendus à la rentrée 2014-2015 tout particulièrement dans l'éducation prioritaire.

2.2 La réforme de l'éducation prioritaire (voir fiche éducation prioritaire)

2.3 Le renforcement de l'accompagnement des élèves à l'école et au collège

La dispersion et l'empilement de dispositifs ponctuels et souvent tardifs les rendent peu efficaces. Ils entraînent parfois une stigmatisation des élèves. Le projet de décret définissant le suivi et l'accompagnement des élèves doit permettre de :

- repenser la place des familles et des élèves (meilleure information, réaffirmation du rôle des représentants légaux) afin qu'ils jouent un rôle actif dans la construction du parcours de l'élève ;
- revoir les modalités d'accompagnement des élèves afin qu'il concerne désormais tous les élèves en évitant ainsi les effets de stigmatisation tout en prenant en charge les besoins de chacun. Le principe de « différenciation pédagogique » est réaffirmé : l'accompagnement des élèves a lieu pendant le temps ordinaire de la classe. Enfin, le redoublement devient une mesure exceptionnelle.

2.4 Favoriser une évaluation positive (voir fiche 3.8)

Pour améliorer l'efficacité des apprentissages et la confiance des élèves en eux, il importe de faire évoluer les pratiques en matière d'évaluation actuellement trop souvent vécue par l'élève et sa famille comme un moyen de classement, de sanction, voire de stigmatisation, ou bien réduite à la seule notation. Elle doit être conçue comme un moyen de faire progresser les élèves, au service des apprentissages.

2.5 Renforcer la continuité pédagogique entre l'école et le collège, entre le collège et le lycée

Le conseil école-collège (décret n° 2013-683 du 24 juillet 2013 définissant la composition et les modalités de fonctionnement du conseil école-collège) et la relance de la politique des cycles (décret n° 2013-682 du 24 juillet 2013 relatif aux cycles d'enseignement) doivent permettre de consolider la continuité pédagogique et le suivi des élèves entre le premier et le second degrés. La mise en œuvre d'une politique et d'actions communes renforce le sens que les élèves et leurs familles donnent à l'École.

2.6 Repenser la scolarisation des élèves allophones

La scolarisation des élèves allophones a été réorganisée selon le principe de l'inclusion scolaire par la circulaire n° 2012-141 du 2 octobre 2012 (voir fiche 6.1).

2.7 Mener une politique systématique de prévention et de remédiation de l'absentéisme dès l'école primaire (cf fiche spécifique)

2.8 Permettre aux élèves de se construire individuellement et collectivement dans un climat scolaire apaisé (cf fiches spécifiques)

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 Formation des enseignants

Dans le cadre de la réforme de la formation des enseignants, des actions de sensibilisation et de formation doivent être menées pour que leur action quotidienne participe à la persévérance scolaire et prévienne ainsi le décrochage.

Cette formation doit être à la fois initiale et continue. L'effort portera notamment dans le domaine des repérages des signes de décrochage, des pratiques d'évaluation positive, de l'accompagnement personnalisé et des relations avec les familles.

3.2 Implication des corps d'inspection

En effet l'accompagnement et la formation des enseignants constituent des leviers majeurs

3.3 Modalités d'implication des parents

Associer les parents au projet de l'école est indispensable ; mettre en place la co-éducation également.

3.3 Réflexion sur la scolarisation des élèves de SEGPA

Les publics accueillis en SEGPA doivent être mieux connus. Préalablement à leur orientation, ces élèves doivent bénéficier d'un diagnostic précis. Une attention particulière sera portée aux questions de handicaps ou de troubles qui ne relèvent pas des classes de SEGPA.

4- LES POINTS DE VIGILANCE

- Veiller à intégrer la prévention au cœur de la pédagogie et dans le lien entre pédagogique et éducatif
- Veiller à intégrer la persévérance scolaire au sein des formations en ESPé et en académies
- Engager l'Ecole dans une démarche structurée, collective, pluridisciplinaire et intersectorielle

8.3 - Système interministériel d'échanges d'informations et plates-formes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs

Loi du 24 novembre 2009 et le plan « Agir pour la jeunesse » : pose les principes du repérage des décrocheurs et de l'organisation de la coordination locale. Deux textes d'application ont défini les contours du SIEI (Décret n° 2010-1781 du 31 décembre 2010, fixant le niveau de qualification minimal concerné par l'échange d'informations ; circulaire n° 2010-028 du 9 février 2011 sur la mise en œuvre du SIEI et mise en place des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs)

Au niveau national, chaque année, environ 140 000 jeunes quittent le système de formation initiale sans avoir acquis le niveau de diplôme minimal, tel qu'il a été défini par le décret du 31 décembre 2010 (baccalauréat général, soit d'un diplôme à finalité professionnelle classé au niveau V ou IV de la nomenclature interministérielle)

La coordination interministérielle des acteurs territoriaux (régions, agriculture, défense nationale, EPLE, CIO, missions locales, Greta, CFA...) tente d'apporter une réponse globale à la diversité des besoins exprimés par les jeunes.

1 LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 – Mise en place du SIEI

- Le SIEI

- Dans le cadre de l'instruction interministérielle du 22 avril 2009, le repérage des jeunes décrocheurs s'effectue par l'intermédiaire du système interministériel d'échange d'informations (SIEI). Le SIEI mis en place en appui des PSAD est un outil qui permet, à l'aide d'un comparateur de traiter les listes de jeunes sortis des différents systèmes de formation initiale (EN, Agriculture). Le SIEI donne deux fois dans l'année une « photographie » des jeunes décrochés, grâce au croisement des fichiers élèves. Il s'agit d'un outil de repérage et/ou de suivi, mais ce n'est pas un outil statistique.
- Ce système permet d'élaborer, dans le respect des principes définis par la CNIL, des listes de jeunes « décrocheurs ».

- Caractéristiques des jeunes décrocheurs

Sont pris en compte comme décrocheurs les jeunes qui correspondent à ces critères :

- élèves scolarisés l'année scolaire précédente ou l'année scolaire en cours (la prise en compte s'effectue à partir de 15 journées consécutives de scolarité) ;
- n'ayant pas obtenu le diplôme correspondant au cursus scolaire dans lequel ils étaient inscrits l'année précédente ;
- non scolarisés ou non inscrits en apprentissage l'année scolaire en cours à la date du traitement SIEI ;
- ayant atteint 16 ans à cette date.

1.2 Les campagnes SIEI

- La dernière campagne SIEI du mois de novembre 2013 a permis de repérer 156 978 jeunes issus de l'éducation nationale.
- Ce chiffre était de 186 353 en novembre 2012 soit une baisse de 15,8%.

1.3 Les PSAD (plates-formes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs)

- La mise en place des PSAD et du SIEI a permis des avancées majeures en matière de repérage de suivi et d'identification de solution de rattachage dans un cadre partenariale.
- Les listes SIEI sont transmises aux 360 plates-formes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs, réparties sur l'ensemble du territoire.
- Les plates-formes sont sous la responsabilité du préfet de département conformément à la circulaire n° 2011-028 du 9 février 2011, la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle à l'emploi et la démocratie sociale confie à partir de janvier 2015 la coordination des plates-formes au président de région de région en lien avec les autorités académiques.

1.4 Accompagnement des jeunes dans le cadre des plates-formes

- Les résultats des plates formes fin 2013 donnent ces chiffres :
- 181 482 situations de jeunes ont été traitées.
- Les situations traitées correspondent au nombre de jeunes dont la situation a été examinée par l'un des acteurs de la plate-forme.

- 90 050 jeunes ont trouvé des solutions dans le cadre des plates-formes.
- Ce chiffre prend en compte l'ensemble des solutions mises en œuvre par tous les partenaires au sein de la plate-forme dont 33 786 dans le cadre des réseaux FOQUALE (Formation Qualification Emploi) de l'éducation nationale.

- Pour permettre une remontée des informations de suivi de l'accompagnement des jeunes au niveau national des tableaux de bord de remontée des indicateurs des plates-formes ont été créés.

- **La mise en place de l'outil RIO SUIVI**

- Un suivi nominatif et continu des jeunes figurant sur liste SIEI est opérationnel de puis la livraison de l'outil RIO SUIVI qui permet de suivre l'évolution de la situation du jeune tout au long de son parcours de formation et d'insertion.

- **Mise en place de l'outil RIO Statistiques**

- Cet outil va permettre d'automatiser la remontée des indicateurs et d'améliorer le pilotage national et local des plates-formes de suivi et d'appui aux jeunes « décrocheurs ».

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

- La loi n° 2014-288 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale modifie sensiblement l'organisation et le pilotage de la formation professionnelle ; elle renforce les compétences des régions dans le domaine de l'orientation et du décrochage scolaire.
- Elle clarifie le partage des compétences en matière de lutte contre le décrochage en confiant aux régions, en lien avec les autorités académiques, un rôle d'animation et de mise en œuvre des actions de prise en charge des jeunes décrocheurs au sein des plates-formes de lutte contre le décrochage.
- Par ailleurs, la mise en œuvre du dispositif de collecte et de transmission des données relatives aux jeunes « décrocheurs » (le SIEI) reste coordonnée et pilotée au niveau national par l'Etat.
- Il est nécessaire de clarifier et déterminer la responsabilité ainsi que le rôle et l'engagement de chaque partenaire. Des contacts ont été pris avec l'ARF dans cette perspective.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

- **Répartition des rôles et des responsabilités des différents partenaires dans le cadre la nouvelle loi relative à la formation professionnelle et le pilotage de la lutte contre le décrochage scolaire ;**

- **Le financement du SIEI**, support des plates-formes de suivi et d'appui aux « décrocheurs » a fait l'objet de deux décrets de transfert en 2010 et en 2011 au titre du plan « Agir pour la jeunesse » pour un montant total de 5 976 779 € TTC. **Pour continuer à assurer le fonctionnement du dispositif, le besoin de financement annuel récurrent est estimé à environ 1 M€.** Le partage de ces dépenses avec d'autres ministères doit être recherché dans un cadre interministériel plus institutionnalisé.

- Le comparateur SIEI doit évoluer pour prendre notamment en compte les jeunes en CFA. La mise en place du Répertoire national identifiant (RNIE) élève est à l'étude et devrait permettre de fiabiliser le traitement des informations.

8.4 - Réseaux FOQUALE

En 2012, 9 500 jeunes « décrocheurs », accompagnés dans le cadre des plates-formes ont bénéficié d'un retour en formation initiale. Ce résultat a montré que l'Éducation nationale disposait d'ores et déjà dans les académies de solutions proposées à ces jeunes. Cependant, ces solutions devaient gagner en cohérence et en lisibilité. C'est dans ce but qu'ont été mis en place les réseaux « Formation Qualification Emploi » (FOQUALE). Ces réseaux s'inscrivent dans la continuité des réseaux « nouvelle chance » prévus par la circulaire du 8 mars 2012 et se substituent à eux ; ils se déploient sur l'ensemble du territoire.

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 Mise en place des réseaux FOQUALE

- Ils ont permis de rassembler, dans le périmètre d'action d'une plate-forme de suivi et d'appui aux « décrocheurs », les établissements et dispositifs relevant de l'Éducation nationale.
- Deux séminaires consacrés à lutte contre le décrochage scolaire ont lancé ces nouveaux réseaux et fixé des objectifs nationaux de rattachage.
- L'activité menée dans le cadre des réseaux FOQUALE est complémentaire de l'action menée par les collectivités territoriales. Elle s'insère dans les « pactes régionaux pour la réussite éducative et professionnelle des jeunes » qui devraient constituer des déclinaisons particulières des contrats de plans régionaux de développement des formations professionnelles (CPRDFP) pour lutter contre le décrochage scolaire.
- Des responsables de réseaux ont été mis en place par les recteurs (Chef d'établissement ou directeur de CIO) et des comités de réseaux constitués.
- Les réseaux FOQUALE développent des mesures de remédiation au sein de l'Éducation nationale et en renforcent la lisibilité. Ils permettent de recenser toutes les solutions existantes et favorisent la mutualisation d'expériences réussies.
- Ils interviennent en complémentarité avec les réseaux de partenaires sollicités dans le cadre des plateformes de suivi et d'appui aux jeunes « décrocheurs ».

1.2 Solutions proposées

- Des parcours personnalisés de retour en formation dans le cadre d'un contrat « Formation Qualification Emploi ».
- Des solutions de retour en formation initiale plus nombreuses et plus accessibles (places disponibles, micro lycée, lycée seconde chance...).
- Un partenariat privilégié avec l'Agence du service civique (ASC) pour proposer aux jeunes des missions de service civique.
- Des solutions proposées en lien avec nos partenaires dont le dispositif régional de formation, l'apprentissage, les missions locales, les clauses sociales dans les marchés publics.

1.3 Résultats obtenus

- Durant l'année 2013, près de 180 000 jeunes ayant décroché ont été contactés par 368 plates-formes réparties sur tout le territoire. Plus de 100 000 d'entre eux ont pu bénéficier d'un entretien et **34 000 ont été pris en charge dans les 432 réseaux FOQUALE** de l'éducation nationale : 20 000 d'entre eux sont de retour en formation initiale diplômante et 3 000 sont en service civique ;

- A ce résultat s'ajoutent 11 000 jeunes décrocheurs qui suivent actuellement un parcours de retour en formation accompagné par la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS).

2 – LES ACTIONS EN COURS

Nouveaux objectifs

- Pour l'année 2014, l'objectif des réseaux FOQUALE consiste à offrir la possibilité d'un retour en formation initiale à **25 000 jeunes** décrocheurs ;
- Des objectifs de rattachage qualitatifs et quantitatifs sont fixés en concertation avec les académies.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 Formation des référents « décrochage »

- Plus de **3000 référents** de lutte contre le décrochage ont été nommés par les recteurs dans les EPLE. Ils interviennent en appui des équipes éducatives pour coordonner les actions de prévention et intervenir dès les premiers signes de décrochage scolaire.
- Un plan national de formation des référents est prévu en collaboration avec un enseignant chercheur en sciences de l'éducation.

3.2 Intégration des objectifs de rattachage dans les dialogues de gestion

- La notion de décrochage scolaire doit faire l'objet d'un point spécifique au sein du dialogue de gestion avec chaque académie. Les objectifs qualitatifs et quantitatifs doivent clairement apparaître de façon à pouvoir être pris en compte durant cette phase de dialogue.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

Positionnement du réseau FOQUALE au sein de la plate-forme (PSAD)

- Une harmonisation du positionnement est nécessaire.
- Les réseaux FOQUALE sont positionnés de manière très variable selon les académies :
 - o soit en amont des plates-formes (activité de prévention et d'intervention pour éviter que les jeunes ne décrochent) ;
 - o soit en aval (activité de remédiation pour les jeunes « décrochés »).
- Les réseaux FOQUALE ne doivent pas se substituer aux plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD).

8.5 - Dispositifs relais

Contexte :

Les dispositifs relais (classes, créées en 1998, ateliers ouverts à partir de 2002 et internats relais depuis la rentrée 2013) accueillent temporairement des élèves, en voie de déscolarisation et désocialisation, qui ont bénéficié au préalable de toutes les possibilités de prise en charge prévues au sein des collèges.

A partir de la rentrée scolaire 2013, l'offre de dispositifs relais peut être complétée par celle d'internats qui permettent d'adapter la réponse éducative à la diversité des profils des jeunes en voie de déscolarisation. Ces dispositifs ont été substitués aux établissements de réinsertion scolaire. Ils sont créés à la rentrée 2013 en s'adaptant aux publics visés, notamment pour contribuer à la prévention et à la lutte contre l'absentéisme et à la rescolarisation d'élèves repérés dans la cadre de la lutte contre le décrochage.

L'affectation en dispositif relais est prononcée par le directeur académique des services de l'éducation nationale après avis d'une commission départementale ou locale. Elle intervient après accord du jeune et de sa famille pour obtenir un véritable engagement dans la démarche.

L'objectif des dispositifs relais est de réinsérer les jeunes dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle. Un enseignant tuteur doit être désigné dans l'établissement d'origine pour faciliter le retour.

Les dispositifs relais (classes, ateliers et internats) contribuent à atteindre l'objectif de réduction de l'abandon scolaire que la France s'est donné en s'inscrivant dans la « stratégie Europe 2020 ».

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

Nombre de dispositifs relais et nombre d'élèves accueillis

- En 2012-2013, il y a 742 dispositifs relais (440 classes et 302 ateliers), en constante augmentation depuis 2002-2003 (286). Par ailleurs, il existe 12 dispositifs relais avec internat (internats relais) depuis la rentrée 2013.
- Des modules relais créés au sein des établissements scolaires intégrés à l'emploi du temps des élèves les accueillent, soit pour quelques heures soit à temps plein pendant une brève période. Il en existe 158 dans 9 académies.
- Les dispositifs relais ont accueilli, en 2012-2013, près de 8684 élèves (5940 en classes relais et 2744 en ateliers relais).

1.2 Durée de fréquentation

- Elle varie de quelques semaines à plusieurs mois ;
- Celle de l'atelier relais est de 4 semaines renouvelables 3 fois.

Pilotage et partenariats

- Des correspondants académiques dispositifs relais, placés auprès du recteur assurent le pilotage au niveau régional.
- Des partenariats différenciés sont mis en place :
 - ministère de la justice (PJJ) pour tous les dispositifs mais en priorité les internats relais et les classes relais ;
 - associations agréées et fondations reconnues d'utilité publique pour les ateliers ;
 - collectivités territoriales.

1.3 Caractéristiques des élèves (source DEPP)

- Pour l'année scolaire 2012-2013 les dispositifs relais ont accueilli essentiellement des garçons : (78% de garçons). Les élèves proviennent essentiellement des classes de 5^{ème} et 4^{ème}, ont en moyenne 14 ans et un an de retard scolaire. Le nombre moyen annuel d'élèves présents est de 19,4 en classe relais et de 21,4 en atelier relais.
- La durée moyenne du séjour est de 11,7 semaines en classe relais et de 7,9 semaines en atelier.
- 31 % ont une mesure éducative : 15% mesure administrative, 9% mesure judiciaire civile, 4% mesure pénale, 3% mesure civile et pénale.
- A la sortie du dispositif relais, 82% des élèves retournent en collège (79% pour les classes relais et 91% pour les ateliers relais, 3% des élèves en lycée professionnel, 2 % en CFA, 5% dans des structures relevant d'autres ministères, 1% partent dans la vie active. Les non réponses s'élèvent à 7 %.
- En fin d'année scolaire, on constate que 52% des élèves sont affectés en collège, 7% en lycée professionnel, 13% en centre de formation d'apprentis (CFA), 8% dans des structures relevant d'autres ministères, 2% réintègrent la vie active avec 17% de non réponses.

1.4 Financement

- Crédits 2011 : 6,12 M€

1.5 Un outil de suivi des élèves

- Une enquête a été mise en ligne conjointement par la DGESCO et la DEPP afin de connaître les caractéristiques des élèves de dispositifs relais et leur orientation mesurée en 5 temps : à la sortie du dispositif relais, en fin d'année scolaire, 6 mois après, un an après et à la rentrée scolaire suivante.
- Une évolution de cette application est actuellement en cours de réalisation afin de restituer au niveau des académies, sous forme de tableaux synthétiques, les informations renseignées par les dispositifs relais avec des comparaisons départementales et nationales.
au niveau de chaque dispositif relais, les informations le concernant avec comparaison au niveau académique

1.6 Texte réglementaire

Circulaire n° 2014-037 du 28 mars 2014 relative au schéma académique et au pilotage des dispositifs relais : ateliers, classes et internats

2 – LES ACTIONS EN COURS

Elaboration en cours d'une circulaire conjointe avec la justice sur les attendus de la coopération avec la PJJ dans l'ensemble des sujets partagés par les deux institutions et notamment le suivi de scolarisation des jeunes sous main de justice.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

Une information sur la nouvelle circulaire relative au schéma académique et au pilotage des dispositifs relais : ateliers, classes et internats en réunion des recteurs

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

Veiller à la mise à disposition d'éducateurs par la PJJ dans les dispositifs relais, notamment dans les internats
relais.

8.6 - Mission de lutte contre le décrochage scolaire

Historiquement, la mission générale d'insertion de l'éducation nationale (MGIEN) a été créée pour accompagner les jeunes dans la phase de transition entre l'École et le monde du travail afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

A présent, dans un contexte économique difficile et de mobilisation de lutte contre le décrochage scolaire aussi bien dans le domaine de la prévention que de la remédiation, la finalité de cette mission doit évoluer.

Elle a changé d'appellation et devient la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS). Elle a pour objectif principal d'éviter les sorties prématurées du système éducatif, de favoriser l'obtention d'un diplôme et de contribuer à l'élévation du niveau de qualification.

Désormais, la MLDS étend son domaine d'intervention dans deux directions :

- la mise en place d'actions de prévention dans les établissements scolaires en lien avec les équipes éducatives mobilisées dans des « groupes de prévention du décrochage scolaire » (GPDS) et les « référents décrochage scolaire » désignés dans les établissements à fort taux de décrochage et d'absentéisme.
- une activité de conseil et d'expertise pour la mise en place d'actions de médiation au bénéfice de jeunes « décrocheurs » dans les réseaux « Formation Qualification Emploi » (FOQUALE) et les plates-formes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs ».

Cette nouvelle configuration suppose pour les personnels de la MLDS une adaptation et une évolution de leurs pratiques et de leurs compétences ainsi qu'une redéfinition de leurs missions.

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 Evolution des domaines d'intervention

- La MLDS intervient désormais à la fois dans les domaines de la prévention, de l'intervention (EPLÉ) et de la remédiation (Plates-formes de suivi et d'appui aux jeunes « décrocheurs »(PSAD), réseaux FOQUALE) ;
- prévenir l'abandon scolaire précoce :
 - o les élèves manifestant des signes de décrochage scolaire sont repérés par les membres des « Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire » (GPDS). Ce dispositif est piloté par le chef d'établissement ou le référent « décrochage scolaire » nommé dans l'EPLÉ ;
 - o il s'agit d'accompagner les élèves démotivés, absentéistes et en risque de décrochage, en lien avec les équipes éducatives. De mettre en place des modules de remotivation et de remédiation correspondant aux besoins des élèves repérés et de faciliter l'intégration des jeunes arrivants dans l'établissement.
- mobiliser les ressources proximité :
 - o la MLDS travaille en relation avec de nombreux acteurs locaux ;
 - o elle développe de multiples partenariats locaux avec d'autres instances concernées par les enjeux du décrochage : associations, collectivités territoriales, entreprises, services sociaux, de santé, de justice...

- accueillir et remobiliser :
 - o la MLDS prend en charge les jeunes âgés de plus de 16 ans qui risquent de quitter ou qui ont déjà quitté le système éducatif sans avoir obtenu de diplôme ni un niveau de qualification suffisant ;
 - o les établissements scolaires sont impliqués dans ces actions et accueillent les jeunes qui bénéficient ainsi d'un statut scolaire. Les actions de la MLDS ont pour objectif de permettre aux jeunes concernés de reprendre confiance, de recréer du lien avec l'environnement social, éducatif et familial.
- former et qualifier :
 - o remise à niveau systématique des connaissances (consolidation du socle commun et mise en valeur des compétences transversales), la préparation active de l'orientation et la construction du projet personnel et professionnel ;
 - o stages en entreprises ;
 - o actions permettant l'accès au diplôme et à la qualification afin d'aider l'élève à préparer à nouveau tout ou partie d'un examen et de le faire bénéficier d'actions d'accompagnement vers l'emploi.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Résultats des actions mises en œuvre

- les entretiens de situation en 2011-2012 :
 - o 63 663 entretiens menés (+20% depuis 2009) ;
 - o 83% de solutions trouvées à l'issue de ces entretiens ;
 - o 72% de retour en formation.
- les actions spécifiques MGI en 2011-2012
 - o 34 302 élèves pris en charge ;
 - o 82% de solutions trouvées à l'issue de ces actions ;
 - o 66% de retour en formation.

2.2 Evolution des missions et des fonctions des personnels

- Les discussions dans le cadre du GT 6 (2 réunions) avec les partenaires sociaux ont permis d'aboutir à un consensus sur les grandes lignes du statut des personnels de la MLDS (mode de recrutement, organisation réglementaire de service, inspection, mobilité et régime indemnitaire) et sur la mise en place d'un référentiel national d'activité et de compétence en cohérence avec les nouvelles fonctions (nouvelle certification professionnelle) ;

2.3 Renover l'enquête nationale MLDS

- la nouvelle enquête doit tenir compte des nouveaux domaines d'intervention de la MLDS afin de pouvoir mieux recenser les types d'actions mis en œuvre et le nombre de jeunes concernés.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 Élaborer un cadre réglementaire en lien avec la DGRH

- déterminer un mode de certification souple, qui doit permettre de recruter des personnels titulaires sur les nouvelles fonctions MLDS (personnels des équipes éducatives) ;
- prévoir une formation de ces personnels dans le cadre des ESPE ;
- mobiliser les corps d'inspection.

3.2 Mettre en place un groupe de travail national

- construire un référentiel national d'activité et de compétence MLDS en collaboration la DGRH et les partenaires sociaux ;
- prévoir une réunion nationale du réseau des coordonateurs académiques MLDS.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

- clarifier les domaines d'intervention de la MLDS en lien avec le nouveau référentiel qui sera élaboré en concertation avec les partenaires sociaux : enjeu de pilotage national et académique.
- prévoir l'aménagement des épreuves du concours CPIF, prévu pour deux ans à partir de 2015 (Loi Sauvadet), sensibilisation des jurys sur la spécificité MLDS pour les dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) ;
- prendre en compte les agents contractuels rattachés aux GIP académiques et faire preuve de vigilance quant aux modalités de reclassement (demande des partenaires sociaux).

8.7 - Le droit au retour en formation initiale

La loi du 8 juillet 2013, en complétant l'article L 122-2 du code de l'éducation, a créé un nouveau droit ainsi formulé :

« Tout jeune sortant du système éducatif sans diplôme bénéficie d'une durée complémentaire de formation qualifiante qu'il peut utiliser dans des conditions fixées par décret. Cette durée complémentaire de formation qualifiante peut consister en un droit au retour en formation initiale sous statut scolaire. ».

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 La préparation du décret d'application prévu par la loi

- En collaboration avec la direction des affaires juridiques, la DGESCO a élaboré un projet de décret.
- Le décret ayant vocation à être cosigné par le ministre chargé de la formation professionnelle et le projet a donc été soumis, à ce stade de manière encore informelle, au précédent cabinet du ministre chargé de la formation professionnelle et à la direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP).

1.2 Les principales dispositions du projet de décret

- Le projet définit l'objet de la formation qualifiante, qui peut être soit un diplôme (l'absence de qualificatif permettant qu'il soit général, technologique ou professionnel), soit un titre ou certificat inscrit au répertoire national des certifications professionnelles.
- Il précise :
 - o l'âge des bénéficiaires, de seize à vingt-cinq ans,
 - o les statuts possibles pendant la formation qualifiante (statut scolaire, contrat en alternance, stagiaire de la formation continue),
 - o le délai maximal de la demande quand elle concerne une formation sous statut scolaire (deux ans après la sortie du système éducatif).
- Il décrit la procédure de mise en œuvre du droit à la durée complémentaire de formation qualifiante, qui implique la participation d'un représentant du service public régional de l'orientation chargé d'informer, de conseiller et de suivre le jeune dans la définition et la mise en place de sa formation.
- Il indique que la durée complémentaire de la formation qualifiante suivie par le jeune est mentionnée dans son compte personnel de formation.

2 – DES ARBITRAGES A RENDRE

La finalisation du décret suppose que soient tranchées deux questions :

- celle du délai pendant lequel la demande de retour en formation qualifiante peut être effectuée : deux ans quel que soit le statut pendant la formation ? deux ans uniquement pour le statut scolaire, sans précision pour les autres statuts (comme proposé actuellement) ?
- le choix de l'autorité à laquelle il appartient de décider de la poursuite éventuelle de la formation, à l'issue de la durée convenue avec le jeune, quand cette formation s'effectue sous statut scolaire : le conseil de classe ou le représentant du service public de l'orientation qui suit le jeune ?

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

Compte tenu qu'il conditionne la mise en œuvre de la disposition de la loi, la sortie du décret ne peut trop tardive.

9.1 - Méthode d'élaboration du bilan des lycées

Le ministre de l'Éducation nationale a demandé que soit établi un bilan de la réforme des lycées (rénovation de la voie professionnelle et réforme du lycée général et technologique). La DGESCO coordonne ce travail qui devrait aboutir en fin d'année scolaire.

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

La DGESCO a entrepris un travail de recensement et d'analyse de la documentation disponible. Les données fournies par la DEPP et les rapports des inspections générales (IGEN et IGAENR) en ont été les sources principales.

Le travail a été conduit sur la base des objectifs de la rénovation de la voie professionnelle (« Augmenter le niveau de qualification » et « Réduire le nombre de sorties sans qualification ») et de la réforme du lycée général et technologique (« Mieux orienter » et « Mieux s'adapter à son époque »), ainsi que des dispositions mises en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Un ensemble de fiches thématiques, validées par la DEPP, a été constitué. Il est organisé en trois parties : la réforme du LEGT, la rénovation de la voie professionnelle et quelques sujets communs à l'ensemble des lycées.

2 – LES ACTIONS EN COURS

Une note d'étape, devrait être remise dans la deuxième quinzaine du mois d'avril, accompagnée de l'ensemble des fiches thématiques évoquées ci-dessus.

Cette première approche sera complétée par la consultation de trois groupes de travail :

- le groupe des recteurs d'académie (mai) ;
- le groupe composé de DASEN, d'inspecteurs et de chefs d'établissement (mai) ;
- le groupe des représentants des organisations professionnelles (à partir du 5 juin).

La DEPP et les inspections générales (IGEN et IGAENR) seront associées à ces entretiens.

Des guides de questionnement adaptés à chaque groupe sont en cours d'élaboration.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

C'est à partir de l'ensemble de ce corpus que seront élaborés le bilan final et les propositions, dans l'objectif de les remettre au ministre de l'Éducation nationale à la fin de l'année scolaire.

Il est envisagé, au premier trimestre de la prochaine année scolaire, de consulter les lycéens et les enseignants selon un protocole à définir.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

Le bilan des lycées est établi cinq ans après la rénovation de la voie professionnelle (rentrée 2009) et quatre ans après la mise en œuvre de la réforme des lycées (rentrée 2010, première session du baccalauréat en juillet 2013). Le recul est donc trop faible pour apprécier les résultats sur la réussite des élèves des voies générale et technologique et sur les poursuites d'études des nouveaux bacheliers. En revanche, on peut estimer disposer de données suffisantes pour apprécier la façon dont les dispositions de la réforme et de la rénovation ont été mises en œuvre, éclairée par le suivi très régulier assuré par les inspections générales.

9.2 - La rénovation de la voie professionnelle : premiers éléments de bilan

La rénovation de la voie professionnelle de 2009 se fixe comme principaux objectifs d'élever le niveau de qualification des élèves et de réduire les sorties sans diplôme. Cette rénovation, largement structurelle, a profondément modifié l'organisation du second cycle professionnel en créant le cycle de référence en trois ans conduisant au baccalauréat professionnel. Elle a conduit à positionner comme quasiment égales les deux finalités du baccalauréat professionnel, l'insertion professionnelle et la poursuite d'études vers l'enseignement supérieur, rompant ainsi avec la désignation de l'insertion comme finalité dominante du diplôme depuis sa création en 1985.

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 La restructuration de la voie professionnelle

- La formation professionnelle initiale sous statut scolaire est désormais **structurée autour de deux diplômes**, le certificat d'aptitude professionnelle (CAP, niveau V de qualification, correspondant au niveau 3 européen) et le baccalauréat professionnel (niveau IV de qualification, correspondant au niveau 4 européen), les formations conduisant au BEP ayant été progressivement supprimées (dernière session en 2011) ;
- Le parcours d'accès au baccalauréat professionnel est **réduit d'une année** : il s'effectue en trois années après la classe de troisième contre quatre années précédemment (deux années pour obtenir un diplôme de niveau V suivies de deux années de préparation au baccalauréat professionnel). Pour sécuriser ce nouveau parcours, les élèves ont l'obligation de se présenter à un diplôme de niveau V pendant le cursus. Toutefois, leur réussite à l'examen ne conditionne pas la poursuite de formation en baccalauréat professionnel.

1.2 Une organisation pédagogique assouplie

Les lycées professionnels disposent de marges de manœuvre accrues :

- **horaires définis globalement pour trois ans**, ce qui permet une répartition variable des enseignements disciplinaires et des périodes de formation en milieu professionnel entre les trois années de formation et au cours de chaque année scolaire ;
- **liberté d'attribution des horaires en effectifs allégés**, ce qui conduit à attribuer ces horaires en fonction du projet pédagogique et non plus automatiquement à certaines disciplines d'enseignement ;
- mise en place d'un **accompagnement personnalisé** pour les élèves et création d'un bloc horaire dédié aux enseignements généraux liés à la spécialité de formation, dont les contenus sont à définir au sein de l'établissement en fonction du public accueilli et des objectifs visés.

2 – LES PREMIERS EFFETS DE LA RENOVATION

2-1 Le cursus en trois ans joue un rôle premier dans l'accès d'une génération au baccalauréat...

- les effectifs en terminale professionnelle connaissent **une progression de presque 70% entre 2007 et 2012**. Ainsi, malgré la baisse du taux de réussite au baccalauréat professionnel observée depuis 2010, le nombre de bacheliers professionnels a significativement augmenté (+ 50,9 % entre 2007 et 2013), contribuant ainsi à la progression du nombre de bacheliers dans une génération ;
- les bacheliers professionnels représentent en 2013 près de **27 % de l'ensemble des bacheliers** (contre 20 % en 2007), tandis que les bacheliers technologiques ne sont plus que 21,2 % de cet ensemble (26,2 % en 2007).

C'est la donnée majeure de la rénovation.

2-2 ... mais les résultats du baccalauréat professionnel sont plus faibles et plus instables que dans les autres voies

- les résultats au baccalauréat professionnel, après une forte hausse en 2009 (87,3 % de candidats reçus), liée notamment à l'introduction de l'épreuve orale de contrôle, ont régressé jusqu'en 2012 (78,4 %) et semblent se stabiliser en 2013 (78,6 %) à une valeur proche de 2007 (78,5 %) ;
- les taux de réussite au baccalauréat professionnel sont plus faibles que ceux des deux autres voies de formation (en 2013, 92% de réussite au baccalauréat général, 86,5 au baccalauréat technologique et 82,7% au baccalauréat professionnel) et évoluent de façon plus irrégulière.

2-3 Plus de bacheliers professionnels poursuivent leurs études...

- La rénovation de la voie professionnelle contribue à l'augmentation du nombre de bacheliers professionnels aspirant à une poursuite d'études, mais l'écart est grand entre les vœux des élèves et les admissions effectives en STS. A l'issue de la procédure 2013 concernant l'affectation des élèves dans l'enseignement supérieur, on constate que 29,3 % seulement des élèves sous statut scolaire et 13,6 % des apprentis qui avaient émis en premier choix une orientation en BTS ont reçu satisfaction.
- Les mesures introduites par la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, qui prévoit dans son article 33, la définition par les recteurs, pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs, d'un pourcentage minimal de bacheliers professionnels et, d'autre part, un droit d'accès des meilleurs élèves, devraient contribuer à améliorer leur accès, en particulier en STS.

2-4 ... mais leurs résultats dans l'enseignement supérieur restent faibles

- à ce jour, le recul ne permet pas d'apprécier l'impact de la rénovation sur la réussite des nouveaux bacheliers professionnels dans l'enseignement supérieur. Jusqu'à présent, ce taux reste, malgré les progrès, très en deçà de ceux des bacheliers généraux et technologiques toutes formations confondues (STS, licence, etc.). En STS, à la session 2012, le taux de réussite des bacheliers professionnels s'élevait à 57,8% (49% en 2007), celui des bacheliers technologiques à 75,7% (68,7% en 2008) et à 83,4% (79,9% en 2007) pour les bacheliers généraux.

2-5 Les CAP contribuent à l'élévation du niveau de qualification mais demeurent le lieu principal de décrochage

Le CAP, qui n'a pas connu d'aménagements avec la rénovation de la voie professionnelle, joue un rôle accru dans la qualification des publics les plus fragiles et dans l'élévation des niveaux de qualification, par l'accueil d'un nombre plus élevé d'élèves issus de SEGPA, par un taux de réussite

au CAP en progression régulière et par un recours plus large à la passerelle CAP-baccalauréat professionnel.

En revanche, c'est dans ces classes que l'on observe les taux de sortie les plus élevés (17,7% en 2012) et on manque de données pour apprécier la réussite des élèves issus de SEGPA en CAP et celle des élèves issus de CAP dans le cycle préparant au baccalauréat professionnel.

3 – LES ACTIONS A VENIR

Sur la base du bilan, plusieurs axes de réflexion se dégagent, certains spécifiques à la voie professionnelle, d'autres concernant l'ensemble des voies du lycée.

3-1 Poursuivre la réflexion sur l'organisation de la voie professionnelle

- l'équilibre entre les deux formes d'alternance de la formation initiale, sous statut scolaire et par apprentissage, et, de façon concomitante, la question de l'ampleur et du rôle des périodes de formation en milieu professionnel dans la formation ;
- la place des formations de niveau V dans la formation initiale, au regard du potentiel des emplois qualifiés à ce niveau ;
- la simplification des modalités d'évaluation permettant la délivrance des diplômes professionnels (place et forme du contrôle en cours de formation) ;
- le rôle et l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel.

3-2 Engager la réflexion sur l'évolution du lycée

Principaux sujets :

- le positionnement des trois voies du lycée (générale, professionnelle et technologique) : un tronc commun susceptible d'afficher une ambition partagée en termes de compétences, de connaissances et de culture à acquérir par tous les lycéens ? des spécificités à redéfinir ?
- le continuum entre formation professionnelle secondaire et formation supérieure et entre formation initiale et formation continue ;
- la place du lycéen dans le lycée de demain : les réformes ont amplifié l'autonomie des établissements ; qu'en est-il des marges laissées aux lycéens dans l'organisation de leur formation et la constitution d'un collectif de travail ?

4- LES POINTS DE VIGILANCE

- le décrochage des lycéens professionnels, plus fréquent que dans les autres voies de formation, notamment dans les formations conduisant au niveau V ;
- la rénovation des modalités d'évaluation aux examens, très attendue par les organisations syndicales ;
- l'accès des bacheliers professionnels à l'enseignement supérieur.

9.3 - Premier bilan de la réforme du lycée général et technologique

Contexte de l'action :

Le rapport annexé de la loi du 8 juillet 2013 réaffirme l'objectif de conduire plus de 80 % d'une classe d'âge au baccalauréat et 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur. Il souligne également les faiblesses de notre système : un taux de réussite au baccalauréat en stagnation ; un taux de diplômés de l'enseignement supérieur insuffisant (44 %) ; un coût trop élevé ; une construction déséquilibrée et socialement hiérarchisée des séries ; l'accompagnement personnalisé qui ne donne pas tous les résultats escomptés et une classe de seconde qui peine à s'imposer comme une véritable classe de détermination.

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 Une organisation pédagogique assouplie

Les nouvelles grilles horaires des lycées offrent des marges de manœuvre dans la répartition des horaires à effectif allégé.

L'accompagnement personnalisé mis en place, avec un horaire de deux heures par semaine pour l'ensemble des lycéens n'est défini que dans ses objectifs (apporter des réponses à des besoins identifiés en matière d'orientation, de soutien et d'approfondissement), les équipes pédagogiques devant en définir les contenus. Sa mise en œuvre a été très inégale et certaines dérives ont été constatées (utilisation disciplinaire de l'accompagnement personnalisé). Mais il a modifié les pratiques professionnelles des enseignants et commence à s'installer dans le paysage des dispositifs permettant la réussite des élèves.

L'utilisation de ces marges s'est heurtée aux contraintes techniques d'organisation plus complexes (plages banalisées, mise en barrettes d'horaires de langues ou d'accompagnement personnalisé), liées aux salles spécialisées, à leurs capacités d'accueil, ce qui a contribué à une part de reconduction des organisations antérieures. En revanche, elles ont favorisé de nouvelles pratiques pédagogiques et le travail collectif, en particulier au sein du conseil pédagogique d'une partie des établissements.

1.2 Les mesures en faveur d'une orientation plus réfléchie

Les enseignements d'exploration de seconde visent à faire découvrir aux élèves de nouveaux champs disciplinaires, et à les informer des secteurs professionnels auxquels ces champs disciplinaires sont susceptibles de conduire. Ils sont cependant hétérogènes dans leurs volumes horaires et divergents quant à leurs objectifs, modalités de transmission et d'évaluation. La définition d'une politique claire et efficace sur ce sujet s'est dès lors révélée impossible. En particulier, leur caractère non déterminant pour la suite des études a peiné à s'imposer.

Dans le cycle terminal de la voie générale, le tronc commun conçu de façon à permettre les réorientations des élèves sans recourir au redoublement s'est rapidement trouvé affaibli par la réintroduction de l'histoire géographie en série S. La hiérarchie des séries s'est dès lors maintenue, avec une série prédominante à partir de laquelle s'organisent des scénarios d'orientation particulièrement évidents lorsque l'on compare l'âge moyen des entrants dans le cycle terminal des différentes séries.

Les passerelles entre les voies et les séries demeurent par ailleurs essentiellement à sens unique et guidées davantage par la nature de la performance des élèves que par leur appétence pour un champ d'études ou un secteur d'activités.

1.4 De nouvelles modalités pédagogiques

Dans l'objectif de mieux préparer les élèves à l'enseignement supérieur, la réforme des lycées répond à des besoins pédagogiques précisément identifiés et cherche à développer chez les élèves des compétences indispensables à la poursuite d'études : une conception globale et non compartimentée du savoir grâce à l'interdisciplinarité des nouveaux enseignements (littérature étrangère en langue étrangère, enseignements technologiques en langue étrangère...), l'apprentissage de la démarche de projet (épreuves de projets, activités interdisciplinaires, certains enseignements d'exploration) ou encore le développement des compétences orales de langue. Si ces nouveaux enseignements n'ont pas en soi posé de problèmes importants, des difficultés ont pu surgir, liées soit au contexte plus global de rénovation d'une série, soit aux modalités particulières de l'évaluation qui leur était attachée :

- les nouvelles modalités d'apprentissage en langue entraînant une évolution de la certification ont posé des problèmes de mise en œuvre (évaluation en cours d'année) ;
- la constitution des groupes de niveau de langue sur l'ensemble des cursus, la mise en place des tronc communs de première, des options en série L et des spécialités de terminale, le maintien des créneaux communs d'accompagnement personnalisés tendent à complexifier l'organisation des enseignements ;
- la rénovation de la série STI2D, avec le passage de 12 à 4 spécialités et la modernisation des enseignements, s'est traduite pour les enseignants par des changements de discipline et des modifications importantes dans les contenus d'enseignement.

2 – LES PREMIERS EFFETS DE LA REFORME

Le bilan des lycées est établi quatre ans après la mise en œuvre de la réforme (rentrée 2010, première session du baccalauréat en juillet 2013). Le recul est donc trop faible pour apprécier les résultats sur la réussite et le devenir des élèves des voies générale et technologique.

2.1 Un impact très mesuré sur les parcours des lycéens

Les enseignements d'exploration ont atténué, pour l'essentiel d'entre eux, le caractère prédéterminant de la classe de seconde. Il est en revanche difficile d'apprécier leur effet sur le choix d'orientation des lycéens. Pour le cycle terminal, on observe une tendance longue d'augmentation des changements d'orientation, qui porte cependant sur de petits flux et suit une logique hiérarchisée selon le prestige des différentes séries.

2.2 Une revalorisation timide des séries

- Si la rénovation de la série STI2D a posé aux enseignants des difficultés d'adaptation, elle a favorisé un redressement de ses effectifs et l'orientation des filles dans certaines spécialités.
- L'évolution positive de la série L est beaucoup moins nette. On peut émettre l'hypothèse qu'elle souffre tout à la fois de son degré de spécialisation et de l'émiettement des enseignements de spécialité.

2.2 Une évolution des pratiques pédagogiques

La réforme a permis d'amorcer des changements dans la direction souhaitée : évolution progressive vers un décloisonnement disciplinaire, sous l'effet de l'interdisciplinarité des enseignements, développement de démarches de projet, mise en pratique d'un accompagnement des élèves,

3 – LES ACTIONS À VENIR

3.1 Engager la réflexion sur l'évolution du lycée

Principaux sujets :

- les effets de la réforme sur la réussite et les poursuites d'études des lycéens ;
- le positionnement des trois voies de formation, en particulier de la voie technologique qui, si elle se rapproche dans sa conception de la voie générale, connaît des disparités dans l'expression de ses objectifs comme dans les organisation horaires (les enseignements en effectifs allégés varient du simple au triple selon la série) ou dans l'accès à certains enseignements tels l'enseignement technologique en langue vivante ;
- le continuum vers les études supérieures : si le cadre réglementaire vient d'être défini, sa prise en compte dans les pratiques pédagogiques reste à construire ;
- la place des lycéens dans le lycée (responsabilité lycéenne) et dans leurs apprentissages (autonomie des lycéens et prise en compte de leurs acquis informels et non formels) ;
- la place du numérique dans les apprentissages ;
- le coût du lycée, le lycée français étant à la fois dense et coûteux.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

Principaux sujets :

- l'évolution des effectifs dans les différentes séries ;
- les évaluations en langues vivantes ;
- l'adaptation des professeurs anciennement STI, qu'ils enseignent en STI2D ou qu'ils aient été affectés en lycée professionnel ou au collège.

9.4 - Les alternances en formation professionnelle initiale

La formation professionnelle initiale se singularise par rapport à celles des autres pays européens en proposant aux élèves à l'issue du collège deux modes d'accès au diplôme professionnel : sous statut scolaire, le plus souvent dans un lycée professionnel, ou sous statut de salarié dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

Dans les deux cas, l'alternance est au cœur du dispositif de formation.

1 - LES DEUX FORMES D'ALTERNANCE

1.1 L'alternance sous statut scolaire

- La formation professionnelle initiale sous statut scolaire concernait en 2013 plus de **651 000** lycéens préparant des diplômes de niveaux V et IV (125 000 élèves de niveau V, 526 000 élèves de niveau IV, essentiellement de baccalauréat professionnel).
- Cette formation comprend obligatoirement des **périodes de formation en milieu professionnel** définies dans les textes réglementaires ; ces périodes sont de 22 semaines dans les formations en trois ans conduisant au baccalauréat professionnel, de 14 à 16 semaines dans les formations conduisant au CAP.
- Les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet d'un suivi par l'équipe enseignante et d'une évaluation par le tuteur en entreprise, intégrée à l'examen permettant la délivrance du diplôme.
- Les objectifs et les modalités de réalisation de la période en milieu professionnel sont déterminés conjointement par le responsable de la structure d'accueil - le plus souvent une entreprise - et l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil ; leurs engagements respectifs sont formalisés dans une convention.

1.2 L'alternance sous contrat d'apprentissage

- Elle se caractérise par une formation sous contrat de travail (contrat d'apprentissage), qui alterne une part importante de la formation réalisée en entreprise (entre la moitié et les 2/3 du temps de la formation) et l'autre part en centre de formation d'apprentis (CFA).
- Tous les diplômes professionnels peuvent être préparés par la voie de l'apprentissage. En 2012-2013, on compte plus de 305 000 apprentis préparant des diplômes de niveaux V et IV, dont 181 300 en CAP et 63 300 en baccalauréat professionnel.
- La plupart des formations par apprentissage sont sous le contrôle pédagogique de l'éducation nationale.

1.3 L'apprentissage en EPLE

- L'éducation nationale est également un prestataire des formations par apprentissage, qui se sont peu à peu développées dans les EPLE, en particulier au sein d'unités de formation par apprentissage (UFA).
- Les EPLE accueillent, en 2012-2013, plus de **40 000** apprentis, qui préparent principalement des diplômes de niveaux V et IV, mais aussi des BTS ;
- Chaque année, la loi de finances prévoit un soutien à l'apprentissage en EPLE : 6,7 M€ sont inscrits au PLF 2014, pour l'emploi de coordonnateurs pédagogiques et la participation au fonctionnement des CFA.
- La DGESCO assure l'animation du réseau, notamment par la coordination et l'appui de l'action des réseaux opérationnels de proximité (ROP), regroupements inter académiques constituant des lieux d'échanges, de production, de mutualisation et d'innovations pédagogiques en matière

d'apprentissage, ainsi que par le financement et le pilotage du centre national de ressources pour l'alternance en apprentissage (CNRAA).

2 – LES ACTIONS EN COURS

2-1 Une réflexion sur l'aménagement des périodes de formation en milieu professionnel dans les formations sous statut scolaire

- Plusieurs éléments de contexte concourent à rendre plus difficile la réalisation des périodes de formation en milieu professionnel : des problèmes liés au potentiel de lieux d'accueil, en raison notamment de la crise économique ; des problèmes liés à l'organisation des formations, qui concentrent souvent la réalisation des périodes en entreprise aux mêmes périodes de l'année ; des problèmes liés aux publics concernés, plus jeunes qu'auparavant dans les cursus conduisant au baccalauréat professionnel et auxquels ne peuvent donc être confiées certaines tâches.
- Une concertation a eu lieu en novembre et décembre 2013 avec les organisations syndicales pour examiner les aménagements nécessaires à la mise en œuvre des périodes en entreprise ; elle a conduit à des propositions de réduction de ces périodes ; toutefois, ces propositions n'ont pas été retenues par le ministre, qui souhaitait ne pas mettre en péril auprès des entreprises la crédibilité de l'alternance sous statut scolaire en diminuant sa durée, cela au moment même où le développement de l'apprentissage s'affichait comme une priorité.

2-2 La mise en œuvre de la réforme de la loi relative à la formation professionnelle

- Un décret en Conseil d'Etat est en cours d'élaboration afin d'appliquer une disposition de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014, permettant aux jeunes atteignant l'âge de 15 ans entre septembre et décembre de s'inscrire en CFA sous statut scolaire pour commencer la préparation d'un diplôme professionnel.
- Plusieurs textes réglementaires sont en cours de réflexion avec le ministère du travail concernant des dispositions modifiant les modalités de financement de l'apprentissage et la répartition de la taxe d'apprentissage, dans le cadre de l'application de la loi.

2-3 Le développement de l'apprentissage en EPLE

- Dans le cadre de l'objectif du gouvernement d'atteindre le nombre de 500 000 apprentis en 2017, l'éducation nationale s'est fixé l'objectif ambitieux de 20 000 apprentis supplémentaires accueillis en EPLE, soit une augmentation des effectifs de 50 % d'ici 2017 ;
- Le thème national des travaux des ROP est, pour l'année 2013-2014, le développement de l'apprentissage en EPLE. Les réunions des sept ROP se déroulent actuellement (de mars à mai) ;
- Un guide intitulé « enseigner en apprentissage » est en cours de réalisation, par un groupe de travail piloté par le CNRAA et la DGESCO.

3 – LES ACTIONS A VENIR

Une action inscrite au plan national de formation (PNF) est programmée pour accompagner les cadres académiques dans le développement de l'alternance :

- un séminaire ayant pour thème « développer l'apprentissage en EPLE », regroupant des chefs d'établissement, des inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN), des inspecteurs de l'éducation nationale de l'enseignement technique et de l'enseignement général. Ce séminaire se déroulera le 3 juin 2014. Il utilisera, notamment, les résultats des travaux des ROP, ainsi que les recommandations émises par les inspections générales dans le rapport « les freins non financiers au développement de l'apprentissage » publié en février 2014.

4- LES POINTS DE VIGILANCE

- être attentif à l'équilibre entre les deux formes d'alternance lors de l'établissement du Contrat de plan régional de la formation et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) et de la carte des formations : dans ce but, renforcer le dialogue entre les académies et les conseils régionaux ;
- arbitrage du ministre sur d'éventuels textes à prendre sur les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) et le contrôle en cours de formation (CCF) ;
- augmenter fortement les effectifs d'apprentis en lycée ne peut se réaliser qu'à la condition de fortement mobiliser les conseils régionaux ainsi que les branches professionnelles ;
- mobiliser les acteurs de la relation éducation-économie pour améliorer la qualité de la formation en entreprise des lycéens professionnels et des apprentis.

9.5 - La qualité dans la voie professionnelle

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école du 8 juillet 2013 réaffirme la valorisation de la voie professionnelle. Cette valorisation passe notamment par le développement de la qualité dans les établissements de formation professionnelle. Plusieurs dispositifs sont mis en œuvre pour développer cette qualité, qu'il s'agisse d'améliorer le pilotage des établissements (Projet QualEduc) ou d'assurer un meilleur accompagnement des élèves dans leurs apprentissages (accompagnement personnalisé) et leur insertion professionnelle (projet Tremplin).

1 – LES ACTIONS DÉJÀ CONDUITES

1.1 Développer l'auto-évaluation dans les établissements (projet QualEduc)

En formation initiale, le projet QualEduc initié par le ministère de l'éducation nationale répond à une volonté de développer la démarche qualité à travers la culture de l'auto-évaluation dans les lycées professionnels, qu'ils soient ou non labellisés « lycée des métiers ».

Il s'agit d'amener les établissements à :

- un pilotage interne centré sur une démarche d'amélioration continue ;
- impliquer et mobiliser davantage l'ensemble des équipes pédagogiques et éducatives dans une démarche participative afin de réaliser un diagnostic partagé et d'engager les mesures correctives nécessaires ;
- développer et valoriser les bonnes pratiques d'auto-évaluation.

Dans ce cadre, un guide proposant une méthode pour conduire une auto-évaluation vient d'être élaboré. Cet outil d'aide au pilotage portant à la fois sur l'organisation et la pédagogie sera mis à disposition des académies et des établissements.

1.2 Accompagnement personnalisé

L'accompagnement personnalisé intégré à l'horaire des élèves a été mis en place en 2009 au lycée professionnel. Il bénéficie de 210 heures sur les trois années de formation conduisant au baccalauréat professionnel. Il représente aujourd'hui un dispositif incontournable pour la réussite scolaire de tous les élèves et un élément indispensable de la différenciation pédagogique.

De nombreuses ressources pédagogiques ont été créées et mises à la disposition des élèves, des enseignants et des personnels de direction sur le site Eduscol en 2012 et en 2013 : séquences d'accompagnement personnalisé, guide pour le repérage des besoins, propositions d'organisation, témoignages...

Depuis 2012, le ministère intervient dans la formation des personnels de direction à l'ESENESR sur la thématique de l'accompagnement personnalisé avec trois axes forts : la mise en œuvre, l'accompagnement des équipes et l'évaluation du dispositif.

1.3 Accompagnement à l'insertion professionnelle (projet Tremplin)

Le ministère s'est engagé en octobre 2012 dans un projet européen qui vise à mobiliser les acteurs de l'éducation nationale et ses partenaires pour accompagner les élèves jusqu'à leur insertion professionnelle et, en parallèle, à mettre en place un réel suivi de cohorte. Cette expérimentation qui durera un peu plus de deux ans, jusqu'en février 2015, implique 16 établissements scolaires sur deux académies (Lille et Grenoble). L'objectif du projet est d'aider les jeunes diplômés à trouver plus efficacement et plus durablement un emploi et à limiter la période de latence de l'après diplôme. Les actions suivantes ont été menées :

- la création au sein des 16 établissements d'enseignement et de formation professionnels d'un espace nouveau totalement dédié à l'insertion professionnelle (généralement appelé « pôle ou espace premier emploi ») ;
- la réalisation d'une mobilité en Pologne et en Allemagne pour une période de 3 mois pour 25 jeunes diplômés 2013 (dans les domaines de la sécurité, du commerce, de la restauration, de la petite enfance, de l'électricité et du froid et climatisation) effectuent une mobilité ;
- des échanges réguliers entre les établissements concernés par l'expérimentation.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Dissémination de la démarche d'auto-évaluation auprès de cinq académies pilotes (rentrée 2013-2014)

Cinq académies pilotes (Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Limoges, Nantes et Paris) ont été choisies, formées à l'ESEN, pour expérimenter et disséminer la démarche d'auto-évaluation sur leur territoire à partir de la rentrée 2013-2014. Après une formation des personnels de direction et des équipes éducatives à la démarche d'auto-évaluation (septembre 2013 à fin janvier 2014), un accompagnement à la mise en œuvre de la démarche est en cours de réalisation.

2.2 Accompagnement personnalisé

Sept académies ont mis des équipes en place, avec le soutien d'un comité de pilotage national : Amiens, Dijon, Limoges, Lyon, Nancy-Metz, Paris et Rennes.

Elles bénéficient d'une nouvelle phase d'actions de formation pour développer le dispositif dans les établissements scolaires ainsi que de coordonner, réguler et articuler les actions menées sur le terrain.

2.3 Accompagnement à l'insertion professionnelle (Tremplin)

Les activités réalisées au sein de chacun des établissements sont suivies et évaluées par un comité scientifique composé d'évaluateurs indépendants, membres du CIEP, du CEREQ et des organisations européennes partenaires.

Afin de procéder à une comparaison scientifique et de vérifier la pertinence du projet, seize autres établissements témoins des deux académies, aux caractéristiques similaires mais non impliqués dans l'expérimentation, sont également suivis par ce comité.

En 2013, avec l'aide des rectorats de Lille et de Grenoble, deux enquêtes ont été menées auprès de 1 600 jeunes afin de recueillir des informations sur leur insertion.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 Extension de la démarche d'auto-évaluation à l'échelle nationale

Un bilan de l'expérimentation des cinq académies pilotes sera présenté en juillet 2014 à l'ensemble des académies. Dans le cadre d'une extension à l'échelle nationale pour la rentrée 2014-2015, une formation à la démarche qualité à travers l'auto-évaluation sera proposée à l'ESEN en septembre 2014 aux académies souhaitant entrer dans le dispositif QualEducat.

2.2 Accompagnement personnalisé

Pour la rentrée 2014, la création d'équipes académiques sera déployée sur l'ensemble du territoire. Elles bénéficieront d'un séminaire de formation en mai 2014 et des outils seront mis à leur disposition concernant plus particulièrement la conduite de projet, le repérage des besoins et l'évaluation du dispositif.

3.3 Accompagnement à l'insertion professionnelle

Un rapport sera réalisé permettant de tirer les conclusions de l'expérimentation, d'évaluer l'impact de la mise en place d'une structure de type espace ou pôle premier emploi dans les établissements, et de juger de l'opportunité de l'étendre à l'ensemble des établissements.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

4. 1 Extension de la démarche d'auto-évaluation (Projet QualEduc)

- Difficulté d'obtenir l'adhésion d'une partie du corps enseignant à la démarche.
- Nécessité de moyens humains et financiers pour former les équipes académiques dans le cadre d'une extension du dispositif.

4. 2 Concernant l'accompagnement personnalisé

- S'assurer de l'effectivité de l'affectation des heures d'accompagnement personnalisé aux établissements.
- Réaffirmer l'importance du dispositif pour la personnalisation des parcours de formation.

4. 3 Extension de l'implication des lycées dans l'insertion professionnelle

Deux clarifications à opérer :

- le statut du jeune à l'issue de sa formation lorsqu'il entre dans le dispositif d'accompagnement vers l'insertion ;
- le rôle de l'établissement et les missions de l'enseignant dans l'insertion professionnelle et l'accompagnement d'un jeune après sa sortie.

9.6 - Le label « lycée des métiers »

Le label lycée des métiers s'inscrit dans la dynamique de valorisation de la voie professionnelle, réaffirmée par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école du 8 juillet 2013. Il participe au développement des démarches d'auto-évaluation dans les lycées professionnels.

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

Le lycée des métiers est un label délivré par l'Etat aux établissements qui, seuls ou en réseau, proposent une offre de formation professionnelle ou technologique du niveau V au niveau III et dont l'identité est construite autour d'un ensemble cohérent de métiers d'un même secteur professionnel, de métiers connexes ou complémentaires.

Après plus de dix ans d'existence du dispositif et la mise en œuvre de la rénovation de la voie professionnelle en 2009, il est nécessaire de donner une nouvelle impulsion à ce label.

Une réflexion menée par la DGESCO avec l'inspection générale, des DAET et DAFPIC a conduit à proposer une révision des critères d'attribution en les recentrant sur la réussite et l'accompagnement des élèves.

L'obtention du label s'inscrira dans une démarche d'amélioration continue où l'établissement fixera des objectifs à atteindre pour chaque critère. Les nouveaux critères sont les suivants :

- accompagnement des parcours,
- accompagnement de la réussite,
- intégration dans l'environnement économique local,
- connaissance des métiers,
- construction d'un espace de vie de l'élève.

Pour renforcer la démarche qualité, énoncée dès l'origine dans la création du label, deux nouveautés seront introduites :

- chaque critère fera l'objet d'une gradation permettant de déterminer le positionnement initial de l'établissement et l'identification de l'objectif à atteindre ;
- l'établissement candidat à la labellisation s'engagera à entrer dans une démarche d'auto-évaluation comme mécanisme permanent de régulation lui permettant de répondre aux objectifs fixés et d'être en conformité avec les critères du label. Le guide d'auto-évaluation QualEducat peut être un des outils œuvrant à soutenir cette démarche.

2 – LES ACTIONS EN COURS

- Un décret modifiant les articles D.335-1 à D.335.4 du code de l'éducation sur le label « lycée des métiers » est en cours de rédaction.
- Il sera suivi d'une circulaire d'application déclinant les nouveaux critères ainsi que les changements induits par la gradation et la démarche d'auto-évaluation dans la procédure et les conditions d'obtention du label.
- Un document d'accompagnement sera annexé à la circulaire pour soutenir les établissements dans leur demande d'obtention du label.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

Il est proposé de mettre en œuvre la nouvelle labellisation du lycée des métiers pour la rentrée 2014-2015 ou pour janvier 2015 au plus tard.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

Communiquer sur l'identité respective des lycées des métiers et des campus des métiers et des qualifications. Pour réduire les risques de confusion, éviter la publication simultanée des décrets relatifs au « campus des métiers » et au « lycée des métiers ».

9.7 - Le campus des métiers et des qualifications

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 affirme le rôle de l'enseignement professionnel comme atout pour le redressement productif de la France et pour l'insertion professionnelle des jeunes. L'émergence des campus des métiers et des qualifications s'inscrit dans ce cadre.

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

- Le campus des métiers et des qualifications est un pôle d'excellence regroupant en réseau des établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur, de formation initiale ou continue. Il associe au sein d'un partenariat renforcé des entreprises, des laboratoires de recherche et des associations à caractère sportif ou culturel.

Il accueille des élèves, des étudiants, des apprentis et des stagiaires de la formation professionnelle.

Chaque campus des métiers et des qualifications offre une gamme de formations professionnelles, technologiques et générales, secondaires et supérieures, dans un secteur d'activité correspondant à un enjeu économique national ou régional.

- La dynamique des campus des métiers et des qualifications s'inscrit pleinement dans une synergie avec les pôles de compétitivité régionaux. Ainsi, les campus contribuent à :

soutenir, par la formation, les politiques de développement économique et social ;

développer les filières d'avenir, en particulier en référence à la politique de filières stratégiques pour le redressement productif ;

élever les niveaux de qualification ;

faciliter l'insertion dans l'emploi ;

renforcer les coopérations entre le système éducatif et le monde économique ;

développer la mobilité internationale pour les étudiants, les élèves et les apprentis.

- Un label « campus des métiers et des qualifications » est attribué, sur la base d'un appel à projets qui précise les critères de labellisation.

Un premier appel à projets, publié au BOEN du 16 mai 2013, a permis de labelliser 14 campus des métiers et des qualifications dans les filières de l'aéronautique, des travaux publics, de l'industrie des énergies, de la métallurgie et de la plasturgie, de l'énergie et maintenance, de la création numérique et de l'hôtellerie et de la restauration, dans 12 régions.

Liste des campus des métiers et des qualifications labellisés en 2013

INTITULE	REGION/ ACADEMIE - LIEU
Campus des métiers et des qualifications de l'aéronautique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur / Aix-Marseille - Vitrolles
Campus des métiers et des qualifications Tourisme, hôtellerie et restauration	Provence-Alpes-Côte d'Azur / Nice - Nice
Campus des métiers et des qualifications Aérocampus Aquitaine	Aquitaine / Bordeaux - Latresne

Campus des métiers et des qualifications Aérocampus Auvergne	Auvergne / Clermont-Ferrand - Clermont-Ferrand
Campus des métiers et des qualifications de l'aéronautique en Pays de la Loire	Pays-de-la-Loire / Nantes - Saint-Nazaire
Campus des métiers et des qualifications des travaux publics	Nord-Pas-de-Calais / Lille - Bruay la Buisnière
Campus des métiers et des qualifications de l'habitat, des énergies renouvelables et de l'éco construction	Languedoc-Roussillon / Montpellier - Bassin nîmois
Campus des métiers et des qualifications de l'industrie des énergies	Basse Normandie / Caen - Cherbourg
Campus des métiers et des qualifications des énergies et de l'efficacité énergétique	Haute Normandie / Rouen - Fécamp
Campus des métiers et des qualifications Grenoble Energies Campus	Rhône-Alpes / Grenoble - Bassin grenoblois
Campus des métiers et des qualifications Plasticampus	Rhône-Alpes / Lyon - Bassin d'Oyonnax
Campus des métiers et des qualifications de la métallurgie et de la plasturgie	Picardie / Amiens - Saint-Quentin
Campus des métiers et des qualifications Energie et maintenance	Lorraine / Nancy-Metz - Bassin de Thionville et vallée de la Fensch
Campus des métiers et des qualifications de la création numérique	Ile-de-France / Créteil, Paris, Versailles

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Un deuxième appel à projets en 2014

Un nouvel appel à projets, paru au BOEN du 21 février 2014, lance une nouvelle dynamique auprès des acteurs académiques et régionaux. Les projets, qui doivent être remis le 15 juin 2014, s'inscriront dans une synergie avec les pôles de compétitivité

Les projets labellisés doivent prendre en compte les besoins de formation en relation avec les priorités nationales et territoriales. Ils contribueront également à faire évoluer le processus d'élaboration de la carte des formations professionnelles initiales.

L'appréciation des projets par un groupe d'experts en vue de leur labellisation s'appuiera sur les critères suivants :

La cohérence de l'offre de formation avec les besoins de développement économique et la contribution du campus des métiers et des qualifications au redressement productif

Le partenariat avec le tissu des entreprises locales et des laboratoires de recherche

La diversité et la complémentarité de l'offre de formation (types et voies de formation, statuts des apprenants, parcours de formation)

L'innovation et la prise en compte des problématiques de développement durable

L'ouverture européenne ou internationale

Le projet pédagogique

La vie du campus

Le pilotage et l'organisation du campus.

2.1 Un décret en préparation

Il permettra de donner une assise réglementaire à la labellisation. Il précisera notamment les modalités d'attribution du label :

- au niveau académique et régional, la demande de label portée conjointement par le recteur et le président du conseil régional sera soumise à l'avis du conseil académique de l'éducation nationale et du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- au niveau national, après examen par un groupe d'experts, il est proposé de soumettre les projets à l'avis du Conseil national éducation économie pour éclairer la décision du ministre.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

Veiller à ce que le décret à paraître intègre bien la demande forte des partenaires économiques et sociaux d'être associés au processus de décision.

Le pilotage national des campus des métiers et des qualifications doit garantir une cohérence et une harmonisation nationales des structures, en prenant en compte à la fois les besoins de développement des territoires et le développement des filières d'avenir, en référence à la politique de filières stratégiques pour le redressement productif. C'est sur cette base que sera établie une carte nationale des campus des métiers et des qualifications.

Pour ce faire, une mission de l'inspection générale est chargée de veiller à ce pilotage national. Elle s'appuie sur des études économiques relatives à chaque région réalisées par la DGESCO.

9.8 - La session 2014 du baccalauréat

La session normale 2014 du baccalauréat aura lieu du 16 juin, date de début des écrits, au 9 juillet, date de publication des résultats du second groupe, dans des conditions renouvelées : poursuite du renforcement de la sécurité de la session, modernisation de l'examen et évolution des épreuves.

1 – LES MESURES POUR SECURISER LE BACCALAUREAT

1.1 Les mesures mises en place suite à la divulgation partielle sur internet du sujet de mathématiques série S de la session 2011

- A la suite des **diagnostics de sécurité des locaux** académiques affectés à la préparation des examens, différentes failles de sécurité ont été identifiées et des travaux engagés pour y remédier dans les meilleurs délais. Plus de 200 000 euros ont été délégués pour financer immédiatement les travaux prioritaires dans plusieurs académies. Les autres travaux se poursuivent.
- Une **charte de déontologie** des examens a été publiée au bulletin officiel de l'éducation nationale du 12 avril 2012. Elle rappelle les obligations auxquelles sont soumis tous les agents publics qui interviennent dans le cadre de la conception des sujets ou de l'organisation des examens terminaux relevant du ministère de l'éducation nationale. Elle s'accompagne d'une déclaration sur l'honneur que les personnels qui peuvent avoir connaissance des sujets dans le cadre de leur mission doivent signer.
- Une **circulaire sur la préparation, le déroulement et le suivi des épreuves** du baccalauréat a été publiée en même temps que la charte précitée. Elle formalise, pour la première fois en un document unique, les différentes phases de l'organisation des sessions annuelles de l'examen, pour la métropole et l'outre-mer : élaboration et envoi, impression et mise sous pli, diffusion et conservation des sujets et supports d'évaluation des épreuves ; calendriers des épreuves, inscription, affectation et convocation des candidats et constitution des jurys ; déroulement matériel et notation des épreuves, résultats et réclamations. Elle met, notamment, l'accent sur la prévention et la gestion des fraudes durant les épreuves (affichage et lecture aux candidats, lors de la première épreuve de l'examen, d'une fiche d'informations sur les consignes à respecter et les sanctions encourues en cas de fraude...).

Une **réforme importante de la procédure disciplinaire applicable aux candidats** au baccalauréat a été publiée au Journal officiel du 5 mai 2012. Elle transfère cette compétence des sections disciplinaires des universités à une commission académique de 7 membres nommés par le recteur. L'objectif est de traiter plus rapidement et plus efficacement les cas de fraude suspectés en offrant les mêmes garanties de respect des droits de la défense que la procédure précédente. La commission se prononce ainsi dans les deux mois suivant la proclamation des résultats de la session à laquelle se rattache le fait ayant donné lieu aux poursuites. Ses décisions sont susceptibles de recours devant le juge administratif compétent avec la possibilité de demander un référé-suspension.

- Les **sessions d'examens se termineront au plus tard le mercredi 9 juillet au soir**. Les académies disposeront ainsi, à nouveau, de trois jours consécutifs pour faire passer les épreuves de rattrapage du baccalauréat et tous les candidats concernés du premier week-end de juillet pour réviser.

2.2 L'autorisation du recours à la visioconférence et à la webconférence pour les épreuves orales ponctuelles obligatoires et les réunions de jurys du baccalauréat

- Un décret et un arrêté autorisant la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du baccalauréat ont été publiés au Journal officiel du 11 mars 2014.
- Ces textes instaurent la possibilité pour les recteurs d'académie de recourir à des moyens de communication audiovisuelle pour faire passer les **épreuves** orales obligatoires aux candidats à mobilité réduite ou restreinte (candidats présentant un handicap, hospitalisés, incarcérés) ou géographiquement éloignés du centre d'épreuves (organisations particulières d'épreuves d'examen notamment dans le cadre de regroupements inter-académiques).
- Cette possibilité est aussi ouverte aux **jurys** dont les membres, à l'exception des présidents, pourront être autorisés, par les recteurs d'académie, à participer, à distance, aux réunions de délibération.
- Une note de service est en cours d'achèvement pour compléter le dispositif.

2.3 Dématérialisation du livret scolaire du lycée (LSL)

- Le livret scolaire du lycée, outil d'aide à la décision des jurys du baccalauréat, est en cours de dématérialisation. Une expérimentation se déroule actuellement dans quatre académies (Besançon, Reims, Rennes et Toulouse) et concerne exclusivement les élèves scolarisés en première de la série ST2S. Un module permettra en 2015 de conduire les délibérations des jurys, lorsque ces mêmes élèves passeront leur baccalauréat.

3 - LES EVOLUTIONS DES EPREUVES

La rénovation des lycées se poursuit à la session 2014 avec les épreuves terminales des séries STMG et ST2S de la voie technologique. Parallèlement, des ajustements sont apportés aux épreuves des séries rénovées à la session 2013.

3.1 Nouvelles épreuves terminales

- En série STMG, les quatre spécialités rénovées mises en place à la rentrée 2013 et correspondant aux principaux champs des sciences de gestion (gestion et finance, mercatique, ressources humaines et communication, systèmes d'information de gestion) sont évaluées à compter de la session 2014.
- En série ST2S est mise en œuvre une nouvelle épreuve de projet. Il s'agit d'une épreuve orale qui mobilise les acquis des pôles thématiques des programmes de sciences et techniques sanitaires et sociales en classe de première et terminale, et les acquis de biologie et physiopathologie humaines. Cette épreuve est évaluée en cours d'année et lors d'un oral terminal. L'évaluation en cours d'année permet de mesurer les compétences spécifiques de la démarche de projet.

3.2 Ajustement des épreuves de langues vivantes

La rénovation des langues constitue un axe important de la réforme des lycées. La session 2013 du baccalauréat a vu, dans toutes les séries, la mise en œuvre de nouvelles modalités d'épreuves. Pour la session 2014, sont instaurés des ajustements destinés à faciliter l'organisation des épreuves sans modifier pour autant leurs caractéristiques essentielles.

- En série L :
 - la langue vivante approfondie (LVA) fusionne à l'écrit comme à l'oral avec la LV1 ou la LV2 (les temps de préparation et de passation sont alignés) ;
 - la littérature étrangère en langue étrangère (LELE) n'exige plus de temps de préparation, ce qui réduit la durée de l'épreuve.
- Dans les autres séries :
 - la possibilité de passer les épreuves de compréhension de l'oral et d'expression orale à partir du deuxième trimestre est maintenue ; elle pérennise la mesure accordée, à titre exceptionnel, à la session 2013 ;
 - la grille de notation de l'épreuve de compréhension orale pour la LV2 évolue ;
 - une réserve de sujets pour l'épreuve de compréhension de l'oral est mise à la disposition des professeurs qui le souhaitent.

3.3 Ajustement des épreuves en STI2D

Les difficultés de mise en œuvre de la réforme en série STI2D ont provoqué la réunion d'un CHSCT extraordinaire au cours duquel plusieurs dispositions ont été prises, dont l'anticipation du bilan de la réforme. Dans le cadre des réunions consacrées à ce bilan, des ajustements ont été apportés concernant l'évaluation des épreuves.

- A la session 2014, les grilles d'évaluation de la partie d'épreuve consacrée à la présentation du projet sont allégées et simplifiées.
- A la session 2015, l'ensemble des grilles d'évaluation seront allégées et la définition de l'épreuve de projet sera entièrement revue.

3.4 Définition des épreuves de l'option Internationale du baccalauréat (OIB)

L'option internationale du baccalauréat offerte dans les sections internationales a fait cette année l'objet d'un travail de mise en cohérence avec les pratiques de terrain.

- A la session 2014, les épreuves écrites ont été revues pour quatre sections internationales (sections anglaise, américaine, allemande et japonaise).
- A la session 2015, le travail concernera l'ensemble des autres sections et portera sur les épreuves écrites et orales.

4 - LES POINTS DE VIGILANCE

L'ensemble du dispositif de sécurité et d'alerte mis en œuvre lors de chaque session sera reconduit à l'identique cette année.

- La **cellule d'alerte DGESCO** avec le soutien de l'IGEN sera opérationnelle durant toute la durée de la session.

- La **veille internet**, confiée à la direction générale de la Gendarmerie nationale, sera reconduite lors de la prochaine session pour prévenir d'éventuelles divulgations des sujets.
- Les mesures de prévention initiées lors des sessions 2012 et 2013 seront maintenues : **information des candidats** (affichage et lecture) sur les consignes et sanctions encourues en cas de fraude et **déploiement aléatoire de détecteurs de téléphones portables** dans les centres d'épreuves.

Les chiffres essentiels de la session 2014

686 942 candidats inscrits, soit +3.3% par rapport à 2013

dont 341 315 au baccalauréat général, soit +0.9%

140 215 au baccalauréat technologique, soit -1.8%

205 412 au baccalauréat professionnel, soit +11.8%

477 648 élèves de 1^{ère} inscrits aux épreuves anticipées (baccalauréats général et technologique), soit -0.3%

170 000 correcteurs et examinateurs

4 737 centres d'examen

9.9 - Accès des bacheliers à l'enseignement supérieur

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche conçoivent l'articulation entre l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur comme fondement de la réussite des élèves et des étudiants. Dans cet objectif, les textes issus de la loi ESR et leur mise en œuvre font l'objet d'un travail conjoint des deux ministères.

1.1 Élaboration des textes

Un ensemble de textes sont pris pour l'application de l'article 33 de la loi ESR.

- **Concernant l'accès à l'enseignement supérieur des bacheliers professionnels et technologiques :**
 - o un décret relatif aux modalités d'accès des bacheliers professionnels en STS et adaptant la réglementation relative aux conventions passées entre les EPLE disposant de BTS et les EPCSCP ;
 - o une circulaire : Orientation, admission et réussite des bacheliers professionnels en STS et des bacheliers technologiques en IUT.

Ces textes prévoient la définition de pourcentages minimaux de titulaires de baccalauréats professionnels inscrits en sections de techniciens supérieurs et de bacheliers technologiques en IUT. Ces pourcentages seront fixés au niveau local, dans le cadre de la commission académique des formations post baccalauréat.

Le décret sera soumis aux instances en avril (Formation interprofessionnelle). L'accord a été donné pour la diffusion de la circulaire.

- **Concernant les lycées disposant de classes post baccalauréat :**
 - o un décret relatif aux modalités d'inscription des étudiants de classe préparatoire dans un EPSCP ;
 - o un modèle de convention que les EPLE peuvent passer avec un EPSCP en application de l'article 4 du décret) ;
 - o un guide destiné à aider la rédaction des conventions.

Le décret sera soumis aux instances en mai. Le modèle de convention et le guide ont été diffusés aux recteurs.

- **Concernant l'accès à l'enseignement supérieur des meilleurs bacheliers :**

- o **un décret** : relatif au pourcentage des meilleurs élèves par filière de chaque lycée bénéficiant d'un droit d'accès dans les formations de l'enseignement supérieur public où une sélection peut être opérée ;
- o **un courrier aux recteurs** sur la mise en œuvre de cette disposition.

Le décret a été adopté au Conseil supérieur de l'éducation (CSE) le 20 mars.

1.2 Mise en œuvre des nouvelles dispositions

Entre les mois de janvier et de mars, la DGESIP et la DGESCO ont rencontré l'ensemble des recteurs d'académie. Ces rencontres ont permis de prendre la mesure des initiatives prises par les académies pour mettre en œuvre des nouvelles dispositions prévues dans le cadre du continuum -3+3. Plus particulièrement, les académies ont été interrogées sur la mise en œuvre de la commission académique des formations post bac, la carte des formations, la définition des pourcentages minimum de bacheliers technologiques et professionnels dans les IUT et STS.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Synthèse des rencontres DGESIP, DGESCO, recteurs d'académie

Les rencontres doivent faire l'objet d'une synthèse et d'une restitution aux académies.

- Les rencontres ont permis de constater que l'ensemble des académies étaient en situation de répondre à l'objectif qui leur est assigné. Cependant, les nouveaux dispositifs ne se sont pas installés de façon uniforme. Il s'agira de mettre en évidence les actions innovantes et les démarches susceptibles de favoriser l'atteinte des objectifs visés.
- Au-delà de l'inscription des bacheliers à l'université, c'est naturellement leur réussite qui est visée. La communication qui sera mise en œuvre doit souligner cet objectif.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 Prise en compte du -3+3 dans le dialogue de gestion et de performance

Dans le but d'entretenir l'élan qu'ont suscité les nouvelles dispositions, il est proposé de les valoriser dans le cadre du dialogue de gestion et de performance organisé avec les académies.

Cette hypothèse suppose une réflexion portant sur les éléments de mesure et d'appréciation susceptibles de trouver place dans ce dialogue.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

- Le projet de décret sur la double inscription des élèves en classe préparatoire qui sera prochainement soumis aux instances consultatives est susceptible de poser deux difficultés. La première tient au fait que des étudiants en CPGE qui ne payaient pas de droits d'inscription vont être désormais amenés à en acquitter. La seconde difficulté tient à la gestion des droits versés, qui représentent un volume de 13 millions d'euros. Réglementairement perçus par l'université pour être consacrés à la scolarité des étudiants, les droits perçus pourraient être revendiqués par les lycées.

- Si la mise en œuvre des pourcentages minimaux ne semble pas poser de difficultés particulières concernant les STS, il n'en va pas de même des IUT, qui bénéficient d'une autonomie plus grande. Il conviendra par conséquent de s'assurer que ces pourcentages sont bien pris en compte dans la procédure d'admission des étudiants titulaires de baccalauréats technologiques.

10.1 - La relation éducation - économie

Le partenariat avec le monde économique participe aux missions du système éducatif : préparer les élèves à leur insertion sociale et professionnelle, lutter contre le chômage et faciliter la formation tout au long de la vie. L'implication permanente des acteurs de l'école et du monde professionnel permet l'organisation conjointe d'événements touchant des dizaines de milliers d'élèves.

Ces relations sont anciennes, fréquentes, et prennent des formes de plus en plus diversifiées.

Le monde économique, dans sa diversité, est un partenaire constant de l'école à tous les niveaux du territoire, national, académique aussi bien que local, dans chaque établissement.

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 Conventions de coopération

Les relations école-entreprise peuvent faire l'objet d'une contractualisation au travers de la signature de conventions de coopération qui formalisent des engagements réciproques entre le ministère de l'éducation nationale (56 à ce jour), ou une académie, et différents acteurs économiques : branches, entreprises, associations, etc.

Les actions conduites portent sur :

- la conception des diplômes,
- la formation des jeunes,
- la découverte des métiers et de l'entreprise,
- le développement de l'esprit d'initiative et la compétence à entreprendre.

Les acteurs concourant au développement et à la mise en œuvre des actions :

- l'ensemble de la communauté éducative : chefs d'établissement, conseillers principaux d'éducation, enseignants, conseillers d'orientation psychologues ;
- les chargés de mission école-entreprise, les ingénieurs pour l'école et les conseillers de l'enseignement technique, dédiés à cette mission, sont placés auprès des recteurs.

Les objectifs visés :

- développer des relations privilégiées avec les milieux professionnels permettant de mieux connaître leurs besoins en termes d'emploi, de formation et de qualification ;
- développer la qualité de l'enseignement technologique et professionnel ;
- promouvoir l'enseignement professionnel par la mise en œuvre d'actions menées conjointement sur la connaissance des métiers, les formations et les diplômes ;
- contribuer à l'évolution de l'enseignement professionnel : rénovation des diplômes, développement de la relation école/entreprise et de pratiques pédagogiques innovantes ;
- contribuer à la formation des salariés dans les entreprises.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Les conventions en préparation

- Siemens
- Dassault système
- Union des industries et des métiers de la métallurgie (UIMM)
- Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise (CJD)
- Institut National Relation Client (INRC)
- Entrepreneurs Demain

2.2 Le mécénat d'entreprise

- Création, en lien avec la Delcom, d'une plaquette de présentation des actions relatives à la relation école-entreprise afin d'inciter les fondations d'entreprise et leurs directions de ressources humaines à s'impliquer dans leur développement.
- Mise à disposition, dans le cadre du mécénat de compétences, d'un personnel de Schneider Electric.

2.3 La culture de l'entrepreneuriat

Création d'une plate-forme numérique proposant une offre de contenus et de services et destinée à accompagner le développement de la culture d'entreprendre auprès de l'ensemble des collégiens et lycéens, en particulier dans le cadre du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel. Ce projet fait suite aux conclusions des Assises de l'entrepreneuriat et bénéficie du soutien de partenaires du monde économique.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

Réponses à appels à projets

- Appel à manifestation d'intérêt lancé par le CGI dans le cadre des programmes d'investissement d'avenir sur le « Fonds d'innovation - culture d'entrepreneuriat » ou « Jeunesse » dans lequel le projet de plate-forme pourrait trouver sa place.
- Appel à projets de la Commission européenne dans le cadre d'Erasmus+ 2014/2020 sur l'axe 3 « soutien aux politiques publiques » qui vise à « encourager l'évaluation de l'impact systémique des mesures politiques innovantes, grâce à des essais sur le terrain » et dont l'un des thèmes prioritaires est les « activités pratiques de l'entrepreneuriat à l'école ». Cet appel à projets devrait réunir la DGESCO, l'enseignement supérieur, le rectorat de Lille, la Région Nord-Pas de Calais, des chercheurs et des partenaires du monde économique.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

- Renouvellement et évolution des conventions de coopération en application des nouvelles dispositions prévues par la loi du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.
- Difficulté d'évaluation des actions conduites, en raison, notamment, de leur nombre et variété : effectivité de leur réalisation, impact sur les publics visés.

10.2 - Le conseil national éducation économie

Le ministère de l'éducation nationale est engagé dans une politique volontariste de partenariat renforcé avec les acteurs du monde économique. Les défis de l'éducation (préparer l'ensemble des jeunes à l'insertion professionnelle, qu'elle soit rapide ou différée, en élevant les niveaux de qualification) comme ceux de l'économie (développer la compétitivité des entreprises), appellent des actions concertées bénéficiant des compétences complémentaires du système éducatif et du système productif.

Les nombreuses actions de partenariat qui existent déjà entre l'école et l'entreprise nécessitent donc d'être développées. Cela suppose de les structurer, de les mettre en cohérence et de les compléter. C'est dans ce but qu'a été créé par le décret n° 2013-539 du 25 juin 2013 le Conseil national éducation économie placé auprès du ministre de l'éducation nationale.

1- UN LIEU D'ECHANGES ET DE REFLEXION

1-1 Les missions du Conseil

Le Conseil national éducation économie est chargé d'animer une réflexion prospective sur l'articulation entre le système éducatif et les besoins du monde économique et un dialogue permanent entre leurs représentants sur toute question relative à la relation entre l'éducation, l'économie et l'emploi.

Pour l'enseignement scolaire, le Conseil propose au ministre des mesures propres à améliorer la relation entre la formation, la qualification et l'emploi pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et la relation entre l'éducation, l'économie et l'emploi pour répondre aux enjeux de compétitivité de l'économie.

Pour ce faire il examine :

- les questions transversales relatives aux compétences et aux connaissances attendues par les milieux professionnels à chaque niveau de qualification, compte tenu des évolutions technologiques, économiques et sociales ; à ce titre, il examine en particulier les compétences favorables à l'innovation et à l'esprit d'initiative ;
- les questions relatives à l'orientation et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Le dialogue instauré au sein du Conseil a vocation à se traduire en propositions et en actions visant à développer les relations entre l'éducation et le monde économique dans toutes leurs dimensions.

1-2 La composition du Conseil

Le Conseil rassemble d'une part des représentants du monde économique et professionnel et, d'autre part, le monde de l'éducation, représenté par les grandes organisations syndicales des personnels de l'éducation et par les directeurs d'administration centrale.

Le Conseil est composé de 26 membres :

- **cinq représentants d'entreprise** : Murielle Pánicaud, présidente du Conseil éducation économie, Directrice générale des ressources humaines du groupe Danone, présidente du Conseil d'administration du fonds Danone Ecosystèmes ; Jean-Louis Beffa, président d'honneur et administrateur de Saint-Gobain ; Philippe Berna, président de l'association Comité Richelieu ; Xavier Huillard, président-directeur général de Vinci ; Henri Lachmann, président du conseil de surveillance de Schneider Electric
- **cinq représentants des employeurs** : Alain Cordesse, président de l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) ; Jean-Pierre Crouzet, président de l'Union professionnelle

artisanale (UPA) ; Pierre Gattaz, président du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) ; Jean-François Roubaud, président de la Confédération générale du patronat des petites et moyennes entreprises (CGPME) ; Jean-Christophe Sciberras, président de l'Association nationale des directeurs des ressources humaines (ANDRH)

- **cinq représentants des salariés** : Laurent Berger, secrétaire général de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; Pascale Coton, secrétaire générale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ; Marie-Françoise Leflon, secrétaire générale de Confédération française de l'encadrement -Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; Thierry Lepaon, secrétaire général de la Confédération générale du travail (CGT) ; Jean-Claude Mailly, secrétaire général de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO)

- **cinq représentants des personnels enseignants** : Christian Chevalier, secrétaire général du syndicat des enseignants (SE-UNSA) ; Patrick Desire, secrétaire général de l'Union nationale des syndicats de l'éducation nationale (UNSEN CGT Educ-Action) ; François Portzer, président du Syndicat national des lycées et collèges (SNALC-CSEN) ; Frédérique Rolet, secrétaire générale du Syndicat national des enseignants du second degré (SNES-FSU) ; Frédéric Seve, secrétaire général de la Fédération des syndicats généraux de l'éducation nationale et de la recherche publique (SGEN-CFDT)

- **quatre directeurs des administrations centrales** : Simone Bonnafous, directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP) ; Jean-Paul Delahaye, directeur général de l'enseignement scolaire (DGESCO) ; Pascal Faure, directeur général du commerce, de l'industrie et des services, Emmanuelle Wargon, déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle,

- **deux présidents de conseil régional** : Jacques Auxiette, président du Conseil régional des Pays-de-la-Loire ; François Bonneau, président du Conseil régional du Centre.

2 – LES ACTIONS EN COURS

Pour opérationnaliser son action, le Conseil constitue des groupes de travail associant des experts de l'entreprise et de l'école, qui construisent un diagnostic partagé sur les thématiques retenues et élaborent des propositions pour renforcer le partenariat éducation économie dans ces domaines.

Deux groupes ont commencé leurs travaux :

- un groupe présidé par Michel Pébereau, qui réfléchit à la thématique « Développer la culture économique chez tous les élèves » ;
- un groupe présidé par Henri Lachmann, chargé de la problématique du « Développement de l'alternance - les conditions de sa réussite ».

Les premières propositions des groupes seront examinées lors de la prochaine séance plénière du Conseil, en juin prochain.

3 – LES ACTIONS A VENIR

Un nouveau groupe va commencer dans les prochaines semaines une réflexion sur les diplômes professionnels. Il s'agira notamment d'élaborer des propositions sur l'intégration des problématiques du numérique et de la transition énergétique dans ces diplômes.

A la rentrée de septembre, est prévue la constitution d'un groupe sur la formation des personnes fragiles et leur accès à la qualification (« décrocheurs scolaires », personnes en situation d'illettrisme).

4- LES POINTS DE VIGILANCE

10.3 - La construction des diplômes professionnels

L'architecture de l'offre de diplômes professionnels et le nombre des spécialités que comprend chaque diplôme résultent du caractère paritaire de la construction des diplômes et titres à finalité professionnelle, qui s'impose à tous les ministères certificateurs (article L 335-6 du code de l'éducation).

1 - UN PROCESSUS PARTENARIAL AU SEIN DES COMMISSIONS PROFESSIONNELLES CONSULTATIVES (CPC)

1.1 Des commissions sectorielles et une instance inter-sectorielle

L'offre de diplômes est fondée sur la consultation et la négociation au sein de quatorze commissions paritaires, quadripartites, rassemblant des représentants des pouvoirs publics, des employeurs et des salariés, ainsi que des personnes qualifiées. Créées pour cinq ans, elles sont présidées alternativement par un employeur et un salarié du secteur professionnel concerné. Aucun diplôme ne peut voir le jour ou disparaître sans passer par l'avis de ces commissions.

La proposition de création des diplômes professionnels émane des branches professionnelles, voire des entreprises de certains secteurs, qui font valoir des besoins en qualification liés aux évolutions économiques et technologiques. Chaque création repose sur un dossier d'opportunité qui présente l'intérêt du nouveau diplôme dans l'espace professionnel. Les CPC valident ou invalident la proposition, qui ne recueille pas nécessairement l'assentiment de la DGESCO.

Concernant la rédaction du diplôme, les professionnels participent activement à l'élaboration du *référentiel des activités professionnelles*, qui constitue le socle et la « marque de fabrique » de tous les diplômes professionnels. Les membres de l'éducation nationale sont, quant à eux, plus particulièrement chargés de l'écriture du *référentiel de certification* (compétences et savoirs associés) et de la *définition des épreuves d'examen*.

Ces différents documents sont annexés à l'arrêté du ministre qui crée chaque spécialité de diplôme.

En revanche, les diplômes professionnels n'intègrent pas de *référentiels de formation*, l'élaboration de ceux-ci, documents-ressources sans caractère réglementaire, restant de la compétence des équipes pédagogiques, sous l'autorité des corps d'inspection.

Outre ces commissions sectorielles, une commission inter-sectorielle, dénommée « formation interprofessionnelle », est chargée d'émettre des avis sur les textes réglementaires transversaux, d'une part aux diplômes créés dans le cadre des commissions professionnelles consultatives, d'autre part à l'organisation des formations y conduisant. Cette instance permet de rationaliser la procédure de consultation en évitant que les mêmes textes passent successivement dans les quatorze commissions professionnelles consultatives.

1.2 Avantages et inconvénients du caractère partenarial de ce processus

Le processus d'élaboration des diplômes professionnels est cause tout à la fois des points forts et des difficultés rencontrées dans l'élaboration des diplômes et la maîtrise de l'offre de certification :

- points forts : la participation directe des professionnels aux travaux, les phases d'étude et d'analyse en amont de la création des diplômes, les débats au sein des CPC, garantissent la fiabilité des diplômes et leur crédibilité auprès du monde économique ; c'est notamment grâce à ce processus partenarial que les diplômes sont reconnus dans nombre de conventions collectives de branches et qu'ils facilitent l'insertion professionnelle de leurs titulaires ;
- points faibles : le processus de création reste relativement long (de l'ordre d'une année) ; la diversité des participants peut conduire à une inflation des contenus des diplômes ; les points de vue très sectoriels exprimés par les professionnels rendent difficile le regroupement de certains diplômes, l'identité professionnelle restant très souvent attachée à l'existence de diplômes spécifiques.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 La réalisation du programme de travail 2013-2014 des CPC

Un programme de travail annuel des CPC est élaboré par la Direction générale de l'enseignement scolaire, qui assure le secrétariat général des ces commissions. Il est diffusé aux recteurs d'académie au début de chaque année scolaire et indique les dates prévisionnelles de mise en œuvre des diplômes en cours de création ou de rénovation, afin d'aider les rectorats dans la construction de l'offre de formation.

Le programme de travail 2013-2014 est en cours de réalisation. Vingt-quatre diplômes créés ou renouvelés, ont été (ou sont en voie d'être) publiés, pour une mise en œuvre à la rentrée 2014.

Les diplômes dont la mise en œuvre est prévue pour la rentrée 2015 sont en cours d'élaboration et devront être présentés pour avis aux CPC avant la fin de l'année civile.

2.2 Des enjeux importants : l'usage du numérique et la transition énergétique

Chacun des présidents de CPC a été saisi, par courrier du ministre de l'éducation nationale en date du 29 janvier 2014, d'une demande visant à intégrer dans l'ensemble des diplômes professionnels l'usage du numérique et la transition énergétique, éléments essentiels pour la performance de l'économie.

Chaque CPC doit recenser les diplômes dans lesquels ces éléments ne sont pas ou sont insuffisamment pris en compte, avant d'engager, dans un second temps, leur mise à jour.

Ce recensement exhaustif des diplômes (plus de 600 spécialités, du niveau V au niveau III) est attendu pour la fin de l'année scolaire 2013-2014, l'actualisation devant être menée à bien entre septembre 2014 et le printemps 2017.

La direction générale de l'enseignement scolaire a engagé un travail d'ordre méthodologique qui permettra d'appuyer les CPC et de produire le recensement demandé.

Ce projet, qui permettra de mieux prendre en compte des enjeux cruciaux pour l'élévation des qualifications, est de nature à soutenir l'attractivité de la voie professionnelle et faciliter l'insertion des jeunes dans l'emploi.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 La préparation du programme de travail 2014-15

Le processus permanent d'adaptation et de création des diplômes professionnels de l'éducation nationale doit permettre de contribuer au renforcement de la compétitivité des entreprises et aux enjeux du redressement productif.

Le programme de travail 2014-2015 prendra particulièrement en compte ces enjeux, en fixant, notamment à partir du recensement évoqué au point 2.2, des priorités pour la prise en compte, dans les diplômes professionnels, des évolutions liées à l'usage du numérique, et des exigences de la transition énergétique.

Par ailleurs, quatre études seront conduites en 2014 sur le champ des diplômes professionnels, dont l'une portant sur « les diplômes de l'éducation nationale et les filières industrielles stratégiques » : l'objectif de cette étude est d'identifier comment l'éducation nationale peut, dans son offre de diplômes professionnels, prendre en compte les besoins identifiés par les quatorze comités stratégiques de filières (CSF) mis en place par le ministère chargé du redressement productif. Les résultats de cette étude alimenteront les CPC et appuieront leur programme de travail.

3.2 La prise en compte des conclusions du bilan de la rénovation de la voie professionnelle

La direction générale de l'enseignement scolaire a engagé en septembre 2013 un travail de bilan de la réforme des lycées et de la rénovation de la voie professionnelle.

Les conclusions de ce bilan devront être examinées avec attention, en particulier celles pouvant impacter la structuration de la certification, les modalités d'évaluation ou le cadrage des périodes de formation en milieu professionnel.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

Les conséquences de la montée en puissance des poursuites d'études des bacheliers professionnels, liées notamment aux dispositions de la **loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche**, devront être examinées avec attention. Il conviendra de préserver et concilier les deux vocations des baccalauréats professionnels : insertion professionnelle et poursuite d'études.

11.1 - La réforme des Greta

En 2014, les Greta auront 40 ans dans un contexte nouveau, celui de la réforme des Greta et de la mise en œuvre de la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

Une nouvelle organisation, liée au rétablissement des Greta par la loi de refondation et de programmation de l'école et adaptée au territoire, se met en place. Elle doit permettre de renforcer le pilotage académique, en particulier en définissant de nouvelles règles de fonctionnement et de gouvernance, reposant sur l'articulation entre le GIP FCIP et les Greta et en développant les synergies au sein du réseau des Greta. Cette organisation renforcera la capacité des Greta d'être un interlocuteur reconnu.

1 – LES OBJECTIFS DE LA REFORME

1.1 Une réforme avortée qui laisse des traces

Les préconisations du rapport remis en 2010 au ministre sur la réforme des Greta visaient principalement à :

- réaffirmer la mission de formation continue de l'éducation nationale ;
- renforcer le pilotage de la formation continue ;
- doter les Greta d'une personnalité juridique.

La loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a supprimé l'article L 423-1 du code de l'éducation sur les Greta qui devaient se transformer en groupement d'intérêt public (GIP). La formule du GIP permettait de répondre à la nécessité de doter les Greta de la personnalité juridique. De plus, elle s'inscrivait dans le cadre d'une mutualisation de moyens pour exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif.

Les organisations syndicales représentatives des personnels ont néanmoins fait part de leurs inquiétudes quant à la structure GIP pour les Greta. Parmi les raisons invoquées, figurait la situation des personnels :

- le transfert des personnels contractuels de Greta au GIP FCIP pouvait être l'occasion de licenciement ;
- le régime de droit public ou de droit privé des personnels dans les GIP Greta ;
- la nature particulière du régime de droit public conduisait les personnels de Greta à perdre la qualité d'agent non titulaire de l'Etat, à laquelle ils étaient très attachés.

Depuis, les organisations syndicales prêtent une attention particulière à ce dossier.

1.2 Le rétablissement des Greta

Pour tenir compte des réticences manifestées à l'égard de la réforme, le ministre a organisé une concertation avec les organisations syndicales qui s'est traduite en décembre 2012 par la signature d'un protocole d'accord sur la réforme des Greta et par l'installation d'un comité national de suivi présidé par un conseiller du ministre.

Il a été décidé de rétablir les Greta qui, comme par le passé, ne disposent pas de la personnalité juridique, étant rattachés à l'établissement public local d'enseignement identifié comme établissement

support. C'est l'objet de l'article 62 de la loi de programmation et de refondation pour l'école de la république du 8 juillet 2013.

Ce rétablissement a été l'occasion de renforcer le pilotage académique des Greta, dans le cadre d'une stratégie académique affirmée de la formation continue.

2 – UNE REFORME EN COURS

2.1 La méthode de la réforme

Dans le cadre du comité national de suivi de la réforme, composé d'un recteur d'académie, d'un délégué académique à la formation continue et de l'ensemble des organisations syndicales signataires du protocole d'accord, l'ensemble des textes relatifs aux Greta et au GIP FCIP ont fait et continuent de faire l'objet d'échanges avant leur publication.

2.2 Les avancées de la réforme des Greta

La première phase de la réforme des Greta s'est terminée avec la publication de la circulaire et de la convention Greta. Deux arrêtés sont encore à prendre : l'un sur le conseil consultatif académique de la formation continue des adultes, l'autre sur le fonds académique de mutualisation.

Les nouvelles pistes de réflexion envisagées vont concerner maintenant :

- le régime indemnitaire des personnels de direction (prise en compte des responsabilités exercées, meilleure définition des conditions d'attribution) ;
- les métiers de la formation continue, à commencer par les CFC ;
- le temps de travail des formateurs (évolution rendue nécessaire pour respecter le droit de la concurrence : les titulaires effectuent 648 heures annuelles de face à face pédagogique et les contractuels 810 heures annuelles, alors que la convention collective des organismes de formation prévoit une durée supérieure).

Ces travaux seront conduits en 2014 et présentés régulièrement au comité national de suivi de la réforme des Greta (CNS), selon la méthode initiée par le cabinet.

2.3 Les 40 ans des Greta

Dans ce contexte, le quarantième anniversaire des Greta, célébré par un événement national, a une portée symbolique. Un message fort du ministre permettrait de rappeler l'engagement de l'éducation nationale dans la formation continue des adultes et d'exprimer les orientations d'une politique de l'éducation nationale en la matière.

La célébration des 40 ans des Greta sera aussi l'occasion d'une déclinaison académique. Elle permettra aux Greta et aux GIP FCIP de valoriser leurs actions au dernier trimestre 2014, dans un contexte de réorganisation de la gouvernance régionale de la formation des adultes,

3.1 La réforme des Greta

- la concertation reste la clé de la réforme. Le comité national de suivi de la réforme des Greta (CNS) devra continuer d'être réuni très régulièrement et présidé par un conseiller du ministre en charge de la formation professionnelle ;
- l'harmonisation des pratiques RH conduite par la DGESCO avec la DGRH doit se poursuivre ;
- la nouvelle carte des Greta entraîne des fusions susceptibles d'avoir des incidences sur les personnels, notamment une réduction des effectifs ;
- les GIP FCIP et les Greta vont se positionner dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle et se soumettre aux nouvelles contraintes imposées par les régions ;

- la fixation rapide de la date de la célébration nationale des 40 ans des Greta, le mois d'octobre devant être privilégié.

3.2 L'impact de la loi du 5 mars sur la formation continue des adultes

La réforme des Greta ne peut être appréhendée hors du contexte nouveau créé par la loi sur la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale :

- Gouvernance/coordination

La présence et le positionnement des acteurs de l'éducation nationale de la formation continue des adultes au sein des nouvelles instances nationale CNEFOP (comité national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle) et régionales CREFOP (comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle) constituent un enjeu ;

- Dialogue/partenariat

La loi place les Greta et l'AFPA comme les interlocuteurs principaux des SPRFP (services publics régionaux de la formation professionnelle) notamment pour les publics les plus fragilisés. La reprise d'un dialogue avec l'AFPA s'impose donc tant au niveau local ou académique que national.

- Politique de l'éducation nationale

La loi du 5 mars 2014 fait apparaître, en creux, l'insuffisance de la politique de formation tout au long de la vie de l'éducation nationale.

Une évolution, rendue possible par la loi, est la transformation de l'éducation nationale et de son réseau de Greta en un simple opérateur alors que l'éducation permanente fait partie des missions de l'éducation nationale.

11.2 - La validation des acquis de l'expérience (VAE)

Instituée par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, la validation des acquis de l'expérience est une voie d'accès supplémentaire aux diplômes. Tout individu bénéficie du droit individuel à faire reconnaître ses expériences professionnelles, associatives ou bénévoles afin d'accéder à une certification à finalité professionnelle. Ces expériences doivent être en lien avec la certification visée et avoir été exercées pendant une durée au moins égale à trois ans en continu ou discontinu.

La loi du 5 mars 2014 (articles 1^{er}, 6 et 7) confirme ce droit individuel à faire valider ses compétences et facilite l'accès à la VAE en intégrant des activités non prises en compte en 2002. Elle fait aussi de l'étape de recevabilité de la demande, une étape obligatoire.

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 L'offre de services

Les dispositifs académiques de validation des acquis (DAVA), placés sous la responsabilité des coordonnateurs académiques nommés par les recteurs, pilotent la mise en œuvre de la politique académique de la VAE :

- accueil des publics, information et le conseil ;
- étude de recevabilité de la demande de VAE ;
- accompagnement à la constitution du dossier de preuves qui sera soumis au jury ;
- organisation des jurys ;
- suivi des candidats en cas de validation partielle.

1.2 Les résultats en 2012

Le nombre de diplômes délivrés par la voie de la VAE reste stable en 2012 par rapport aux années précédentes. La baisse des candidatures notée en 2010, due notamment aux nouvelles exigences en matière de compétences de certains diplômes rénovés, est désormais jugulée :

- 20 800 candidatures à un diplôme professionnel (du CAP au BTS) ont été examinées (- 1% par rapport à 2011) ;
- 13 600 candidats ont obtenu une validation totale et 5 120 une validation partielle (90% des candidats ont obtenu tout ou partie d'un diplôme) ;
- les demandes de niveau III représentent 44% des demandes ;
- le poids du niveau IV et des niveaux II et I (le DCD et DSCG) reste stable avec respectivement 30% et 2% ;
- le niveau V représente 23% des demandes de VAE. Le CAP « Petite enfance » reste le diplôme le plus demandé avec 16% des demandes ;
- le public est très largement féminin (66%) ;
- La part des demandeurs d'emploi est en hausse, représentant environ 25% des demandes en 2012.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Les chantiers en cours

Un état des lieux a permis d'esquisser de nouvelles pistes de travail :

- favoriser les échanges entre DAVA afin de valoriser les bonnes pratiques, capitaliser les ressources, repérer des freins... ;
- distinguer dans les activités DAVA les prestations marchandes des missions régaliennes de l'Etat et évaluer le coût en ETP (Equivalent Temps Plein) de ces missions ;
- former les accompagnateurs VAE et des membres des jurys ;
- développer des VAE collectives.
- Il s'agit de sensibiliser les entreprises à la VAE afin qu'elles s'en saisissent comme outil de gestion prévisionnel des emplois et des compétences. Les expériences récentes sont porteuses de bons résultats.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 Une organisation plus efficiente

- optimiser les procédures entre les DAVA et les DEC ;
- rechercher de nouvelles organisations territoriales des jurys pour fluidifier les parcours de certification ;
- systématiser l'utilisation des nouvelles technologies pour organiser les jurys à distance et ainsi optimiser les ressources humaines : jurys en visio-conférence, dématérialisation du dossier de VAE ;
- garantir l'organisation qualitative des jurys par, notamment, la formation d'un vivier selon les flux de diplômes et les académies ;
- assurer un meilleur suivi des candidats, notamment ceux qui ont obtenu une validation partielle.

3.2 L'accès à la VAE des demandeurs d'emploi

Une réflexion sera à conduire avec le ministère chargé de l'emploi afin de favoriser l'accès à la VAE des demandeurs d'emploi. En effet, tout abandon d'une démarche VAE au profit d'un accès à l'emploi et inversement doivent être évités. Ces deux démarches doivent pouvoir se mener de front.

3.3 L'accès à la VAE des publics de niveau V

Il est souhaitable d'augmenter le nombre de candidats au CAP par la VAE et d'adapter les outils d'accompagnement à cet objectif. La prise en compte, comme le prévoit la loi, d'activités qui ne l'étaient pas jusqu'à présent doit permettre à un plus grand nombre de personnes non qualifiées et ayant des expériences très diverses d'accéder au droit individuel à la VAE.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

- Les dispositifs académiques de validation des acquis (DAVA), intégrés dans les GIP FCIP, tirant une bonne part de leurs ressources de la prestation marchande que représente l'accompagnement, il convient d'être attentif à ce qu'indiquera en la matière le décret devant préciser les nouvelles modalités de l'accompagnement. Une modification substantielle de la ligne de partage entre fonctions régaliennes (accueil, information, recevabilité) et les fonctions marchandes (accompagnement des candidats) pourrait remettre en cause le modèle économique actuel.

- La nécessité de raccourcir les délais de passation devant un jury exige une organisation nationale des jurys prenant en compte les flux et les pôles de compétences : cela représente un coût dont la question de la prise en charge reste pendante et n'est pas neutre.
- L'assouplissement du dispositif de VAE introduit par la loi laisse espérer un développement du recours à la VAE, notamment par une demande en augmentation des employeurs : les DAVA auront à se positionner sur cette nouvelle offre potentielle en saisissant les opportunités offertes par le CPF qui, de fait, systématisera la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) des entreprises.

12.1- Le calendrier scolaire national

Contexte de l'action :

En application de l'article L. 521-1 du code de l'éducation, le calendrier scolaire national, doit être arrêté pour une période de trois années.

Rappel des principes de l'élaboration du calendrier scolaire :

- 36 semaines de cours conformément à l'article L. 521-1 du code de l'éducation ;
- le maintien de la durée des petites vacances à deux semaines ;
- prévoir deux jours de prérentrée : une journée avant la rentrée des élèves et deux demi-journées (ou horaire équivalent) prises en dehors des heures de cours avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée ;
- le respect du zonage des vacances d'hiver et de printemps : répartition des académies en trois zones qui partent chacune à leur tour en vacances ; amplitude du zonage sur quatre semaines ;
- la recherche du meilleur équilibre possible entre les différentes périodes de travail et de vacances. L'objectif est de se rapprocher le plus possible du rythme d'alternance 7 semaines de travail / 2 semaines de congé considéré par les experts comme la meilleure manière de structurer l'année scolaire.

Le calendrier scolaire national est élaboré en concertation avec les partenaires du ministère de l'éducation nationale : organisations syndicales, associations de parents d'élèves, sécurité routière, Conseil national du tourisme, professionnels du tourisme, collectivités locales (élus de la montagne).

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 Calendrier scolaire pour l'année 2013-2014

- Le calendrier scolaire pour l'année 2013-2014 a été fixé par l'arrêté du 28 novembre 2012 paru au Journal officiel du 1^{er} décembre 2012.
- En 2013-2014, il est prévu de rattraper la journée du lundi 2 septembre 2013, jour de la pré-rentrée pour les enseignants mais non scolarisée pour les élèves, afin de respecter les 36 semaines légales de cours, sachant que les élèves ont maintenant deux semaines de congés à la Toussaint. Conformément à l'arrêté du 28 novembre 2012, ce rattrapage est prévu pendant des semaines comportant seulement 4 jours de cours : une journée est rattrapée au mois de novembre et/ou au mois de juin.
 - 1) Pour les élèves qui ont cours le mercredi matin : le mercredi 13 novembre 2013 après-midi et le mercredi 11 juin 2014 après-midi.
 - 2) Pour les élèves qui n'ont pas cours le mercredi matin : soit le mercredi 13 novembre 2013 toute la journée ; soit le mercredi 11 juin 2014 toute la journée. Le choix de cette date est arrêté par le recteur d'académie. Le choix de la journée peut varier pour tenir compte des spécificités d'organisation de chaque école, collège et lycée.

Le SNES-FSU, SNFOLC, FNECFP FO, Snalc-FGAF, CGT Educ'action, SUD éducation ont manifesté une forte opposition sur ce point en faisant valoir que la journée de pré-rentrée est une journée de travail et ne devrait pas faire l'objet d'un rattrapage.

- La sortie est prévue le samedi 5 juillet 2014 après la classe, permettant de conserver une semaine complète de classe en fin d'année.

1.2 Calendrier scolaire pour les années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017

- Le calendrier scolaire pour les années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 a été fixé par l'arrêté du 21 janvier 2014 paru au Journal officiel du 24 janvier 2014.
- Le projet d'arrêté, qui a fait l'objet d'une présentation au CSE le 14 novembre 2013, a été modifié et présenté à nouveau au CSE le 16 janvier 2014. Les modifications ont porté sur l'année scolaire 2016-2017, compte tenu des difficultés suscitées par un départ et un retour en milieu de semaine pour les vacances de Noël et par le décalage des vacances de printemps sur le mois de mai.

La longueur de la dernière période de travail avant l'été, notamment pour la zone C avec une dernière période de cours de 10 semaines, a été déploré par de nombreux syndicats d'enseignants et fédérations de parents d'élèves.

- Afin d'éviter les difficultés liées aux journées de rattrapage, la journée de prérentrée des enseignants a été fixée en août : le vendredi 29 août pour l'année 2014-2015, le vendredi 28 août pour l'année 2015-2016 et le mercredi 31 août pour l'année 2016-2017.

Le SNES-FSU, SNFOLC, FNECFP FO, Snalc-FGAF, CGT, Educ'action, SUD éducation ont manifesté une forte opposition au principe d'une pré-rentrée des enseignants en août au motif que cette journée représente une journée travaillée qui doit faire partie intégrante de l'année scolaire.

- Un consensus sur le principe d'un calendrier triennal glissant a été obtenu lors de la réunion du 17 septembre 2013 avec les organisations syndicales (accord du cabinet – note du 5 juillet 2013). Actuellement, le calendrier scolaire est établi tous les trois ans pour trois ans. Si la première année, la visibilité du calendrier est bien de trois ans, elle diminue d'un an chaque année jusqu'à la publication du calendrier suivant. Le calendrier glissant permettra d'élaborer chaque année le calendrier de l'année n+3 et d'assurer ainsi en permanence une visibilité à trois ans.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Réflexion autour de la durée de l'année scolaire

- La FCPE, soutenue par le Sgen-CFDT, est favorable à une « remise à plat » du calendrier scolaire à partir de l'année 2015, afin de porter le débat global sur les rythmes scolaires au niveau de l'organisation de l'année et des périodes de vacances. Elle estime que le respect du rythme « sept semaines de cours - deux semaine de vacances » est impossible dans l'organisation des calendriers actuels. Elle souhaite un allongement de l'année scolaire de 36 à 38 semaines ainsi qu'un calendrier distinct pour les écoles, collèges et lycées.

Lors des questions à l'Assemblée nationale le 18 décembre 2013, le ministre de l'éducation nationale a précisé qu'il mènera « en 2015, une réflexion d'ensemble sur le calendrier de l'année et le zonage afin de résoudre durablement la question des vacances de Pâques et des vacances d'été ».

- Un projet de note prospective est en cours afin de présenter les différentes options de modification du calendrier scolaire, notamment en décalant les dates d'examen de fin d'année et en accordant des vacances lors du pont de l'Ascension.

3 – LES POINTS DE VIGILANCE

- Le Snalc-FGAF a décidé d'appeler à la grève le vendredi 29 août 2014, jour de la prérentrée des enseignants. Il demande que l'année scolaire débute en septembre et que le jour de prérentrée des personnels, qui figure au calendrier, fasse partie intégrante de l'année scolaire.
- Les questions écrites des parlementaires appellent l'attention du ministre de l'éducation nationale sur le souhait des professionnels du tourisme que la fixation du calendrier scolaire ne relève pas du ministère de l'éducation nationale et que les autres ministères concernés soient associés en interministériel, notamment l'économie, l'emploi, l'industrie et le tourisme.

12.2 - Fonctionnement de l'école primaire

Contexte de l'action :

L'école primaire publique, contrairement aux établissements scolaires du second degré, ne bénéficie pas de la personnalité juridique, ni de l'autonomie financière. Sa gestion financière relève de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale si la compétence scolaire lui a été transférée.

Cette absence de statut juridique entraîne des particularités concernant :

- la définition du rôle des directeurs d'école (aujourd'hui défini par le décret du 24 février 1989)
- la vie scolaire dans le premier degré
- les modalités d'élaboration et d'adoption du règlement intérieur des écoles primaires.

La prise en compte de cette situation a amené à réfléchir au règlement type départemental actuellement défini par la circulaire du 6 juin 1991 et à l'évolution des missions du directeur d'écoles.

En outre, la nouvelle organisation du temps scolaire à l'école primaire fait apparaître l'importance d'une fonction de pilotage à l'école primaire.

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1-1 Une réflexion sur le règlement type départemental et sur la vie scolaire dans le premier degré.

Du fait de l'absence de statut juridique à l'école primaire, le règlement type départemental adopté dans chaque département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale fixe les directives pour l'élaboration du règlement intérieur de chaque école. La circulaire n° 91-124 du 6 juin 1991 relative à l'établissement du règlement type départemental dans les écoles maternelles et primaires publiques a fait l'objet d'une réflexion par un groupe de travail composé, entre autres, de conseillers premier degré, d'inspecteurs de l'éducation nationale et d'un inspecteur général.

Le groupe de travail s'est réuni en décembre 2011 et janvier 2012. Cette réflexion a mis en évidence la nécessité :

- d'abroger la circulaire n° 91-124 du 6 juin 1991 ;
- d'élaborer un nouveau projet avec une architecture générale nouvelle, prenant en compte la réforme des rythmes scolaires, précisant les règles de vie à l'école et actualisant les références juridiques.

1-2 Une réflexion sur les missions actuelles des directeurs d'école, leurs besoins de formation et l'attractivité de la fonction

Un groupe de travail copiloté par la direction générale de l'enseignement scolaire et l'inspection générale, faisant partie des neuf groupes de travail installés pour préparer la mise en œuvre de la refondation de l'École et comprenant, notamment, un directeur académique, un inspecteur de l'éducation nationale, des directeurs d'école, a donc eu pour mission de conduire une réflexion sur l'évolution de la nature des missions, la formation et le recrutement des directeurs d'école.

Ce groupe de travail a rendu des conclusions qui ont permis d'ouvrir le dialogue sur l'évolution de la fonction de directeur d'école.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2-1 Elaboration d'une nouvelle circulaire relative au RTD

Issue de la réflexion menée par le groupe de travail sur la discipline dans le premier degré, une nouvelle circulaire fixant les directives pour les règlements types départementaux a été élaborée.

Ce texte a été soumis pour avis à la directrice des affaires juridiques et les observations de ses services ont été prises en compte dans la nouvelle rédaction.

2.2 Modification de la circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997 relative à la surveillance dans le premier degré

A la suite du jugement du 29 octobre 2013 rendu par le tribunal correctionnel de Tarascon dans l'affaire Khoren Grimaldi, il a été décidé de préciser dans la circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997 l'obligation de surveillance incombant aux enseignants.

Le projet actuel de circulaire précise que dans le cas où un élève a un comportement difficile, l'enseignant doit chercher des solutions dans la classe ou dans le cas d'un aménagement de l'emploi du temps de l'élève dans une autre classe. A aucun moment l'élève ne doit être laissé sans surveillance.

Cette nouvelle formulation a impliqué de retirer du projet actuel de circulaire fixant les directives pour l'élaboration des règlements types départementaux la notion « d'isolement provisoire » figurant dans la circulaire du 6 juin 1991.

2-3 Les missions actuelles des directeurs d'école

Des discussions sur les métiers et les parcours professionnels des personnels de l'éducation nationale sont engagées depuis le 18 novembre 2013 avec l'ensemble des organisations syndicales. Elles ont permis d'aboutir, dans un premier temps, aux principales mesures concernant les métiers du premier degré et en particulier celui de directeurs d'école.

Des fiches techniques ont également été publiées suite à l'accord du 12 février 2014 :

- Fiche 1 : missions/recrutement/affectation
- Fiche 2 : simplification des tâches
- Fiche 3 : la formation
- Fiche 4 : amélioration des conditions d'exercice
- Fiche 5 : amélioration des perspectives de carrière

Un groupe de travail sur la simplification administrative des tâches des directeurs d'école, piloté par le Secrétaire général, doit être constitué. Le groupe de travail sera composé de deux recteurs, deux inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale, deux inspecteurs de l'éducation nationale, deux directeurs d'école, un secrétaire général d'académie et un secrétaire général d'inspection académique, va faire des propositions, notamment sur la limitation du nombre d'enquêtes demandées aux directeurs d'école et la simplification des documents et registres dont la tenue est obligatoire.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 Consultation avant la publication de la nouvelle circulaire RTD et de la circulaire modifiant la circulaire du 18 septembre 1997 relative à la surveillance.

Etant donné l'impact potentiel de ces textes sur les pratiques des personnels, il est prévu de consulter des principales organisations syndicales d'enseignants du premier degré (SE-UNSA, SNUIPP, SGEN-CFDT). En outre, seront consultées les fédérations de parents d'élèves, l'Association des maires de France ainsi que le groupement de défense des idées des directeurs (GDID).

Par ailleurs, ces deux circulaires feront l'objet d'une publication simultanée.

3.2 Rédaction d'une circulaire relative à un référentiel des missions des directeurs d'écoles et consultation des organisations syndicales sur ce document

L'objet de la circulaire est de mettre en évidence les différents aspects des fonctions de directeurs d'école : pilotage pédagogique, responsabilités administratives et relations avec les partenaires de l'Ecole.

3.3 Elaboration d'un guide juridique permettant une recherche simplifiée des textes réglementaires

L'importance prise par la fonction de pilotage impose de fournir aux directeurs d'école des références sur les principes et finalités du service public d'éducation et sur la notion de responsabilité. En relation avec ce guide juridique, une personne référente sera identifiée dans chaque DSDEN afin d'apporter une assistance juridique de premier niveau aux directeurs d'école.

4 - LES POINTS DE VIGILANCE

Devant l'accroissement des charges des directeurs d'école, il a d'ores et déjà été acté une aide en personnels (CUI) pour l'assistance administrative aux directeurs d'école notamment pour une aide aux directeurs bénéficiant d'un quart de décharge. Les personnes recrutées sur ces contrats doivent recevoir une formation par l'académie.

La réflexion sur les missions des directeurs d'écoles peut poser la question du statut de l'école.

ANNEXE : un point particulier

LE DROIT D'ACCUEIL

Contexte de l'action :

La loi n° 2008-790 du 20 août 2008 a institué un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire qui permet aux élèves de bénéficier gratuitement d'un service d'accueil en cas de mouvement de grève.

Le service d'accueil est organisé par la commune ou établissement public de coopération intercommunale dans chaque école où le nombre d'enseignants ayant déclaré leur intention de participer à la grève est égal ou supérieur à 25 %.

Cette loi nécessite une déclaration de la part des personnels enseignants de faire part de leur intention de faire grève au moins quarante-huit heures avant le jour de la grève.

Le ministre de l'éducation nationale a demandé en juin 2012 à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, à l'inspection générale de l'éducation nationale et, en accord avec le ministère de l'intérieur, à l'inspection générale de l'administration, de diligenter une mission conjointe d'expertise sur le droit d'accueil.

Cette mission a rendu ses conclusions en décembre 2012. Elle estime que, si le service d'accueil « connaît de très fortes disparités à la fois dans sa fréquentation et dans sa qualité », il est « maintenant admis et largement mis en place ».

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 Elaborer un outil permettant de faciliter la circulation des informations entre les communes et les services départementaux de l'éducation nationale

Afin de répondre aux difficultés rencontrées par les communes dans la transmission des informations, la création d'une application informatique nationale pour la gestion des données relatives au droit d'accueil a été annoncée par le ministre dans une note du 14 janvier 2009 à l'attention des IA-DSDEN et des recteurs.

Cette application appelée « GD2A » gestion des données relative au droit d'accueil, a fait l'objet d'une expérimentation en mars 2012 dont le bilan a été positif.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Améliorer l'application GD2A

Suite aux recommandations de la mission d'expertise de décembre 2012, il a été décidé de compléter les fonctionnalités de l'application GD2A pour les maires, en parallèle du projet de dématérialisation de la transmission des déclarations d'intention (application DIADEL) porté par la Direction générale de ressources humaines.

2.2 Evaluer l'impact de la loi du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires

Par ailleurs, l'article 17 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit que le gouvernement établira un rapport sur l'impact de la loi du 20 août 2008. Celui-ci doit être déposé en décembre 2014 devant les commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

- Expérimenter l'application GD2A sur une grève réelle ;
- Améliorer le suivi, notamment financier de la mise en œuvre de la loi du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil en accroissant les fonctionnalités de l'application GD2A.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

Etant donné la sensibilité des sujets touchant aux mouvements sociaux et les aspects essentiellement technique de la mise en œuvre de GD2A, il ne semble pas opportun de communiquer sur son expérimentation.

12.3 - Lutte contre l'absentéisme

Contexte de l'action :

La prévention et la lutte contre l'absentéisme permet d'améliorer le climat scolaire en renforçant le rôle des parents d'élèves dans le suivi de la scolarité de leur enfant.

La loi n° 2013-108 du 31 janvier 2013 a modifié les dispositions de l'article L.131-8 du code de l'éducation relatives au traitement de l'absentéisme.

Le nouveau dispositif a mis fin aux mesures de suspension des allocations familiales, au contrat de responsabilité parentale et a supprimé la référence aux sanctions administratives.

En cas de persistance du défaut d'assiduité, les nouvelles dispositions de l'article L. 131-8 du code de l'éducation issues de la loi du 31 janvier 2013 doivent favoriser, au niveau de l'établissement, le dialogue entre les parents d'élèves et le reste de la communauté éducative dans une approche de coéducation. Les mesures d'accompagnement et de soutien des parents et des élèves sont renforcées, grâce, notamment, à la contractualisation de ces mesures et à la désignation d'un personnel d'éducation référent.

Afin de garantir une application homogène sur tout le territoire des dispositions législatives en vigueur et de préciser la nouvelle procédure mise en œuvre en cas de persistance de l'absentéisme, le dispositif réglementaire suivant est envisagé :

- un décret en Conseil d'Etat afin d'effectuer le toilettage juridique du code de l'éducation et d'inscrire au sein du code de l'éducation l'ensemble du dispositif et son caractère échelonné dans le temps afin d'en clarifier la partie réglementaire.

- une circulaire interministérielle (éducation nationale, réussite éducative, justice, famille, ville) afin de prendre en compte le nouveau cadre législatif et de préciser en annexe les modalités de la coopération avec les partenaires. Elle abroge la circulaire du 31 janvier 2011 «Vaincre l'absentéisme».

La circulaire met en place un dispositif progressif de lutte contre l'absentéisme et d'accompagnement des parents qui permet une réaction immédiate, adaptée et au plus près du terrain. La multiplicité des causes de l'absentéisme doit être prise en compte en faisant intervenir un maximum d'acteurs. Il convient d'impliquer, dans le traitement de l'absentéisme, non plus seulement les personnels de l'éducation et les familles, mais l'ensemble des acteurs de l'éducation de l'enfant.

Un nouvel outil est prévu pour adapter la réaction de l'institution scolaire et de ses partenaires aux réalités des territoires : la convention cadre. Afin de parfaire l'offre de dispositifs sociaux, de l'adapter aux réalités des territoires et de favoriser la réactivité des services, il est essentiel d'engager les administrations déconcentrées à travailler ensemble et à définir de concert les conditions de leur coopération. Aussi les ministres chargés de l'éducation nationale et de la réussite éducative, de la famille, de la justice et de la ville, proposeront, dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre l'absentéisme, une convention-cadre, la plus ouverte possible permettant ainsi une adaptation dans chaque territoire. Cette convention sera conclue entre le représentant de l'Etat dans le département, l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation, le président du conseil général, le directeur

territorial de la protection judiciaire de la jeunesse et les directeurs des caisses d'allocations familiales. Elle organisera l'offre de dispositifs d'accompagnement des familles dans l'exercice de leur fonction parentale afin de favoriser la réussite scolaire de leurs enfants et de prévenir les manquements à l'obligation scolaire. La convention de partenariat précisera les contacts pour chaque dispositif et structures existantes au niveau local.

Éléments chiffrés portant sur l'année scolaire 2012-2013 (note d'information de la DEPP n°02 - février 2014) :

Proportion annuelle d'élèves absentéistes (absents de façon non justifiée quatre demi-journées ou plus dans le mois) : 3,9 %

Collèges : 2,2 %

LEGT : 4,9 %

Lycées professionnels : 11,8 %

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 Projets de décret et de circulaire

- Réunion DGESCO avec la direction générale de la cohésion sociale sur le projet de circulaire : 5 avril 2013
- Consultation du doyen IGEN-EVS : 12 avril 2013
- Consultation de l'assemblée des départements de France : 12 avril 2013
- Réunion au cabinet : 15 avril 2013
- Transmission du projet de circulaire au doyen IGEN-EVS : 17 mai 2013
- Réunion des cabinets (Ville, Justice, Réussite éducative, Famille) : 21 juin 2013
- Réunion entre les services : 5 juillet 2013
- Réunion des cabinets (Ville, Justice, Réussite éducative, Famille) : 11 juillet 2013
- Réunion avec l'ADF : fin juillet 2013
- Rapport n°2013-059 IGAENR « Agir contre le décrochage scolaire : alliance éducative et approche pédagogique repensée » : juin 2013
- RIM : 30 octobre 2013 (projet de circulaire non validée)
- Réunion au cabinet : 20 novembre 2013 (réécriture circulaire)
- Réunion au cabinet : 25 février 2014 (réécriture circulaire)
- Saisine de la CNAF par la DGESCO : 12 mars 2014 (circulaire interministérielle)

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Projets de décret et de circulaire

Consultation de la direction des affaires juridiques.

2.1 Enquête DGESCO sur l'année 2013-2014

- Enquête diffusée aux services académiques à la fin août 2014.
- Retour des services académiques prévu pour fin septembre 2014.
- Consolidation de l'enquête : octobre 2014.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 Projets de décret et de circulaire

- Consultation des organisations syndicales par le cabinet (SNPDEN, PEEP, FCPE, UNSA, FSU (pour les CPE), SGEN-CFDT et Indépendance et direction)
- RIM (Ville, Justice, Réussite éducative, Famille)
- Présentation au CSE de mai 2014
- Saisine du Conseil d'Etat : fin mai 2014
- Publication : juillet 2014

3.2 Mise en place d'une application nationale relative à la gestion de l'absentéisme

Mise en place d'une application nationale relative à la gestion de l'absentéisme, après avoir effectué un état des lieux des applications académiques existantes. Au niveau des services départementaux de l'éducation nationale, le suivi des absences des élèves nécessite désormais le développement d'applications afin de permettre une gestion efficace de ce dossier. Si des académies ou des départements ont déjà développé des applications en ce sens, d'autres sont en attente de directives nationales.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

Les textes devront être publiés suffisamment tôt pour entrer en vigueur à la rentrée scolaire 2014.

12.4 - Les procédures disciplinaires dans le second degré

Contexte de l'action :

Le rapport annexé à la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 affirme que la sécurité et, de façon plus précise, les conditions d'un climat scolaire serein doivent être instaurées dans les écoles et les établissements scolaires pour favoriser les apprentissages, le bien-être et l'épanouissement des élèves et de bonnes conditions de travail pour tous. Les violences en milieu scolaire, dont les origines sont plurielles, requièrent en effet un traitement global et une action de long terme. Conçues à l'usage de tous, les règles imposent des obligations et confèrent des droits ; leur respect vise à garantir à tous les conditions de travail et de vie les plus favorables à l'action éducatrice.

1. LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1. Une évaluation conduite à l'issue de la première année de mise en œuvre du régime disciplinaire instauré en 2011

Le rapport l'inspection générale de l'éducation nationale n°2012-136 intitulé « observations sur les établissements et la vie scolaire » souligne que la mise en œuvre des nouvelles procédures disciplinaires issues de la réforme de 2011, s'est effectuée de façon très contrastée d'une académie à l'autre et n'a pas donné les résultats escomptés.

Les compétences du conseil de discipline ne se distinguent plus du pouvoir disciplinaire du chef d'établissement que par la possibilité de prononcer la sanction d'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes, qui reste une compétence exclusive du conseil de discipline. Cette répartition des compétences peut expliquer une augmentation importante du pourcentage des exclusions définitives dans les décisions rendues par les conseils de discipline (maintenant supérieur à 85%). On peut donc faire l'hypothèse que les chefs d'établissement utilisent pleinement leurs compétences en matière disciplinaire, et que les conseils de discipline représentent une faible part des procédures, probablement inférieure à 10%.

1.2. Des évolutions nécessaires

Un groupe de travail a été constitué afin d'identifier des pistes d'action nouvelle de nature à renforcer la dimension éducative des sanctions prononcées dans les établissements du second degré. Il a associé, outre la direction générale de l'enseignement scolaire et l'inspection générale, la direction des affaires juridiques, la délégation ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre la violence en milieu scolaire, les services de la médiatrice de l'éducation nationale ainsi que des personnels des services académiques et des établissements publics locaux d'enseignement.

Les recommandations concernant les conseils de discipline qui sont contenues dans le rapport pour l'année 2012 de la médiatrice de l'éducation nationale ont fait l'objet d'une attention particulière.

1.3. Des textes soumis prochainement à la signature du ministre

- un projet de décret en conseil d'Etat relatif aux procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré ;

Le décret permet au chef d'établissement, lorsqu'il engage seul la procédure disciplinaire, de prendre, en cas de nécessité, une mesure conservatoire, c'est-à-dire d'interdire à l'élève concerné l'accès de l'établissement pendant un délai maximal de trois jours. Il s'agit, comme dans le cas où la procédure est engagée devant un conseil de discipline (article D. 511-33), d'empêcher qu'un élève dont le comportement doit être sanctionné puisse perturber la vie de l'établissement pendant le délai qui lui est accordé pour préparer sa défense.

On a pu constater que le sursis reste peu utilisé : seules 18% des décisions rendues par les conseils de disciplines en 2011-12 ont été assorties d'un sursis. Il demeurerait sans doute des ambiguïtés sur le sens de cette mesure : le sursis n'est ni un simple avertissement, ni une sanction différée : c'est un temps de confiance accordé à l'élève pour l'aider à prendre conscience de la faute commise et lui donner la possibilité de corriger son comportement. Afin de lever ces incertitudes, le projet de décret soumis apporte des précisions sur l'application du sursis, sa durée et les conditions de sa révocation.

Un projet de décret simple relatif aux procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré et les établissements d'Etat relevant du ministère de l'éducation nationale. Ce second projet de décret étend l'application de ces nouvelles dispositions aux établissements d'Etat et au lycée Comte-de-Foix en principauté d'Andorre.

Les textes ont été discutés au Conseil supérieur de l'éducation le jeudi 16 janvier 2014. (Pour : 15 ;

Contre : 30 ; Abstention : 10 ; Refus de participer au vote : 3)

Le conseil d'Etat, en section de l'intérieur, a examiné le texte le 18 mars 2014.

2. LES ACTIONS EN COURS

2.1. Les décrets

Ils seront soumis au recueil des contreseings dès que possible.

2.2. La circulaire d'application à finaliser

Le projet de circulaire a fait l'objet d'une concertation avec la FCPE, la PEEP et le SNPDEN. Elle est actuellement en cours de relecture à la direction des affaires juridiques.

La circulaire s'articule en deux parties. La première rappelle la finalité éducative de toute sanction, la distinction à opérer avec le régime des punitions et précise les mesures de prévention à privilégier. L'accent est mis sur la nécessité de garantir la continuité des apprentissages, notamment lorsqu'un élève fait l'objet d'une sanction d'exclusion temporaire ou définitive, sur la notion de « justice réparative » et sur le pilotage académique. La seconde partie, constituée d'une annexe, précise les règles de procédure relatives aux punitions scolaires, aux sanctions et mesures alternatives à la sanction, aux sanctions disciplinaires et aux mesures de prévention et d'accompagnement.

Elle abrogera la circulaire n°2011-111 du 1^{er} août 2011.

2.3. La mise en place d'un outil d'information sur les sanctions prononcées par les chefs d'établissement seuls et les conseils de discipline

Cette nouvelle prise d'information au-delà des décisions des conseils de discipline est rendue nécessaire du fait que les chefs d'établissement utilisent pleinement leurs compétences en matière disciplinaire, et que les conseils de discipline représentent une faible part des procédures, probablement inférieure à 10%.

Une réflexion sur le périmètre des informations collectées, en associant les services déconcentrés, doit être engagée.

3. LES POINTS DE VIGILANCE

Les modifications réglementaires qui sont proposées doivent s'appliquer dans les établissements du second degré à la rentrée 2014.

En termes de calendrier, la parution tardive des textes en 2011 a posé un véritable problème de conception des actions adéquates à mener par les services académiques. Aussi convient-il d'envisager une parution de ces textes au plus tard au mois de mai afin qu'ils puissent être pris en compte dans les établissements au moment où se conduisent les travaux de préparation de rentrée.

12.5 - Laïcité dans les écoles, collèges et lycées publics

La loi du 8 juillet 2013 a réaffirmé parmi les missions de l'Ecole celle de transmettre et de favoriser l'appropriation par tous les élèves du principe de laïcité. C'est notamment le sens de l'introduction d'un enseignement moral et civique, dont le Conseil supérieur des programmes a été saisi et dont l'objectif est de « faire acquérir aux élèves le respect de la personne, de ses origines et de ses différences, de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que de la laïcité ».

Plus largement, la laïcité garantit à l'ensemble de la communauté éducative un cadre propice à la transmission des savoirs et des compétences, à leur apprentissage et leur appropriation, ainsi qu'à l'exercice des responsabilités de chacun.

Afin d'accompagner la réaffirmation de ce principe indissociable des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité exprimées par la devise de la République, plusieurs actions ont été conduites, tant dans le champ de la production de ressources que dans celui de la formation des personnels. Parallèlement, une enquête sur le respect du principe de laïcité est conduite auprès des rectrices et recteurs, dont les résultats seront connus prochainement.

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 Diffusion de la Charte de la laïcité à l'Ecole

Présentée par le ministre de l'éducation le 9 septembre 2013 et envoyée dans toutes les écoles et établissements scolaires pour affichage, la Charte de la laïcité à l'Ecole est un texte qui explicite, en quinze articles, le sens et les enjeux du principe de laïcité dans la République et à l'Ecole. Elle a été conçue pour offrir un support pour enseigner, faire partager et faire respecter les principes et valeurs de la République. Sa diffusion a été accompagnée de :

- la parution d'une circulaire proposant des pistes pour son appropriation par l'ensemble de la communauté éducative et son exploitation à des fins pédagogiques ;
- la mise à disposition sur Eduscol de ressources d'accompagnement de la Charte (un commentaire article par article notamment)

1.2 Production de ressources pour la formation et accompagnement des personnels

Un chargé de mission « laïcité » au sein de la DGESCO a pour missions principales :

- la production de ressources pour la formation (un parcours de formation sur la plateforme M@gistère a déjà été élaboré dans ce cadre, il doit être complété d'autres ressources) ;
- la formation des personnels (interventions à l'ESEN) ;
- l'accompagnement des personnels lors de réunions devant des publics variés, à la demande des académies. Ces réunions sont notamment des occasions d'aborder des questions très pratiques et de proposer des pistes de résolution de situations conflictuelles, le cas échéant.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Enquête sur le respect du principe de laïcité

Afin d'apporter une contribution documentée au rapport annuel de l'Observatoire de la laïcité, qui a pour mission d'assister le Gouvernement dans son action visant au respect du principe de laïcité dans les services publics et d'éclairer les pouvoirs publics sur la laïcité, la DGESCO a soumis aux rectrices et recteurs une enquête portant sur trois points :

- le processus en cours dans les écoles et établissements scolaires de diffusion, de réception et d'appropriation de la Charte de la laïcité à l'Ecole ;
- l'application et le respect, dans les écoles et établissements scolaires, de la loi du 15 mars 2004 interdisant le port de signes ou tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse ;
- l'existence éventuelle de situations de contestation du principe de laïcité dans les écoles et établissements scolaires et, le cas échéant, leur nature

L'élaboration d'une synthèse est en cours, sur la base des réponses reçues jusqu'à présent (deux tiers des académies). Celles-ci révèlent notamment l'effort de pédagogie de la Charte de la laïcité entrepris depuis la rentrée 2013, l'absence presque générale de contestation de la loi de 2004 et quelques formes nouvelles de contestation du principe de laïcité. La production de ressources destinées à outiller les personnels confrontés à ces formes de contestation fait partie de la mission « laïcité » créée au sein de la DGESCO.

2.2 Formation des personnels

Le nouveau référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation impose, parmi les compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation, celle de faire partager les valeurs de la République. Dans le cadre des ESPE, qui ont reçu la mission d'organiser la formation initiale des futurs enseignants et des personnels d'éducation et de participer à leur formation continue, le tronc commun de formation comprend « des enseignements liés aux principes et à l'éthique du métier, dont l'enseignement de la laïcité, la lutte contre les discriminations et la culture de l'égalité entre les femmes et les hommes ».

Dans le cadre du plan national de formation, plusieurs actions sont prévues pour 2014 autour de la laïcité, dont :

- un séminaire d'une journée en mai destiné à inscrire la Charte de la laïcité dans la durée et à accompagner sa mise en œuvre dans les écoles et établissements scolaires ;
- un colloque de deux jours septembre, autour du nouvel enseignement moral et civique.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 Poursuite de l'accompagnement de la Charte de la laïcité à l'Ecole

Les premières remontées de l'enquête sur le respect du principe de laïcité font état d'une utilisation à des degrés divers de la Charte pour résoudre le cas échéant des situations conflictuelles ou mener, plus simplement, une pédagogie de la laïcité. Certains usages de la Charte de la laïcité mériteraient cependant d'être valorisés, de même que certaines ressources académiques pourraient faire l'objet d'une valorisation sur le site Eduscol et être versées au compte des ressources déjà existantes.

3.2 Préparation de l'entrée en vigueur des programmes d'enseignement moral et civique

La pédagogie de la laïcité est étroitement liée à la perspective de l'entrée en vigueur, à partir de la rentrée 2015, de l'enseignement moral et civique. A cet égard la compréhension et l'application par les élèves et l'ensemble de la communauté éducative du principe de laïcité est une priorité qui doit irriguer la formation des personnels et l'ensemble des actions menées dans le cadre de l'apprentissage de la citoyenneté.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

La question de l'accompagnement des sorties scolaires, bien que ne posant de problèmes que très circonscrits, mérite attention.

Dans une étude rendue en décembre 2013, le Conseil d'Etat a précisé que les parents accompagnateurs de sorties scolaires ne doivent pas se voir interdire de façon générale et systématique de manifester leur appartenance religieuse. Il appartient à l'autorité administrative compétente, en l'occurrence le directeur d'école ou le chef d'établissement, de déterminer si des restrictions à la liberté des parents accompagnateurs de sorties scolaires de manifester leurs opinions religieuses doivent être mises en œuvre pour le bon fonctionnement du service public de l'éducation.

Citant cette étude, l'ordonnance rendue le 31 décembre 2013 par le juge des référés du tribunal administratif de Nice a rejeté la demande de suspension d'un refus fait à une mère d'élève voilée d'accompagner une sortie.

Ce cas d'espèce illustre bien l'importance d'outiller les personnels de direction qui se trouveraient confrontés à des situations délicates.

Par ailleurs, la contestation de l'éducation à l'égalité a parfois rejoint, notamment à l'occasion des journées de retrait de l'école, celle du respect du principe de laïcité à l'Ecole. A cet égard, la pédagogie de la laïcité doit être très étroitement liée à celle des autres valeurs de la République, notamment celle d'égalité.

12.6 - Prévention des discriminations

La lutte contre toutes les formes de discriminations est au fondement des missions de l'Ecole, réaffirmées avec force dans la loi du 8 juillet 2013. L'Ecole doit ainsi veiller à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction, à la mixité sociale des publics scolarisés, de même qu'elle doit offrir un cadre protecteur pour les élèves et les personnels et favoriser un climat scolaire serein. Elle doit en outre faire acquérir par tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, quelles que soient leurs origines et leurs différences, et prévoir que la question des discriminations soit abordée dans la formation de tous les personnels enseignants et d'éducation.

Au sein de la DGESCO, la mission « prévention des discriminations et égalité filles-garçons » a principalement pour mission de coordonner les actions menées en matière de prévention du racisme et de l'antisémitisme d'une part, de l'homophobie d'autre part. Les discriminations fondées sur d'autres critères, par exemple le handicap ou l'état de santé, sont de la compétence d'autres bureaux de la DGESCO, qui s'attachent à assurer l'effectivité de la scolarisation d'élèves à besoin particuliers.

La question de la scolarisation des enfants dits « roms » et vivant dans des campements, qui retient particulièrement l'attention des institutions européennes et internationales en charge des droits de l'homme et fait l'objet de questions récurrentes de leur part, rejoint celle des élèves allophones. Celle des discriminations fondées sur l'origine sociale est étroitement liée à l'éducation prioritaire. Enfin la question de l'appartenance religieuse et de ses manifestations dans l'espace scolaire croise celle de la laïcité.

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 En matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme

L'action du ministère consiste principalement en :

- Une vigilance particulière aux faits de violence ayant une motivation à caractère discriminatoire, dont la connaissance est assurée par l'enquête annuelle SIVIS et l'enquête de victimation, menée tous les deux ans ;
- une impulsion continue pour promouvoir des actions éducatives qui permettent aux élèves de s'engager dans des actions et une réflexion qui favorisent compréhension et tolérance (journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité ; la journée des mémoires de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions ; prix des droits de l'homme René Cassin).
- un soutien à des associations complémentaires de l'enseignement et œuvrant dans le champ de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, ou à des institutions comme le Mémorial de la Shoah ;
- une collaboration avec des partenaires institutionnels, par exemple l'Institut national des hautes études de sécurité et de justice (INHESJ), afin d'élaborer un module de formation sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme en milieu scolaire, destiné à être utilisé par les correspondants « police ou gendarmerie sécurité de l'école ». Ce module est sur le point d'être testé en académie.

La direction générale de l'enseignement scolaire est en outre membre du groupe opérationnel de suivi du plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme, animé par le délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (DILCRA), chargé de coordonner sa mise en œuvre. La création du délégué interministériel à l'égalité républicaine et à l'intégration, le cas échéant, devrait se traduire, pour la DGESCO, par une participation à ses travaux.

1.2 En matière de lutte contre l'homophobie

Les leviers de l'action du ministère en matière de lutte contre l'homophobie en milieu scolaire sont comparables à ceux de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (connaissance du phénomène, soutien aux associations, à quoi s'ajoute une campagne annuelle de promotion d'un dispositif d'écoute et de prévention du suicide des personnes s'interrogeant sur leur orientation sexuelle). Ils s'inscrivent dans le prolongement de la remise au ministre, en juillet 2013, d'un rapport dressant un état des lieux des discriminations LGBT-phobes à l'école et formulant de nombreuses recommandations (rapport de Michel Teychenné).

Un groupe de travail permanent réunissant plusieurs bureaux de la DGESCO, les partenaires associatifs et le collectif intersyndical « éducation contre les LGBT-phobies en milieu scolaire » travaille sur trois questions principales :

- la formation des personnels ;
- les ressources pour éduquer contre l'homophobie ;
- les moyens de renforcer l'effectivité de la campagne de promotion du dispositif Ligne Azur.

Depuis 2010 en effet, le ministère adresse chaque année un kit de communication, comprenant des affiches et des cartes mémo, à tous les établissements d'enseignement secondaire de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat, afin de faire connaître Ligne Azur, un service d'aide à distance par téléphone et par internet. Ce service s'adresse à toute personne qui s'interroge sur son orientation ou son identité sexuelle ainsi qu'aux proches de cette personne et aux professionnels en lien avec elle. Ligne Azur est géré par SIS-Association, qui bénéficie, depuis 2012, d'un agrément national au titre des actions éducatives complémentaires de l'enseignement public.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Elaboration d'un portail de ressources pour éduquer contre le racisme et l'antisémitisme

Ce portail est en cours de réalisation, sous l'égide du réseau CANOPE. Il proposera à la fois des éléments de cadrage général et des ressources pour agir dans la classe ou à l'échelle d'un établissement, à partir de plusieurs thématiques (fondements historiques du racisme, histoire et mémoire, éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme notamment). La date de sa mise en ligne, initialement prévue le 10 mai, doit certainement être reconsidérée en fonction de l'agenda politique qui se dessinera.

2.2 Lancement de la campagne Ligne Azur 2013-2014

Afin de renforcer l'efficacité d'une campagne menée trop tardivement les années précédentes, il était prévu d'avancer la date de son lancement. Un premier calendrier qui prévoyait un envoi des supports de communication avant les vacances d'hiver n'a pas été tenu. Cet envoi devrait être fait à partir du 14 avril 2014.

Afin de contrer les contestations systématiques de cette action du ministère en faveur de la lutte contre l'homophobie, qui se manifestent notamment par une dénonciation du contenu du site Internet de Ligne Azur, la demande a été faite à Sida Info Service, l'association gestionnaire, de mettre en place un sous-domaine indépendant de ce site. Ce sous-domaine sera actif dès le lancement de la campagne. Son contenu a été vérifié par les services de la DGESCO et par la DELCOM.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 Organisation d'un séminaire de formation sur la prévention des discriminations et violences à caractère raciste et antisémitisme

Inscrit au PNF 2014, ce séminaire doit être organisé pour la rentrée 2014. Il s'adresse aux corps d'inspection, personnels de direction, référents « mémoire et citoyenneté » et devra associer étroitement les associations et partenaires institutionnels du ministère.

La prévention des discriminations, dans une acception plus large, mériterait d'être inscrite au PNF 2015, dans le prolongement du séminaire mentionné ci-dessus et de celui consacré aux « parcours scolaires différenciés et aux stéréotypes ».

3.2 Préparation d'une campagne sur la lutte contre les discriminations à l'école, à l'instar de la campagne « harcèlement »

A tout le moins, il semble nécessaire de revoir les modalités de la campagne de prévention de l'homophobie à l'Ecole, afin d'en renforcer les effets. De la même manière que les associations intervenant devant des élèves pour prévenir l'homophobie abordent cette question à partir de celle des discriminations au sens large, le ministère pourrait communiquer sur la nécessité d'assurer la réussite de tous les élèves et sur les conditions de cette réussite, notamment celle de protéger les élèves contre les discriminations dont ils peuvent être victimes et qui nuisent au bon déroulement de leur scolarité.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

Il paraît important de rappeler la confusion qui a entouré la publication du rapport de Fabrice Dhume et Khalid Hamdani, élaboré dans le cadre des travaux de refondation de la politique d'intégration. Ce rapport, intitulé « mobilités sociales », posait la question de la discrimination produite par l'institution scolaire elle-même. Il reste dans les mémoires pour sa proposition de revenir sur la loi de 2004 entourant le port de signes religieux à l'Ecole, en totale contradiction avec les actions entreprises par le ministère pour renforcer l'appropriation par l'ensemble de la communauté éducative du principe de laïcité.

Un deuxième point de vigilance est lié à l'accompagnement pédagogique d'un film d'Alexandre Arcady, dont la sortie est prévue à la fin du mois d'avril, et dont le sujet est celui de l'enlèvement et de l'assassinat d'Ilan Halimi par le « gang des barbares ». Le principe de la production de ressources pédagogiques a été acté par un courrier du ministre Vincent Peillon au réalisateur, le réseau CANOPE devant en assurer la réalisation. La lettre de commande n'a pas encore été signée.

En réaction au retard pris pour le lancement de la campagne de promotion du dispositif Ligne Azur pour l'année en cours, les associations bénéficiant d'un agrément national et oeuvrant dans le champ de la lutte contre l'homophobie, ainsi que le collectif intersyndical « éducation contre les LGBT-phobies en milieu scolaire », ont adressé un courrier de mécontentement au ministre Vincent Peillon. Très sollicités ces dernières années pour accompagner le ministère dans sa réflexion visant à faire progresser la lutte contre les discriminations en milieu scolaire, la demande d'être entendue, récemment exprimée par ces partenaires, mérite d'être considérée avec attention.

12.7 - Egalité filles/garçons

L'Ecole compte parmi ses missions fondamentales celle de garantir l'égalité des chances des filles et des garçons. C'est le sens de l'article L. 121-1 du code de l'éducation qui dispose que l'Ecole contribue, à tous les niveaux, à favoriser la mixité et l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment en matière d'orientation.

La loi du 8 juillet 2013 est venue rappeler que la transmission du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes se fait dès la formation dans les écoles élémentaires ; elle a en outre introduit un nouvel enseignement moral et civique, qui « fait acquérir aux élèves le respect de la personne, de ses origines et de ses différences, de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que de la laïcité » (article L. 311-4 du code de l'éducation) ; elle a enfin inscrit dans les missions des écoles supérieures du professorat et de l'éducation celle de « sensibiliser l'ensemble des personnels enseignants et d'éducation à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les discriminations ».

Concrètement, l'action du ministère en matière d'égalité s'inscrit dans le cadre de la convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif, signée pour la période 2013-2018 par six ministres. Au sein de la DGESCO, une mission « prévention des discriminations et égalité filles-garçons » est chargée du suivi de la mise en œuvre de cette convention, des relations interministérielles et interinstitutionnelles, ainsi que de l'animation d'un réseau de chargés de mission académiques.

L'année scolaire 2013-2014 est marquée par l'expérimentation d'un outil d'éducation à l'égalité dès l'école primaire, l'ABCD de l'égalité, ainsi que par la définition d'un programme d'actions pour la mixité des métiers, dont la mise en œuvre reste à engager.

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 Mise en œuvre de la nouvelle convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2013-2018

La nouvelle convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif, signée pour la période 2013-2018 par six ministres (éducation nationale ; réussite éducative ; enseignement supérieur et recherche ; agriculture, alimentaire et forêt ; travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social ; droits des femmes), s'articule autour de trois chantiers prioritaires :

- Faire acquérir et transmettre une culture de l'égalité entre les sexes ;
- Renforcer l'éducation au respect mutuel et à l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes ;
- Favoriser une plus grande mixité des filières de formation à tous les niveaux d'étude.

Ces chantiers étaient également ceux des deux conventions interministérielles précédentes, conclues respectivement en 2006 et 2000 car depuis près de quinze ans maintenant, la question de l'égalité entre les sexes dans le système scolaire est abordée dans une perspective qui ne se limite pas à la problématique de l'orientation scolaire et de la mixité des filières et des métiers ; elle inclut également celles de la transmission des valeurs d'égalité de dignité, du rôle des stéréotypes dans la construction des

inégalités et met l'accent sur le rôle primordial de la formation de l'ensemble des personnels. Pour autant, les chiffres publiés chaque année par la DEPP attestent du maintien d'inégalités de réussite en fonction du sexe des élèves et de choix d'orientation où les différences sexuées restent très marquées. Cette contradiction entre la succession de conventions interministérielles et la portée limitée des actions qu'elles ont permis d'impulser a bien été pointée dans le rapport de l'inspection générale remis au ministre en mai 2013 sur *l'égalité entre les filles et les garçons dans les écoles et établissements*.

La mise en œuvre des engagements du ministère de l'éducation nationale dans le cadre de cette convention guide l'action de la DGESCO en matière d'égalité entre les filles et les garçons.

1.2 Lancement d'une expérimentation d'un outil d'éducation à l'égalité à l'école primaire : l'ABCD de l'égalité

L'ABCD de l'égalité a été lancé à la rentrée 2013 dans dix académies, après une période de conception et d'élaboration, à partir de janvier 2013, d'outils de formation des formateurs et des enseignants d'une part, d'outils pédagogiques destinés à être utilisés dans les classes d'autre part. L'ensemble de ces outils sont réunis sur le site dédié du réseau CANOPE (ex-CNDP), consultable à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/ABCD-de-l-egalite/accueil.html>

- L'expérimentation est menée dans 275 écoles et environ 600 classes ;
- Elle comporte une phase de formation (inspecteurs de l'éducation nationale, conseillers pédagogiques et enseignants) puis une phase de déploiement dans les classes ;
- Le pilotage de l'expérimentation est assuré conjointement par la mission « prévention des discriminations et égalité filles-garçons » de la DGESCO et par le service des droits des femmes et de l'égalité du ministère des droits des femmes, en étroite association avec le réseau CANOPE et Madame Nicole Abar, chargée d'une mission d'animation et de suivi dans les académies.

1.3 Adoption d'une plateforme d'action pour la mixité des métiers

Le 6 mars 2014, la ministre des droits des femmes a rendu public un document issu des travaux du comité de pilotage du « plan d'action pour la mixité 2014 », comité réunissant principalement des représentants d'organisations professionnelles et des administrations concernées. Ce document prévoit notamment que les rectrices et recteurs seront chargés d'établir un plan d'action stratégique pour leur académie, dans le but de faire évoluer la tendance en matière de choix d'orientation.

La question de la mise en œuvre de cet engagement reste ouverte et fera l'objet d'un point à l'ordre du jour de la réunion du comité de pilotage de la convention interministérielle pour l'égalité, prévue le 9 avril 2014.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Evaluation par l'inspection générale de l'ABCD de l'égalité

L'inspection générale de l'éducation a été saisie en janvier 2014 et devrait rendre ses premières conclusions autour du 20 avril 2014. La lettre de saisine fait mention, dans une perspective de généralisation du dispositif :

- des ressources mises à disposition des enseignants et des formateurs ;
- du dispositif de formation retenu ;
- des modalités de mise en œuvre dans les classes ;
- des modalités de l'information faite aux parents.

Ces quatre points sont inscrits de manière permanente à l'ordre du jour des réunions du comité de pilotage de l'expérimentation.

2.2 Préparation d'un séminaire sur les parcours scolaires différenciés et les stéréotypes dans le cadre du Plan national de formation

Ce séminaire, dont le programme est en cours d'élaboration, est prévu le 3 juin 2014, au lycée Jean Zay, à Paris. Destiné à un public composé des chargés de mission académiques « égalité », de représentants des corps d'inspection et des personnels de direction principalement, ce séminaire a pour objet d'interroger les représentations et d'offrir des pistes pour faire évoluer les pratiques professionnelles.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 Réunion nationale des chargés de mission académique « égalité »

Les référents académiques « égalité » ont été réunis pour la première fois en octobre 2013, dans le cadre de la première journée inter-réseaux organisée à l'initiative du service des droits des femmes et de l'égalité. Ont participé à cette journée les réseaux du ministère des droits des femmes, du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, du ministère de l'agriculture et du ministère de l'éducation nationale. Conçue comme une occasion d'impulser des actions conjointes au niveau régional/académique, cette réunion a permis, quelques mois après la signature de la nouvelle convention interministérielle pour l'égalité, de fédérer des acteurs locaux. Pour autant, l'organisation de journées inter-réseaux ne remplace pas celle de réunions du réseau académique, indispensable à leur animation.

Cette journée, dont la date n'a pas été fixée, pourrait se tenir en marge du séminaire organisé dans le cadre du PNF et mentionné ci-dessus, ou à la rentrée 2014..

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

L'ABCD de l'égalité a fait l'objet d'une importante contestation, dont la manifestation la plus inquiétante a été la structuration du mouvement de la « Journée de retrait de l'école ». Malgré le succès très inégal de ces JRE, ce que ce mouvement a révélé de la méfiance nourrie parfois à l'encontre de l'Ecole incite à la plus grande prudence, notamment dans la manière dont les annonces relatives à la poursuite de l'expérimentation de l'ABCD de l'égalité seront faites. Ce point a fait l'objet d'échanges avec l'inspection générale, dont les recommandations en la matière devront être considérées avec le plus grand soin.

L'action du ministère en matière d'égalité est observée très scrupuleusement, notamment par les délégations aux droits des femmes et à l'égalité des assemblées et par le Haut Conseil à l'Egalité, qui doit remettre un rapport sur la lutte contre les stéréotypes. Dans ce dernier sera pointé, particulièrement, la question des manuels scolaires, des programmes et de la formation. A cet égard, il apparaît primordial de porter une attention particulière :

- à la mise en œuvre du tronc commun des ESPE, qui comprend « des enseignements liés aux principes et à l'éthique du métier, dont l'enseignement de la laïcité, la lutte contre les discriminations et la culture de l'égalité entre les femmes et les hommes » ;
- au contenu du programme d'enseignement moral et civique ;
- à la question de l'égalité dans la production de ressources et dans les échanges avec les éditeurs de manuels scolaires.

12.8 - Sécurité des établissements et action interministérielle

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 Mise en place des Equipes mobiles de sécurité et des assistants chargés de prévention et de sécurité

a - 500 personnels d'équipes mobiles de sécurité (EMS) et 500 assistants de prévention et de sécurité (APS) sont en poste dans les établissements les plus exposés aux phénomènes de violence.

- les EMS ont été mis en place en 2009-2010
- les APS en septembre 2012

b - La satisfaction des académies pour le dispositif des EMS est quasi unanime. Ses atouts résident dans :

- **une composition mixte** qui permet de cerner toutes les problématiques de la sécurisation,
- **le nombre satisfaisant** de membres des EMS qui permet de faire face aux demandes,
- **une activité en hausse constante** due à une demande croissante d'interventions de la part des chefs d'établissement,
- **une grande réactivité,**
- **des missions d'accompagnement** prenant de l'ampleur (jusqu'à 30% dans une académie).

c- En ce qui concerne les APS, placés sous la hiérarchie du chef d'établissement, les bilans réalisés permettent de dégager que l'accroissement du nombre d'adultes concourt à l'amélioration du climat scolaire pour l'ensemble de la communauté éducative :

- **auprès des élèves** : actions en faveur de l'apprentissage des règles de vie en société et notamment la gestion des conflits et l'accompagnement des mesures disciplinaires, actions de prévention des conduites à risques,
- **auprès des personnels** : liens entre les équipes (au sein de l'établissement et entre l'établissement et les partenaires), réalisation de diagnostics, relais avec les EMS.

d- Afin de donner aux APS les compétences requises pour assumer leurs fonctions spécifiques au sein de la communauté éducative, une formation spécifique a été proposée par les académies et par l'ESEN.

e - Les APS volontaires ont la possibilité de préparer une licence professionnelle « Education et prévention » en alternance dans des universités pilotes (Créteil Nice).

Travail en interministériel coordonné par le Comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD), présidé depuis le 4 décembre 2013 par le préfet Pierre N'Gahane.

Sa mission est de promouvoir la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017. Celle-ci vise à conférer une teneur plus opérationnelle à la politique de prévention de la délinquance en lui assignant pour mission principale de toucher des *publics ciblés*.

Le Ministère de l'Education nationale suit particulièrement les deux premiers programmes d'actions définis dans cette stratégie :

- programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance,

- programme d'actions pour améliorer la prévention de violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales ainsi que l'aide aux victimes.

Une circulaire relative à la répartition du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a été transmise aux préfets et aux recteurs.

- **Concernant le programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance, trois groupes de travail sont en cours :**

- o **Le référencement des bonnes pratiques en faveur des jeunes :** un guide est réalisé proposant aux acteurs locaux des fiches méthodologiques et descriptives d'actions à des fins de mutualisation. Pour l'éducation nationale, les dispositifs privilégiés par le FIPD sont ceux dédiés aux élèves décrocheurs, âgés de plus de 16 ans qui quittent le système de formation initiale sans avoir obtenu un diplôme.
- o **Le développement du partenariat et l'échange d'informations entre les acteurs :** rédaction d'un canevas de règlement intérieur type de conseil local (ou intercommunal) de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), d'un guide méthodologique sur l'échange d'informations, d'une charte déontologique type actualisée, constituant le cadre de référence pour la formalisation de chartes locales.
- o **L'implication des équipes de prévention spécialisée dans le cadre de la stratégie nationale.** La DGESCO participe à la réalisation d'un guide relatif à l'implication des équipes de prévention spécialisée dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance. Au niveau de l'éducation nationale, des partenariats locaux existent notamment dans le cadre de la prévention du décrochage scolaire et de l'accueil d'élèves exclus temporairement des établissements scolaires. Leurs missions s'articulent avec celles des assistants de service social de l'éducation nationale, ainsi qu'avec les EMS et les APS.

1-3 Les zones de sécurité prioritaire (ZSP)

64 ZSP ont été créées de manière échelonnée depuis septembre 2012 : les 15 premières à l'automne 2012 à titre expérimental, et les 49 suivantes au premier trimestre 2013, sur la base d'un diagnostic et d'un projet opérationnel. La démarche de sélection a combiné une approche interministérielle et l'association des échelons territoriaux.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Les ZSP

Dans le cadre de l'évaluation du volet prévention de la délinquance dans les ZSP menée par le Comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD), une enquête a été envoyée par la DGESCO aux académies concernées par la géographie des ZSP.

Sur les 23 académies et 43 départements concernés, comportant une ou plusieurs ZSP, les données ont été collectées à ce jour pour 23 départements.

L'enquête a interrogé les académies sur les 5 points suivants :

- les modalités d'association des autorités académiques à l'élaboration de la géographie des ZSP,
- la pertinence de la géographie des ZSP avec celle de l'éducation prioritaire,
- les effets attendus d'une inscription en ZSP,
- l'articulation des dispositifs de prévention violence,
- les partenariats établis.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 La stratégie nationale de prévention de la délinquance va être présentée en juin aux élus dans le cadre de 8 réunions prévues dans toute la France par le SG du CIPD. Les maires doivent en effet mettre en place des plans locaux de prévention de la délinquance. Des représentants de l'EN (chargée de mission IG et DGESCO pourront y être associés). Les recteurs et surtout les DASEN devront être alertés pour y être présents.

3-2 Deux dossiers sont prioritaires pour le SG CIPD :

- l'approfondissement du travail sur les décrocheurs qui échappent encore au repérage par les plate forme : une réunion est prévue au CIPD pour présenter les dispositifs existants et voir les marges de progrès possibles

- la question de la radicalisation des jeunes dans le cadre du plan national de lutte contre la radicalisation.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

4-1 Les EMS-LES APS

- Besoin de clarification du statut des membres des EMS pour favoriser la stabilité des équipes,
- Difficultés pour associer les collectivités territoriales à la mise en place des préconisations des diagnostics de sécurité.
- 500 APS supplémentaires sont prévus dans l'éducation prioritaire. La question de leur recrutement et de leur formation va se poser.

4-2 Les ZSP

Les responsables locaux de l'éducation nationale trouvent parfois peu lisible l'articulation entre ZSP et CLSPD. La complexité des dispositifs qui se superposent (DRE, cellule de veille du conseil général, CUCS, ZUS) s'ajoute à ce constat.

4-3 La radicalisation

-Un rapport a été remis au PM sur le sujet par Yann Jounot, préfet des Hauts de Seine.

Parmi les mesures préconisées :

- Le repérage de toute forme de vulnérabilité
- Le travail en réseau en s'appuyant sur les CLSPD
- La lutte contre le cyber... (vide au niveau de la réglementation)
- La question du « contre discours » à construire.

Il y a une **mobilisation au niveau européen** et l'EN est « en retard » sur ces questions. L'Angleterre a par exemple conçu une « grille » de repérage.

Un rencontre a eu lieu au niveau du cabinet précédent avec l'Unité de coordination de la lutte anti terroriste (UCLAT) rattachée au cabinet du DGP. Les interlocuteurs se sont montrés très réservés. Le phénomène est en effet très mouvant et difficile à cerner et à maîtriser.

Sur les signes d'alerte, deux doivent en particulier attirer l'attention : le changement de discours sur les femmes et le fait de remettre en cause les programmes d'enseignement.

Le CLSPD ne semble pas être le bon lieu d'échange sur des situations individuelles. Il faut des instances beaucoup plus restreintes (type « cellules de veille »).

Plusieurs pistes apparaissent :

- les points de vigilance : l'instruction à domicile, les écoles hors contrat, les écoles confessionnelles
- une question importante pour l'EN : que faire quand un parent ou un personnel vient confier son inquiétude ? quelle forme de signalement ? quels sont les élèves vulnérables ?
- le travail éducatif est important
- ces questions doivent être traitées au niveau local. Pas d'opération nationale sur le sujet
- des zones peuvent être déterminées à partir de certains indicateurs (ex : les JRE)

12.9 - La délégation ministérielle en charge de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire

Contexte de l'action : loi du 8 juillet 2013, rapport annexe (extraits).

« La sécurité et, de façon plus précise, les conditions d'un climat scolaire serein doivent être instaurées dans les écoles et les établissements scolaires pour favoriser les apprentissages, le bien-être et l'épanouissement des élèves et de bonnes conditions de travail pour tous. Les violences en milieu scolaire, dont les origines sont plurielles, requièrent en effet un traitement global et une action de long terme et non une approche uniquement sécuritaire qui n'est pas suffisamment efficace. La lutte contre toutes les formes de harcèlement sera une priorité pour chaque établissement d'enseignement scolaire. Elle fera l'objet d'un programme d'actions élaboré avec l'ensemble de la communauté éducative, adopté par le conseil d'école pour le premier degré et par le conseil d'administration dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ».

« La formation initiale et continue des enseignants revêt une importance cruciale pour leur permettre de gérer les situations de tension ou de réagir face aux élèves en difficulté avec l'institution scolaire. »

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

Depuis un an, la délégation ministérielle en charge de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire a concentré son action sur trois piliers essentiels : la lutte contre le harcèlement à l'école, l'amélioration de la « culture de crise » et de la sécurité, dans une approche globale par le « climat scolaire ».

Aidé par un comité scientifique international, elle s'appuie sur une démarche impulsant une aide à la gouvernance en académie, dans un processus d'accompagnement du changement. Le principe même de la délégation est d'aller au maximum sur le terrain. Elle a ainsi rencontré en académies en un an plus de 27000 personnes, cadres éducatifs, enseignants et personnels de direction, élèves et parents soit en conférences publiques, soit en stages soit en groupes de travail.

1.1 La lutte contre le harcèlement à l'école :

La violence à l'école est en grande partie une violence entre pairs qui se concentre sur un nombre restreint d'élèves (environ 10%). Environ 6 à 7% des élèves sont victimes d'une forme de harcèlement sévère. La délégation impulse et coordonne une politique publique en quatre axes : sensibiliser, prévenir, former et prendre en charge.

- Actions de sensibilisation ; campagne de presse à destination du grand public (450 retombées presse en une journée par exemple) en lien avec la Delcom, conférences grand public (une cinquantaine), prix ensemble contre le harcèlement (823 projets émanant des élèves eux-mêmes dont 262 vidéos), interventions en Académie, ...
- Prévention et formations : Rénovation et suivi du site Agir contre le harcèlement à l'école, de la page Facebook Agir contre le harcèlement à l'école (34813 abonnés actuellement), création de dessins animés, réalisation et mise en ligne de guides pédagogiques... Stages de formation réguliers à l'ESN pour les référents académiques harcèlement, stages en académie à la demande des recteurs auprès des cadres, des EMS, des chefs d'établissements, formation de délégués lycéens, formation des ambassadeurs de l'UNICEF etc...
- Traitement des situations. En lien avec le bureau B3-1 de la DGESCO mise en place et suivi d'un réseau de référents harcèlement, mais aussi avec les médiateurs de l'éducation nationale. Mise en ligne de fiches conseil à destination des parents, des victimes et des témoins,
- Mise en place par B3-1, depuis janvier 2012 du dispositif « Stop harcèlement » qui repose, en complément de lignes téléphoniques académiques dédiées, sur une plate-forme nationale d'écoute téléphonique 0 808 80 70 10 gérée par l'Ecole des parents et des éducateurs d'Ile de

France (EPE-IDF). Des fiches de signalement sont transmises aux référents académiques et départementaux désignés par les recteurs.

1.2 Amélioration de la « culture de crise » dans les établissements scolaires

Au delà de cette violence au quotidien il importe de se prémunir contre les violences paroxystiques éventuelles – mais aussi de savoir se prémunir quant aux crises plus limitées mais perturbant fortement le bon déroulement des activités pédagogiques et d'enseignement.

Une politique globale sur ces points se dessine à l'éducation nationale :

- Possibilité d'aide rapide pour gérer la crise : action des Equipes Mobiles de Sécurité qui sont très fortement impliquées dans la prévention et peuvent se déployer rapidement – dans les plus grandes académies – en appui aux écoles et établissements. La délégation anime le groupe de coordination des EMS.
- Création de protocoles de gestion de crise, avec l'aide d'experts de différentes institutions : experts police et gendarmerie, groupes d'intervention spécialisés (par exemple RAID), grandes entreprises de service public.
- Poursuite et renforcement des formations à la gestion de crise avec l'aide de l'INHESJ et de la Gendarmerie nationale pour la formation de formateurs relais en académie (premier stage expérimental à ce sujet prévu en juin 2014)

1.3 Une approche globale par le « climat scolaire »

Qu'il s'agisse de la prise en compte du harcèlement ou de la gestion de crise, il importe de prendre ces problèmes de manière systémique : en effet les facteurs explicatifs sont non seulement des éléments de contexte extérieur, en particulier en ce qui touche les agressions contre les personnels, mais aussi une question de bien être de la communauté éducative et de sentiment d'appartenance à son établissement scolaire. La recherche spécialisée sur la violence à l'école montre la très grande importance du « climat scolaire », c'est-à-dire de la qualité des relations entre toutes les catégories d'acteurs dans les établissements (personnels, élèves et parents), dépendant de la qualité des locaux, de la gestion des conflits, de la justice scolaire etc.

- Mise en place dans la plupart des académies des groupes spécifiquement dédiés au climat scolaire, qui bénéficient là encore d'un plan de formation de longue durée, à l'ESEN et en interacadémique. Aide à l'autodiagnostic climat scolaire en académie.
- Inscription dans les projets académiques de la thématique du climat scolaire comme prioritaire
- Un site collaboratif pour l'échange des pratiques et bonnes pratiques a été mis en place (www.climatscolaire.cndp).
- Insertion de la problématique du climat scolaire (et du harcèlement) dans les dialogues de gestion avec les académies
- Réalisation et publication électronique de guides sur le climat scolaire pour le premier et le second degré
- Lancement (en mars 2014) d'un cycle de formation en collaboration avec la DRH sur l'insertion du climat scolaire dans le rôle des CHSCT et plus largement des RH.

1.4 Autres dossiers et données

- Résumé journalier des principaux événements signalés par les académies pour information du cabinet et du DG
- la Délégation a réalisé et va réaliser des diagnostics précis, en collaboration avec la DEPP au niveau national, par le biais des enquêtes de victimation et climat scolaire. En 2013 la délégation a ainsi réalisé et publié une enquête de victimation auprès de 22000 membres du personnel des EPLE.
- Fort liens avec les associations avec par exemple la réalisation d'une charte de qualité de la médiation par les pairs.

- Internalisation de la démarche (missions de conseil et d'échanges au Liban, et programmées au Québec et au Maroc à la demande (et avec le financement) des institutions locales.

2 – LES ACTIONS EN COURS

Les outils sont en place et ce qui est important est bien d'inscrire ces actions dans la durée et sur le terrain, pour faire baisser sensiblement les phénomènes de violence et harcèlement.

2.1 Formations

- Formations à l'ESEN et en interacadémiques des référents harcèlement, des personnels de direction, des EMS, des IEN et cadres de l'EN sur les thèmes portés par la délégation. Stages programmés jusque janvier 2015.
- Formation expérimentale à la gestion de crise à l'Ecole de Saint Astier (ESEN/Délégation, Gendarmerie nationale).
- Suite de la participation aux formations académiques à la demande des recteurs.
- la délégation a collaboré avec la MILDT et la DILCRA, ainsi que l'UNICEF et la Fédération autonome de solidarité et un groupe d'experts en ESPE pour la mise en place de formations initiales et continues mettant au centre cette approche systémique.
- Propositions en lien avec les associations et les mouvements d'éducation populaire sur la formation initiale en ESPE.
- Ouverture des 2 licences professionnelles concernant les APS à Créteil et Nice.

2.2 Outils et publications

- Guides contre le harcèlement pour le second degré.
- Lexique Racisme, sexisme, homophobie.
- Classeur, protocoles et vademecum sur la gestion de crise en établissement et en circonscription.
- Guide sur la pratique de la justice restaurative à l'école.

2.3 Prix contre le harcèlement

- Remise du prix national le 7 avril à Paris.
- Suivi des projets des lauréats nationaux.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

- Plate forme Stop harcèlement : évaluation qualitative du dispositif : enquête auprès des référents académiques et départementaux. Envisager une extension des services offerts pour permettre aux académies de saisir les informations relatives aux appels et aux courriers reçus.
- Formations élargie des délégués lycéens contre le harcèlement.
- Reconduction du Prix contre le harcèlement.
- Meilleur maillage du réseau de formateurs en académie sur le harcèlement et le climat scolaire
- Solidification du suivi des victimes : clarification et évaluation des dispositifs d'écoute téléphonique, et des relations interministérielles et avec les collectivités locales (entre autres départements) sur la prise en charge des victimes
- Elargissement des formations à la gestion de crise après la formation expérimentale de juin, en lien entre l'EN et la Gendarmerie, et également l'INHESJ en ce qui concerne le haut encadrement.

- Implantation expérimentale de programmes évalués internationalement dans des établissements expérimentaux (négociation en cours avec la CASDEN et la Fondation Evens sur le financement) avec suivi par le comité scientifique de la délégation.
- Université d'automne avec les associations et mouvements d'éducation populaire sur la formation à la gestion des conflits (prévue avec l'ESEN) et valorisation des propositions des associations à cet égard.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

4.1 Bien articuler le traitement des signalements entre la délégation et le cabinet

- Au delà de la synthèse journalière un protocole clair doit être mis en place pour éviter les dysfonctionnements mais aussi le non traitement ou le surtraitement des situations.

4.2 Rôle du délégué dans la communication sur les thèmes de la lutte et de la prévention des violences

- Le délégué ministériel actuel possède une légitimité médiatique particulière sur ces sujets par son statut d'universitaire et d'expert reconnu. Clarifier son rôle à cet égard.

4.3 La RH des EMS et les APS

- La situation des membres des équipes mobiles de sécurité est extrêmement difficile et nous risquons de perdre des experts très utiles et compétents. Ces personnes sont dans des CDD avec toute promotion bloquée depuis 4 ans, date de leur recrutement.
- Une remise à plat de la situation des APS est nécessaire (statut, recrutement, formation, rôles et compétences).

4.4 Reconnaissance des travaux menés sur la formation et collaboration avec les ESPE

- En particulier répondre très rapidement aux propositions émises par la délégation, la MILDT, la DILCRA, la FAS et l'UNICEF pour la formation en ESPE.

4.5 Plate forme Stop harcèlement : dans le cadre d'une convention annuelle, une subvention de 165 000€ a été accordée par le ministère de l'éducation nationale en 2012. Pour 2013, elle a été de 148 000€. Pour 2014, l'association a déposé une demande de renouvellement de la convention et, dans l'attente, a maintenu les modalités de fonctionnement de la plate-forme (nombre d'écoutes/horaires), afin de faire face aux flux d'appels qui se maintient depuis la campagne de novembre 2013. Il serait nécessaire d'examiner rapidement la demande afin de permettre à l'association de savoir sur quelle base financière poursuivre sa mission.

12.10 - Protection de l'enfance en danger

Contexte de l'action

Le ministère de l'Education nationale concourt activement à la politique interministérielle de protection de l'enfance, réformée par la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 suivant trois modalités :

- l'action de repérage et de transmission des situations d'enfants en danger qui est formalisée dans le protocole départemental de protection de l'enfance,
- l'éducation et l'accompagnement social des élèves et des familles, en cas de difficultés éducatives, notamment dans le cadre de la prévention de l'absentéisme et du décrochage
- la sensibilisation et la formation des personnels.

1 – ETAT DES LIEUX

1.1 Obligations législatives

- la formation des personnels

L'article L542-1 prévoit que les personnels de l'EN reçoivent une formation initiale et continue, en partie commune aux différentes professions et institutions, dans le domaine de la protection de l'enfance en danger ;

- les visites médicales

L'article L542-2 et l'avant-dernier alinéa de l'article L. 541-1 ont notamment pour objet de prévenir et de détecter les cas d'enfants maltraités ;

- les séances de sensibilisation des élèves.

L'article L542-3 prévoit au moins une séance annuelle d'information et de sensibilisation sur l'enfance maltraitée, notamment sur les violences intrafamiliales à caractère sexuel.

1.2 Transmission des informations préoccupantes

Le nombre d'élèves concernés par une transmission d'information préoccupante au président du conseil général ou par un signalement au procureur de la République s'élève à 34 178 en 2011-2012 et représente 3,5% des effectifs scolarisés avec un écart allant de 1,2% à 6,6 % selon les académies.

1.3 Partenariats avec les collectivités territoriales

La majorité (88%) des directeurs académiques des services de l'éducation nationale sont signataires de protocoles avec les présidents de conseils généraux et participent aux observatoires départementaux de protection de l'enfance.

1.4 Politique interministérielle

La DGESCO participe à la politique interministérielle :

- Comité de pilotage Evaluation de la politique publique n°30 - mise en œuvre de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,
- Comité d'experts sur la définition du périmètre d'observation nationale

- Comité de pilotage plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale : accompagnement vers l'autonomie des jeunes pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance ou sous main de justice, ou en sortie de mesure judiciaire
- Groupement d'intérêt public de l'enfance en danger (GIPED)
 - o Convention en cours de signature entre le ministère de l'éducation nationale et le service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (campagne annuelle d'affichage dans les établissements d'enseignement publics et privés)
 - o Observatoire national de l'enfance en danger,
- Observatoire de l'action sociale décentralisée,
- Conseil supérieur de l'information sexuelle.

2 – PERSPECTIVES

2.1 Formation des personnels

Poursuivre les coopérations interinstitutionnelles, en particulier dans le domaine de la formation en application de l'article L 542- 1. Elaborer un référentiel pour la formation des personnels enseignants et d'éducation (ESPE).

2.2 Sensibilisation des élèves

Développer les outils pédagogiques et référentiels pour la sensibilisation des élèves à la protection de l'enfance.

2.3 Partenariats

Développer les partenariats pour la prise en charge des jeunes aux difficultés complexes en privilégiant le travail autour du soutien à la parentalité et de la mobilisation des parents.

Développer les recherches sur le lien entre parcours en protection de l'enfance et réussite scolaire.

3 – LES POINTS DE VIGILANCE

Signature attendue de la convention partenariale entre le ministère de l'éducation nationale et le service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger pour programmer la campagne nationale d'affichage du 119 allô Enfance en danger.

12.11- Systèmes d'information de scolarité des 1^{er} et 2nd degré et services en ligne scolarité

La scolarité des élèves du premier et du second degrés est suivie dans les écoles et les établissements scolaires à l'aide d'applications informatiques nationales dont la DGESCO est maître d'ouvrage et la DNE-B maître d'œuvre.

Ces systèmes d'information de scolarité sont construits autour de deux applications qui en constituent le cœur :

- l'application « Base élèves 1^{er} degré » (BE1d),
- l'application « SIECLE Base élèves établissement » (SIECLE : Système d'Information des Elèves de Collèges, de Lycées et pour les Etablissements).

Parallèlement, une offre sécurisée de services en ligne (ou « téléservices ») de suivi de la scolarité des élèves a été développée par le ministère dans le second degré depuis 2010. Les établissements scolaires peuvent les mettre en place et les proposer aux parents d'élèves et aux élèves.

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 Les bases élèves

- BE1d

Outil quotidien des directeurs d'école, BE1d, développée sous technologie web, est régie par l'arrêté ministériel modifié du 20 octobre 2008. Outre ses fonctionnalités, qui visent à faciliter la gestion administrative des élèves, BE1d permet de préparer la rentrée scolaire puis d'en établir le constat d'effectifs de façon fiable et homogène, sous l'autorité des IEN de circonscription et des IA-DASEN qui y ont également accès. Généralisée à toutes les écoles publiques, elle communique aussi avec les logiciels de scolarité des écoles privées.

Elle est également proposée gratuitement aux communes afin de partager avec elles les mêmes informations pendant la phase d'inscription scolaire puis lors de la rentrée.

BE1d alimente quotidiennement l'application DECIBEL, outil décisionnel du 1^{er} degré accessible à des fins d'exploitation statistique par les services académiques et l'administration centrale (DGESCO et DEPP).

- SIECLE-BEE

Egalement sous technologie web, SIECLE-BEE est utilisée par tous les EPLE, dans le respect de l'arrêté ministériel modifié du 22 septembre 1995. Dédiée elle aussi à la gestion administrative des élèves et au constat de rentrée, elle s'appuie sur les nomenclatures nationales et académiques d'offre de formation et alimente la BEA (Base élèves académique) qui permet aux services statistiques académiques de valider les constats et les prévisions d'effectifs. Comme pour BE1d, des solutions d'interfaçage permettent aux établissements privés d'y accéder à partir de leurs propres logiciels.

1.2 Les applications connexes

- Dans le 1^{er} degré, BE1d sert de « socle » à l'application AFFELNET 6^{ème} qui est progressivement déployée depuis 2010 pour procéder à l'affectation des élèves pour l'entrée en classe de 6^{ème} dans les collèges publics en dématérialisant les échanges entre les écoles, les collèges et les services académiques. Cette application participe à la liaison école-collège et aide à optimiser les décisions d'affectation en fonction des capacités d'accueil et des demandes de dérogation. Pour la préparation de la rentrée 2014, 92 départements (dont 4 DOM) ainsi que la Polynésie française l'ont adoptée.

Une application EnrySCO permet de suivre les communes engagées dans la réforme des rythmes scolaires.

- Dans le 2nd degré, autour de SIECLE-BEE, d'autres applications nationales ont été développées dans différents domaines de la gestion des élèves, en particulier : gestion des absences (Sconet Absences), évaluations et conseils de classe (Sconet Notes et LPC), gestion financière des élèves (GFE et Bourses), affectation des élèves en lycée (AFFELNET 3^{ème} et AFFELNET 1^{ère}), orientation et suivi de l'affectation (SDO), lutte contre le décrochage scolaire (RIO-SIEI).

1.3 Les services en ligne

Depuis 2010, chaque établissement public du 2nd degré peut proposer aux parents d'élèves l'accès à des services en ligne pour suivre la scolarité de leurs enfants. Les premiers services en ligne déployés dans le cadre du portail « Scolarité services » ont porté sur les notes (Sconet Notes), les absences (Sconet Absences) et le livret personnel de compétences (LPC).

Dans les établissements où ces services sont offerts, les parents d'élèves et les élèves eux-mêmes peuvent consulter à tout moment les relevés de notes par matières, les nombres d'absences constatées dans les périodes précédentes, et le contenu du livret personnel de compétences mis à jour par les équipes pédagogiques.

Les parents peuvent décider de créer leur compte de façon conjointe ou séparée. Ils peuvent aussi accepter ou refuser que leur enfant mineur dispose également de son propre compte. Si les parents ont des enfants scolarisés dans des établissements différents de la même académie, ils peuvent rattacher tous leurs enfants au même compte.

2 - LES ACTIONS EN COURS

BE1d

Evoluant au rythme de deux versions annuelles, l'application s'enrichit régulièrement de fonctionnalités nouvelles au service de la simplification des tâches administratives des directeurs d'école. Dernièrement, la refonte de la page d'accueil de l'application, qui intègre dorénavant un tableau récapitulatif de la situation administrative des élèves a été particulièrement appréciée sur le terrain.

Dans le même esprit, pour la rentrée 2014, l'application proposera aux directeurs d'école :

- une aide à la tenue du registre des élèves inscrits ;
- une aide à la préparation matérielle des élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école ;
- une fonctionnalité d'édition de listes-types (listes de classes, listes de responsables à contacter en cas d'urgence...).

Les applications du 2nd degré

Sur la base de quatre versions annuelles, le système d'information SIECLE évolue lui aussi régulièrement, qu'il s'agisse de répondre à des évolutions réglementaires ou à de nouveaux usages.

Le module Absences migrera pour la rentrée 2014 sous la nouvelle ergonomie et la nouvelle identité visuelle mises en place avec SIECLE-BEE en 2012. Cette application verra également ses fonctionnalités élargies au suivi des procédures disciplinaires et deviendra ainsi un outil de qualité au service des conseillers principaux d'éducation et des équipes de direction.

Enfin, la dématérialisation du livret scolaire des lycées est engagée avec, dès la fin de l'année scolaire 2013-2014, une expérimentation de l'application « LSL » dans la série ST2S, dans 4 académies. Cette expérimentation se poursuivra en 2014-2015 avec comme objectif que cet outil soit utilisé en juin 2015 lors des délibérations des jurys du baccalauréat.

Les services en ligne

Expérimentés depuis 2012 avec quelques EPLE volontaires de différentes académies, deux nouveaux services en ligne font actuellement l'objet d'une campagne de généralisation lancée en février 2014. Il s'agit de :

- la fiche de renseignements dématérialisée, qui permet aux parents de modifier à distance les principales données administratives d'eux-mêmes ou de leur(s) enfant(s) ;
- l'inscription en ligne pour l'entrée au lycée. Ce service, généralisé cette année à toutes les formations post-3^{ème} offertes par les lycées publics, permet aux parents de prendre connaissance fin juin de la décision d'affectation de leur enfant et de procéder à distance à son inscription dans l'établissement. Ils peuvent également exprimer leurs souhaits en ce qui concerne les enseignements soumis à un choix et mettre à jour leurs informations administratives. Dans la foulée, les proviseurs des lycées concernés reçoivent automatiquement (et immédiatement) ces informations sans avoir besoin de les ressaisir dans leurs bases de données élèves.

Basé sur le principe du volontariat des établissements, le déploiement de ces deux services particulièrement innovants qui répondent à une forte attente des parents d'élèves est fortement encouragé au travers de campagnes de communication menées dans les académies sous l'impulsion conjointe, au plan national, de la DGESCO, de la DNE et de la DELCOM.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

Dans le premier degré, d'autres évolutions de BE1dD sont envisagées, en particulier une dématérialisation du projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire avec, en perspective, une gestion facilitée de l'articulation des temps scolaire et périscolaire.

Parmi les projets importants dans le domaine du suivi de l'évaluation des élèves, il convient de signaler celui du livret scolaire unifié numérique (LSUN) conduit dans le cadre de la refonte du socle commun.

Parallèlement, de nouveaux services en ligne affiliés aux applications nationales sont appelés à se développer dans le sens d'une amélioration de la qualité de service rendu aux usagers et de la simplification administrative. En particulier, la consultation à distance du livret scolaire numérique des lycées (LSLN) par les candidats au baccalauréat est d'ores et déjà en préparation pour le courant de l'année scolaire 2014-2015 et une extension au 1^{er} degré des services « fiche de renseignements dématérialisée » et « inscription en ligne » est envisagée. En outre, le périmètre de ces services est également appelé à s'élargir aux établissements privés.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

Le développement des systèmes d'information de scolarité appelle la plus grande vigilance en matière de respect des données à caractère personnel, notamment en raison de leurs perspectives de connexion mutuelle ou avec d'autres systèmes (ENT et applications de gestion des collectivités territoriales...). Ces systèmes d'information sont particulièrement observés par la CNIL qui est saisie à chaque fois les évolutions envisagées touchent à la nature des données collectées pour en assurer la sécurité.

En outre, il convient de souligner la sensibilité particulière de l'application BE1d qui avait suscité, lors de son lancement, méfiance voire hostilité de la part d'une partie des personnels enseignants et des parents d'élèves du premier degré. Si l'image de BE1d évolue dans le bon sens, ainsi qu'en témoignent régulièrement les remontées du terrain, la vigilance doit rester de mise en ce qui concerne l'éventuel enrichissement de l'application elle-même et, a fortiori, la création de services en ligne adossés à celle-ci.

Enfin, en dépit des avancées du dialogue avec les éditeurs de logiciels privés, la question de l'interfaçage de BE1d avec les applications informatiques des communes reste un point d'attention sur lequel le ministère est régulièrement interrogé par les élus locaux.

12.12 - Politique éducative sociale et de santé

Contexte de l'action : loi du 8 juillet 2013, rapport annexé

Article L541-1 du code de l'éducation : il est instauré « un parcours de santé des élèves qui comprend des actions de prévention, d'information ainsi que des visites médicales et des dépistages obligatoires visant, en particulier, une réduction des inégalités en matière de santé. »

Article L121-4 : le champ de la promotion de la santé à l'Ecole est redéfini selon trois axes : éducation, prévention et protection.

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

Groupe métiers

Les circulaires relatives aux missions de ces trois catégories de personnels : médecins, infirmiers, assistants de service social doivent être revues au regard de l'évolution des métiers et du contexte.

Les textes de références datent en effet pour les assistants sociaux de 1991 et pour les médecins et les infirmiers de 2001.

Afin de préparer la rédaction de ces textes, des réunions rassemblant des personnels des différents niveaux de responsabilité (académique, départemental et terrain) ont eu lieu en 2013.

Il a été proposé de rédiger quatre textes distincts :

- une circulaire « chapeau » intitulée « Politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves : orientations générales »
- et des circulaires distinctes sur les missions des trois corps concernés.

Visites médicales et dépistages obligatoires

La loi du 8 juillet 2013 a prévu qu'un texte réglementaire interministériel (EN-Santé) soit rédigé pour déterminer la périodicité et le contenu des visites médicales et dépistages obligatoires en milieu scolaire.

2 – LES ACTIONS EN COURS

Groupe métiers

2.1 LE TEXTE « CHAPEAU » ORIENTATIONS GENERALES

Une architecture en trois points :

- une politique sociale et de santé intégrée aux missions de l'Ecole
- une politique en cohérence avec d'autres politiques publiques : politique de santé publique, sociales et familiales, politique de la ville
- une gouvernance renouvelée en particulier :
 - à l'échelon national : pilotage DGESCO et Mission interministérielle santé social éducation dont l'action serait limitée à 4 ans
 - à l'échelon académique : cellule coordonnée par le proviseur vie scolaire ou l'IA-IPR, réunissant les conseillers techniques (médecin, infirmier, Social, ASH..)

2.2 DEUX REUNIONS ONT EU LIEU AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES SUR CE TEXTE

- Accord sur l'architecture générale
- des oppositions fortes (infirmiers) sur la mise en place d'une mission interministérielle
- des demandes d'éclaircissement sur le périmètre de cette mission
- une volonté de conserver un pilotage affirmé de la DGESCO
- un besoin de réassurance par rapport au pilotage « vie scolaire » en académie (demande de conserver une identité professionnelle)

Le texte doit être repris pour tenir compte des remarques.

Visites médicales et dépistages obligatoires

Un projet d'arrêté a été rédigé avec le ministère de la santé pour cibler deux âges : la sixième et la douzième année de l'enfant. Le contenu a été déterminé. La visite de 6 ans devrait être réalisée en collaboration entre médecins et infirmiers et le bilan de 12 ans uniquement par les infirmiers.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 Sur le texte « orientations générales »

Diffusion du texte modifié

3.2 Sur les textes des missions

Travail à engager

3-3 Sur l'arrêté bilan de santé

Il faut déterminer si le texte doit être soumis aux organisations syndicales puis au CSE

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

Points de dissension marqués entre syndicats majoritaires infirmiers (SNICS et SNIES) et syndicats de médecins.

Le projet d'arrêté sur les bilans de santé soulèvera pour les organisations syndicales (infirmiers) le problème de la réalisation partagée, notamment celui de la 6ème année.

12.13 - Education à la sexualité

Contexte de l'action :

Inscrite dans le code de l'éducation (articles L.121-1 et L.312-16), l'éducation à la sexualité est rendue obligatoire aux trois niveaux de scolarité : école, collège et lycée, à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupe d'âge homogène.

La circulaire n°03-027 du 17 novembre 2003 précise les modalités de sa mise en œuvre, dans les premiers et second degrés, ancrée à la fois dans les enseignements et dans la vie scolaire.

La convention pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif du 17 février 2013 constitue le point d'appui de la relance de l'éducation à la sexualité. Elle prévoit dans son axe 2 « Renforcer l'éducation au respect mutuel et à l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes », d'aider à la mise en œuvre effective des séances d'éducation à la sexualité, de mieux connaître les faits et actions mises en œuvre dans les académies et d'informer les jeunes et leurs familles.

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 L'éducation à la sexualité dans le 1^{er} degré

A l'école primaire, les temps consacrés à l'éducation à la sexualité incombent au maître. Ces temps doivent être identifiés comme tels dans l'organisation de la classe et être intégrés aux enseignements. Ils sont adaptés aux opportunités fournies par la vie de la classe ou de l'école.

1.2 L'éducation à la sexualité dans le 2nd degré

Au collège et au lycée, les séances sont organisées en articulation avec les programmes. Elles sont prises en charge par une équipe de personnes volontaires, composée si possible d'enseignants et de personnels d'éducation, sociaux et de santé, si nécessaire en collaboration avec des intervenants extérieurs agréés. Les interventions devant les élèves s'effectuent en binôme.

1.3 Formations

Le dispositif de formation engagé depuis de nombreuses années permet de disposer d'un réseau pluricatégoriel de plus de **380 formateurs de formateurs** pour une vingtaine d'académies et d'environ **40 000 personnels intervenants auprès des élèves**.

Par ailleurs, les établissements scolaires font appel aux partenaires extérieurs, institutionnels ou associatifs, soit en complémentarité des personnels de l'Education nationale, soit en l'absence de ressources internes

1.4 Outils

Des documents pédagogiques ont été réalisés pour accompagner la formation des personnels et dans la mise en oeuvre des actions auprès des élèves.

Il s'agit des **documents « Repères »** :

- *L'éducation à la sexualité au collège et au lycée – Guide du Formateur*, 2008 ;
- *L'éducation à la sexualité – Guide d'intervention pour les collèges et les lycées*, 2008 ;
- *Comportements sexistes et violences sexuelles : prévenir, repérer, agir*, 2010.

Ces guides ont été diffusés dans les rectorats et les établissements scolaires du second degré. Ils sont mis en ligne sur le site Eduscol.

1.5 Groupe de travail éducation à la sexualité en milieu scolaire

Un **groupe de travail sur l'éducation à la sexualité en milieu scolaire**, instauré dans le cadre de la refonte de la convention égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif, s'est réuni d'octobre à décembre 2012. Son objectif était d'améliorer la mise en oeuvre effective des séances d'éducation à la sexualité dans les établissements scolaires.

Plusieurs axes de travail ont été définis :

- **Pour le primaire** : réflexion sur la mise à disposition d'outils pour les enseignants et sur l'appui que peut leur apporter les personnels de santé lorsqu'ils abordent la sexualité avec leurs élèves. Une plaquette d'information à destination des enseignants, parents et collectivités territoriales présentant les objectifs et les modalités de l'éducation à la sexualité dans le 1^{er} degré, sous forme d'un 4 pages a été réalisée et est en attente de validation.
- **Pour les collèges et lycées** : une charte nationale d'intervention été réalisée et le guide Repères de l'intervenant en éducation à la sexualité ainsi que la charte du 17 février 2003 ont été actualisés, ces documents sont en attente de validation.
- **Développement des formations de formateurs académiques** de façon à ce que chaque académie dispose d'une équipe de formateurs.
- **Formation d'équipes interinstitutionnelles** qui associent aux personnels de l'éducation nationale les différents partenaires intervenant auprès des jeunes afin de générer une culture et une éthique communes autour des concepts, méthodes et outils en éducation à la sexualité
- **Mise en place d'un comité national de pilotage** « éducation à la sexualité » composé de représentants de l'inspection générale de l'éducation nationale, de représentants de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et de l'école supérieure de l'éducation nationale (ESEN) ainsi que d'un conseiller principal d'éducation, d'une principale de collège et d'un représentant de l'INPES. Ce comité a pour mission de concevoir un parcours de formation présentiel et distanciel en éducation à la sexualité ainsi que de suivre la mise en oeuvre du dispositif en académie par les équipes académiques de pilotage qui ont été désignées par les recteurs (voir ci-dessous).
- **Plan national de formation « éducation à la sexualité »** : désignation par les recteurs d'équipes académiques de pilotage pluri catégorielles en charge de porter le dossier « éducation à la sexualité » en académie et d'accompagner les projets d'établissements et d'école sur le sujet. Un séminaire les réunissant a été organisé du 10 au 12 avril 2013 à l'ESEN afin de les sensibiliser sur la relance de l'éducation à la sexualité et de réaliser un bilan sur les projets et actions menés en académie.
- **Conception d'un parcours de formation en ligne** sur l'éducation à la sexualité via le dispositif Pairform@nce et en partenariat avec l'ESEN. Ce parcours de formation, comprenant un parcours de sensibilisation à destination des chefs d'établissements et des IEN de circonscription ainsi qu'un espace de mutualisation a été mis en ligne en janvier 2014.

1.6 Partenariats

Afin de formaliser et renforcer le partenariat en matière d'éducation à la sexualité aussi bien pour la construction de projets dans les collèges et les lycées, que pour la mise en place et le développement de formations communes au niveau régional, plusieurs conventions de partenariat ont été signées avec des associations ou institutions :

- Convention de partenariat avec la Croix-Rouge signée le 31 novembre 2011, complétée par un avenant signé en 2012 sur les actions relatives « éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle ».
- Accord-cadre 2010-2015 avec l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), complété par un programme d'actions communes (PAC) qui est actualisé chaque année.
- Accord cadre avec l'ADOSSEN prévention santé MGEN signé le 31 janvier 2013.
- Convention de partenariat avec le Planning familial signée le 11 avril 2013
- Convention de partenariat avec Sidaction signée le 15 octobre 2013 lors du lancement de la 2^e édition du concours VIH Pocket Films. Cependant, le partenariat de l'association est engagé avec le ministère depuis 2005, à l'occasion de la journée mondiale de lutte contre le sida.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Plan national de formation « éducation à la sexualité »

Séminaire « éducation à la sexualité » organisé du 14 au 16 mai 2014 à l'ESEN à destination des équipes académiques de pilotage : point sur les actions conduites en académies, réflexion sur la mobilisation de l'ensemble de la communauté éducative autour du projet EAS, pistes d'orientations en termes d'informations, d'outils, de formation, de travail en équipe et de priorités.

2.2 Commission santé du Haut conseil à l'égalité

A la fin de l'année 2013, la Commission santé du Haut conseil à l'égalité s'est autosaisie d'une évaluation sur la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité. Il s'agit d'interroger la mise en œuvre pratique de l'éducation à la sexualité. L'objectif de la commission santé est d'identifier les leviers d'actions qui permettront l'effectivité et l'efficacité des séances d'éducation à la sexualité.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 Groupe de travail Sidaction

Pour faire suite au concours VIH Pocket Films, élaboration de ressources pédagogiques accompagnant le DVD composé des vidéos lauréates :

- fiches pédagogiques, conseils pour l'animation de séances de prévention
- fiches repères : informations générales sur le VIH/sida et l'éducation à la sexualité
- fiches d'animation des films.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

- Il semble nécessaire, à ce stade de la réflexion, de saisir le Conseil national des programmes sur cette thématique complexe afin de « revisiter » :

- le cadre de cette éducation et les bases théoriques sur lesquelles elle peut s'appuyer au regard des évolutions sociales
 - sa progressivité au long de la scolarité
 - le rôle des personnels de l'EN et des intervenants extérieurs.
- Décisions sur la publication :
 - de la charte nationale d'intervention et de la circulaire
 - de la plaquette d'information concernant le 1^{er} degré
 - de l'actualisation du guide Repères de l'intervenant dans les collèges et lycées.

12.14 - Pratiques sportives à l'école

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République rappelle que l'éducation physique et sportive (EPS) et le sport scolaire et universitaire, contribuent à la rénovation du système éducatif, à la lutte contre l'échec scolaire, à l'éducation à la santé et à la citoyenneté et à la réduction des inégalités sociales et culturelles.

Leur mise en œuvre vise la complémentarité entre les pratiques sportives scolaires, périscolaires et extrascolaires, dans le cadre des projets éducatifs territoriaux et de partenariats avec le mouvement sportif associatif.

En complément de l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive (EPS), la pratique sportive à l'école doit être développée également afin d'approfondir les apprentissages et d'améliorer la vie scolaire et le bien-être des élèves.

1 – ETAT DES LIEUX

1.1 Sport scolaire

Trois grandes fédérations sportives scolaires (USEP, UNSS et UGSEL) regroupent les associations sportives (AS) des écoles et établissements scolaires du second degré.

Près de 2 600 000 élèves participent aux activités du sport scolaire et sont licenciés dans une fédération sportive scolaire. Ils découvrent lors de rencontres ou de compétitions le goût de l'effort, le respect des partenaires et des adversaires, le sens de la citoyenneté dans le respect des règles et de l'arbitre, les valeurs de l'engagement dans l'organisation de ces manifestations.

La circulaire n°10-125 du 18 août 2010 a défini les grands axes d'une politique de développement du sport scolaire, souligné le rôle majeur de l'association sportive (AS) scolaire dans la vie de l'école ou de l'établissement, instauré notamment la nomination d'un vice-président élève et d'un vice-président parent d'élève dans le comité directeur des AS du second degré et la création d'une journée du sport scolaire.

1.2 Sections sportives scolaires

Plus de 3000 sections sportives scolaires sont ouvertes dans les collèges et lycées français. Ces structures permettent à près de 60 000 élèves d'approfondir la pratique d'une activité sportive librement choisie. La circulaire du 29 septembre 2011 a été l'occasion de donner un nouveau souffle aux sections sportives scolaires et d'en réaffirmer le caractère sportif. Le rappel d'un certain nombre d'exigences nationales doit permettre une labellisation académique de ces structures et favoriser le développement de partenariats avec les collectivités territoriales et le monde sportif.

1.3 Partenariats avec le mouvement sportif et les fédérations

Une convention cadre a été signée le 18 septembre 2013 entre le MEN, le MSJEPVA et le mouvement sportif représenté par le CNOSF. Dans la continuité de nombreuses fédérations sportives souhaitent poursuivre ou développer un partenariat avec le MEN et les fédérations sportives scolaires et mener des actions éducatives et sportives auprès du public scolaire.

Ces conventions visent à favoriser la pratique sportive de la fédération signataire, l'élaboration de ressources pédagogiques et la formation des enseignants avec le soutien de l'USEP et de l'UNSS.

Elles doivent pouvoir être déclinées au niveau local et favoriser le rapprochement entre écoles et clubs, milieu scolaire et monde sportif.

Une vingtaine de fédérations sont partenaires du MEN.

1.4 Equipements sportifs pour l'EPS

La DGESCO, en lien avec l'IGEN EPS, s'est engagée autour d'une production en deux volets : **l'élaboration d'un guide conseil** indicatif (guide « d'accès aux équipements sportifs pour la pratique de l'EPS, publié en 2012) et le **développement d'un module informatique**.

Ce module doit permettre à chaque établissement la réalisation d'un état des lieux objectif des installations utilisées, des conditions d'enseignement, de la durée des déplacements, etc. Il rend possible l'amélioration de la programmation des activités sportives dans le cursus collège ou lycée. Il constitue une source d'informations indispensables aux autorités académiques pour une optimisation de l'utilisation des équipements. Il objective le dialogue entre académie et collectivités territoriales (CT). Ce module est notamment de nature à aider les CT à rationaliser les rénovations et les constructions nouvelles d'équipements.

2 – PERSPECTIVES

2.1 Sport scolaire

La prochaine journée du sport scolaire est fixée au mercredi 17 septembre 2014. Intégrée à l'opération « Sentez-vous sport ! » pilotée par le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), elle permet de mettre en valeur les activités des associations sportives scolaires et des fédérations sportives scolaires. (Plus de 4500 manifestations sportives ont été organisées pour l'occasion dans toute la France le 18 septembre 2013.)

Circulaire prévue au BO du 3 avril 2014.

Pour ce qui est du **sport scolaire dans le second degré**, un décret relatif à la participation des enseignants d'EPS à l'animation du sport scolaire sera prochainement publié. Il vient préciser que le service des enseignants d'EPS comprend trois heures hebdomadaires consacrées à l'organisation et au développement de l'AS de l'établissement dans lequel ils sont affectés et à l'entraînement de ses membres. Une circulaire d'application (travail mené conjointement par la DGRH et la DGESCO) est en cours de rédaction.

2.2 Partenariats avec le mouvement sportif et les fédérations

La fédération française de football (FFF) a souhaité le renouvellement de son partenariat avec le MEN. Il a été prévu une signature officielle de cette convention le samedi 3 mai 2014 à l'occasion de la finale de la Coupe de France à Saint-Denis.

A cette occasion, le projet d'actions sportives et culturelles, préparé dans le cadre de l'accompagnement de l'EURO 2016 de Football organisé en France du 10 juin au 10 juillet 2016, sera présenté à l'ensemble des recteurs invités pour l'occasion par la FFF.

2.3 Equipements sportifs pour l'EPS

L'application « Equipements sportifs pour l'EPS » a été livrée par le DSI de Créteil le 17 mars 2014 et est expérimentée dans 8 établissements de cette académie jusqu'à la fin avril. Après validation par le STSI, elle doit être proposée à toutes les académies pour utilisation à la rentrée 2014.

A terme, cette application doit devenir une application nationale.

2.4 Sport de haut niveau

Une réécriture de la circulaire du 1^{er} aout 2006 sur le suivi de la scolarité des élèves, étudiants et personnels du MEN sportifs de haut niveau a été effectuée par les services de la DGESCO, de la DS et de la DGESIP, puis validée par les différents cabinets.

Ce projet de circulaire doit être publié prochainement.

2.5 Suivi des dossiers en lien avec la direction des sports

La DGESCO et la Direction des sports se réunissent tous les trimestres pour faire un point sur l'avancement des différents dossiers communs et s'informer mutuellement des dossiers suivis par leurs services.

Principaux dossiers suivis :

- Le plan savoir nager mené conjointement avec la fédération française de natation ;
- Le développement des activités de pleine nature avec le pôle ressource national des activités de pleine nature du ministère chargé des sports ;
- La simplification administrative des procédures d'agrément pour les intervenants extérieurs éducateurs sportifs diplômés ;
- Les problèmes posés par l'organisation des épreuves du CAPEPS au CREPS de Vichy ;
- Les travaux préparatoires à la Loi sur le sport ;
- L'actualisation du guide juridique élaboré par la DS ;
- La pratique sportive des élèves en situation de handicap ;
- La mise en place du module informatique d'utilisation des équipements sportifs pour l'EPS.

POINTS SIGNALÉS

- **Une AG extraordinaire de l'UNSS est prévue le vendredi 11 avril à 14h au lycée Jacques DECOUR (Paris 9^{ème}).** La modification des statuts de l'association et le positionnement administratif des cadres seront à l'ordre du jour. Il s'agit d'apporter des modifications aux statuts actuels, approuvés en Conseil d'État le 14 mars 1986, notamment l'entrée de représentants des collectivités territoriales et de représentants élèves dans les différentes instances décisionnelles de l'association. Une modification du positionnement administratif des cadres UNSS est également à l'ordre du jour. Une première hypothèse, s'appuyant sur les remarques de la DAJ, invite à conserver les postes de directeurs nationaux adjoints et de directeurs régionaux en détachement pour qu'ils puissent exercer une responsabilité financière, et réintégrer les autres cadres à l'éducation nationale auprès des recteurs et des IA-DASEN. Une seconde hypothèse, soutenue par une majorité des cadres et le SNEP-FSU, propose un retour de l'ensemble des cadres au sein de l'éducation nationale.
- **Le prochain CA de l'UNSS est prévu le vendredi 11 avril à 9h30 au lycée Jacques DECOUR (Paris 9^{ème}).** Les questions budgétaires sont à l'ordre du jour (budget prévisionnel 2014 et budget réalisé 2013)
- **Le décret relatif à la participation des enseignants d'EPS à l'animation du sport scolaire sera prochainement publié.** La circulaire d'application est en cours de finalisation.
- **Il était envisagé de signer une convention cadre tripartite MEN-USEP-Ligue de l'Enseignement** le 4 avril à l'occasion de la signature des CPO avec les associations partenaires

12.15 - Vie lycéenne

Offrir un cadre protecteur et citoyen aux élèves fait partie des orientations définies dans le cadre de la refondation de l'école de la République (rapport annexe à la loi du 8 juillet 2013). L'apprentissage de la citoyenneté et de la vie commune et le respect des droits et des devoirs au sein de la communauté éducative sont des objectifs pédagogiques tout aussi importants que la maîtrise des connaissances disciplinaires.

Pour devenir de jeunes citoyens, les élèves doivent apprendre les principes de la vie démocratique et acquérir des compétences civiques grâce aux enseignements dispensés et par la participation aux instances représentatives et/ou à la vie associative dans les établissements.

L'éducation à la responsabilité doit permettre aux lycéens de s'intégrer dans la société et de devenir de vrais citoyens, dans le prolongement des piliers 6 et 7 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Depuis 1991, les lycéens disposent de moyens d'expression individuels et collectifs leur permettant de prendre des responsabilités et d'être autonomes au sein de leur établissement.

1 – ETAT DES LIEUX

1.1 Les instances de représentation des lycéens

- **Le CVL**

Depuis 2000, chaque lycée dispose d'un Conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) comprenant 10 élèves élus par leurs pairs et 10 adultes volontaires, désignés par le proviseur. Celui-ci préside l'instance. Depuis 2010, les élèves sont renouvelés par moitié tous les ans au suffrage universel direct.

Le décret du 27 janvier 2010, précisé par la circulaire électorale du 20 août 2010 a renforcé les attributions du CVL. L'instance doit désormais être consultée sur l'accompagnement personnalisé, les questions de restauration, d'internat... Le vice-président lycéen du CVL présente les travaux de l'instance au CA de l'établissement auquel il siège.

- **Le CAVL**

Présidé par le recteur, le Conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) formule des avis sur les questions relatives à la vie et au travail scolaires dans les lycées. Il comprend au moins 20 élus.

- **Le CNVL**

Présidé par le ministre de l'Education nationale, le Conseil national de la vie lycéenne (CNVL) est informé des grandes orientations de la politique éducative et donne son avis sur les questions relatives à la vie et au travail scolaires dans les lycées. Il est composé de 33 représentants lycéens (30 issus des CAVL + 3 issus du CSE), il se réunit au moins deux fois par an.

- **Le CSE**

Trois lycéens siègent au conseil supérieur de l'éducation (CSE). Désignés par les 600 élus des CAVL en avril 2011, les représentants actuels sont affiliés à l'Union nationale lycéenne (UNL).

1.2 L'exercice des droits des lycéens

- **Des droits d'expression collectifs**

Les lycéens disposent de droits d'expression collectifs : droit de réunion, droit d'affichage, droit de publication et droit d'association. Les conditions d'exercice du premier ont été assouplies, et l'objectif

d'amélioration du climat de confiance entre les élèves et les adultes quant aux publications lycéennes a été rappelé par la circulaire n° 2010-129 « Responsabilité et engagement des lycéens ».

- **Les Maisons des lycéens et le cas spécifique du droit d'association**

La circulaire Maison des lycéens du 27 janvier 2010 vise à faire vivre le droit d'association des lycéens tout en contribuant au développement de la vie culturelle dans les lycées. Le régime juridique des mineurs prenant des responsabilités associatives a été précisé en juillet par l'ajout d'un article 2bis à la loi de 1901 relative au contrat d'association. Ce nouvel article précise que les mineurs peuvent créer et gérer une association, tout en distinguant les actes de disposition et les actes courant d'administration.

2 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

- Semaines de l'engagement du 30 septembre au 18 octobre 2013.
- Événement Ministre (G. Pau-Langevin) pour la remise du rapport « diagnostic » de la « Commission pour un Acte II de la vie lycéenne » présidée par la députée Anne-Lise Dufour Tonini (26 septembre 2013).
- Refonte du site internet et de la page Facebook de la délégation.
- Diffusion des kits pédagogiques, des guides de mobilisation et des affiches à destination des établissements accompagnés d'une note rappelant les modalités d'organisation de la concertation (novembre 2013).
- **Grande consultation en ligne du 25 novembre 2013 au 25 janvier 2014. Elaboration d'une synthèse par les membres de la commission et présentation des conclusions lors du CNVL des 10 et 11 février.**

3 – LES ACTIONS EN COURS

3.1 L'acte II de la vie lycéenne

Un projet « d'acte II de la vie lycéenne » en 2012, a été initié à la demande des élus lycéens du CNVL qui ont alerté les ministres sur le fait que la vie lycéenne ne fonctionnait pas de manière optimale. Une commission, présidée par Mme la Députée Anne-Lise Dufour-Tonini, s'est ainsi vu ainsi confier la charge d'établir un état des lieux. Une concertation de l'ensemble des lycéens a été assurée grâce aux outils internet et aux réseaux sociaux. En février 2014, les élus lycéens du CVNL ont eu l'occasion d'échanger de manière approfondie sur la synthèse de cette grande consultation nationale des lycéens.

Calendrier de concertation

- CNVL des 10 et 11 février : ateliers de travail et échanges avec la commission et la ministre déléguée sur les principales propositions issues de la grande concertation.
- Entre mi-février et fin-mars : concertation avec les organisations lycéennes, syndicales et l'ARF.
- 2 et 3 avril (annulé) : convocation d'un CNVL extraordinaire et d'une conférence de presse élargie à certains médias lycéens pour diffusion de l'acte 2 de la vie lycéenne.

La consultation nationale confirme en tous points les analyses et les propositions que les auditions et les visites menées par les membres de la commission ont permis d'élaborer en septembre dernier. Elle révèle combien il était nécessaire, vingt ans après ses premiers pas, de revisiter les principes et la réalité de la vie lycéenne, pour lui donner un second souffle et une nouvelle dimension, en étroite relation avec les évolutions de notre société et les attentes légitimes de reconnaissance et de participation des lycéens.

3.2 Semaines de l'engagement

- Rapport d'IG en cours sur les semaines de l'engagement (réunion cabinet-IG début décembre et IG-DNVL fin janvier) avec un objectif de diffusion en avril 2014.

4 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

- Reporter la présentation de l'Acte 2 de la vie lycéenne
- Reporter la réunion du Conseil national de la vie lycéenne (CNVL)

Le CNVL s'est réuni trois fois au cours du mandat 2012-2014 (février 2013, septembre 2014, février 2014). Les textes prévoient deux réunions par an.

5 – LES POINTS DE VIGILANCE

La consultation lycéenne qui s'est déroulée au terme du premier trimestre de l'année scolaire 2013-2014, dans la suite des travaux de la commission chargée de réfléchir à un acte II de la vie lycéenne, a suscité des attentes fortes.

Un décalage dans le temps de la présentation de l'acte 2 risquerait de démobiliser les acteurs.

12.16 - Les élections des parents d'élèves

Contexte de l'action :

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 a réaffirmé la place essentielle dévolue aux parents d'élèves au sein de la communauté éducative.

Les parents participent, par l'intermédiaire de leurs représentants élus, aux différentes instances collégiales : conseils d'école et conseils d'administration des collèges et lycées (article L.111-4 du code de l'éducation).

Les fédérations de parents d'élèves, en particulier la FCPE, demandent une publication plus rapide des résultats des élections et une campagne de communication tant nationale que locale afin d'augmenter le taux de participation.

Les résultats des élections, année scolaire 2013-2014

La participation aux élections de représentants des parents d'élèves en octobre 2013 était de **46,03%** dans le premier degré et **24,59%** dans le second degré, chiffres proches de ceux des années précédentes.

La répartition des sièges entre les fédérations représentatives est la suivante :

1^{er} degré :

FCPE : 15,49 % PEEP : 2,47% UNAAPE : 1,60% soit **19,56% des sièges.**

2nd degré :

FCPE : 46,95%, PEEP : 10,10%, UNAAPE : 1,99% soit **69,04% des sièges.**

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

- Amélioration des modalités de remontée des résultats des élections

L'application nationale qui permet la remontée des résultats des élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école et au conseil d'administration des EPLE, a été modifiée afin de permettre aux chefs d'établissement de saisir directement les résultats des élections du second degré (collèges, lycées généraux et technologiques, lycées professionnels, EREA) en lieu et place des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Refonte de l'application

A la demande des fédérations de parents d'élèves afin réduire le délai de remontée des résultats dans le premier degré, les directeurs d'école vont saisir, à compter des élections d'octobre 2014, les

données dans l'application en lieu et place des directions des services départementaux de l'éducation nationale. Le service des technologies et des services d'information assure la maîtrise d'œuvre.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

Concernant l'évolution de l'application

- une présentation de la maquette de l'application aux syndicats représentatifs du premier degré : il s'agira d'expliciter que les nouvelles fonctionnalités de l'application visent également à alléger la charge de travail des directeurs d'école.
- un test de l'application avec des départements et des directeurs d'école afin qu'ils puissent faire part de leurs observations.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

La FCPE souhaite que soit réduite la possibilité de se présenter aux élections pour les listes de parents non membres de fédérations, unions ou associations représentée au conseil supérieur de l'Education. La FCPE suppose que certaines associations de parents d'élèves dans le premier degré présentent des listes de candidats aux élections des représentants de parents d'élèves aux seules fins de faire entrer dans l'école des questions étrangères aux enjeux scolaires.

Le statut de « parents-délégué » réclamé par la FCPE et la PEEP

- l'adoption d'un éventuel statut de « parent-délégué » pose la question du périmètre de ce statut et il supposerait, plus largement, l'acquisition de droits à caractère financier. En outre, lors de son audition, devant la mission parlementaire d'information sur les relations école-parents, la médiatrice de l'Education nationale s'est prononcée contre un statut de « parent-délégué » estimant qu'il existe déjà des textes.

12.17 - Parents et coéducation

Contexte de l'action :

La coéducation est un des leviers de la refondation de l'École. La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République redynamise le dialogue entre l'école et les parents, les collectivités territoriales et le secteur associatif. Elle introduit dans le code de l'éducation, à l'article L.521-4, la création d'un espace à l'usage des parents d'élèves dans chaque établissement d'enseignement. En particulier, l'amélioration des relations école-parents pour la réussite scolaire est au cœur des préoccupations de la refondation de l'éducation prioritaire engagée le 16 janvier 2014.

Par ailleurs, les travaux du comité national de soutien à la parentalité et ceux menés dans le cadre de la conférence nationale de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale de décembre 2012 ont confirmé que la question scolaire est à la croisée de plusieurs secteurs de l'action publique. Ainsi dans le cadre de la réforme de la politique de la petite enfance et du soutien à la parentalité, engagée depuis février 2013, les services déconcentrés de l'éducation nationale participent à l'élaboration de la mise en œuvre de schémas territoriaux des services aux familles.

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 Publication de la circulaire interministérielle du 15 octobre 2013 relative au renforcement de la coopération entre les parents et l'école dans les territoires

La circulaire précise les axes du renforcement de la coopération entre les parents et l'école dans les territoires :

- rendre effectifs les droits d'informations et d'expression des parents en accordant une attention particulière aux parents les plus éloignés du système éducatif ;
- construire une véritable coopération entre les parents et l'école ;
- renforcer la coordination et la visibilité des actions d'accompagnement à la parentalité.

1.2 Instances interministérielles de pilotage du soutien à la parentalité

La DGESCO participe au comité national de soutien à la parentalité, installé le 3 novembre 2010, placé auprès du ministère chargé de la famille, coprésidé par la Caisse nationale des allocations familiales.

Elle participe aux travaux relatifs à la réforme de la nouvelle gouvernance de la politique de la petite enfance et du soutien à la parentalité.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Mise en œuvre de de la circulaire du 15 octobre 2013

Une journée nationale des référents académiques « parents » se déroulera le 21 mai 2014. Elle sera l'occasion de dresser un premier bilan de la mise en place des espaces parents et de renforcer le pilotage dans les territoires académiques.

2.2 Suivi du dispositif « mallette des parents »

La « mallette des parents » est un dispositif permettant d'accompagner les parents dans leur rôle et de soutenir leur implication dans la scolarité de leur enfant. Il repose sur l'organisation des trois ateliers-débats pour les parents d'élèves. Afin d'en faciliter l'animation, des supports (DVD, fiches méthodologiques) sont mis à disposition des équipes éducatives. A l'origine destiné aux classes de 6^e ce dispositif a été étendu aux élèves de CP et une expérimentation sur un dispositif similaire concernant l'orientation en classe de 3^e a été mise en place dans l'académie de Versailles de 2010.

Pour l'année scolaire 2012-2013 la mallette des parents a été mise en place dans 1161 collèges et dans plus de 2000 écoles. Ses effets sont considérés comme bénéfiques dans 90% des collèges et dans 76 % des écoles.

L'expérimentation de la mallette des parents 3^e dans l'académie de Versailles a fait l'objet d'une évaluation par l'école d'économie de Paris. Ces effets positifs sur le décrochage scolaire sont soulignés dans cette étude.

2.3 Concours aux dispositifs de soutien à la parentalité

Le ministère de l'éducation nationale est particulièrement impliqué dans d'autres dispositifs :

- l'opération « Ouvrir l'Ecole aux parents pour réussir l'intégration » ;
- les contrats locaux d'accompagnement scolaire (CLAS) ;
- les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) ;
- les actions éducatives familiales (prévention de l'illettrisme).

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 Le suivi de la mise en place des espaces parents

A la suite du premier bilan élaboré à l'occasion du séminaire du 21 mai 2014, un suivi des espaces parents sera mis en place.

3.2 Le suivi de la mallette des parents

Les dispositifs mallettes des parents CP et 6^{ème} feront l'objet d'une nouvelle enquête pour l'année scolaire 2013-2014.

3.3 La mise en œuvre des schémas territoriaux des services aux familles dans les départements

Il est prévu que les DASEN participent à ces schémas : diagnostic partagé des dispositifs existants et des actions mises en œuvre, des besoins identifiés et stratégies à mettre en place.

3.4 Formation des acteurs

Elaboration d'un référentiel de formation afin de développer celle-ci dans le cadre des ESPE.

12.18 - Les fournitures scolaires

Contexte de l'action :

Le principe de gratuité, applicable dans toutes les écoles publiques et dans tous les établissements publics locaux d'enseignement, concerne le matériel d'enseignement à usage collectif, les fournitures à caractère administratif et les dépenses de fonctionnement. Les fournitures scolaires individuelles, donnant lieu à une appropriation personnelle de l'élève, restent à la charge des familles.

Depuis 1975, la nécessité de limiter la liste des fournitures scolaires a été rappelée à maintes reprises aux enseignants par de nombreux textes afin, d'une part, de préserver le pouvoir d'achat des familles et, d'autre part, de réduire le poids du cartable.

Les fournitures scolaires sont ainsi encadrées par une série de recommandations qui, sans empiéter sur l'opportunité pédagogique des demandes formulées par les enseignants, font appel à l'action concertée de la communauté éducative. Ces recommandations se placent en outre dans la logique d'une éducation à la responsabilité des jeunes, que l'action de l'École doit aider à devenir des consommateurs éclairés.

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

La circulaire du 29 mai 2013 relative au développement des pratiques d'achat responsable, signée du ministre, a formulé un ensemble de préconisations concernant :

- **l'amélioration de l'information à destination des parents** par l'élaboration d'une liste-modèle pour chaque niveau d'enseignement mais également par un développement des actions de communication conduites au niveau académique mais également des établissements ;
- **le développement auprès des élèves d'une pédagogie des pratiques de consommation** en promouvant chez eux des comportements raisonnables et responsables ;
- **le soutien et l'accompagnement des initiatives locales** de nature à permettre aux parents d'élèves d'acquérir des fournitures scolaires à prix réduits.

2 – LES ACTIONS EN COURS

Une note de service relative aux fournitures scolaires pour l'année 2014-2015, prévue sous la signature du directeur général, est en cours de rédaction. Afin d'inscrire dans la durée les actions entreprises en matières de fournitures scolaires, cette note de service **maintiendra pour l'année scolaire 2014-2015 l'ensemble des préconisations figurant dans la circulaire du 29 mai 2013.**

Il sera toutefois demandé aux établissements d'enseignement scolaire de **veiller plus particulièrement à développer les trois axes suivants :**

- **développer la communication, en amont de la rentrée, en direction des familles**, notamment sur le site internet des établissements et les espaces numériques de travail ;
- **soutenir les initiatives locales conduites par les associations** permettant aux parents d'élèves d'acquérir des fournitures scolaires à prix réduit (bourses aux fournitures, achats groupés, « kit du collégien ») ;
- **mieux prendre en compte la situation des élèves souffrant d'un handicap.**

Cette note de service est en cours de rédaction. Comme en 2013, ont été consultés préalablement :

- les fédérations de parents : la FCPE et la PEEP ont été rencontrées le 6 mars et l'UNAAPE le 17 mars ;
 - les associations familiales : l'UNAF a été rencontrée le 17 mars ;
 - les personnels de direction : SNPDEN et ID-FO ont été rencontrés le 19 mars.
- Il était par ailleurs prévu de consulter le CNVL mais la réunion du 3 avril 2014 a été reportée.

3 – POINT DE VIGILANCE

La publication de la note de service relative aux fournitures scolaires pour l'année 2014-2015 était initialement prévue pour le début du mois de mai. A la demande des différentes organisations consultées, **la publication de ce texte sera dans la mesure du possible avancée au mois d'avril** afin de laisser suffisamment de temps aux associations de parents pour organiser les achats groupés.

13.1 - Projets éducatifs territoriaux

La réforme de l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires issue du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 a été l'occasion de renouveler la collaboration entre l'Education nationale et les communes afin de concevoir une démarche éducative qui prenne en compte le temps de l'enfant dans sa globalité. La démarche partenariale du projet éducatif territorial (PEDT) est l'un des principaux outils de la mise en place de la réforme.

Le PEDT est un cadre de collaboration locale qui rassemble, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : le ministère de l'éducation nationale, le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et les autres administrations de l'État concernées (ville, culture, famille, etc.), des associations, des institutions culturelles et sportives, les représentants des parents d'élèves, etc. Conformément aux dispositions du décret n°2013-707 du 2 août 2013, les objectifs et les modalités de cette collaboration sont précisés dans une convention conclue entre le maire ou le président de l'EPCI compétent, le préfet, le DASEN agissant sur délégation du recteur d'académie et, le cas échéant, d'autres partenaires (autres collectivités, associations, caisse d'allocations familiales, etc.).

L'objectif du PEDT est de **mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire**, et donc d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

Le PEDT présente donc de nombreux intérêts : il constitue pour une commune ou un groupement de communes (EPCI ou autre forme de coopération) un outil essentiel pour la mise en œuvre du volet éducatif de la réforme des rythmes scolaires ; il contribue à la lutte contre les inégalités scolaires en mettant en place des actions correspondant à des besoins identifiés au niveau de chaque territoire ; il favorise la création de synergies entre les acteurs tout en respectant le domaine de compétences de chacun d'entre eux. A cette fin, un comité de pilotage réunissant, autour du maire, l'ensemble des partenaires signataires de la convention, est installé localement.

Les particularités du PEDT permettent de demander une dérogation au cadre national d'organisation du temps scolaire. Ces dérogations peuvent consister dans **le choix du samedi matin au lieu du mercredi matin** ou dans **l'allongement de la journée ou de la demi-journée au-delà des maxima prévus** (respectivement 3h30 et 5h30). En outre, conformément au décret du 2 août 2013, les activités mises en place dans ce cadre peuvent bénéficier, à titre expérimental pour une durée de trois ans, de taux d'encadrement réduits par rapport aux taux d'encadrement habituels des accueils de loisirs périscolaires.

1. LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 Une circulaire interministérielle :

La circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013, publiée au B.O.E.N. a été rédigée avec les services de la ministre chargée des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA). Elle indique, notamment, un calendrier qui permet aux IA-DASEN de statuer sur les demandes de dérogation sur la base d'un avant-projet, et met en place un groupe d'appui

départemental qui permet un pilotage interministériel associant, le cas échéant, les associations complémentaires de l'école et les mouvements d'éducation populaire.

1.2 Un suivi quantitatif opéré via l'application ENRYSCO

L'application ENRYSCO permet le suivi par l'administration centrale de la mise en place des PEDT. Au vu des informations saisies par les services départementaux pour l'année scolaire 2013-2014, il apparaît que :

- 2060 avant-projets de PEDT (soit 52% des communes ayant mis en place la réforme en 2013) ont été reçus par les services de l'Etat ;
- 650 conventions ont été signées avec le préfet ;
- 267 demandes de dérogations ont été accordées dans ce cadre ;
- 43 demandes de dérogation ont porté sur l'organisation d'une demi-journée d'enseignement le samedi matin (soit 122 écoles).

1.3 Des remontées qualitatives

Des enseignements concernant les PEDT ont pu être tirés au moyen :

- d'une enquête réalisée dès le mois de septembre 2013 sur PEDT, les activités organisées et les acteurs impliqués ;
- de remontées bimensuelles des référents académiques sur la mise en œuvre de la réforme ont également permis de dégager certaines tendances

L'ensemble de remontées soulignent particulièrement le caractère partenarial de la réforme, ancrée dans les dynamiques territoriales. Les mutualisations permises par les PEDT s'avèrent notamment utiles en milieu rural.

S'agissant du contenu des PEDT, les académies font état d'un travail mené sur la variété et la qualité des activités, en s'appuyant sur les spécificités locales et les publics visés, avec un travail sur la cohérence d'ensemble des activités menées.

L'encadrement des activités sportives et culturelles des enfants est pour l'essentiel assuré par des personnels employés par les mairies, notamment des animateurs territoriaux, ou par des membres d'associations.

2. LES ACTIONS EN COURS

1.4 L'évolution du suivi opéré sur l'application ENRYSCO

Le suivi de l'ensemble des PEDT opéré sur ENRYSCO est appelé à être complété. A terme, l'application permettra aux DASEN de renseigner, au niveau de leur département et pour chaque PEDT, des items permettant de mieux connaître les activités périscolaires organisées dans le cadre d'un PEDT ainsi que les opérateurs en charge de ces activités et le type d'intervenants. Ces nouveaux items ont été élaborés en collaboration avec la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA).

1.5 Un exemple de convention relative à la mise en place d'un PEDT

La convention formalisant le PEDT, conclue entre le maire (ou le président de l'EPCI compétent), le directeur de la caisse d'allocations familiales, le préfet et le DASEN agissant sur délégation du recteur d'académie, concrétise le projet éducatif territorial. La DJEPVA et la DGESCO ont œuvré à l'élaboration d'un modèle de convention PEDT. L'objet de ce travail est de proposer un exemple de convention et non une convention-type qui risquerait de réinterroger les documents signés jusqu'à maintenant.

Le projet de convention a été soumis au Comité national de suivi du 12 février 2014 et est inspiré de documents transmis par les services déconcentrés. Il sera accompagné d'une notice.

Ces documents ont vocation à être prochainement diffusés aux services académiques.

1.6 Un séminaire « organiser les temps éducatifs dans le cadre d'un projet territorial »

Un séminaire intitulé « organiser les temps éducatifs dans le cadre d'un projet territorial » et inscrit au programme national du pilotage du ministère de l'éducation nationale se tiendra les 15 et 16 avril 2014. Ce séminaire est mis en œuvre par l'école supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ESENESR), et piloté par celle-ci, la DGESCO et la DJEPVA.

Il permettra de dispenser une formation commune sur le PEDT à des binômes composés d'un agent DSDEN et d'un agent DDCS/PP tous deux membres du groupe d'appui départemental.

3. LES POINTS DE VIGILANCE

Un différentiel significatif est constaté entre le nombre d'avant-projets transmis aux services de l'Etat et le nombre de conventions signées avec le préfet. Une vigilance particulière doit être portée sur la signature effective des conventions lorsqu'une dérogation au cadre national d'organisation du temps scolaire a été accordée.

Les modalités de financement des activités de moins d'une heure par jour organisées dans le cadre du nouveau temps d'activités périscolaires posent problème.

1.5 Un exemple de convention relative à la mise en place d'un PEDT

La convention formalisant le PEDT, conclue entre le maire (ou le président de l'EPCI compétent), le directeur de la caisse d'allocations familiales, le préfet et le DASEN agissant sur délégation du recteur d'académie, concrétise le projet éducatif territorial. La DJEPVA et la DGESCO ont œuvré à l'élaboration d'un modèle de convention PEDT. L'objet de ce travail est de proposer un exemple de convention et non une convention-type qui risquerait de réinterroger les documents signés jusqu'à maintenant.

Le projet de convention a été soumis au Comité national de suivi du 12 février 2014 et est inspiré de documents transmis par les services déconcentrés. Il sera accompagné d'une notice.

Ces documents ont vocation à être prochainement diffusés aux services académiques.

1.6 Un séminaire « organiser les temps éducatifs dans le cadre d'un projet territorial »

Un séminaire intitulé « organiser les temps éducatifs dans le cadre d'un projet territorial » et inscrit au programme national du pilotage du ministère de l'éducation nationale se tiendra les 15 et 16 avril 2014. Ce séminaire est mis en œuvre par l'école supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ESENESR), et piloté par celle-ci, la DGESCO et la DJEPVA.

Il permettra de dispenser une formation commune sur le PEDT à des binômes composés d'un agent DSDEN et d'un agent DDCS/PP tous deux membres du groupe d'appui départemental.

3. LES POINTS DE VIGILANCE

Un différentiel significatif est constaté entre le nombre d'avant-projets transmis aux services de l'Etat et le nombre de conventions signées avec le préfet. Une vigilance particulière doit être portée sur la signature effective des conventions lorsqu'une dérogation au cadre national d'organisation du temps scolaire a été accordée.

Les modalités de financement des activités de moins d'une heure par jour organisées dans le cadre du nouveau temps d'activités périscolaires posent problème.

13.2 - Les contrats d'objectifs tripartites

Contexte de l'action : loi du 8 juillet 2013, article 61 (article L.421-4 du code de l'Éducation)

La Région pour les lycées et le Département pour les collèges peuvent, s'ils le souhaitent, être associés, c'est-à-dire cosignataires du contrat d'objectifs actuellement conclu entre l'académie et chaque EPLE.

Ce contrat vise à associer les collectivités territoriales de rattachement à l'action éducative, en complémentarité avec l'action pédagogique conduite au sein de l'EPLÉ, et en appui du projet de chaque établissement. Il participe d'une plus grande association de ces collectivités à la politique éducative.

Il respecte les orientations nationales et académiques (projet académique).

Il est présenté aux membres du conseil d'administration de l'EPLÉ où les collectivités territoriales de rattachement sont mieux représentées (cf fiche CA de l'EPLÉ).

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

Cette thématique a conduit, à ce stade, à organiser un groupe de travail interne à l'Éducation nationale avec quelques académies pour connaître leur première approche du dossier (groupe de travail du 29 janvier 2014). Une note « flash » a été communiquée aux recteurs.

2 – LES ACTIONS EN COURS

Quatre séminaires interacadémiques ont été programmés à Lyon, Nancy-Metz, Toulouse et Paris (respectivement les 26 mars, 3 avril, 10 avril et 17 avril) pour aborder cette thématique, parmi d'autres, en lien avec le partenariat avec les collectivités (carte des formations, décrochage, internat, parcours des élèves...).

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 L'étape suivante est la mise en place d'un groupe de travail DGESCO-SAAM (MMPL) associant les représentants de l'ARF (Association des Régions de France) et de l'ADF (Association des Départements de France) pour recueillir leurs souhaits (fin avril-mi mai).

3.2 Un autre groupe de travail serait ensuite programmé avec les organisations syndicales (fin mai).

3.3 Un texte national de cadrage (souple) serait ensuite adressé aux académies avant la rentrée scolaire 2014.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

La sensibilité politique de ce sujet nouveau est à souligner avec les collectivités territoriales qui peuvent avoir des demandes différentes (l'ARF est plus exigeante que l'ADF sur ce dossier).

Par ailleurs, les académies ont fait des choix de temporalité différents (ex : passage à 100 % aux contrats tripartites en une seule fois à Marseille, d'autres ont choisi de ne transformer le contrat qu'au moment de son renouvellement) mais sans que cela pose de réels problèmes.

13.3 - Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement

Contexte de l'action :

L'article 60 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a modifié l'article L. 421-2 du code de l'éducation relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement en augmentant la représentativité de la collectivité de rattachement et en réduisant celle de la commune.

L'article 61 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 a modifié l'article L. 421-4 du code de l'éducation afin de compléter les compétences des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et permettre que le contrat d'objectif puisse être aussi signé par la collectivité territoriale de rattachement.

La mesure 22 du pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi lancée en 2013, prévoit de « renforcer la place des entreprises au sein de l'enseignement technique et professionnel ». Cette mesure doit s'appliquer dans les établissements assurant exclusivement des formations professionnelles. Cette mise en œuvre doit permettre d'encourager les échanges et les partenariats avec les professionnels du secteur.

1- LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 Année 2013

Le décret n°2013-895 du 4 octobre 2013 relatif à la composition et aux compétences du conseil d'administration des établissements publics locaux, a été pris en application de l'article 61 de la loi du 8 juillet 2013. Ce décret permet aussi de mettre en œuvre la mesure 22 du pacte de compétitivité concernant la représentation du monde économique au sein du conseil d'administration des lycées professionnels. Le conseil d'administration des lycées professionnels comporte désormais deux personnalités qualifiées représentant le monde économique. En contrepartie, il a été décidé de supprimer la qualité de membre de droit du conseiller principal d'éducation (CPE) dans les lycées qui ne comportent que des sections professionnelles ou technologiques. Désormais dans ces établissements, le CPE assiste de droit au conseil d'administration avec voix consultative. Le texte prévoit également que le CPE est membre de droit avec voix délibérative en l'absence d'adjoint au chef d'établissement.

Ce choix a été guidé par la volonté, d'une part, de ne pas bouleverser les équilibres subtils dans la répartition des sièges entre les trois catégories de membres du conseil d'administration – représentants de l'administration, représentants des personnels, représentants des usagers (parents d'élèves et élèves) – ni, autant que faire se peut, au sein même de chacune de ces trois catégories, et, d'autre part, de ne pas augmenter le nombre total de membres des conseils d'administration, inscrit dans la loi.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Projet de décret en Conseil d'Etat et décret simple.

- Le projet de décret en Conseil d'Etat vise à modifier l'équilibre des sièges attribués aux collectivités territoriales au profit de la collectivité de rattachement. Par ailleurs, ces modifications permettront, en cas de pluralité des représentants d'une collectivité territoriale, la désignation d'un membre n'appartenant pas à son assemblée délibérante.

Il vise également à prendre acte, dans la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, de la création des métropoles exerçant des compétences en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des lycées et des collèges.

- Le projet de décret simple tire les conséquences de la modification de la composition du conseil d'administration et concerne la composition de la commission d'hygiène et de sécurité des établissements publics locaux d'enseignement.

3– LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 Saisines

- avril : saisine de la direction des affaires juridiques pour observations.
- saisine de la direction générale des collectivités locales.
- 15 mai 2014 : examen par le conseil supérieur de l'éducation
- fin mai : saisine du conseil d'Etat

4-LES POINTS DE VIGILANCE

Les décrets doivent être publiés pour leur mise en application dès la rentrée scolaire de septembre 2014.

13.4 - Partenariat avec les associations et les établissements publics

1 – SUBVENTIONS ET PERSONNELS

Les crédits dédiés au soutien aux associations et établissements publics dans le champ éducatif relèvent du programme 230 « vie de l'élève ». Ils sont traditionnellement arbitrés par le cabinet du ministre.

Le milieu associatif œuvre en complémentarité des enseignements et accompagne la politique éducative dans de nombreux domaines (santé, développement durable, éducation artistique et culturelle, recherche pédagogique, etc.). La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République reconnaît le milieu associatif, et en particulier les mouvements d'éducation populaire, comme faisant partie intégrante de la communauté éducative.

1.1 Etat des lieux

- **Subventions aux associations via des CPO**

Des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) sont établies avec certaines associations menant des actions éducatives dans le cadre d'un partenariat renforcé. Ces CPO sont au nombre de 12 et concernent très majoritairement les mouvements d'éducation populaire (Ligue de l'enseignement, CEMEA, EEDF, FG-PEP, FOEVEN, FRANCAS, JPA, OCCE, Afev et IFAC). Les autres associations bénéficiant d'une CPO sont la PEEP, la FCPE.

Ces associations sont porteuses d'une partie de la politique éducative du ministère et s'attachent, depuis juillet 2013, à accompagner les grands axes de la refondation de l'école.

- **Subventions aux associations et organismes publics hors CPO**

Parallèlement aux CPO, le bureau des actions éducatives, culturelles et sportives instruit les demandes de subvention que les associations adressent au ministre.

A ce jour, 105 dossiers de demande de subvention ont été déposés par des associations et un d'entre eux a fait l'objet d'une notification positive pour un montant global de 20 000 €. Le montant global des demandes est actuellement de 4 938 868 €.

Un soutien est également apporté à des organismes publics (ANLCI, CMN, Académie des Sciences-Fondation Lamap...) pour un montant total de 672 069 € en 2013.

- **Personnels**

Le bureau des actions éducatives, culturelles et sportives est chargé du suivi des personnels mis à disposition et détachés auprès des associations et organismes publics en lien avec la DGRH et les bureaux budgétaires de la DGESCO.

Volume d'ETP pour 2013 dans les associations faisant l'objet d'un soutien financier : 321,4 ETP détachés + 4,5 ETP MAD dans les associations bénéficiant d'une CPO, auxquels s'ajoutent 40 ETP détachés dans les associations hors CPO.

1.2 Perspectives

Neuf CPO arrivées à leur terme au 31 décembre 2013 (avec l'AFEV, les CEMEA, les EEDF, la FG-PEP, les FRANCAS, la FOEVEN, la JPA, la Ligue de l'enseignement et l'OCCE) sont en cours de renouvellement pour la période 2014-2016, pour un montant total arbitré à 151 560 000 €.

Ce renouvellement permet de redéfinir les modalités de soutien aux associations en prenant en compte l'adéquation de leurs programmes d'actions aux priorités éducatives du ministère.

La CPO de l'IFAC prend fin au 31 décembre 2014, celles de la FCPE et de la PEEP au 31 décembre 2015.

Concernant les associations hors CPO, une centaine de demandes ont été enregistrées au cours du premier trimestre 2014. La date limite de dépôt des demandes de subvention étant fixée au 30 juin 2014, les arbitrages pourront intervenir en deux temps (avant et après cette date) ou en une seule fois dans le courant du mois de juillet.

POINTS SIGNALÉS

- La signature des nouvelles CPO pour la période 2014-2016 devait intervenir le 4 avril 2014 en présence du ministre et de l'ensemble des présidents d'associations. Cette signature est urgente car depuis le 1^{er} janvier 2014 les actions éducatives conduites par les associations n'est plus « couverte » par le soutien du ministère. Par ailleurs, les associations font état de problèmes de trésorerie : il ne leur sera bientôt plus possible d'assurer la rémunération des enseignants détachés.
- Le premier versement des CPO (50 % du montant prévu pour 2014) doit intervenir dans les trois semaines suivant la signature des conventions. Le solde doit être versé dans le courant du deuxième semestre. Toutefois, l'état des crédits ne permettra pas de verser l'intégralité du montant prévu dans les CPO pour 2014 (50 520 000 €). Il manque à ce jour 10 511 000 €.

2 – DIALOGUE DE GESTION

2.1 Dialogue de gestion national (DGN)

Depuis 2008, le comité de pilotage prévu par les CPO est l'occasion d'un dialogue de gestion national (DGN) entre les services de la DGESCO et les associations complémentaires de l'enseignement public. Ce dialogue de gestion a été élargi aux associations bénéficiant de subventions annuelles supérieures ou égales à 200 000 € depuis 2010.

En 2013, ces réunions bilatérales, organisées avec les 9 associations dont la CPO arrivait à terme en décembre 2013, ont porté sur le bilan des CPO 2011-2013 et sur les perspectives des futures CPO. Au-delà des activités « traditionnelles » des associations, les échanges ont porté entre autres sur l'adéquation entre leurs actions et les priorités de la politique ministérielle.

En 2014, du fait de la baisse des subventions, seront concernées par le DGN les associations bénéficiant de subventions supérieures ou égales à 100 000 €. Ce DGN se tiendra en juillet ou septembre 2014.

2.2 Dialogue de partenariat académique

Le dialogue de partenariat académique est mené depuis 2009 dans les académies. (Sa dénomination, jusqu'ici « dialogue de gestion académique », a été modifiée afin de clarifier son objet). Il concerne cette année 10 associations bénéficiant d'une CPO : Ligue de l'enseignement, CEMEA, EEDF, FG-PEP, FOEVEN, FRANCAS, JPA, OCCE, AFEV et IFAC. Les éléments de validation et d'évaluation des actions transmis par les rectorats sont pris en compte pour le second versement des CPO et lors du DGN suivant. Ces éléments doivent être transmis au plus tard le 31 juillet prochain.

3 – AGRÉMENT DES ASSOCIATIONS PAR L'ÉDUCATION NATIONALE

3.1 Etat des lieux

L'agrément représente une reconnaissance de l'association comme partenaire de l'enseignement public et un label qui permet d'intervenir dans les établissements scolaires. Il est régi par le code de l'éducation. Il se décline sous deux formes : l'agrément national et l'agrément académique.

L'agrément national est attribué pour 5 ans sur décision du ministre après avis du Conseil national des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (CNAECEP), aux associations dont l'action est d'envergure nationale ou couvre a minima un tiers des académies.

L'agrément académique est attribué sur décision du recteur après avis du Conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (CAAEECP), aux associations dont l'action est circonscrite au périmètre d'une académie.

L'avis du CNAECEP ne lie pas le ministre. 50 à 65 dossiers de demande d'agrément sont étudiés chaque année. Les avis rendus par le CNAECEP sont favorables à 55%. Environ une centaine d'associations sont actuellement agréées au niveau national. L'avis du CAAEECP est également consultatif et ne lie pas non plus le recteur. Le nombre de dossiers traité est variable d'une académie à une autre, allant de quelques unités à une cinquantaine de dossiers par an.

3.2 Perspectives

La loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens instaure le principe selon lequel le silence de l'administration vaut accord au bout de deux mois à partir de la date d'une demande écrite. La direction générale de l'enseignement scolaire a obtenu une dérogation : l'instruction des dossiers de demande d'agrément devra se faire dans les 6 mois suivant la réception.

Pour respecter au mieux cette loi qui entrera en vigueur lors de la publication de son décret d'application en novembre 2014, le CNAECEP révisé actuellement son règlement intérieur en augmentant notamment le nombre de séances par an (6 au lieu de 5).

Actuellement les CAAEECP se réunissent le plus souvent une fois par an, voire au maximum deux. Ils devront prochainement adapter leur nombre de séances en fonction de la date de réception des dossiers, afin de ne pas dépasser le délai de 6 mois imparti pour les réponses aux demandes d'agrément.

La DGESCO a entrepris de collecter les informations relatives aux agréments de l'ensemble des académies afin de consolider la base de données relative aux agréments nationaux et académiques.

13.5 - Réussite éducative

Contexte de l'action :

- loi n° 2013-585 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- pacte pour la réussite éducative, publié le 7 novembre 2013.

Depuis la fin des années 1990, la notion de « réussite éducative » recouvre un ensemble identifié de dispositifs d'accompagnement à la scolarité. Ces derniers s'adressent principalement aux élèves mais aussi aux parents. Ils connaissent des modalités de pilotages différents. Parfois, ils sont internes à l'éducation nationale, parfois externes.

Le terme proprement dit de « réussite éducative » avec l'ouverture de l'école sur son environnement social, économique et culturel apparaît en 2005 avec l'institution du programme de réussite éducative (PRE) qui est mis en œuvre par les villes avec l'appui des crédits de la politique de la ville pour soutenir les élèves qui connaissent des fragilités. Ces programmes agissent aux côtés de l'école à partir d'une demande des familles pour aider les enfants en question dans une démarche personnalisée en fonction de leurs besoins : santé, social, scolaire...

En 2006 apparaît dans l'école une procédure de travail qui, tout en reprenant la notion de réussite éducative, s'inscrit dans le cadre *stricto sensu* de l'école. Il s'agit du programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) destiné aux élèves en difficulté dans l'acquisition des compétences du socle commun et/ou en matière comportementale. A travers ces différents supports, l'éducation nationale accepte de partager la responsabilité de la question éducative avec d'autres ministères (ville et justice, notamment), d'autres partenaires (collectivités territoriales, associations de l'éducation populaire) ainsi qu'avec les parents à chaque fois impliqués dans leur mise en œuvre.

Cette reconnaissance a bien sûr été élargie par la loi n° 2013-585 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République avec l'instauration des projets éducatifs territoriaux (PEDT).

Pour autant, la réussite éducative ne saurait se réduire aux dispositifs d'accompagnement existants jusqu'ici. Elle s'inscrit dans une démarche plus englobante définie par le Pacte pour la réussite éducative (7 novembre 2013). Elle est ainsi « la recherche du développement harmonieux de l'enfant et du jeune ». Plus encore, elle promeut une certaine conception de l'acte éducatif en en faisant un acte d'éducation globale qui prenne en compte à la fois l'unicité de l'enfant/l'adolescent dans toutes ses composantes (sociales, cognitives, psychiques, physiques et affectives) et le contexte social, culturel et territorial au sein duquel il s'inscrit. La co-éducation est désormais au cœur de la réussite éducative.

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 La journée nationale de la réussite éducative, 15 mai 2013, Paris

- Cette manifestation initiée par la ministre déléguée à la Réussite éducative et le ministre délégué en charge de la Ville, a réuni pour la première fois au niveau national, des représentants de l'ensemble des acteurs de la réussite éducative : l'éducation nationale, la politique de la ville, le monde associatif, les autres ministères, les collectivités territoriales, les associations de parents d'élèves, des parents d'élèves.
- Elle a permis de mener une réflexion et des échanges sur les vecteurs d'actions collectives et complémentaires permettant la réussite des enfants.
- Elle a été la matrice des différents projets et actions menés durant l'année 2013-2014.

1.2 Les journées de la réussite éducative au sein des académies

- Dans la dynamique de la journée nationale de la réussite éducative précédemment évoquée, il a été proposé aux académies d'organiser des journées de la réussite éducative. Un kit

d'organisation leur a été adressé en décembre 2013. Il comprenait des scénarii de déroulement de journée (thématiques et modalités d'organisation), des listes d'intervenants et d'invités ainsi que des supports de communication.

- 25 académies sur 30 ont répondu favorablement. Deux journées ont déjà été organisées dans les académies d'Orléans-Tours (5 février 2014), Caen (20 février). D'autres sont programmées prochainement – cf. actions en cours.
- Fort des enseignements tirés des premières journées de la réussite éducative, le réseau des correspondants académiques « réussite éducative » a été réuni le 26 mars dernier pour échanger avec eux sur la mise en place de la journée de la réussite éducative dans leur académie.

1.3 Le Pacte pour la réussite éducative publié le 7 novembre 2013

- Le pacte pour la réussite éducative a été signé le 15 octobre 2013 par un grand nombre d'acteurs de la réussite éducative autour de la ministre déléguée chargée à la Réussite éducative. Ce pacte fait suite à la journée nationale de la réussite éducative du 15 mai 2013.
- Il a été construit et élaboré en lien avec les autres ministères et les associations concernés et réunit l'ensemble des principes et valeurs concourant à fédérer tous les partenaires autour d'une définition et d'actions communes de la réussite éducative.
- Ce pacte constitue la feuille de route de la réussite éducative sur le terrain. Il doit permettre de renforcer la démarche partenariale et de faire vivre les projets locaux. Ce pacte a fait l'objet d'une communication au conseil des ministres le 26 mars dernier.

1.4 Le séminaire national de formation 2014 : « Ecole, territoire et partenariats dans le cadre de la réussite éducative »

- Ce séminaire national de formation a pour objectif principal une nouvelle conception de l'Ecole, ouverte sur ses territoires et ses partenaires. Il envisage les nouvelles modalités d'une éducation partagée. Il se déroule en deux sessions, l'une déjà passée (31 mars/1^{er} avril 2014), l'autre programmée les 24 et 25 septembre 2014.
- La première session de ce séminaire national envisageait plus spécifiquement la réussite éducative dans sa dimension de responsabilité partagée avec d'autres acteurs ce qui implique un nouveau positionnement de l'éducation nationale. Une centaine de participants (IEN, IA-IPR, chefs d'établissements, PVS, IA-DASEN) participants vient de participer à la première session. Une évaluation mise en ligne sur le site de l'Esene sera disponible sous huitaine.
- Complémentaire de la première, une seconde session de formation « Penser l'enfant/le jeune de manière globale et cohérente afin de le rendre acteur de ses apprentissages » est prévue les 24 et 25 septembre 2014. Elle réunirait les mêmes participants.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Les journées de la réussite éducatives - le calendrier

- La prochaine programmation : 7 avril (Créteil), 11 avril (Amiens), 18 avril (Dijon), dans la semaine du 14 avril (Poitiers), le 15 ou le 17 avril (Grenoble), 7 mai (Paris), 12 mai (Corse), 15 mai (Guadeloupe), 28 mai (Clermont-Ferrand), 4 juin (Nantes), 4 juin (La Réunion), 4 juin (Rennes), 5/6 juin (Nice), 11 juin (Bordeaux), 11 juin (Toulouse). Les autres académies n'ont pas encore fixé de dates.
- La ministre déléguée avait envisagée de se rendre à Amiens, en Corse et en Guadeloupe.

2.2 Le comité de pilotage de la réussite éducative

- A la suite de la journée nationale de la réussite éducative du 15 mai dernier, le comité de pilotage ayant présidé à la mise en œuvre de cette manifestation a été maintenu. Il comprenait les représentants des autres ministères (famille, ville notamment), ceux des services déconcentrés (Créteil, Amiens, Versailles, Essonne, Seine-Saint-Denis, Nancy-Metz), les représentants des associations de l'éducation populaire (ANARE, ANDEV, AFEV notamment), l'ACsé, l'ENS de Lyon, l'ESNE, le réseau CANOPE, l'IFE, les représentants des associations des collectivités territoriales (AMF, ADF, ARF), l'Association ville-banlieue, le

Réseau français des villes éducatives, l'Association des maires des grandes villes de France, l'Association des maires des grandes villes de France, l'Association des petites villes de France, les représentants de préfecture (Marne, Nord), des maires (Aubervilliers, Caen, Romans-sur-Isère). Il était présidé et piloté par le cabinet.

- Ce comité de pilotage s'est déjà réuni six fois. Sa prochaine réunion a été programmée le 9 avril prochain (14h-17h00). L'ordre du jour devait être le suivant :
 - retour sur les premières journées de la réussite éducative en académie et la programmation des prochaines ;
 - point d'étape de la politique de la ville ;
 - pilotage de la réussite éducative au sein de la DGESCO suite à la note du 11 mars dernier ;
 - le point sur les actions de formation avec un retour sur la première session de formation inscrite au plan national de formation.

2.3 L'observatoire de la réussite éducative

- Dans le cadre d'une convention signée le 19 juillet 2013 entre l'Institut français de l'éducation, et plus particulièrement le Pôle d'analyse des politiques éducatives locales (POLOC) de l'École normale supérieure Lettres-Sciences humaines de Lyon II, s'engage, avec la création d'un observatoire de la réussite éducative, à mettre en œuvre des actions concourant à l'observation, au suivi et à l'accompagnement des démarches de réussite éducative, et notamment :
 - construire, alimenter, actualiser et animer un site internet collaboratif, capitalisant les expériences de réussite éducative menées dans les territoires. Il repose sur un cahier des charges validé par le Conseil d'orientation du POLOC. Ce site a été inauguré à Lyon le 24 février dernier par la ministre déléguée ;
 - organiser, en concertation avec le Conseil d'orientation et les ministères concernés, des journées d'études et de mutualisation des expériences ;
 - établir un rapport annuel sur la mise en place des projets éducatifs territoriaux (Pedt) et sur la dynamique de la réussite éducative au sein des territoires (visites, entretiens, recueil de données...);
 - élaborer, après consultation et avis du Conseil d'orientation, des dossiers de synthèse sur la réussite éducative, incorporant des éléments de comparaison internationale (Voir la note de veille publiée le 20 février dernier par l'IFE).
- Cet observatoire, dans sa mission complémentaire d'analyse des politiques de réussite éducative, articule ses activités avec celles des bureaux concernés de la DGESCO.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 Les formations conjointes

- La réforme des rythmes scolaires a mis au jour la nécessité de mettre en place des tronc communs de formation entre les services déconcentrés de l'Éducation nationale et le Centre national de la fonction publique territoriale (via ses délégations).
- Outre la reconnaissance des compétences et des savoirs faire existants, cette formation permettrait de créer une culture commune entre professionnels confrontés souvent aux mêmes problématiques et exerçant sur un même territoire avec à terme la définition de nouveaux métiers spécifiques.
- Un accord cadre suivi par le service A est en cours de finalisation.

3.2 La formation initiale « Réussite éducative » dans les ESPé

- Si un certain nombre de compétences professionnelles de l'enseignant sont énoncées au sein du référentiel commun à tous les métiers du professorat et de l'éducation du 8 juillet 2013, il a été fait le constat d'une approche encore trop segmentée. C'est pourquoi, afin de faire du lien et de donner du sens à certaines actions de formation, il a été proposé la création d'un module « réussite éducative ».

- Cette idée a donné lieu le 24 mars dernier à une première réunion entre les conseillers chargés de ce dossier au sein du cabinet du ministère de l'éducation nationale et celui de la réussite éducative. Il a ainsi été envisagé l'élaboration d'un cahier des charges pour la mise en place de module « Réussite éducative » au sein des ESPé avec éventuellement une labellisation des ESPé prêtes à s'engager dans une telle formation.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

Ce dossier a été porté par une équipe projet, qui réunissait autour d'un des membres du cabinet de la ministre déléguée à la Réussite éducative deux consultant(e)s internes du Secrétariat général et la représentante d'un bureau de la DGESCO (B3-2).

Eu égard à l'investissement réalisé, aux projets en cours (notamment la programmation des prochaines journées de la réussite éducative dans les académies et de la seconde session du plan national de formation), mais surtout de la dynamique enclenchée auprès des acteurs de terrain, il serait souhaitable que ce dossier puisse connaître une certaine continuité dans le temps.

14.1 - L'enseignement des langues vivantes : du CECRL à la « Stratégie Langues »

Le rapport annexé de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République précise que « les résultats des élèves français en langues vivantes sont particulièrement alarmants. Les enquêtes internationales montrent qu'ils sont non seulement loin de maîtriser les compétences attendues en fin de troisième, mais surtout qu'ils arrivent en dernière position de l'ensemble des élèves européens évalués pour la maîtrise de ces compétences ». Ce constat rend nécessaire une évolution de l'apprentissage des langues vivantes en France.

En outre et afin de promouvoir une plus grande ouverture sur l'Europe et le monde, le ministère de l'éducation nationale participe à l'atteinte des objectifs de la stratégie « Éducation et formation 2020 ». Les objectifs européens 2020 envisagent l'obtention du niveau B1 pour 50% d'élèves âgés de 15 ans en LV1 et l'apprentissage d'une LV2 pour 75% d'entre eux.

1 – LES ACTIONS DÉJÀ CONDUITES

1.1 Plan de rénovation des langues

- Le cadre européen commun de référence des langues (CECRL) est inscrit dans le code de l'éducation : il définit les niveaux cibles attendus aux différents stades de la scolarité pour la LV1 et la LV2 ;
- De l'école élémentaire à la terminale, les programmes d'enseignement prennent appui sur le CECRL ;
- Cinq activités langagières sont travaillées en cours de langue vivante : la compréhension de l'écrit, la compréhension de l'oral, l'expression orale (en continu et en interaction), l'expression écrite.

1.2 La diversité de l'offre d'enseignement en langues vivantes

- La série littéraire renforcée par deux enseignements : littérature étrangère en langue étrangère et l'enseignement de LV de spécialité ;
- Un co-enseignement en enseignement technologique en langue vivante 1 (ETLV1) ;
- Les classes bilangues au collège (classe de sixième et de cinquième) ;
- Les dispositifs spécifiques (cf. fiche 14.3) : les sections européennes ou de langues orientales (SELO), les sections binationales (Abibac, Bachibac et Esabac), les sections internationales.

1.3 Rapport établi par le Comité stratégique des langues (2012)

Ce rapport a dressé un état des lieux et ouvert des perspectives pour faire évoluer l'enseignement des langues vivantes.

1.4 Des résultats alarmants au niveau européen : l'évaluation CEDRE de la DEPP et l'évaluation européenne SURVEYLANGUES (juin 2012)

La France se trouve dans une situation paradoxale : d'un côté elle propose des dispositifs pour les langues vivantes qui sont ambitieux, de l'autre des résultats alarmants nous classent avant-dernier pour l'apprentissage de l'anglais et 12^{ème} sur 16 pour l'espagnol. Les élèves français âgés de 15 ans sont nettement en dessous de la moyenne européenne en anglais et plus favorables en espagnol. Il

est à préciser que les élèves étaient évalués dans trois activités langagières : la compréhension de l'écrit, la compréhension de l'oral, et l'expression écrite.

2 – LES ACTIONS EN COURS : « la stratégie langues »

2.1 Production d'un rapport : état des lieux et actions à mener

Ce rapport, soumis au cabinet du ministre en octobre 2013, a été élaboré par un groupe de pilotage composé des corps d'inspection du premier et du second degrés et de la DGESCO. Il présente un état des lieux et des pistes d'actions à mener. Plus précisément, deux leviers pour améliorer les compétences des élèves en langue vivante ont été mis en avant :

- améliorer les pratiques des enseignants dans les classes pour mieux former les élèves ;
- exposer davantage les élèves dans la classe et en dehors de la classe.

2.2 Phase opérationnelle

- Production d'un livret pédagogique à destination des enseignants du 1er et du 2nd degrés et de ressources pédagogiques vidéos : séances de cours filmés qui accompagnent les différents axes développés dans le livret afin de mettre en exergue des exemples de bonnes pratiques de classe ;
- Réalisation d'interviews des enseignants explicitant leurs pratiques professionnelles ;
- Réalisation d'interviews des différents corps d'inspection sur la progression des apprentissages du CP au collège en s'appuyant sur la liaison école-collège ;
- Diffusion hybride : version papier pour le livret et version numérique pour le livret accompagné des vidéos sur le site éducol ;
- Création d'un portail national dédié aux langues vivantes.

2.3 Une réflexion en cours

- Évolution des dispositifs spécifiques (SELO) et des classes bilangues ;
- Redéfinition des niveaux attendus au CECRL avec l'introduction de la LV au CP à la rentrée 2016 ;
- Place de la LV2 dans la nouvelle politique des cycles au collège (voir fiche dédiée) ;
- Quels horaires d'enseignement au collège ?
- Comment développer l'enseignement de disciplines non linguistiques (DNL) au collège pour tous les élèves ?

2.4 Exposer davantage les élèves à la langue dans la classe et en dehors de la classe

- Recensement des ressources numériques existantes pour favoriser l'exposition à la langue ;
- Partenariats avec les chaînes étrangères pour proposer des ressources de qualité aux enseignants et aux élèves ;
- Partenariats avec les chaînes françaises pour les inciter à proposer une offre de programmes jeunesse en version originale (Arte, Groupe Lagardère, Groupe Canal+, TF1) ;
- Création d'une « semaine des langues » pour faire entrer plus largement les langues vivantes dans les écoles et les établissements scolaires.

2.5 Langue et employabilité : les enjeux de la maîtrise des langues vivantes dans le monde professionnel

La DGESCO a répondu à un appel à propositions de la Commission européenne en septembre 2013 qui relève de la stratégie Europe 2020 (« Éducation et formation 2020 ») sur le thème « langues et employabilité ». L'opérateur est le CIEP. La France n'avait pas porté ni remporté de projets dans cette catégorie stratégique depuis au moins deux ans. Le budget alloué est de 120 000 euros et la durée du projet s'étale de mai 2014 à mai 2015. L'objectif est d'établir une meilleure corrélation entre le monde de l'entreprise et celui de l'éducation.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

- Communication et valorisation de la stratégie langues.
- Assurer le lien entre les ESPE et les ressources de formation développées dans le cadre de la stratégie langues.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

- Risques liés aux modifications des horaires d'enseignement au collège.
- Risques liés au devenir des SELO et des classes bilangues.
- Une rencontre avec le CSA (loi Toubon) est à envisager pour rendre possible la diffusion d'émissions jeunesse en VO sur les chaînes françaises.

14.2 - Expérimentation LV2 en 5e

La circulaire de rentrée n° 2007-011 du 9 janvier 2007 autorisait dans un cadre expérimental l'apprentissage de la seconde langue vivante étrangère en classe de 5^e.

Aucune évaluation des expérimentations conduites n'a été menée.

Les réflexions en cours, dans le cadre de la réforme du collège, sur le rythme d'apprentissage des langues vivantes conduisent à relancer le processus d'expérimentation en accompagnant deux initiatives académiques.

1 – LES ACTIONS EN COURS

1.1 Expérimentation dans l'académie de Rennes à partir de la rentrée scolaire 2014

A la rentrée scolaire 2014, dans l'académie de Rennes, l'apprentissage de la deuxième langue vivante débute dès la classe de 5^e dans les **établissements volontaires** (cible de 10 % des établissements de l'académie) avant une éventuelle généralisation à la rentrée suivante. Cet apprentissage précoce repose sur une nouvelle répartition des horaires d'enseignement des langues vivantes au collège (3 h de LV1 en 6^e et 5^e, 3 h de LV2 en 5^e, globalisation des horaires de LV1 et LV2 en 4^e et en 3^e).

Cet apprentissage s'accompagne de mesures favorisant l'exposition aux langues étrangères des élèves :

transformation des sections européennes et de langues orientales et utilisation des moyens qui leur étaient dédiés pour permettre d'offrir aux élèves une exposition aux langues étrangères par le biais de disciplines non linguistiques (DNL) ;

définition d'un **projet linguistique d'établissement** permettant de distinguer l'apprentissage strict des langues vivantes de leur utilisation durant le temps scolaire.

Dans le cadre de ce projet, **seules les classes bilingues assurant la continuité des enseignements de l'école au collège seront maintenues.**

1.2 Expérimentation dans l'académie de Toulouse à partir de la rentrée scolaire 2014

Le projet du rectorat de Toulouse est d'introduire dès la classe de cinquième l'enseignement d'une deuxième langue vivante. La répartition des horaires d'enseignement des première et deuxième langues vivantes serait ainsi modifiée : passage de 4 h d'enseignement de la première langue vivante en 6^e à 3 h et introduction de 2 h d'enseignement de la deuxième langue vivante en 5^e.

Cet apprentissage précoce de la deuxième langue vivante s'accompagnerait de la **suppression des sections européennes et de langues orientales et de la plupart des classes bilingues.**

1.3. Mise en place d'un comité de pilotage

Suite aux décisions prises lors de la réunion tenue au cabinet du ministre de l'éducation nationale le 20 février dernier, un comité de pilotage national est programmé. Il comprend des représentants de l'IGEN, de la DGRH, de la DEPP, de la DGESCO et de la DAJ. Il est chargé

- d'accompagner l'expérimentation, notamment dans sa dimension pédagogique ;
- de définir un protocole d'évaluation.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 Evaluation des expérimentations.

L'évaluation de ces expérimentations sera conduite en lien avec la DEPP, sous la direction du comité de pilotage.

3.2 Arbitrage sur la généralisation de ces expérimentations

Au regard de l'évaluation des expérimentations, une décision sera prise sur leur poursuite et leur éventuelle généralisation.

Une généralisation entraînerait une modification de plusieurs textes réglementaires :

- texte relatif aux programmes d'enseignement ;
- texte relatif aux arrêtés horaires.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

- le cadre réglementaire des expérimentations est incertain ;
- coût d'une telle mesure sans redistribution horaire de l'enveloppe globale actuelle ;
- prise en compte des conséquences sur l'enseignement de l'allemand et des langues et cultures régionales. En effet, en raison des liens avec nos partenaires allemands, une attention particulière sera accordée à l'allemand et à l'avenir des classes bilingues anglais-allemand. De la même manière, il serait opportun d'engager une réflexion sur la place des langues et cultures régionales hors LV2 (enseignement et option facultatifs).

14.3 - L'évaluation des langues au baccalauréat

La réforme du lycée d'enseignement général et technologique a donné une impulsion forte à l'enseignement des langues. Cette ambition clairement affichée se matérialise par un certain nombre de mesures mises en œuvre dans le cadre de l'organisation du baccalauréat depuis la session 2013.

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 Une évaluation plus exhaustive en cohérence avec les compétences définies par le CECRL (Cadre Européen Commun de Référence)

- L'ensemble des compétences écrites et orales est évalué dans toutes les séries, soit dans le cadre d'une épreuve ponctuelle, soit dans celui d'épreuves en cours d'année.
- Une deuxième langue vivante est généralisée à toutes les séries générales et technologiques.

1.2 Une exposition aux langues vivantes renforcée

- La série Littéraire (L) devient une série d'excellence linguistique avec la création d'un enseignement de langue et littérature étrangère (LELE).
- Un enseignement de technologie en langue vivante (ETLV) est créé dans les séries technologiques STI2D, STD2A, STL.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Un aménagement des épreuves de langues vivantes à partir de la session 2014

Des difficultés de mise en œuvre ont rendu nécessaire l'ajustement des épreuves :

- simplification et rationalisation des épreuves de langues vivantes dans la série L ;
- clarification des modalités d'évaluation des épreuves en cours d'année avec, notamment, l'affirmation du rôle de l'enseignant évaluateur de ses propres élèves, la simplification de l'organisation des épreuves au sein des établissements ;
- mise à disposition d'une réserve académique de supports pour l'épreuve de compréhension de l'oral à destination des enseignants qui en font la demande.

2.2 Une appropriation progressive des nouvelles pratiques d'évaluation en langues vivantes

En dépit des difficultés évoquées, un consensus de toute la communauté éducative s'exprime sur la nécessité d'épreuves orales :

- les réticences observées sur le terrain à l'occasion de la session 2013 quant au rôle de l'enseignant de la classe qui évalue les compétences de ses propres élèves en cours d'année, semblent s'être estompées ;
- la gestion par les chefs d'établissements de ces nouvelles modalités d'évaluation est rendue plus facile grâce notamment aux aménagements organisationnels proposés ;
- on peut supposer que les effets d'expérience et d'apprentissage des nouveaux dispositifs d'enseignement et d'évaluation sont de nature à simplifier leur application sur le terrain.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 Un bilan de la réforme pourrait servir de feuille de route sur les actions à mener

- La mesure des acquis des élèves à l'issue de la réforme de l'enseignement et de la certification en langue doit faire l'objet d'une réflexion.
- Les difficultés ressenties à la session 2013 mettent en évidence le besoin d'accompagnement et de formation des enseignants, notamment en ce qui concerne l'évaluation des compétences en langues.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

- L'évaluation des langues vivantes demeure, en dépit des ajustements qui ont été apportés, un ensemble complexe et lourd à gérer pour les établissements. Une demande d'allègement est susceptible d'être exprimée à tout moment.
- Les séries technologiques (STI2D, STD2A et STL) sont particulièrement touchées par cette complexification. Les deux langues vivantes obligatoires et l'épreuve d'enseignement technologique en langue vivante font que les élèves de ces séries subissent au total huit sous-épreuves de langues vivantes.
- La série L est la seule à ne pas bénéficier d'épreuve en cours d'année, différence de traitement qu'il est parfois difficile de justifier.
- La suppression d'une épreuve facultative de langue vivante étrangère et régionale dans les séries technologiques suscite de nombreuses réserves de la part de ceux qui mettent en avant l'égalité des séries. Cette suppression fragilise la place de certaines langues et particulièrement des langues régionales. En effet certaines d'entre elles, relevant de la liste des langues facultatives, ne peuvent plus faire l'objet d'épreuves au baccalauréat dans les séries technologiques concernées par cette suppression (le gallo, les langues régionales d'Alsace et des pays mosellans).

14.4 - Sections européennes, binationales et internationales 2014

Contexte : La DGESCO coordonne plusieurs dispositifs permettant un apprentissage renforcé des langues et l'acquisition de compétences culturelles, en lien avec des partenaires étrangers.

La loi d'orientation du 8 juillet 2013 prévoit dans son rapport annexé le développement des filières bilingues, des sections binationales et des sections internationales dans le cadre de l'enseignement français à l'étranger.

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 Les sections européennes et de langues orientales (SELO)

Les SELO proposent l'enseignement renforcé d'une langue au *collège* (4ème et 3ème) et enseignement *en* langue d'une discipline au *lycée général et technologique* (souvent l'histoire-géographie, mais toutes les disciplines sont susceptibles d'être enseignées en langue). Elles sont également ouvertes aux *lycées professionnels* où la discipline de spécialité est enseignée partiellement en langue étrangère. Les SELO constituent un dispositif français, piloté au niveau académique et elles ne nécessitent pas de coopération nationale avec les États partenaires. Elles favorisent toutefois l'ouverture européenne et internationale des établissements, de même qu'elles constituent un dispositif de soutien aux langues plus faiblement diffusées. **Effectifs :** près de 170 000 élèves, dans 11 langues (essentiellement anglais, espagnol et allemand).

Depuis la rentrée 2007, **deux certifications en langues vivantes étrangères** (anglais, espagnol) sont proposées aux élèves de seconde des sections européennes pour l'anglais et l'espagnol.

Les certifications sont proposées au niveau A2/B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Ces certifications accompagnent l'évolution des pratiques d'enseignement et d'évaluation des langues par compétences.

1.2 Les sections binationales

Parcours de formation de *lycée général* négocié dans le cadre d'un accord de coopération bilatérale et permettant la délivrance d'une double certification en fin de terminale. Les sections binationales sont au nombre de 3 : Abibac (*Abitur* allemand et Baccalauréat français) ; Bachibac (*Bachillerato* espagnol et Baccalauréat français) et Esabac (*Esame di Stato* italien et Baccalauréat français). Les principes du parcours sont les suivants : horaires renforcés en langue et littérature de la langue du partenaire et cours d'histoire-géographie dispensés en langue sur des programmes négociés. Au total, sont offertes 7 à 8h hebdomadaires d'exposition à la langue et culture du pays partenaire. Le dispositif équivalent existe, avec le français, dans le pays partenaire. **Effectifs :** près de 10 000 lycéens sur les trois langues.

1.3 Les sections internationales (SI)

Les SI existent à *l'école, au collège et au lycée* dans 16 langues différentes. Elles sont créées dans le cadre d'un accord bilatéral avec un pays partenaire qui met parfois à disposition des enseignants. Le dispositif des SI accorde une large place à la langue et au système éducatif du pays partenaire (programmes, sujets d'examen, méthodes pédagogiques). Elles permettent aux élèves d'accéder à l'option internationale du baccalauréat français (OIB) qui valide le bilinguisme, le biculturalisme et plus largement la culture internationale de ses titulaires. Les SI sont destinées à l'origine aux enfants de cadres étrangers installés provisoirement en France. Elles contribuent ainsi à l'attractivité du territoire français. À ce public s'ajoutent les enfants français de retour d'expatriation ou voire des élèves

souhaitant bénéficier d'un enseignement poussé en langue et disposant des compétences linguistiques nécessaires. Effectifs : près de 20 000 élèves dans le second degré en France.

1.4 Les enseignements de langue et culture d'origine (ELCO)

Dispositif d'accueil des enfants de migrants mais aussi de coopération bilatérale avec les pays partenaires (Algérie, Maroc, Tunisie, Espagne, Italie, Portugal, Turquie et ex-Yougoslavie – donnant lieu à des ELCO en croate et en serbe), les ELCO permettent aux enfants d'origine étrangère de maintenir un lien avec leur langue et leur culture familiale. Cours organisés dans le cadre scolaire mais en dehors des horaires normaux d'enseignement. Niveaux concernés : premier degré, collège et lycée professionnel. Enseignants sont mis à disposition par les pays partenaires. Programmes négociés avec le pays partenaire. Effectifs : 92 000 élèves (2/3 en langue arabe).

1.5 Les établissements franco-allemands

Il existe actuellement trois établissements franco-allemands, dans les villes de Buc dans l'académie de Versailles, de Fribourg et de Sarrebruck en Allemagne. Leur fonctionnement repose sur les dispositions de la convention du 10 février 1972, actualisée par la convention franco-allemande du 30 juillet 2002.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Les sections européennes

- L'appel d'offres pour les certifications en anglais et en espagnol est en cours de négociation.

2.2 Les sections binationales

- 20ème anniversaire de l'Abibac, créé en 1994.
- Publication des arrêtés ministériels mettant à jour la liste des sections binationales.
- Commissions de suivi binationales avec chacun des partenaires concernés.

2.2 Les sections internationales (SI)

- Publication de l'arrêté ministériel mettant à jour la liste des sections internationales.
- Amélioration de la communication autour du dispositif (brochure de présentation, notamment à l'usage des établissements d'enseignement français à l'étranger et des universités françaises et étrangères).
- Arbitrages rendus sur les grands principes établissant la spécificité des SI (vivier d'élèves étrangers, profil des enseignants, gratuité, rôle des partenaires étrangers...)
- Des procédures de concertation avec les partenaires étrangers se mettent en place
- Publication d'une note de définition des épreuves spécifiques écrites de l'option internationale du baccalauréat

2.3 Les établissements franco-allemands

- Travail sur la cohérence des programmes d'enseignements entre les trois lycées franco-allemands.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 Les sections binationales

- Évaluation des dispositifs Esabac et Bachibac créés en 2010.
- Actions de formation conjointe des enseignants français et de leurs homologues dans les trois pays partenaires (en coopération avec l'IGEN et la DREIC)
- Suivi spécifique des partenariats et des mobilités des établissements à sections binationales avec les établissements du pays partenaire.

3.2 Les sections internationales (SI)

- Explication des critères établissant la spécificité des SI à travers la rédaction concertée d'une Charte des SI.
- Développement raisonné dans le réseau d'enseignement français à l'étranger (loi du 8 juillet 2013)
- Rédaction et mise à jour des programmes des enseignements spécifiques de SI en concertation avec les pays partenaires.
- Poursuite des travaux concernant les épreuves spécifiques orales de l'OIB, en concertation avec les pays partenaires

3.3. Les établissements franco-allemands

- Réflexion sur le diplôme national du brevet option franco-allemande et suivi des programmes

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

- SELO : même s'il est géré au niveau académique, afin d'en renforcer le pilotage, ce dispositif est intégré dans la stratégie langues.
- SELO : arbitrage pour le maintien des certifications en anglais et en espagnol.
- SI : la pression du terrain est forte en France pour ouvrir des SI détournées de leur fonction première et envisagées uniquement comme des filières d'excellence linguistique.
- SI : certaines SI ont été créées sans implication réelle des partenaires étrangers. Nécessité de contacter les autorités des pays concernés de façon à mettre en place des accords (ex : Algérie, Brésil, Liban, Maroc, Tunisie).
- SI : nécessité de désigner la structure (CSP ou DGESCO/IGEN) en charge de la rédaction des programmes des enseignements spécifiques en concertation avec les partenaires.
- ELCO : certains pays (par exemple la Roumanie) souhaiteraient entrer dans le dispositif ELCO. Nécessité d'une prise de position du ministre sur le développement du dispositif.

14.5 - Enseignements européens et internationaux 2014

La DGESCO coordonne plusieurs dispositifs permettant un apprentissage renforcé des langues et l'acquisition de compétences culturelles, en lien avec des partenaires étrangers.

La loi d'orientation du 8 juillet 2013 prévoit dans son rapport annexé le développement des filières bilingues, des sections binationales et des sections internationales dans le cadre de l'enseignement français à l'étranger.

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 Les sections européennes et de langues orientales (SELO)

Les SELO proposent l'enseignement renforcé d'une langue au *collège* (4ème et 3ème) et enseignement *en* langue d'une discipline au *lycée général et technologique* (souvent l'histoire-géographie, mais toutes les disciplines sont susceptibles d'être enseignées en langue). Elles sont également ouvertes aux *lycées professionnels* où la discipline de spécialité est enseignée partiellement en langue étrangère.

Les SELO constituent un dispositif français, piloté au niveau académique et elles ne nécessitent pas de coopération nationale avec les États partenaires. Elles favorisent toutefois l'ouverture européenne et internationale des établissements, de même qu'elles constituent un dispositif de soutien aux langues plus faiblement diffusées.

Effectifs : près de 170 000 élèves, dans 11 langues (essentiellement anglais, espagnol et allemand).

Depuis la rentrée 2007, **deux certifications en langues vivantes étrangères** (anglais, espagnol) sont proposées aux élèves de seconde des sections européennes pour l'anglais et l'espagnol.

Les certifications sont proposées au niveau A2/B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Ces certifications valorisent les compétences des élèves dans l'apprentissage d'une langue. Elles permettent également de faire évoluer les pratiques professionnelles des enseignants notamment dans le champ de l'évaluation.

1.2 Les sections binationales

Parcours de formation de *lycée général* négocié dans le cadre d'un accord de coopération bilatérale et permettant la délivrance d'une double certification en fin de terminale.

Les sections binationales sont au nombre de 3 : **Abibac** (*Abitur* allemand et Baccalauréat français) ; **Bachibac** (*Bachillerato* espagnol et Baccalauréat français) et **Esabac** (*Esame di Stato* italien et Baccalauréat français).

Les principes du parcours sont les suivants : horaires renforcés en langue et littérature de la langue du partenaire et cours d'histoire-géographie dispensés en langue sur des programmes négociés. Au total, sont offertes 7 à 8h hebdomadaires d'exposition à la langue et culture du pays partenaire. Le dispositif équivalent existe, avec le français, dans le pays partenaire.

Effectifs : près de 10 000 lycéens sur les trois langues.

1.3 Les sections internationales (SI)

Les SI existent à *l'école, au collège et au lycée* dans 16 langues différentes. Elles sont créées dans le cadre d'un accord bilatéral avec un pays partenaire qui met parfois à disposition des enseignants. Le

dispositif des SI accorde une large place à la langue et au système éducatif du pays partenaire (programmes, sujets d'examen, méthodes pédagogiques).

Elles permettent aux élèves d'accéder à l'option internationale du baccalauréat français (OIB) qui valide le bilinguisme, le biculturalisme et plus largement la culture internationale de ses titulaires. Les SI sont destinées à l'origine aux enfants de cadres étrangers installés provisoirement en France.

Elles contribuent ainsi à l'attractivité du territoire français. À ce public s'ajoutent les enfants français de retour d'expatriation ou voire des élèves souhaitant bénéficier d'un enseignement poussé en langue et disposant des compétences linguistiques nécessaires.

Effectifs : près de 20 000 élèves dans le second degré en France.

1.4 Les enseignements de langue et culture d'origine (ELCO)

Les enseignements d'ELCO sont organisés dans le respect de la directive européenne 77/486/CEE du Conseil du 25 juillet 1977 afin de permettre aux enfants d'origine étrangère de suivre, en complément des enseignements au programme de l'école, un enseignement de la langue et de la culture de leur pays d'origine. Ces enseignements peuvent, en effet, faciliter, pour ces élèves, l'apprentissage de la langue française et par-delà stimuler leur développement dans tous ses aspects tout en maintenant un lien avec leur langue et leur culture d'origine.

Des accords de coopération bilatérale ont été signés avec 9 pays partenaires (Algérie, Croatie, Espagne, Italie, Maroc, Portugal, Serbie, Tunisie, Turquie) depuis les années soixante-dix.

Les professeurs d'ELCO sont nommés par les gouvernements partenaires via les ambassades.

A la rentrée 2012, **92 461 élèves** ont suivi des cours d'ELCO dont 86 947 élèves dans le primaire et 5 514 élèves dans le secondaire (collèges et lycées, professionnels). Dans le primaire, 59 772 élèves ont suivi des cours de langue arabe ; 34 738 élèves ont suivi des cours assurés par des enseignants marocains.

Les négociations annuelles avec les pays partenaires permettent un regard croisé sur cet enseignement et de garantir, si nécessaire, le caractère laïque des cours dispensés (inspections régulières des enseignants par des inspecteurs de l'éducation nationale, programme de langue arabe adossé au CECRL, notes de service annuelles de la DGESCO stipulant les droits et devoirs de chacun).

1.5 Les établissements franco-allemands

Il existe actuellement trois établissements franco-allemands, dans les villes de Buc dans l'académie de Versailles, de Fribourg et de Sarrebruck en Allemagne. Leur fonctionnement repose sur les dispositions de la convention du 10 février 1972, actualisée par la convention franco-allemande du 30 juillet 2002.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Les sections européennes

Les appels d'offres pour les certifications en anglais et en espagnol sont en cours de négociation.

2.2 Les sections binationales

- 20ème anniversaire de l'Abibac, créé en 1994.
- Publication des arrêtés ministériels mettant à jour la liste des sections binationales.
- Commissions de suivi binationales avec chacun des partenaires concernés.

2.3 Les sections internationales (SI)

- Publication de l'arrêté ministériel mettant à jour la liste des sections internationales.
- Amélioration de la communication autour du dispositif (brochure de présentation, notamment à l'usage des établissements d'enseignement français à l'étranger et des universités françaises et étrangères).
- Arbitrages rendus sur les grands principes établissant la spécificité des SI (vivier d'élèves étrangers, profil des enseignants, gratuité, rôle des partenaires étrangers...)
- Des procédures de concertation avec les partenaires étrangers se mettent en place
- Publication d'une note de définition des épreuves spécifiques écrites de l'option internationale du baccalauréat

2.4 Les établissements franco-allemands

Travail sur la cohérence des programmes d'enseignements entre les trois lycées franco-allemands.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 Les sections binationales

- Évaluation des dispositifs Esabac et Bachibac créés en 2010.
- Actions de formation conjointe des enseignants français et de leurs homologues dans les trois pays partenaires (en coopération avec l'IGEN et la DREIC)
- Suivi spécifique des partenariats et des mobilités des établissements à sections binationale avec les établissements du pays partenaire.

3.2 Les sections internationales (SI)

- Explication des critères établissant la spécificité des SI à travers la rédaction concertée d'une Charte des SI.
- Développement raisonné dans le réseau d'enseignement français à l'étranger (loi du 8 juillet 2013)
- Rédaction et mise à jour des programmes des enseignements spécifiques de SI en concertation avec les pays partenaires.
- Poursuite des travaux concernant les épreuves spécifiques orales de l'OIB, en concertation avec les pays partenaires

3.3. Les établissements franco-allemands

- Réflexion sur le diplôme national du brevet option franco-allemande et suivi des programmes

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

- SELO : même s'il est géré au niveau académique, afin d'en renforcer le pilotage, ce dispositif est intégré dans la stratégie langues.
- SELO : arbitrage sur le maintien des certifications en anglais et en espagnol en fonction de la réduction des coûts.
- SI : la pression du terrain est forte en France pour ouvrir des SI détournées de leur fonction première et envisagées uniquement comme des filières d'excellence linguistique.

- SI : certaines SI ont été créées sans implication réelle des partenaires étrangers. Nécessité de contacter les autorités des pays concernés de façon à mettre en place des accords (ex : Algérie, Brésil, Liban, Maroc, Tunisie).
- SI : nécessité de désigner la structure (CSP ou DGESCO/IGEN) en charge de la rédaction des programmes des enseignements spécifiques en concertation avec les partenaires.
- ELCO : certains pays (par exemple la Roumanie) souhaiteraient entrer dans le dispositif ELCO. Nécessité d'une prise de position du ministre sur le développement du dispositif.
- ELCO de langue portugaise : pressions de l'Institut Camoès pour instaurer un système de paiement des cours (volonté de ce dernier de gérer seul ce dossier indépendamment du ministère tout en voulant conserver l'accès aux écoles ?)
- ELCO de langue turque : difficulté dans l'élaboration d'un programme pédagogique ELCO adossé au CECRL

14.6 - Coopérations bilatérales : Allemagne et Royaume-Uni

Contexte de l'action : loi du 8 juillet 2013, rapport annexe.

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

Le MEN développe une coopération éducative suivie avec deux partenaires principaux : l'Allemagne et le Royaume-Uni.

La coopération franco-allemande découlant du traité de l'Elysée

Cadre de l'agenda 2020

- Renforcement de la coopération franco-allemande en matière de formation professionnelle (extension des programmes existants, développement de la mobilité des apprentis, création d'un statut du stagiaire franco-allemand pour faciliter l'insertion des jeunes diplômés dans les entreprises du pays partenaire) ;
- Un élève du secondaire sur deux doit avoir effectué au moins une fois une mobilité dans le pays partenaire ;
- Encouragement et soutien de l'apprentissage de la langue du partenaire (En France, certification de langue allemande de la KMK au niveau A2/B1 passée par plus de 35000 élèves en troisième et seconde) ;
- Création d'un réseau d'au moins 200 écoles maternelles bilingues franco-allemandes ;
- Création de ressources numériques franco-allemandes interdisciplinaire sur l'Europe et l'identité européenne.

La coopération avec le Royaume-Uni

La coopération éducative avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne est encadrée par la convention culturelle de 1948. Depuis les lois de 1997, l'éducation est une compétence dévolue aux gouvernements écossais, gallois et nord-irlandais, la coopération éducative se décline depuis lors en collaborations bilatérales avec chacune des entités dévolues. Elle est renouvelée périodiquement par divers accords et conventions qui en précisent les priorités.

Pour l'Angleterre, les accords éducatifs ont été renouvelés le 7 novembre 2011 pour une période de quatre ans autour de trois grands axes : échanges sur des thèmes d'intérêt commun, soutien à l'apprentissage des langues, développement des partenariats scolaires.

L'accord franco-écossais a été renouvelé début octobre 2013 sur la base d'un texte établissant la mobilité des enseignants et des élèves en tant que vecteur de la promotion de la coopération linguistique et culturelle.

Rappels chiffrés

- En 2012, 29 académies ont des relations avec des autorités éducatives anglaises, 25 ont signé des accords de coopération, 1400 partenariats scolaires ont été conclus. Plus de 45 000 élèves et 3 000 enseignants ont été directement concernés par les échanges et 75 000 élèves de manière indirecte.
- 1 642 mobilités de classes ont été réalisées, principalement dans le primaire, et 10 000 mobilités individuelles.

Les actions développées dans le cadre de cette coopération ont permis de tisser des liens étroits entre tous les acteurs de la communauté éducative et à tous les échelons du système éducatif des 2 pays : décideurs d'administration centrale, recteurs, experts, chefs d'établissement, inspecteurs, enseignants et élèves.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 En 2013- 2014 avec l'Allemagne

- Création d'une section franco-allemande dans le domaine de l'aéronautique au lycée professionnel Flora Tristan à Latresne dans l'académie de Bordeaux ;
- Création d'un réseau des écoles maternelles franco-allemandes « Elysée 2020 » à la rentrée 2014 : cinquante écoles maternelles dans les académies frontalières, une école à Poitiers et une à La Réunion ;
- Valorisation des programmes de mobilité individuelle Sauzay (3 mois) Voltaire (six mois), création d'une aide à la mobilité de courte durée en remplacement du programme Heinrich Heine et d'un programme de mobilité liant le scolaire et l'extra-scolaire (programme Focus) ;
- Travail avec le Land de la Sarre dans le cadre de sa « Stratégie France » dans le domaine de la formation initiale et continue des professeurs des écoles.

2.2 En 2013-2014 avec le Royaume-Uni

Le MEN en coopération avec le British Council France⁵ mène une coopération suivie et riche dans les domaines suivants :

- Mise en œuvre d'un nouveau programme de bourses de mobilités individuelles et collectives pour les 11-19 ans ;
- Mise à disposition par le British Council de ressources en anglais pour la plateforme d'apprentissage de l'anglais du CNED, « English for Schools »
- Collaboration dans le cadre de la formation des enseignants en langues, relance d'une formation croisée pour les maîtres du premier degré ;
- Projet « Science in school »⁶ et G8⁷ (le RU a assuré la présidence jusqu'en décembre 2013) ;
- Organisation de la partie européenne du séminaire de formation des IEN 1er degré chargés des langues dans le cadre du plan national de formation.

Des échanges ont lieu entre experts des différents ministères sur des thèmes d'intérêt commun : enseignement des mathématiques, petite enfance et enseignement préscolaire, éducation prioritaire et lutte contre la violence scolaire.

⁵ British Council France, association à financements privés et publics dont la mission est le développement des relations culturelles et l'enseignement de l'anglais partout dans le monde, est un des opérateurs du ministère anglais de l'éducation pour la mise en œuvre des accords de coopération éducative entre les deux pays

⁶ L'opération « Science in Schools » est conduite depuis 2005 par le British Council France et cofinancé par la DGESCO. Conçu à l'origine pour inviter des chercheurs britanniques dans des sections européennes scientifiques de lycées français, il a été élargi et permet, depuis 2009, d'organiser également des ateliers scientifiques pour des élèves de collèges et de lycées professionnels.

En 2014, 9 académies participeront à ce programme qui prend la forme de 5 - 6 ateliers « Science in Schools », 2 ateliers sur "l'opéra au cinéma" et 1 ou 2 ateliers sur des documentaires provenant des archives de la BBC et portant par exemple sur les sciences pendant la guerre.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 Allemagne

- Suivi de l'ouverture en Lorraine d'une deuxième section franco-allemande en lycée professionnel en lien avec la Sarre ;
- Évaluation de la formation croisée des maîtres du premier degré.
-

3.2 Royaume-Uni

- Formation croisée des maîtres du premier degré entre la France et le RU ;
- Relance des partenariats entre académies françaises et autorités éducatives britanniques ;
- Lancement d'une rubrique franco-britannique sur le site de « Schools on Line », qui offrira aux établissements la possibilité de trouver un établissement partenaire et d'avoir accès aux ressources pédagogiques et aux modules de formation en ligne pour les enseignants ;
- Commémoration du centenaire de la première guerre mondiale.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

- La question du maintien des classes bilingues en 6^{ème} dans le cadre de la réforme du collège (apprentissage de l'allemand et de l'anglais dès la sixième), levier essentiel pour stabiliser le nombre d'apprenants en allemand ;
- Nécessité de promouvoir la formation professionnelle et l'alternance à la française au regard du système « dual » allemand ;
- Extension des accords aux autres pays du Royaume-Uni (Irlande du Nord et Pays-de-Galles).

14.7 - Enseignement français à l'étranger (EFE)

Contexte de l'action : la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, dans son rapport annexé fait référence au réseau d'enseignement français à l'étranger comme un vecteur d'ouverture de notre système éducatif sur le monde et de promotion à l'étranger des valeurs républicaines : « Le ministère de l'éducation nationale développera une coopération éducative destinée à promouvoir à l'étranger son système de formation et les valeurs républicaines qui lui sont attachées, à encourager l'apprentissage de la langue française, à partager son expertise, à développer des réflexions conjointes sur des problématiques communes et à ouvrir le système éducatif national sur le monde, notamment à travers le réseau de l'enseignement français à l'étranger ».

Par ailleurs, un plan d'actions interministériel a permis depuis novembre 2013 d'entériner l'importance du rôle du ministre en charge de l'éducation et de l'enseignement supérieur dans la garantie d'excellence pédagogique du réseau d'enseignement français à l'étranger (487 écoles et établissements dans 133 pays) pour les élèves, les familles, les entreprises françaises installées à l'étranger et les universités et écoles en France et dans le monde.

Les deux ministères ont effet pour rôle majeur de délivrer une reconnaissance officielle via l'homologation des écoles et des établissements à programme français le sollicitant et d'en assurer le suivi de conformité. Un acteur majeur pour mener à bien cette démarche, l'agence française pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et plusieurs associations dont la Mission laïque française, principale partenaire.

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 L'homologation des établissements

320 000 élèves sont scolarisés (1/3 d'élèves Français, 2/3 d'élèves étrangers). Le DGESCO coordonne la procédure d'homologation en lien avec le MAE sur la base de l'expertise des inspections générales. Une commission annuelle et interministérielle, présidée en fin d'année scolaire permet de proposer au ministre en charge de l'éducation, en accord avec le ministre des affaires étrangères la liste des écoles et établissements afin d'être publiée sous forme d'arrêté.

1.2 Le suivi de conformité

L'homologation est délivré dans le respect des grands principes de notre système et de plusieurs critères pédagogiques, éducatifs et relevant de la bonne gouvernance. Depuis 2 ans une nouvelle procédure a permis de proposer la mise en année probatoire de certains établissements et d'écoles ayant pris leurs distances avec leurs engagements initiaux.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Campagne d'homologation 2014

On note une hausse des demandes (+30 % de demandes de première homologation par rapport à 2010 et +40% de dossiers étudiés par rapport à 2013). Certaines zones sont particulièrement en demande comme l'Asie, Proche-Orient, Moyen-Orient et l'Afrique. La commission interministérielle se tiendra en mai. Quatre réunions géographiques préparent cette commission, en présence de l'ensemble des acteurs.

2.2 Préparation de la concertation interministérielle au niveau des ministres

Le plan d'actions prévoit la tenue d'une concertation interministérielle présidée par le ministre des affaires étrangères associant notamment le ministre de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Cette concertation a pour vocation d'accroître le pilotage du réseau, de définir les priorités géographiques et de définir un modèle d'enseignement français répondant aux demandes et attentes très différentes. Elle est prévue à l'automne 2014.

2.3 Mise en place d'un dialogue pédagogique avec le MAE associant l'AEFE et la MIF

L'institutionnalisation de ce dialogue doit permettre, par le biais de réunions trimestrielles de clarifier la communication faite au réseau de l'EFE sur les sujets pédagogiques en associant plus directement le MEN.

Un pilotage partagé des équipes pédagogiques détachées au service du réseau, en France ou à l'étranger doit se mettre en place, en particulier en lien avec la DGESCO, les inspections générales et la DGRH.

Une réflexion continue doit être élaborée sur nos procédures via la mise en place d'une méthode concertée, de flux d'informations et d'indicateurs communs.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 Préciser la nature de l'homologation en lien avec les dispositifs complémentaires du ministère des affaires étrangères.

Des arbitrages politiques relevant des deux ministères sont nécessaires afin de développer une vision prospective et raisonnée du réseau de l'EFE sur :

- la présence d'élèves français et celle d'élèves nationaux ;
- l'enseignement majoritairement en langue française ;
- la préparation et la passation d'examen français.

3.2 Renforcer le suivi des établissements

- doter le ministère d'outils de suivi (base de données ; information) ;
- suivre et encadrer l'extension du réseau ;
- garantir la conformité aux programmes français et la qualité de l'encadrement pédagogique.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

Le modèle d'enseignement français à l'étranger et l'engagement de moyens.

L'extension du réseau, l'évolution des publics scolarisés et l'évolution des demandes des familles interrogent le modèle d'enseignement français. Avec les partenaires, il appartient de redéfinir les contours de l'enseignement français à l'étranger et de déterminer les missions et les moyens qui vont accompagner son développement et son pilotage.

Compatibilité de l'homologation et de certification internationale

Le ministère de l'éducation nationale est interrogé sur la compatibilité entre les cursus sur programmes français et la préparation à des certifications internationales, en particulier du baccalauréat international qui dispose de son propre référentiel.

Extension du réseau et pilotage

Le réseau des établissements homologués s'étend de manière régulière principalement en dehors du réseau de l'opérateur public du MAE, l'AEFE (Agence pour l'Enseignement français à l'étranger). Les parties prenantes attendent du MEN un investissement plus important. Cet investissement doit s'effectuer à moyens constants et implique une réaffectation des moyens et une définition de priorités pour le MEN.

14.8 - Priorités éducatives françaises dans le cadre communautaire

Contexte : la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013, dans son rapport annexé fait directement référence à la stratégie européenne 2020 et précise que « l'École doit favoriser l'intégration des futurs citoyens français dans l'espace politique de l'Union européenne et rendre possible la mobilité professionnelle dans l'espace économique européen. C'est pourquoi la France promouvra les initiatives visant à développer un esprit européen et un sentiment d'appartenance partagé à la communauté politique que constitue l'Union européenne.

Le ministère de l'éducation nationale participera ainsi à l'atteinte des objectifs de la stratégie «Éducation et formation 2020 ».

L'enjeu de l'UE est d'assurer la construction d'un ensemble éducatif convergent et performant. Malgré les différentes organisations administratives où le système centralisé français fait figure d'exception, l'ensemble des Etats membres sont confrontés à des enjeux similaires (éducation des jeunes enfants, formation des enseignants, lutte contre le décrochage scolaire, maîtrise des compétences de base, enseignement des langues vivantes, leadership, numérique). La richesse européenne se construit sur la diversité des réponses apportées.

Le rôle de la Commission européenne : accompagner les Etats membres, quitte parfois à faire preuve d'interventionnisme dans un domaine hors de sa compétence en s'appuyant sur le cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation (dit « Education et formation 2020) adopté en 2009.

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 Prise en compte de la méthode ouverte de coordination européenne

- participation à sept groupes d'experts conjointement avec l'IGEN (décrochage scolaire, formation des enseignants, enseignement et formation professionnels, entrepreneuriat, compétences et éducation numériques, langues vivantes) ;
- participation aux réunions des directeurs généraux en charge de l'enseignement scolaire et de l'enseignement professionnel dans le cadre des semestres européens ;
- participation aux conférences thématiques.

1.2 Utilisation des financements européens

- réponse à un appel à propositions de la Commission européenne (DG éducation et culture) dans deux domaines (mise en place d'une expérimentation européenne dans le domaine du décrochage scolaire et réalisation d'une étude nationale sur la maîtrise des langues et l'accès à l'emploi) ;
- réponse à un appel à projets de la Commission européenne (DG emploi) Programme PROGRESS. Expérimentation « tremplin » en partenariat avec la Pologne, l'Ecosse et l'Allemagne sur l'insertion dans le monde du travail des jeunes diplômés de l'enseignement professionnel, en particulier au travers de la mobilité européenne ;
- actions de formation dans le but d'améliorer l'utilisation des fonds structurels, en particulier dans le domaine de la lutte contre le décrochage scolaire et de l'enseignement et la formation professionnels.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1. Réponse aux appels à propositions/Programme ERASMUS + (DG éducation et culture)

- MEN, porteur d'un projet sur l'entrepreneuriat;
- MEN, partenaire associé sur un projet relatif aux compétences numériques ;
- MEN, partenaire associé sur un projet relatif à l'évaluation des élèves ;
- MEN, porteur d'un projet sur la formation croisée des enseignants en partenariat avec l'Angleterre, l'Allemagne, l'Espagne et la Suède.

Pour l'ensemble de ces projets, il s'agit de mener des expérimentations sur financements européens.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

- Attention particulière au portage des priorités françaises dans le cadre de la préparation des présidences de l'UE.
- Articuler les positions françaises dans le cadre des coopérations bilatérales.
- Construire une position française sur le bilan d'étape relatif à la stratégie « Éducation et formation 2020 ».

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

- Usage unique de l'anglais de plus en plus fréquent dans les réunions de directeurs généraux, les conférences et les groupes de travail. Ce qui pose un vrai problème pour identifier les représentants français en fonction de leur compétences et non pas en fonction de leur maîtrise de l'anglais.
- On note une tendance forte de la Commission européenne à soutenir une vision parfois simpliste de l'Ecole, au travers du prisme unique de « l'employabilité » dans un contexte où la construction des élèves, citoyens européens prend tout son sens. A la veille des élections européennes et de la définition d'une nouvelle Commission, il semble que les institutions européennes et en particulier la Commission soit face à une contradiction : la définition du rôle de l'UE dans le domaine de l'éducation, champ de la compétence exclusive des Etats membres.

14.9 - Ouverture européenne et internationale des académies et des établissements

Contexte : L'ouverture de l'École sur l'Europe et le monde s'inscrit dans le cadre d'une stratégie déclinée au niveau européen et national.

- Niveau européen : le cadre stratégique « Éducation et formation 2020 » dont la mobilité constitue l'un des objectifs majeurs. « Élément essentiel de l'éducation et de la formation tout au long de la vie et moyen important de renforcer l'employabilité et la capacité d'adaptation des personnes, la mobilité des apprenants, des enseignants et des formateurs des enseignants devrait être progressivement accrue, de façon à ce que les périodes de formation à l'étranger – tant en Europe que dans le reste du monde – deviennent la règle et non l'exception ».
- Niveau national : la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 prévoit, dans son rapport annexé, de promouvoir une plus grande ouverture sur l'Europe et le monde au service de la réussite de tous. Dans ce cadre, sont notamment encouragées : les initiatives visant à développer un esprit européen ; la création de partenariats avec des acteurs scolaires aux différents niveaux du système éducatif (classe, établissement, académie) ; la mobilité, tant pour les élèves que pour les enseignants.

1 – LES ACTIONS DÉJÀ CONDUITES

1.1 Évaluation et indicateurs

Depuis la rentrée 2011, une enquête est conduite annuellement par la DGESCO dans le but d'assurer le suivi de l'ouverture européenne et internationale des académies. Portant essentiellement sur la mobilité des élèves et les partenariats, les résultats de l'enquête font l'objet d'échanges lors du dialogue annuel de gestion entre académies et administration centrale. En 2012-2013, 6,95% des élèves du second degré ont pu participer à une mobilité et près de 54% des établissements français disposaient d'au moins un partenariat scolaire actif avec un établissement étranger.

1.2 Professionnalisation du réseau des délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC)

Le DAREIC, conseiller du recteur, a pour fonction de piloter l'ouverture européenne et internationale de son académie. Son expertise lui permet en outre de jouer un rôle de conseil auprès des équipes éducatives souhaitant monter des projets d'ouverture internationale (identifier des partenaires, trouver des financements, valoriser le projet...).

Les DAREIC des 30 académies (et du vice-rectorat de Nouvelle Calédonie) constituent un réseau qu'il appartient à ce ministère d'animer et de professionnaliser. Plusieurs séminaires de formation des DAREIC ont été organisés conjointement avec la DREIC et l'ESEN dans le cadre du plan national de formation (PNF) et de l'animation du réseau des DAREIC.

1.3 Accompagnement et valorisation de la mobilité des élèves

- Outils réglementaires

Inscription du partenariat scolaire dans le code de l'éducation

La réforme du lycée a donné une nouvelle impulsion à l'ouverture du système éducatif français au contexte européen et international. Les lycées et plus largement l'ensemble des

établissements d'enseignement du second degré sont invités à nouer un partenariat scolaire. (Article D. 421-2-1).

Publication de deux circulaires pour développer et valoriser la mobilité à des fins d'apprentissage

La circulaire n° 2011-117 du 3 août 2011 relative aux sorties et voyages scolaires au collège et au lycée précise le cadre général commun de leur organisation par un établissement public ainsi que les modalités pratiques (sources de financement, prise en charge des frais liés aux accompagnateurs, sécurité) et les régimes de responsabilité. La circulaire n° 2011-116 du 3 août 2011 relative à l'encadrement de la mobilité européenne et internationale au collège et au lycée présente les cadres du partenariat scolaire, la reconnaissance des apports de la mobilité, les modalités d'organisation de la mobilité virtuelle et physique et les dispositions spécifiques aux échanges d'élèves.

- Outils budgétaires

Les programmes bilatéraux

Dans le cadre des accords de coopération bilatérale avec l'Allemagne (OFAJ, SFA) ou le Royaume-Uni (Bourses Lefevre et Charles de Gaulle) par exemple, le ministère participe à la prise en charge des mobilités collectives et individuelles au travers de projets académiques.

Les programmes européens

En 2012, l'Agence Europe éducation formation France a reçu de la Commission européenne près de 100 millions d'euros pour mettre en œuvre des programmes de mobilité d'éducation et de formation. Même si ces financements concernent pour l'enseignement professionnel moins de 1% des lycéens (6000 mobilités) et pour Comenius (7000 mobilités) moins de 3% des élèves, ces montants jouent un effet de levier qui contribue à mobiliser d'autres financements, comme ceux des collectivités territoriales.

- Outils de communication

Le site Eduscol

Les pages Europe et Monde publient des ressources utiles à la fois pour les académies mais aussi pour les établissements et les parents d'élèves. Ainsi, l'ensemble des programmes de mobilité pour les élèves mais aussi pour les enseignants et les étudiants y sont répertoriés.

Le site de l'ESEN

Un dossier constitué de témoignages et de recommandations de responsables éducatifs nationaux, d'acteurs académiques et de chefs d'établissement sur le rôle des personnels d'encadrement dans l'ouverture européenne et internationale est en ligne depuis novembre 2012.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Évaluation et indicateurs

Approche analytique des résultats de l'enquête sur l'ouverture européenne et internationale des académies afin d'élaborer de nouvelles orientations pour mieux accompagner les pratiques.

2.2 Reconnaissance de la mobilité des élèves

Publication de deux textes réglementaires pour les lycéens de la formation professionnelle (un décret et un arrêté) pour favoriser la mise en œuvre de la recommandation européenne ECVET (European Credit system for Vocational Education and Training) qui « vise à faciliter, dans le cadre de la mobilité, la reconnaissance des acquis d'apprentissage conformément à la législation nationale, en vue de l'obtention d'une certification ».

- **Le décret** modifie les articles du code de l'éducation relatifs aux conditions de préparation du baccalauréat professionnel, en permettant qu'une partie de la période obligatoire de formation en milieu professionnel soit réalisée dans une entreprise d'un pays membre de l'Union européenne. Il autorise la délégation partielle de la formation à un établissement de formation professionnelle implanté dans un pays membre de l'Union européenne, ce qui permet la prise en compte, dans la validation des unités du diplôme, des évaluations portant sur cette partie de la formation.
- **L'arrêté** crée une « unité facultative de mobilité pour le baccalauréat professionnel » qui permettra aux candidats, à compter de la session d'examen 2015, de valider des acquis généraux et professionnels évalués dans le cadre d'une période de formation dans un pays appartenant à l'Union européenne, l'Espace économique européen ou l'Association européenne de libre échange. Les candidats pourront aussi se présenter à l'unité facultative de langue vivante déjà proposée dans les règlements d'examen des différentes spécialités de baccalauréat professionnel.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

- Assurer l'évolution des outils pour rendre notre système le plus ouvert possible sur le monde dans un contexte de concurrence entre les systèmes ;
- Communication à cibler sur la plateforme d'échanges « Pléiade 3 » ;
- Publication d'un guide d'ouverture européenne et internationale pour accompagner l'ouverture européenne et internationale des académies.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

- Co-signature du décret modifiant les articles du code de l'éducation relatifs aux conditions de préparation du baccalauréat professionnel par 3 ministres (le ministre en charge de l'éducation nationale, le ministre en charge de l'enseignement agricole ainsi que celui en charge de la formation professionnelle maritime), Il faudra être attentif au délai pour une mise en œuvre à compter de la session d'examen 2015 ;
- Dans le cadre du nouveau programme Erasmus +, faire en sorte que les spécificités françaises soient prises en compte ;
- La question budgétaire reste un vrai sujet si l'on souhaite atteindre l'objectif d'une mobilité pour tous. Le dialogue renforcé avec les collectivités territoriales devrait ainsi être développé.

14.10 - La diversité linguistique

« Outre les enseignements de langues qui leur sont dispensés, les élèves peuvent bénéficier d'une initiation à la diversité linguistique. Les langues parlées au sein des familles peuvent être utilisées à cette fin. » (Art. L. 312-9-2). La fiche 14.10 aborde la question des langues vivantes régionales mentionnée tout particulièrement dans l'article 40 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

1 – LES ACTIONS DÉJÀ CONDUITES

1.1 Une offre diversifiée de l'enseignement des langues vivantes

L'éventail du choix de langues enseignées dans le secondaire est une exception française : 18 langues étrangères et 10 langues régionales. Cette offre vise à répondre à des demandes d'élèves qui appartiennent à des communautés étrangères présentes sur le territoire national ainsi qu'à accompagner une politique étrangère de coopération économique et culturelle, notamment dans le cadre du développement de la langue française à l'étranger. Des demandes régulières sont ainsi formulées par certains pays afin d'encourager l'enseignement de leur langue et de l'intégrer dans le cadre des épreuves obligatoires du baccalauréat.

1.2 État des lieux en 2013 : quelques données chiffrées

À la rentrée 2013, dans l'enseignement secondaire :

- 98,7% des élèves étudiaient l'anglais,
- 46,3% des élèves étudiaient l'espagnol,
- 15,3% des élèves étudiaient l'allemand,
- 4,2% des élèves étudiaient l'italien.

Les autres langues étrangères sont étudiées par moins de 1% des élèves. Il s'agit, par ordre de représentativité, du chinois, du portugais, du russe, de l'arabe, de l'hébreu, du japonais et du néerlandais.

1.3 Les dispositions permettant de renforcer la diversité des langues

- Les classes bilangues :

Elles permettent aux élèves d'apprendre deux langues vivantes dès la classe de 6ème. Elles ont permis à la langue allemande de stabiliser ses effectifs dans le second degré. Par ailleurs, l'articulation entre enseignements des langues et cultures d'origine (ELCO) à l'école élémentaire et la poursuite de cet apprentissage en classe bilangues est devenu possible.

- Les langues évaluées au baccalauréat :

58 langues vivantes peuvent être évaluées au baccalauréat dont 30 dans le cadre des épreuves obligatoires.

- Les commissions académiques de langues :

Créées par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, ces commissions aident les recteurs à définir une politique cohérente de diversité linguistique dans chaque bassin

d'enseignement. Concrètement ces commissions fonctionnent de manière très inégale selon les académies. Elles intègrent difficilement les acteurs des collectivités territoriales normalement associées et leur fonctionnement est peu transparent.

2 – LES ACTIONS EN COURS

À la demande du cabinet du ministre, une attention particulière a été portée sur l'enseignement de l'arabe, souffrant d'un déficit d'images et d'attractivité. Pourtant, la France est le seul pays du monde occidental à proposer un enseignement laïque de langue et culture arabes du collège à l'université dans le cadre de l'enseignement public. Un groupe de travail a permis de dresser un état des lieux de l'enseignement de l'arabe sur le territoire et d'envisager diverses actions susceptibles de donner à cette langue toute sa légitimité.

2.1 Mettre en place les annonces faites par le ministre lors de son déplacement dans l'académie d'Aix-Marseille

Vincent Peillon a annoncé le 13 février dernier des mesures préconisant :

- de disposer d'un plus grand nombre de postes d'enseignants d'arabe au concours (Capes et Agrégation) ;
- de doubler d'ici 3 ans le nombre de sections européennes ou de langues orientales ;
- de doubler d'ici 3 ans le nombre de sections langues et cultures méditerranéennes (LCM).

Il a également renouvelé le partenariat entre l'Institut du monde arabe (IMA) et le Ministère.

2.2 Action nationale de communication et d'information sur les enjeux de la maîtrise de la langue et de la culture arabes (production d'une brochure)

Un groupe de travail termine la production d'une brochure à destination des recteurs, IA-DASEN, corps d'inspection (IA-IPR et IEN) et personnels de direction. Elle permettra de donner des éléments culturels concrets pour valoriser cette langue auprès des familles et des élèves.

2.3 Mise en place d'une certification de langue arabe pour les élèves

Le projet de créer une certification d'arabe pour valoriser la langue est à l'étude depuis 2010 mais s'est heurté jusqu'ici à la difficulté de trouver l'organisme certificateur capable de porter cette certification. Actuellement, les différents volets constitutifs du projet de certification progressent de manière significative :

- la détermination juridique de la procédure fait l'objet d'une note de saisine à la direction des affaires juridiques : celle-ci met en avant l'opportunité de désigner l'IMA comme organisme certificateur ;
- le travail de définition des épreuves de la certification est achevé par le groupe d'experts (inspection générale et territoriale, CIEP) ;
- l'élaboration du référentiel au regard des niveaux du CECRL est assurée par un groupe de travail qui se réunit régulièrement pour produire les référentiels A1, A2 et B1.

2.4 Développement du dispositif expérimental des sections de langues et cultures méditerranéennes

Afin de valoriser l'enseignement de la langue arabe et d'explorer de nouvelles perspectives pour l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité, des sections expérimentales de langues et cultures méditerranéennes visant à assurer un enseignement conjoint des deux disciplines ont été créées à la rentrée 2011 et reconduites depuis. Pour l'heure, elles sont présentes dans dix-huit

établissements (collèges et lycées) de trois académies (Créteil, Versailles, Aix-Marseille) et concernent 275 élèves.

Au regard de leurs effectifs, les sections expérimentales LCM participent pleinement à la valorisation de l'enseignement de la langue arabe. Le pilotage et le suivi de cette expérimentation sont assurés par l'inspection générale d'arabe et de lettres, par les corps d'inspection territoriaux de ces deux disciplines, par des chefs d'établissement ainsi que par le bureau des programmes d'enseignement de la DGESCO.

2.5 Continuité et lisibilité des parcours de formation des élèves

L'ONISEP, l'inspection générale et la DGESCO vont concevoir ensemble une carte permettant d'identifier les différents dispositifs existants dans l'enseignement scolaire (ELCO, classes bilingues, sections européennes, sections internationales) et supérieur (CPGE et universités). Cette carte de géo-localisation doit notamment permettre aux familles et aux acteurs de l'éducation nationale d'avoir une meilleure visibilité sur cet enseignement au niveau territorial.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

- Etablir une convention avec l'IMA afin de définir la certification de langue arabe.
- Rencontrer le président de l'organisation arabe pour l'éducation, la culture et les sciences (ALECSO) pour s'assurer de leur soutien comme éditeur des référentiels nécessaires à la certification.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

L'enseignement de la langue arabe s'inscrit dans la lignée du rapport du groupe de travail « mobilités sociales » piloté par le ministère de l'emploi, du travail de la formation professionnelle et du dialogue social et le ministère délégué à la réussite éducative qui pointe « l'intérêt d'introduire l'enseignement de l'arabe dans les meilleures écoles et lycées sur « tout le territoire français ».

14.11 - Evolutions de l'enseignement des langues régionales

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a renforcé la place des langues et cultures régionales (LCR) dans le système éducatif :

- recours possible aux LCR pour l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- apprentissage complémentaire d'une langue régionale à l'école primaire favorisé ;
- officialisation et accès à l'enseignement bilingue dès la maternelle ;
- systématisation de l'information des familles sur les différents dispositifs d'enseignement susceptibles de leur être proposés ;
- approches spécifiques dans l'enseignement de l'expression orale ou écrite et de la lecture au profit des élèves issus de milieux principalement créolophones ou amérindiens ;
- possibilité pour les collectivités territoriales d'organiser des activités éducatives et culturelles complémentaires portant sur les LCR.

1 – LES ACTIONS DÉJÀ CONDUITES

1.1 Mise en place d'un enseignement de langue et culture régionales dans l'ensemble des niveaux de la scolarité

Dans les académies où ces langues sont en usage, l'enseignement des LCR est proposé en école primaire, collège et lycée (lycée d'enseignement général et technologique et lycée professionnel).

1.2 Réalisation d'une brochure sur l'enseignement des langues et cultures régionales

Une brochure sur l'enseignement des langues et cultures régionales a été diffusée à destination des autorités académiques et des collectivités locales afin de valoriser la politique ministérielle en faveur des LCR.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Poursuite du développement de l'enseignement bilingue

Les plans académiques pluriannuels de développement de l'enseignement des langues régionales intègrent l'ouverture de maternelles bilingues ou l'extension des sites existants.

Ce programme est présent dans l'ensemble des conventions actuellement existantes passées avec les exécutifs territoriaux des régions Alsace, Aquitaine, Bretagne, Corse, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées. Un volet concernant l'école maternelle est intégré à ces conventions.

2.2 Développement de l'enseignement des langues d'outre-mer et des approches spécifiques dans l'enseignement de l'expression orale ou écrite et de la lecture au profit des élèves issus de milieux principalement créolophones ou amérindiens

L'enseignement des langues d'outre-mer continue de s'affirmer en s'inscrivant, pour le créole notamment, dans le cadre d'un bilinguisme français-langue créole en appui à l'apprentissage de la langue française, ainsi qu'il est mentionné dans la convention signée avec la région de Martinique, et ainsi qu'il est pratiqué également dans les autres académies.

Le « schéma d'accompagnement à la valorisation de l'enseignement des langues régionales d'origine dans les outre-mers » doit permettre de conforter le développement de ces enseignements LCR selon cette approche. Dans ce cadre, le dispositif des intervenants en langue maternelle (ILM), mis en place pour le premier degré à destination de la population scolaire d'origine amérindienne par le rectorat de Guyane et pérennisé depuis 2012, permet à ces élèves de bénéficier au travers d'un horaire renforcé à l'école maternelle et jusqu'à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux, d'un enseignement et d'une pratique orale plus intensive de leur langue d'origine. Leur structuration, en tant qu'individu et comme élève, attendue par l'intermédiaire de la maîtrise de leur langue, vise à ce qu'ils entreprennent avec profit l'apprentissage de la lecture et de l'écriture.

3 – LES ACTIONS À PROGRAMMER

3.1 Élaboration de documents d'information sur l'offre des enseignements de langue régionale à destination des familles.

Ces documents, sous forme de brochures ou sous la forme de documents numérisés, ont été mis en place dans certaines académies, notamment de Rennes, de Bordeaux, par l'intermédiaire de l'office public de la langue basque ou pris en charge ponctuellement par certaines antennes du réseau Canopé ou délégations régionales de l'ONISEP. Demander au réseau national Canopé ou aux délégations de l'ONISEP de mutualiser leur conception et leur réalisation par langue s'avère nécessaire pour répondre à la demande.

3.2. Favoriser la continuité des apprentissages

Développer les pôles d'enseignement de la langue régionale, dans des réseaux constitués d'un collège et des écoles primaires de son secteur de recrutement. Cette continuité peut être également facilitée, par la création du nouveau cycle 3 associant le CM1, le CM2 et la 6^e et la mise en place de conseils « école-collège ».

3.3. Rendre systématique l'évaluation des acquis linguistiques des élèves en langue régionale à la fin du CM2 et mesurer au regard des autres disciplines les acquis des élèves suivant les cursus bilingues, à l'issue de l'école et du collège.

3.4 Développer la formation des personnels intervenant dans l'enseignement des langues et cultures régionales

- Mettre en place dans les nouvelles ESPÉ des parcours spécifiques pour l'enseignement des LCR et notamment pour l'enseignement bilingue, au sein des masters « Métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation ».
- Dans ce cadre, envisager une formation destinée aux personnels intervenant dans les activités éducatives et complémentaires qui peuvent être organisées par les collectivités territoriales ou locales et qui portent sur ces langues et cultures.
- Instituer des certifications complémentaires en langue régionale. Ces certifications, pour le second degré, seraient organisées selon le même schéma que pour les langues étrangères, pour répondre à l'essor attendu des enseignements bilingues et à l'enseignement d'une des disciplines non linguistiques dans la langue régionale. Elles permettraient également à des enseignants d'autres disciplines d'assurer, en complément de service, l'enseignement de la langue vivante régionale en tant que discipline.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

4.1 Demandes de dérogation au secteur scolaire

- Le rapport annexé à la loi du 8 juillet 2013 mentionne les dérogations qui pourraient être accordées pour suivre un enseignement de la langue régionale non assuré dans l'école de la commune de résidence. Il s'agit bien d'une option **pour le cas limité à l'existence de places disponibles**. Ce n'est pas un nouveau motif de dérogation.

4.2 Élaboration de documents d'information aux familles et production des supports éditoriaux ou pédagogiques

- Veiller à ce que la définition de leur contenu et la nature des informations véhiculées dans ces supports relèvent de la décision et de l'appréciation de comités éditoriaux composés exclusivement de personnels de l'éducation nationale [recteurs, IPR langue régionale, enseignants de langues régionales, responsables des Canopé...].
- Clarifier les rôles respectifs des différents partenaires : en particulier, éviter l'intervention dans le domaine pédagogique, des représentants des exécutifs régionaux et locaux. Cette distinction doit préserver ces enseignements de toute dérive idéologique et partisane, notamment de la part de certaines des associations œuvrant à la promotion et à la diffusion de ces langues.

4.3 Projet de création d'un office public de la langue occitane (OPLO)

Se montrer attentif dans la répartition des compétences dévolues aux membres de cet office, notamment au maintien des prérogatives des recteurs sur la définition et le pilotage de la politique des enseignements de langue régionale dans leur académie. La question de la participation en tant que membre de l'éducation nationale est à appréhender avec beaucoup de circonspection. Une réflexion est en cours visant à une position concertée des recteurs concernés face au futur OPLO.

14.12 - Ecole européenne de Strasbourg

Contexte de l'action :

Le Gouvernement a été habilité par l'article 89 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation sur la refondation de l'école de la République à prendre par voie d'ordonnance, dans un délai de huit mois à compter de la promulgation de cette loi, toutes les mesures législatives nécessaires à la création d'un établissement public local d'enseignement (EPL) dénommé « Ecole européenne de Strasbourg » (EES) constitué de classes maternelles, élémentaires et du second degré dispensant un enseignement prenant en compte les principes de l'organisation pédagogique figurant à l'article 4 de la convention portant statut des écoles européennes, faite à Luxembourg le 21 juin 1994.

Cette création répond au souhait partagé des collectivités territoriales alsaciennes, en premier lieu de la ville de Strasbourg et l'Etat de doter la métropole alsacienne d'une « école européenne » comme il en existe dans de nombreux pays de l'Union européenne, en particulier en Belgique et au Luxembourg.

La ville de Strasbourg s'est positionnée comme pilote du projet de l'école européenne de Strasbourg, avec l'accord des autres collectivités territoriales.

Les écoles européennes agréées sont des écoles qui, sans faire partie du réseau des écoles européennes organisé par l'organisation intergouvernementale « les écoles européennes », offrent un enseignement européen qui correspond aux exigences pédagogiques fixées pour les écoles européennes, mais dans le cadre des réseaux scolaires nationaux des Etats Membres et donc hors du cadre juridique, administratif et financier auquel les écoles européennes sont astreintes.

L'école européenne de Strasbourg bénéficie ainsi du statut des établissements publics locaux d'enseignement.

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

Publication de l'ordonnance n°2014-238 du 27 février 2014 relative à l'établissement public local d'enseignement dénommé « Ecole européenne de Strasbourg ».

Ce texte définit notamment le statut de l'école européenne de Strasbourg.

L'école Européenne de Strasbourg est un établissement public local d'enseignement de droit commun sauf dispositions dérogatoires. Les dispositions dérogatoires concernent principalement le cadre pédagogique dans lequel elle s'inscrit puisque l'Ecole européenne prépare au baccalauréat européen selon les dispositions de l'article 5 de la convention portant statut des écoles européennes, faite à Luxembourg le 21 juin 1994. L'enseignement européen (hors classe maternelle) est construit sur un cycle de premier degré (5 années) et un cycle de second degré (7 années) (article 3 de la convention portant statut des écoles européennes).

Par ailleurs le chef d'établissement exerce les fonctions de directeur d'école pour les classes du premier degré et celles de chef d'établissement pour le second degré.

L'ordonnance renvoie à une convention entre les trois collectivités partenaires de l'école européenne de Strasbourg pour définir d'une part, la collectivité de rattachement, qui assure les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement de l'établissement, ainsi que le recrutement et la

gestion des personnels relevant des collectivités territoriales et, d'autre part, les modalités de répartition entre elles des différentes charges.

- Le budget de cet établissement public local d'enseignement regroupant des classes élémentaires, de collège et de lycée sera unique et la répartition des charges entre les trois collectivités que sont la ville de Strasbourg, le département du Bas-Rhin et la région Alsace relèvera d'une organisation conventionnelle.

2 – LES ACTIONS EN COURS

Un établissement public local d'enseignement dérogatoire au droit commun

La convention est en cours de rédaction par les collectivités territoriales et devrait être finalisée courant juin.

Le travail actuellement mené a pour objet de déterminer les domaines pour lesquels il est nécessaire de déroger au droit commun des établissements public locaux d'enseignement afin de respecter les conditions de l'agrément de l'école européenne de Strasbourg par le conseil supérieur des écoles européennes.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

Projet de décret : Finalisation du projet de décret en lien avec la direction des affaires juridiques

Ratification de l'ordonnance : un projet de loi de ratification devra être déposé avant le 27 août 2014 devant le Parlement

15.1 - Le tronc commun et la création d'une culture commune

La loi, son annexe et les textes d'application fondent la réforme de la formation confiée aux ESPE sur la nécessité de construire des compétences et une culture professionnelles partagées par tous les métiers de l'enseignement et de l'éducation. Pour les enseignants, cette formation vise à une transformation des pratiques pédagogiques les plus communes.

Loi du 8 juillet 2013 (Art. L. 721-2)

« Dans le cadre de leurs missions, elles [les ESPE] assurent le développement et la promotion de méthodes pédagogiques innovantes. Elles prennent en compte, pour délivrer leurs enseignements, les technologies de l'information et de la communication et forment les étudiants et les enseignants à l'usage pédagogique des outils et ressources numériques.

« Elles préparent les futurs enseignants et personnels d'éducation aux enjeux du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et à ceux de la formation tout au long de la vie. Elles organisent des formations de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la lutte contre les discriminations, à la scolarisation des élèves en situation de handicap ainsi que des formations à la prévention et à la résolution non violente des conflits. Elles préparent les enseignants aux enjeux de l'entrée dans les apprentissages et à la prise en compte de la difficulté scolaire dans le contenu des enseignements et la démarche d'apprentissage ».

Annexe : Titre I – Refonder la formation initiale et continue aux métiers du professorat et de l'éducation

« Le développement d'une culture commune à tous les enseignants et à l'ensemble de la communauté éducative doit permettre d'encourager le développement de projets transversaux et interdisciplinaires. La recherche sera au coeur des enseignements qui seront dispensés au sein des ESPE.

« Afin d'assurer au mieux leurs missions de formation initiale et continue, les écoles assurent des enseignements transversaux et, par la mise en pratique, **sensibilisent au travail en équipe, aux approches multidisciplinaires et au travail avec d'autres acteurs que ceux de l'éducation nationale, notamment issus des milieux culturels, artistiques, sportifs ou citoyens.** »

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 La participation au processus d'accréditation interministériel des ESPE

La DGESCO a procédé à un cadrage et à une évaluation *ex ante* du traitement du tronc commun dans l'offre de formation des masters MEEF à la lecture des dossiers d'accréditation des ESPE : ses préconisations ont été transmises aux équipes projets. Elle a participé aux visioconférences et aux rencontres avec les équipes projets non conformes au cahier des charges d'accréditation.

1.2 L'élaboration de deux textes d'application de la loi

La DGESCO a contribué à l'élaboration du cadre national de formation dispensée au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (arrêté du 27 août 2013) qui précise les contenus du tronc commun (Art 2, titre I - Dispositions générales).

Elle a élaboré le **nouveau référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation** (arrêté du 1/7/2013) qui, dès l'introduction, assied la notion de culture commune et pose comme principe que « tous les personnels concourent à des objectifs communs et peuvent ainsi se référer à la culture commune d'une profession dont l'identité se constitue à partir de

la reconnaissance de l'ensemble de ses membres. ». Ce référentiel décline 14 compétences communes « à acquérir à un niveau suffisant en formation initiale et à approfondir tout au long de la vie ».

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Une mission d'évaluation par l'IGEN et l'IGAENR

L'IGEN et l'IGAENR remettront un rapport d'évaluation sur la « réalité du tronc commun » en juin 2014

2.2 L'élaboration de modules de formation hybrides dans le catalogue M@gistère

L'offre M@gistère outillera la formation au tronc commun par des parcours hybrides sur des objets tels que « la laïcité », « L'inclusion scolaire », « former à distance », « se former à distance » (DGESCO), « la prévention des discriminations », « la relation école-famille », « s'adapter en classe à tous les élèves dys. » (CANOPE), « construire ensemble un projet éducatif », « prévenir le décrochage » (IFE). L'offre sera progressivement enrichie de nombreux parcours académiques en cours de production qui seront mutualisés, après expertise.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 La publication d'un référentiel précisant le palier 1 de maîtrise des compétences communes et spécifiques exigibles à l'entrée dans le métier

Une version de travail a été élaborée par la DGESCO qui s'y est engagée à la demande des organisations syndicales lors de la présentation du référentiel de compétences professionnelles au CSE au printemps 2013 : le document pourrait faire l'objet d'une consultation avant l'été 2014. Sa diffusion par circulaire à la rentrée aurait l'intérêt d'exprimer clairement les attendus du ministère employeur à l'égard des ESPE et de mobiliser en synergie tous les acteurs de la formation initiale en M2 et de la formation initiale continuée en T1.

3.2 La mise en place d'une veille active auprès des jurys des concours renouvelés.

Le déroulement de la première session des concours renouvelés mérite un accompagnement vigilant (choix du président de jury, témoins présents lors des oraux, suivi des rapports de jury) de manière à mesurer le degré d'appropriation par les jurys du cadrage des nouvelles épreuves à visée professionnalisante.

En 2015, les conclusions à tirer de la lecture croisée des rapports de jurys et de l'IGEN-IGAEN sur la réalité du tronc commun pourront conduire à faire évoluer certaines maquettes.

3.3 La mise en œuvre d'outils et de leviers favorisant la création et la diffusion d'une nouvelle culture professionnelle

Après la formation des directeurs d'ESPE en 2014, le PNF 2015 devrait prévoir un volet d'actions de formation croisées des équipes de formateurs des ESPE.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

4.1 La synergie des communautés professionnelles de l'université et de l'académie

Les ESPE sont des composantes de l'université, lesquelles sont autonomes, avec des présidents élus. Il faut veiller à l'articulation entre les différents potentiels de formation et en particulier à l'implication des UFR comme des équipes académiques autour de la construction des parcours des étudiants, dès le M1.

4.2 La mixité professionnelle dans les équipes pédagogiques de formateurs

La préparation des étudiants à une culture professionnelle partagée, incarnée par le tronc commun de formation, est conditionnée par la participation importante des enseignants formateurs de terrain et des professionnels de l'éducation à la formation initiale, point sur lequel il importe d'être très vigilant.

15.2 - L'alternance intégrative et le tutorat mixte

Le nouveau modèle de formation initiale professionnalisante repose sur le rôle central des stages dans la formation et, en particulier, du stage en responsabilité à mi-temps du professeur stagiaire pendant l'année de Master 2, encadré par deux tuteurs, un en ESPE et un sur le terrain de stage.

Ce dispositif dit de « l'alternance intégrative » incarne à lui seul la nouvelle philosophie du modèle de formation initiale progressif, intégré et simultané, et sa rupture avec le modèle précédent, dit consécutif.

Loi du 8 juillet 2013 (Art. L.625-1)

Le terme d'« alternance » ne figure pas dans la loi et dans mais la loi décrit la formation comme incluant « des enseignements théoriques, des enseignements liés à la pratique de ces métiers et un ou plusieurs stages » et renvoie au « cadre national des formations liées aux métiers du professorat des premier et second degrés et de l'éducation » arrêté par « les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale ».

L'alternance intégrative repose sur la qualité de l'accompagnement personnalisé du stagiaire, à la fois par un tuteur universitaire et un tuteur de terrain, dans le cadre d'un tutorat mixte : celui-ci n'est pas un « double » tutorat car il doit permettre de dépasser la juxtaposition entre les temps et les lieux de la formation en développant des apports, des analyses et des regards croisés auprès mais aussi avec le stagiaire.

En ce sens, le tutorat mixte est la clé de voûte de la mise en cohérence de la formation : il permet un suivi de proximité du professeur stagiaire, rythmé par des visites et organisé pour permettre au stagiaire d'articuler savoirs théoriques et savoirs issus de l'expérience. Il est le cadre dans lequel se noue, s'éprouve, se construit la culture commune des acteurs de la formation. Enfin, il constitue une réponse adaptée à la prise en compte de la diversité des étudiants.

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 Le processus d'accréditation interministériel des ESPE

La DGESCO a procédé à une évaluation *ex ante* du traitement de l'organisation et de la gestion des stages, avec l'encadrement du stagiaire par un tutorat mixte à la lecture des dossiers d'accréditation des ESPE. La qualité de la réponse apportée par les ESPE à la prise en compte de deux publics particuliers que constituent d'une part les emplois d'avenir professeur en Licence et d'autre part les étudiants non admis au concours en M2 a fait l'objet d'une attention particulière.

1.2 Les textes de cadrage national de la nouvelle formation dispensée en ESPE

C'est au cadre national de formation dispensée au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (arrêté du 27 août 2013) qu'il revient de parler d'alternance (Art. 6) : « Le cursus de master « MEEF » intègre des stages d'observation et de pratique accompagnée, le cas échéant en milieu scolaire, des périodes d'alternance et des temps d'analyses de pratiques », et de faire de l'expérience du stage un objet de formation et de recherche en l'activité d'initiation à la recherche à « l'observation et l'analyse des pratiques professionnelles » (Art. 7).

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 La réflexion du comité de suivi sur l'alternance intégrative

Le concept d'« alternance intégrative » et les usages qu'il recouvre dans le monde du travail puis dans celui de la formation se devaient d'être éclairés d'un point de vue épistémologique : cela a été la première tâche du comité de suivi de la mise en œuvre de la réforme animé par le recteur Daniel Filâtre : les séances du 15 janvier, du 12 février et partiellement du 20 mars 2014 y ont été consacrées à partir d'exposés d'Yves Lichtenberger et de Gilles Baillat, lesquels ont permis aux membres du comité, en atelier, de repérer des points de vigilance et d'identifier les conditions de sa bonne mise en œuvre. Ce travail aboutira à la rédaction de préconisations à la fin de l'année scolaire et à leur diffusion.

2.2 La formation des cadres dans le plan national de formation 2014

Une formation intitulée « Articuler via l'alternance professionnalisation et formations académiques » est inscrite au Plan National de Formation à destination d'une centaine de cadres en modalité hybride à l'ESPE (avril 2014) : directeurs d'ESPE, responsables de la formation et corps d'inspection. Cette formation doit permettre à son tour le déploiement de formations d'équipes ESPE-Académie à l'échelon du Plan Académique de Formation.

2.3 La mobilisation des recteurs, de leurs services et des réseaux d'inspection en vue de l'alternance intégrative en M2 et de la mise en place du tutorat mixte

La circulaire de rentrée inclut une fiche en annexe sur l'alternance intégrative.

La réunion de tous les responsables académiques de la formation du 27 mars a permis à la DGESCO, à la DGRH et à la DGESIP de présenter l'alternance intégrative à ce réseau et les exigences du tutorat mixte à mettre en œuvre dans un contexte inédit, caractérisé par le nombre des stagiaires et l'investissement consenti en matière d'accompagnement. Il a permis, en retour, d'entendre les questionnements et les dilemmes auxquels ils sont confrontés.

La prochaine réunion des recteurs (avril) comprendra un point sur la préparation de l'année de M2 attirant leur attention sur les implications de la mise en place de l'alternance intégrative et du tutorat mixte. Le dossier qui leur sera remis comprendra des fiches sur ces sujets du point de vue des principes qui les sous-tendent et des recommandations de mise en œuvre.

2.4 La préparation de textes réglementaires sur l'accueil et l'accompagnement des stagiaires et le tutorat

Sont en préparation (DGESCO-DGRH) :

- une circulaire « Accueil, accompagnement et formation des étudiants et fonctionnaires stagiaires se préparant aux métiers de l'enseignement et de l'éducation »,
- une circulaire sur les professeurs formateurs académiques créés en 2014, qui comptent parmi leurs missions la coordination des enseignants tuteurs de l'éducation nationale.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 L'analyse et l'évaluation des maquettes de l'année de M2 des masters MEEF

En mai, la DGESCO participera à l'analyse et à l'évaluation des maquettes des parcours de M2 des ESPE qui ont seulement été accréditées en 2013 pour une année, en particulier des 5 ESPE « titre IV » qui font l'objet d'un suivi particulier.

3.2 La semaine d'accueil des professeurs stagiaires avant la rentrée scolaire et les dispositifs d'accompagnement spécifiques pour les nombreux cas particuliers

- La semaine de prérentrée qu'organiseront les recteurs sera l'occasion pour les responsables de formation de l'ESPE et les services académiques d'accueillir conjointement les stagiaires et de leur présenter les bases du tutorat mixte prévu pour leur accompagnement en s'appuyant sur des documents élaborés en commun. Pour favoriser la construction d'une culture professionnelle

partagée, l'accueil doit concerner tous les types de stagiaires (fonctionnaires stagiaires, EAP, contractuels, M2 ayant échoué au concours...etc).

L'accompagnement par les deux tuteurs doit être mis en place dès la phase d'accueil du stagiaire.

3.3 La formation des personnels au tutorat

Sont à prévoir plusieurs niveaux de formation :

- des sessions d'accompagnement des tuteurs à la réalité du tutorat mixte, permettant une connaissance réciproque, un rapprochement des cultures scolaire et universitaire, l'élaboration conjointe d'outils de suivi et d'évaluation des professeurs stagiaires en situation professionnelle ;
- des actions de formation au tutorat destinées à tous les enseignants afin d'élargir le vivier de tuteurs de terrain, actuellement limité, voire épuisé dans certaines académies ;
- des formations diplômantes (DU, Master) dans la mention 4 « Pratiques et Ingénieries de la Formation » des MEEF afin de développer les compétences de tuteurs et de formateurs.
- la mise en place d'ingénieries de formation visant à faire de l'équipe éducative, collectivement, le levier de l'accueil et du développement professionnel de l'enseignant.

3.3 L'élaboration d'un référentiel de compétences professionnelles du formateur

-Le déploiement de la réforme de la formation et la création d'un statut de professeur formateur académique dans le second degré nécessitent l'élaboration d'un référentiel de compétences professionnelles du formateur. Un travail en cours, initié par la DGESCO dans le cadre de l'animation d'un réseau national « Former les formateurs », doit aboutir à un texte à soumettre à la rentrée à la consultation des organisations syndicales. Ce référentiel intègre la dimension de l'accompagnement individuel et d'équipes, dont celle du tutorat en présence et à distance.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

L'extrême diversité des profils et des parcours des étudiants

L'individualisation et le caractère ouvert de la formation d'une part, le nombre, l'hétérogénéité des profils et la diversité des parcours des étudiants d'autre part constituent un point critique extrême pour les ESPE et les Académies, tant en termes de ressources humaines que financières pour mettre en place un accueil et à un accompagnement de qualité ; voire un accompagnement tout court.

15.3 - Equipes pédagogiques pluri-catégorielles

Pour donner tout son sens à la dimension professionnelle de la formation initiale des professeurs et personnels d'éducation, et en garantir l'efficacité, il est essentiel que les équipes pédagogiques des ESPE associent des universitaires et des formateurs issus de l'enseignement scolaire. Ce principe est consacré par la loi.

Loi du 8 juillet 2013 :

Les ESPE « assurent leurs missions avec les autres composantes de l'établissement public, les établissements publics d'enseignement supérieur partenaires et d'autres organismes, les services académiques et les établissements scolaires, le cas échéant dans le cadre de conventions conclues avec eux. Leurs équipes pédagogiques intègrent des professionnels intervenant dans le milieu scolaire, comprenant notamment des personnels enseignants, d'inspection et de direction en exercice dans les premier et second degrés ainsi que des acteurs de l'éducation populaire, de l'éducation culturelle et artistique et de l'éducation à la citoyenneté. » Art. L. 721-2.

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES

1.1 Accréditation des ESPE

Les données concernant la qualité et la composition des équipes plurielles des ESPE ont fait l'objet d'une évaluation renforcée par la DGESCO dans le processus d'accréditation des ESPE. Ont particulièrement été évaluées la mise en relation, dans les projets, entre les contenus du tronc commun et les intervenants sollicités, la description faite par le projet des relations de l'ESPE avec le rectorat et de la coordination générale des acteurs proposée par le projet au service de la création d'une culture commune.

1.2 Enquête au fil de l'eau sur les moyens

Une enquête a été faite auprès des instances académiques, destinée à comptabiliser les Moyens de la formation en ESPE à la rentrée 2013 dans la mise en œuvre de la formation initiale (Formation des stagiaires, Contractuels admissibles, année de M1MEEF), dans celle de la formation continue pour assurer les enseignements mais aussi pour assurer la coordination et le suivi des étudiants au sein de l'ESPE (unité de comptage : ETP et heures)

1.3 Suivi par les instances de pilotage

Le comité de suivi de la réforme de la formation a mis le thème des équipes plurielles à l'ordre du jour de sa première réunion, en décembre 2013, sur la base d'un exposé destiné à présenter l'état de lieux sur les équipes plurielles dans les ESPE, notamment à partir des conventions entre les ESPE et les académies disponibles

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Formation des directeurs d'ESPE

Dans le cadre du cycle de formation des directeurs d'ESPE organisé par l'ESEN-ESR, des ateliers de suivi de la mise en place d'équipes plurielles sont mis en place (session des 3-4 février sur le tutorat, session des 17-18 mars sur les conventions ESPE-rectorats)

2.2 Suivi des budgets de projet et des conventions

- Actuellement remontent les budgets de projet dans lesquels sont recensés et valorisés les moyens en hommes et en heures mis au service de la formation en ESPE, ce qui permet de mesurer l'implication des formateurs de l'université et de l'académie dans l'accompagnement des stagiaires ;
- Un suivi des conventions passées entre les ESPE et les académies est en cours

2.3 Cadrage

Sont en cours de finalisation des textes de cadrage relatifs à l'accompagnement et à la formation des professeurs stagiaires, en particulier deux circulaires : « *Accueil, accompagnement et formation des étudiants et fonctionnaires stagiaires se destinant aux métiers de l'enseignement et de l'éducation : les tutorats* », « *Missions des maîtres formateurs et des maîtres d'accueil temporaire dans le premier degré* » ; de même, un texte de cadrage sur les missions du professeur formateur académique dans le second degré est en cours de rédaction

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 Réunions nationales des directeurs d'ESPE

Des réunions des directeurs des ESPE et de leurs équipes au titre du pilotage national sont à programmer, qui pourront permettre de mutualiser les bonnes pratiques

Une session de formation à l'ESEN-ESR doit être programmée en juin 2014 sur le tronc commun de la formation qui pourrait être mise en relation avec la qualité des équipes plurielles

3.2 Mobilisation du comité national de suivi de la réforme de la formation

Des sessions du comité de suivi de la réforme de la formation pourraient se consacrer à l'étude de l'ESPE comme fédérateur, opérateur de formation initiale et continue, animateur de réseau de formation, acteur de l'innovation pédagogique, acteur de la recherche en éducation, outil de conventionnement et conduire à des préconisations

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

Un suivi rapproché des marqueurs de la coordination entre les personnels doit être opéré, sur la base des conventions passées entre les ESPE et les rectorats, selon les items suivants :

- la composition et le fonctionnement des groupes de travail mixtes
- la participation de tous les acteurs dans les instances de décision pédagogiques et scientifiques
- le travail collaboratif le plus en amont possible
- possibilité du projet d'accueillir des potentiels nouveaux
- qualité des outils de coordination et d'évaluation
- la nature des conventionnements (équipes master, équipes parcours, équipe mixte pour le suivi des stages, équipes recherche)
- les thèmes de travail communs : les questions d'intérêt régional et les questions vives de société : autorité, service public, laïcité...

15.4 - Plan national de formation : priorités et actions 2014**Loi du 8 juillet 2013****Art. 68, Chapitre V « Formation des personnels enseignants et d'éducation »**

« Art. L. 625-1. – Les écoles supérieures du professorat et de l'éducation organisent, sans préjudice des missions confiées aux écoles normales supérieures, la formation initiale des futurs enseignants et des personnels d'éducation et participent à leur formation continue. »

Art. 70, Chapitre I^{er} « Missions et organisation des écoles supérieures du professorat et de l'éducation »

« Art ; L.721-2. – Les écoles supérieures du professorat et de l'éducation [...] organisent des actions de formation continue des personnels enseignants des premier et second degrés et des personnels d'éducation ; [...] Elles peuvent conduire des actions de formation aux autres métiers de la formation et de l'éducation »

« Elles participent à la formation initiale et continue des personnels enseignants-chercheurs et enseignants de l'enseignement supérieur »

1 – LES ACTIONS DEJA CONDUITES**1.1 Présentation des priorités du PNF**

La circulaire n° 2014-004 du 29-1-2014 publiée au bulletin officiel de l'éducation nationale n°5 du 30 janvier 2014 présente 5 grandes orientations prioritaires de la formation continue pour 2014 :

- Renover l'enseignement du premier degré et de la scolarité obligatoire ;
- Favoriser la réussite éducative et œuvrer pour l'école inclusive : les nouveaux dispositifs, la réduction du décrochage scolaire ;
- Reconstruire la formation professionnelle des métiers du professorat et de l'éducation ;
- Faire entrer l'École dans l'ère du numérique ;
- Développer l'éducation artistique et culturelle (EAC) au service de la réussite des élèves ;
- Renforcer les compétences professionnelles des personnels.

Le plan national de formation comprend 3 axes de formation :

1 - Journées d'information et d'accompagnement des réformes et de la politique éducative

Les corps d'encadrement et les enseignants formateurs des premier et second degrés seront réunis à l'occasion de séminaires consacrés aux priorités de la politique éducative engagées par la loi du 8 juillet en faveur de la réussite éducative et notamment la rénovation en profondeur de l'enseignement du premier degré et de la scolarité obligatoire, la liaison entre l'école et le collège, la refondation de la formation professionnelle des personnels d'enseignement et d'éducation et le numérique éducatif.

2 - Professionnalisation des acteurs et formation des personnes ressources

Dans le cadre de l'accompagnement des académies et avec l'objectif de former des équipes académiques de personnes ressources, les actions viseront prioritairement le développement des compétences professionnelles et le travail en commun des personnels des premier et second degrés,

des personnels de direction et des corps d'inspection. Ces réunions de réseaux ont pour finalité de mobiliser les cadres autour d'objectifs communs.

3 - Les rendez-vous du MEN

Ces réunions nationales permettront de traiter les grandes problématiques éducatives et pédagogiques actuelles autour de la culture mathématique, scientifique et technologique ; de la culture humaniste, littéraire, artistique et des médias ; de la culture économique, juridique et managériale.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Mise en œuvre du Plan national de formation

- La mise en œuvre du PNF revient à la DGESCO, en collaboration avec l'IGEN, et, pour certaines actions avec des partenaires (autres ministères, Universités, Académie des sciences, Institut de l'entreprise, Institut national d'histoire de l'art...). Des actions spécifiques sont aussi menées par l'ESEN-ESR, notamment concernant la formation statutaire des personnels d'encadrement. Ces séminaires se déroulent en présentiel ou à distance, sur une durée de un à trois jours, en regroupement national ou interacadémique.

2.2 Accompagnement du PNF par la formation en ligne et à distance

- la plateforme de formation collaborative à distance, telle M@gistère, propose des parcours de formation continue, actuellement pour les enseignants du 1^{er} degré dans le cadre des 18 heures d'animation pédagogiques dont 9 se font désormais sur la base de supports numériques. A terme des parcours de formation seront proposés sur la même plateforme sur l'ensemble des thèmes de formation continue

2.3 Renforcement du lien entre les orientations nationales et la prise en compte des besoins en formation des académies

- Des réunions régulières avec les responsables académiques de la formation (RAF), conseillers auprès des recteurs, sont organisées par la DGESCO
- Au titre du PNF, des formations sont organisées en direction des directeurs des ESPE et de leurs équipes pédagogiques.

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 Un plan national de formation 2015 resserré pour tous les personnels

- Une collaboration rapprochée avec la direction générale des ressources humaines et la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle ;
- Un rapprochement du ministère de la fonction publique ;
- Une réduction du nombre d'actions inscrites au PNF.

3.2 Un plan national de formation prenant en compte l'évolution de carrière

- Généralisation d'actions de formation de formateurs reconnus dans leur académie sur des sujets liés aux grandes orientations du pilotage des politiques éducatives.
- Former les formateurs, en relation avec les ESPE, pour favoriser l'acquisition de compétences dans l'ingénierie de formation et les valider dans le MEEF « Pratiques et ingénierie de formation ».

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

- Renforcer le continuum formation initiale et continue, en intégrant la recherche, notamment en collaboration avec les écoles supérieures du professorat et de l'éducation.
- Instaurer un véritable pont « Formation » entre le 1^{er} et le 2nd degré en intégrant les départements dans la gouvernance de l'académie.
- Nécessité actuelle de développer la visioconférence pour toucher un plus grand nombre de personnel, notamment dans les académies ultramarines.

15.5 - Formation continue des professeurs

Loi du 8 juillet 2013

Art. 68, Chapitre V « Formation des personnels enseignants et d'éducation »

« Art. L. 625-1. – Les écoles supérieures du professorat et de l'éducation organisent, sans préjudice des missions confiées aux écoles normales supérieures, la formation initiale des futurs enseignants et des personnels d'éducation et participent à leur formation continue. »

Art. 70, Chapitre I^{er} « Missions et organisation des écoles supérieures du professorat et de l'éducation »

« Art ; L.721-2. – Les écoles supérieures du professorat et de l'éducation [...] organisent des actions de formation continue des personnels enseignants des premier et second degrés et des personnels d'éducation ; [...] Elles peuvent conduire des actions de formation aux autres métiers de la formation et de l'éducation ;

Rapport annexé

« *Refonder la formation initiale et continue aux métiers du professorat et de l'éducation :*

Le premier enjeu de la refondation est essentiellement qualitatif. La qualité d'un système éducatif tient d'abord à la qualité de ses enseignants. Les élèves ont non seulement besoin de professeurs, mais surtout de professeurs bien formés. La formation des enseignants est un levier majeur pour améliorer notre système éducatif et pour permettre son adaptation aux enjeux du XXI^e siècle. [...] Enseigner est un métier exigeant qui s'apprend. [...] la formation initiale et continue est le meilleur levier d'action : actualisation des connaissances, préparation des activités pédagogiques, attitude en classe, utilisation et intégration dans la pratique pédagogique des ressources numériques, prise en compte des besoins éducatifs particuliers et aide au repérage des difficultés, notamment d'apprentissage, scolarisation des élèves en situation de handicap, spécificité de l'enseignement de l'expression écrite ou orale et de la lecture en français dans les départements, les collectivités et les territoires ultramarins, problématiques liées à l'orientation, à l'insertion professionnelle et à la connaissance du marché du travail, prévention des situations de tension et de violence, formation aux thématiques sociétales (lutte contre tous les stéréotypes comme ceux liés au genre ; éducation à l'environnement et au développement durable ; économie solidaire...). [...] La formation est un continuum qui se déroulera en plusieurs temps : la formation initiale, avec une préprofessionnalisation, qui débute en licence et qui se conclut avec l'acquisition d'un master professionnel ; la formation continue enfin, qui est indispensable pour permettre aux enseignants de rester au contact de la recherche, des avancées dans leur discipline ainsi que des évolutions qui traversent les métiers de l'éducation et la société.

1 – LES ACTIONS DÉJÀ CONDUITES

1.1 Principes d'action pour une formation renouvelée en vue d'un pilotage partagé entre l'administration centrale et les académies

Les principes de la formation continue, redéfinis en 2011 (circulaire 2011--042 du 22 mars 2011), demeurent un cahier des charges pour aujourd'hui :

- affirmer la continuité entre formation initiale et formation continue en s'appuyant notamment sur la recherche universitaire ;

- construire les plans de formation en prenant appui sur la définition des 10 compétences professionnelles à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier ;
- placer la formation continue au cœur de la politique de GRH pour un approfondissement des connaissances et compétences professionnelles et un moyen de promotion interne, notamment pour l'accès aux postes à profil ;
- clarifier les priorités de l'offre de formation au plan national et orienter les politiques académiques de formation en privilégiant les formations de formateurs et le développement de réseaux de formateurs ;
- adapter l'offre aux besoins de formation et favoriser les actions innovantes ; l'offre nationale et académique de formation étant complétée par les offres des opérateurs publics (Esen, ... Cned, etc.) ;
- enrichir le vivier des formateurs en ouvrant aux experts extérieurs à l'éducation nationale (notamment universitaires) et en intégrant la fonction de formateur dans l'évolution de carrière des enseignants ;
- faire de l'établissement et de la circonscription les lieux privilégiés de la formation des enseignants pour mettre les actions de formation au plus près des lieux d'exercice des publics concernés et les inscrire dans le projet d'école ou d'établissement ;
- développer la formation à distance et mutualiser les ressources en prenant appui sur les dispositifs de formation en ligne ;
- évaluer l'efficacité de la formation pour étudier son impact et nourrir le dialogue entre le ministère et les académies ;
- resserrer le dialogue entre l'administration centrale et les académies et lors du comité national de suivi de la formation (DGESCO, DGRH, IGAENR, représentants des académies) dresser le bilan annuel de la formation et des moyens budgétaires mobilisés.

1.2 Un comité national de suivi de la formation (CNSF)

Depuis 2011, un CNSF est destiné notamment :

- à se prononcer chaque année sur les priorités de la politique de formation continue des personnels relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- à s'assurer de leur mise en œuvre ;
- à dresser le bilan annuel de la formation, également sur le plan des moyens budgétaires mobilisés chaque année pour la formation.

Il est constitué des représentants de la direction générale de l'enseignement scolaire, direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, direction générale des ressources humaines, des inspections générales et des académies.

2 – LES ACTIONS EN COURS

2.1 Les principales données de l'enquête nationale sur la formation continue

L'enquête annuelle de la direction générale de l'enseignement scolaire permet de suivre en temps réel l'activité globale de l'action « formation continue des personnels enseignants » engagée par chaque académie et département.

Depuis 2010, grâce à l'application décisionnelle EGIDE, les données de la formation sont prélevées de façon hebdomadaire dans les bases académiques et départementales de données des systèmes d'information GAIA (gestion académique intégrée des actions).

Les principales données sur la formation continue des enseignants du premier degré (enseignants en classes maternelles et élémentaires y compris directeurs d'école, secteur ASH) et celle des

enseignants du second degré (enseignants tous grades, y compris conseillers d'orientation-psychologues et conseillers principaux d'éducation) sont :

- **Nombre de journées stagiaires et de personnes formées** (personnes ayant assisté à au moins une heure de formation) :

	Journées-stagiaires	personnes formées	Journées-stagiaires	personnes formées
2012-2013	737 311	185 068	974 013	289 928
2011-2012	655 380	176 269	960 526	284 642
2010-2011	697 281	152 450	965 154	201 705
2009-2010	620 842	122 695	912 324	212 042
2008-2009	737 600	118 000	885 433	200 470
2007-2008	705 000	106 000	860 000	201 000
2006-2007	716 700	112 000	897 000	212 000

NB : l'intégration des « animation et formation pédagogiques » dans les chiffres de la formation des enseignants du premier degré n'est pas encore systématique (elle n'est demandée que depuis l'année scolaire 2009-2010).

- **Nombre moyen de jours de formation**

Durée moyenne (en jour) de formation par personne formée	année 2006-2007	année 2007-2008	année 2008-2009	année 2009-2010	année 2010-2011	année 2011-2012	année 2012-2013
Premier degré	6,4	6,3	6	5,1	4,6	3,7	4
Second degré	4,4	2,7	4,4	3,3	3,7	3,6	3,6

- **part des priorités nationales dans les plans académiques de formation (PAF)**

	année 2006-2007	année 2007-2008	année 2008-2009	année 2009-2010	année 2010-2011	année 2011-2012	année 2012-2013
Premier degré	36%	52%	71%	72%	78%	71%	76%
Second degré	14%	19%	28%	36%	53%	54%	52%

3 – LES ACTIONS A PROGRAMMER

3.1 Les axes de la rénovation de la formation continue des personnels

- Les formations sur sites, en établissement, en bassin et en circonscription, sont à privilégier ;

- Les formations doivent se faire en inter degré et en inter catégoriel afin de renforcer la cohérence du parcours de l'élève ;
- accentuer le rôle des chefs d'établissement dans l'expression des besoins et la mise en œuvre des actions ;
- Accentuer la complémentarité formation en présence/à distance. Un nouveau modèle de formation doit se mettre progressivement en place, faisant du stage présentiel traditionnel un moment particulier d'un parcours de formation se déclinant dans la durée, avec une préparation en amont du travail des stagiaires et en aval un approfondissement et une démultiplication des actions.

3.2 Développement des e-formations

- Ces formations sont envisagées comme hybrides, alliant à la fois du présentiel mais aussi de la formation à distance, le plus souvent sous la forme de parcours de formation, pour adapter les besoins de formation (léger à intense) et/ou avec un tutorat permettant d'adapter les rythmes de formation.
- La mise en œuvre de ces parcours de formation pour le second degré pourra s'appuyer sur l'expérience de la formation continue des professeurs des écoles proposée sur la plateforme nationale Magistère, les académies devant continuer à promouvoir et à accompagner l'appropriation de cet outil.

3.3 L'établissement comme lieu de formation

- Développer la formation au plus près des besoins des équipes pédagogiques, éducatives et administratives, au niveau d'établissement ou de bassin d'établissements incluant ainsi des écoles et favorisant l'inter degré, l'inter catégoriel.

4 – LES POINTS DE VIGILANCE

- Le taux d'assiduité aux formations proposées en académies dans le cadre des plans académiques de formation – 72% en moyenne pour le 1^{er} degré et 60% en moyenne pour le 2nd degré sur 7 années scolaires – interroge la pertinence de ces actions et la réponse aux besoins des formés
- La diminution constante des crédits consacrés à la formation continue des enseignants et le financement massif de la formation initiale (crédits Hors Titre 2) sur les crédits délégués aux académies pour la formation continue peut entraîner une remise en cause des périmètres de la formation continue.